

CAHIERS DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL 1993-1994

5

**PROGRAMMES
D'ÉTABLISSEMENT**

Direction générale de l'enseignement collégial

AVERTISSEMENTS

Les Cahiers de l'enseignement collégial sont les seules publications officielles des cours, disciplines et programmes de l'enseignement collégial au Québec. En cas de divergence, les Cahiers prévalent sur toute autre publication ou fichier informatisé faisant état des cours, disciplines et programmes de l'enseignement collégial.

Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Le présent Cahier ne rend pas inutiles les Cahiers déjà publiés, car il ne fait pas mention des cours, disciplines et programmes qui ne s'offrent plus. La collection des Cahiers de l'enseignement collégial a par conséquent une valeur permanente.

Le nombre entre parenthèses à la droite du titre des programmes réfère à l'année de création ou de plus récente mise à jour.

Les programmes décrits dans ce Cahier sont ceux approuvés par le ministre et en vigueur. Il est cependant possible que certains ne soient pas offerts par les établissements d'enseignement collégial autorisés à les dispenser.

Le contenu de cette publication était à jour au 31 décembre 1993.

Les renseignements qu'elle contient peuvent être modifiés en tout temps et sans avis préalable.

ISBN 2-550-29258-8
ISSN 0707-1140

Dépôt légal : quatrième trimestre 1993
Bibliothèque nationale du Québec



Bureau du sous-ministre

Le 8 avril 1994

Madame,
Monsieur,

Conformément aux dispositions qui étaient prévues au Règlement sur le régime pédagogique du collégial, le ministère de l'Éducation publie les Cahiers de l'enseignement collégial. Les programmes et les cours décrits dans ces cahiers s'adressent aux étudiants qui ont commencé leurs études avant la session d'automne 1994. Les conditions qui prévalaient au moment de leur inscription dans un programme continuent de s'appliquer.

Les objectifs et les cours de la composante spécifique des programmes d'études, qu'on retrouve dans cette publication, demeurent également en vigueur jusqu'à ce que les programmes soient établis en objectifs et standards, conformément au nouveau Règlement sur le régime des études collégiales.

Les composantes de formation générale des programmes d'études préuniversitaires et techniques ont déjà été établies en objectifs et standards. Ces objectifs, standards et, le cas échéant, les activités d'apprentissage qui s'y rattachent sont contenus dans le document publié sous le titre «Formation générale – Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle». À compter de l'automne 1994, tout nouvel inscrit à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales devra satisfaire à ces nouvelles exigences de formation générale.

Les prescriptions qui apparaissent dans les Cahiers de l'enseignement collégial, à l'instar de celles apparaissant dans la publication sur les objectifs, les standards et, le cas échéant, les activités d'apprentissage de la formation générale, ont une valeur réglementaire.

Le sous-ministre,

Pierre Lucier

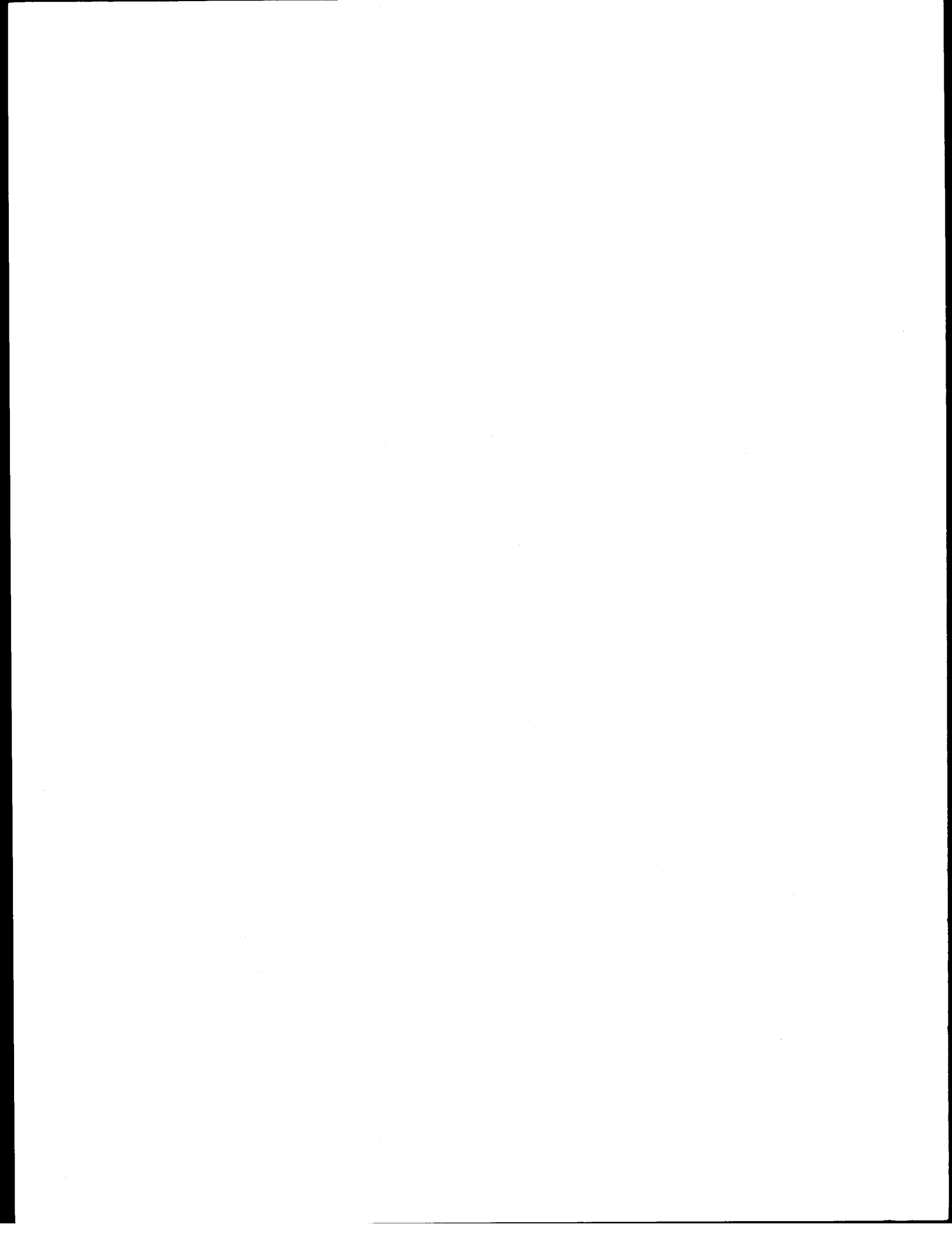
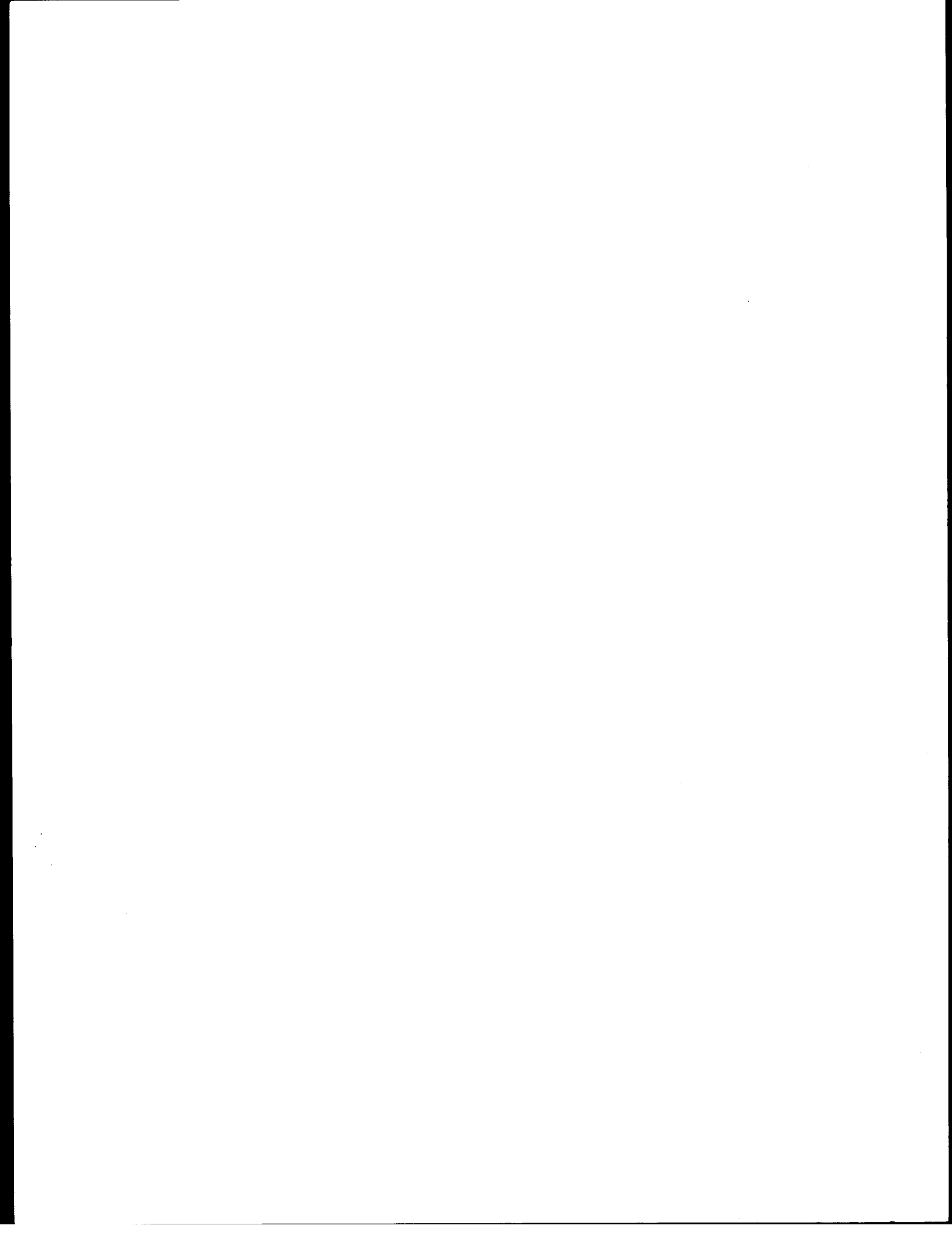


TABLE DES MATIÈRES

	Page
Index alphabétique des objets d'étude	5-7
Table numérique des programmes	5-15
Règlementation	5-17
• Introduction	5-19
• Règlement sur le régime des études collégiales	5-21
• Décision du ministre de l'Éducation concernant les mesures d'application progressive du régime des études collégiales	5-25
• Règlement sur le régime pédagogique du collégial	5-27
Renseignements généraux	5-31
• La codification des cours, des disciplines et des programmes au collégial	5-31
• La pondération des cours	5-32
• Définition de cours préalable	5-32
Les programmes d'établissement	5-33
• Nature des programmes	5-34
• Avertissement	5-34
• Description des programmes (Ordre numérique)	5-35



INDEX ALPHABÉTIQUE DES OBJETS D'ÉTUDE

	Programme	Page		Programme	Page
A					
Accueil; Techniques d'	900.51	5-75	Aménagement forestier	190.43	5-39
Activités de plein air	900.36	5-71	Aménagement forestier; Application des techniques d'	902.44	5-169
Actualisation en bureautique	900.62	5-80	Aménagement paysager; Techniques horticoles:	901.41	5-112
Actualisation en électronique numérique	900.78	5-87	Aménagement; Techniques forestières: administration et	900.50	5-75
Actualisation en techniques de laboratoire médical	901.70	5-124	Animales; Perfectionnement en productions ..	900.68	5-82
Actualisation en technologie forestière	902.45	5-170	Animation	354.31	5-54
Actualisation professionnelle en soins infirmiers	900.58	5-79	Animation culturelle en milieu autochtone; Muséologie,	901.81	5-129
Administratifs; Gestion des documents	901.55	5-117	Animation radiophonique	901.25	5-107
Administration du tourisme; Initiation à l'	414.31	5-57	Application de techniques de production agricole	902.01 (C)	5-143
Administration en milieu autochtone	901.88	5-134	Application des techniques d'aménagement forestier	902.44	5-169
Administration et aménagement; Techniques forestières:	900.50	5-75	Approvisionnements; Gestion des	901.27	5-107
Administration et mesure	190.32	5-38	Aquiculture	901.07	5-98
Administration fiduciaire	901.48	5-114	Arboriculture	900.14	5-63
Administration; Initiation à l'	901.73	5-126	Architecture; Dessin d'	901.19	5-102
Aéronautique; Construction	901.43	5-113	Arpentage foncier	901.76	5-127
Aéronautique; Rédaction technique en	900.23	5-65	Art: construction textile; Techniques de métiers d'	901.57	5-118
Aéronefs; Instruments de bord d'	900.57	5-78	Art: maroquinerie; Techniques de métiers d' ..	901.85	5-131
Aéronefs; Mécanicien d'entretien d'	280.33	5-48	Art; Direction de galerie d'	570.32	5-59
Aéronefs; Pilotage d'	902.06	5-146	Artisanale; Ébénisterie	901.83	5-130
Aéronefs; Systèmes électroniques d'	900.32	5-69	Assurance de dommages	902.13 (C)	5-152
Aéronefs (avionique); Techniques d'entretien	902.07	5-148	Assurance-vie	410.45	5-56
Aéronefs (initiation); Techniques d'entretien	902.10	5-149	Audiovisuel	902.35 (C)	5-164
Aéronefs (propulseurs); Techniques d'entretien	902.08	5-149	Audio-visuels; Équipements	900.30	5-68
Aéronefs (structures); Techniques d'entretien	902.09	5-149	Autochtone; Administration en milieu	901.88	5-134
Agricole; Application de techniques de production	902.01 (C)	5-143	Autochtone; Intervention sociale en milieu ..	901.89	5-135
Agricole; Gestion de l'entreprise	902.03 (C)	5-145	Autochtone; Muséologie, animation culturelle en milieu	901.81	5-129
Agricole; Planification et régie de la production	902.02 (C)	5-144	Automatismes et robotique industrielle; Électronique,	902.28	5-160
Agriculture biologique; Transition à l'	901.82	5-130	Automatique et robotique	900.33	5-69
Agrobiologie; Amélioration des pratiques en ..	901.68	5-122	Automatisation; Instrumentation et	901.98	5-142
Agrobiologie; Techniques de base en	901.67	5-122	Automatisation, robotique; Instrumentation, ...	902.32 (C)	5-162
Aide; Relation d'	354.32	5-54			
Alimentation; Gestion de commerce de détail en	901.42	5-112	B		
Ambulancières; Techniques	900.61	5-79	Bactériologie; Techniques de	210.43	5-41
Amélioration des pratiques en agrobiologie ...	901.68	5-122	Bâtiment et structure	901.62	5-120
Amélioration des pratiques en technologie forestière	902.43	5-169	Bâtiments; Construction de	901.61	5-119
Aménagement cynégétique et halieutique	145.34	5-35	Bâtiments; Supervision de travaux en rénovation	901.77	5-127
Aménagement de la faune	145.31 et 147.33	5-35	Bijouterie-joaillerie	902.20	5-156
Aménagement d'intérieurs; Techniques d'	900.67	5-82	Biologie (1ère partie); Chimie-	210.33	5-40
			Biologique; Transition à l'agriculture	901.82	5-130
			Bio-médicaux; Équipements	900.27	5-66

	Programme	Page		Programme	Page	
Bois ouvré; Techniques du meuble et du	233.31	5-43		Construction textile; Techniques de métiers d'art:	901.57 5-118	
Bureautique et comptabilité.....	900.02	5-61		Construction textile: tissage assisté par ordinateur	901.84 5-131	
Bureautique; Actualisation en	900.62	5-80		Continental; Logistique du transport	901.99 (C) 5-142	
C Centre de production de plats cuisinés; Gestion d'un	901.31	5-109		Contrôle de la qualité des produits de la pêche	900.77 5-86	
Céramique	902.19	5-156		Contrôle en génie civil; Inspection et	901.63 5-120	
Chauffage, ventilation et climatisation; Réfrigération,	900.93	5-91		Contrôle; Instrumentation et	900.25 5-66	
Chimie analytique; Initiation à la	210.31	5-40		Coopérant-Volontaire	900.38 5-71	
Chimie-biologie (1ère partie).....	210.33	5-40		Coopération-Missionnaire	901.11 5-99	
Chimie connexe; Techniques de pétrochimie et de	901.51	5-115		Correctionnelles; Initiation aux techniques	310.32 5-49	
Civile; Procédure	310.34	5-50		Création et gestion d'entreprises touristiques	902.49 (C) 5-171	
Climatisation; Réfrigération, chauffage, ventilation et	900.93	5-91		Création florale et gestion d'un magasin de fleurs	901.05 5-98	
Commande et régulation; Électrodynamique,	902.31 (C)	5-161		Crédit à la consommation; Gestion du	901.02 5-96	
Commerce de biens immobiliers.....	901.38	5-110		Cuisinés; Gestion d'un centre de production de plats	901.31 5-109	
Commerce de détail	900.53	5-76		Culture hispaniques; Langue et.....	901.75 5-126	
Commerce de détail en alimentation; Gestion de	901.42	5-112		Culturelle en milieu autochtone; Muséologie, animation	901.81 5-129	
Commerce international; Techniques de	900.47	5-74		Culturelles; Techniques de gestion des entreprises	901.97 5-141	
Commerciale; Techniques en design de présentation	901.03	5-97		Cynégétique et halieutique; Aménagement	145.34 5-35	
Commerciale; Photographie	570.34	5-59	D	Décoration intérieure; Techniques en vente-conseil d'éléments de	901.04 5-97	
Commerciale; Surêté industrielle et	901.71	5-125		Démarrage d'entreprises	901.79 (C) 5-128	
Communautaire; Organisation	900.54	5-77		Design de présentation commerciale; Techniques en	901.03 5-97	
Communautaires; Police et relations	310.38	5-51		Dessin de la mode	900.72 5-85	
Communications dans les organisations; Intervention en	901.69	5-123		Dessin de meuble	900.74 5-86	
Composites; Fabrication en matériaux	900.92	5-90		Dessin d'architecture	901.19 5-102	
Comptabilité; Bureautique et	900.02	5-61		Destructifs; Essais non	900.10 5-62	
Conception assistée par ordinateur, CAO-DAO	902.15	5-153		Détail en alimentation; Gestion de commerce de	901.42 5-112	
Conception électronique; Technologie de	902.38 (C)	5-167		Direction de galerie d'art	570.32 5-59	
Conception sonore assistée par ordinateur	901.24	5-106		Documents administratifs; Gestion des	901.55 5-117	
Conseil en services financiers pour les particuliers	901.78	5-128		Domages; Assurance de.....	902.13 (C) 5-152	
Conseiller en tourisme extérieur	414.32	5-57		Droit privé	310.33 5-50	
Conseiller-ère en services financiers	900.70	5-84		E	Eaux de consommation; Traitement des	901.32 5-109
Conseils financiers	901.39	5-111		Eaux de consommation et des eaux usées; Traitement des	901.33 5-110	
Conservation de l'environnement; Éducation à la	262.34	5-45		Ébénisterie artisanale	901.83 5-130	
Conservation et protection; Gestion intégrée du territoire:	901.23	5-105		Ébénisterie; Techniques d'	570.39 5-59	
Consommation; Gestion du crédit à la	901.02	5-96		Édition et imprimerie; Infographie en	901.86 (C) 5-132	
Consommation; Traitement des eaux de	901.32	5-109		Éducation à la conservation de l'environnement	262.34 5-45	
Consommation et des eaux usées; Traitement des eaux de	901.33	5-110		Éducation familiale; Techniques d'	322.34 5-53	
Construction de bâtiments	901.61	5-119		Électriques; Installations	902.41 (C) 5-167	
Construction aéronautique	901.43	5-113				
Construction résidentielle; Gestion de la	900.98	5-94				

	Programme	Page		Programme	Page
Électriques; Planification des installations	900.29	5-67	F	Fabrication de produits laitiers	901.94 (C) 5-139
Électrochimie; Techniques d'	210.32	5-40		Fabrication en matériaux composites	900.92 5-90
Électrodynamique, commande et régulation ...	902.31 (C)	5-161		Fabrication mécanique	902.17 5-155
Électronique, automatismes et robotique industrielle	902.28	5-160		Familiale; Techniques d'éducation	322.34 5-53
Électronique industrielle	900.28 et 902.26 (C)	5-67		Faune; Aménagement de la	145.31 et 147.33 5-35
Électronique numérique; Actualisation en	900.78	5-87		Fauniques; Gestion intégrée du territoire: ressources	901.22 5-104
Électronique; Technologie de conception	902.38 (C)	5-167		Fiduciaire; Administration	901.48 5-114
Électroniques d'aéronefs; Systèmes	900.32	5-69		Finance	901.72 5-125
Employés et d'employées; Gestion d'une équipe d'	901.40	5-111		Financiers; Conseiller-ère en services	900.70 5-84
Énergie; Gestion de l'	223.33	5-42		Financiers; Conseils	901.39 5-111
Enquête	310.36	5-50		Financiers pour les particuliers; Conseil en services	901.78 5-128
Enseignement pratique (Motocyclette)	900.40	5-72		Financiers; Services	901.09 5-98
Enseignement pratique (Véhicule de promenade)	900.39	5-72		Fleurs; Création florale et gestion d'un magasin de	901.05 5-98
Enseignement théorique (Véhicule de promenade ou motocyclette) ..	900.41	5-73		Florale et gestion d'un magasin de fleurs; Création	901.05 5-98
Entreprise agricole; Gestion de l'	902.03 (C)	5-145		Foncier; Arpentage	901.76 5-127
Entreprises culturelles; Techniques de gestion des	901.97	5-141		Foresterie urbaine	900.75 5-86
Entreprises; Démarrage d'	901.79 (C)	5-128		Forestier; Aménagement	190.43 5-39
Entreprises touristiques; Création et gestion d'	902.49 (C)	5-171		Forestier; Application des techniques d'aménagement	902.44 5-169
Entretien d'aéronefs; Mécanicien d'	280.33	5-48		Forestière; Actualisation en technologie	902.45 5-170
Entretien d'aéronefs (avionique); Techniques d'	902.07	5-148		Forestière; Amélioration des pratiques en technologie	902.43 5-169
Entretien d'aéronefs (initiation); Techniques d'	902.10	5-149		Forestière; Exploitation	147.31 et 190.42 5-35
Entretien d'aéronefs (propulseurs); Techniques d'	902.08	5-149		Forestière; Exploitation et gestion	147.32 5-36
Entretien d'aéronefs (structures); Techniques d'	902.09	5-149		Forestière; Initiation à la technologie	902.42 5-168
Entretien; Gestion des services d'	901.50	5-115		Forestières: administration et aménagement; Techniques	900.50 5-75
Environnement; Éducation à la conservation de l'	262.34	5-45		Forestières; Gestion intégrée du territoire: ressources	901.21 5-103
Environnement; Inspecteur municipal de l'	262.32	5-45		Forestières; Initiation aux techniques	190.31 5-38
Environnement; Inspecteur régional de l'	262.33	5-45		Formation générale en techniques papetières	902.14 5-153
Équipe d'employés et d'employées; Gestion d'une	901.40	5-111	G	Galerie d'art; Direction de	570.32 5-59
Équipe en contexte d'amélioration continue; Gestion d'	901.10	5-99		Garde; Techniques d'éducation en services de	900.94 5-92
Équipements audio-visuels	900.30	5-68		Gemmologie - diamants	900.81 5-88
Équipements bio-médicaux	900.27	5-66		Gemmologie - gemmes opaques	900.79 5-87
Essais non destructifs	900.10	5-62		Gemmologie - gemmes transparentes	900.80 5-88
Estimation	901.59	5-119		Génie civil; Inspection et contrôle en	901.63 5-120
Estimation en imprimerie	902.16 (C)	5-154		Génie industriel; Techniques du	901.44 5-113
Évaluation immobilière	901.66	5-121		Géodésie; Technologie de la	900.13 5-63
Exploitation de gisements	271.32	5-47		Géotechnique et matériaux	901.65 5-121
Exploitation et gestion forestière	147.32	5-36		Gérance d'une poissonnerie	901.18 5-102
Exploitation forestière	147.31 et 190.42	5-35		Gérontologie	900.15 5-63
Exportation; Marketing:	900.88	5-89		Gestion d'entreprises touristiques; Création et	902.49 (C) 5-171

	Programme	Page		Programme	Page
Gestion d'équipe en contexte d'amélioration continue	901.10	5-99	Impression offset	901.13	5-100
Gestion d'immeubles	900.73	5-85	Imprimerie; Estimation en	902.16 (C)	5-154
Gestion d'un centre de production de plats cuisinés	901.31	5-109	Imprimerie; Infographie en édition et	901.86 (C)	5-132
Gestion d'un magasin de fleurs; Création florale et	901.05	5-98	Incarcérée; Intervention auprès de la personne	900.66	5-81
Gestion d'une équipe d'employés et d'employées	901.40	5-111	Incendie; Techniques de management en sécurité	900.95	5-92
Gestion de commerce de détail en alimentation	901.42	5-112	Incendies; Prévention des	311.35	5-52
Gestion de l'énergie	223.33	5-42	Industrie de la mode	571.31	5-61
Gestion de l'entreprise agricole	902.03 (C)	5-145	Industrielle; Électronique	900.28 et 902.26 (C)	5-67
Gestion de la construction résidentielle	900.98	5-94	Industrielle; Électronique, automatismes et robotique	902.28	5-160
Gestion de la récupération; Techniques de	415.40	5-57	Industrielle et commerciale; Surêté	901.71	5-125
Gestion de personnel	410.32	5-56	Industrielle; Initiation à la gestion	410.91	5-56
Gestion des approvisionnements	901.27	5-107	Industrielle; Reliure	901.16	5-101
Gestion des documents administratifs	901.55	5-117	Industriels; Hydraulique, pneumatique et mécanismes	902.29	5-161
Gestion des entreprises culturelles; Techniques de	901.97	5-141	Infirmiers; Actualisation professionnelle en soins	900.58	5-79
Gestion des organisations de services; Techniques de	901.29	5-108	Infirmiers; Pharmacovigilance en soins	902.50	5-172
Gestion des services d'entretien	901.50	5-115	Infirmière au Québec; Intégration à la profession	901.90	5-136
Gestion du crédit à la consommation	901.02	5-96	Infographie en édition et imprimerie	901.86 (C)	5-132
Gestion forestière; Exploitation et	147.32	5-36	Information radiophonique	901.26	5-107
Gestion industrielle; Initiation à la	410.91	5-56	Informatique appliquée; Gestion: micro-	900.91	5-90
Gestion intégrale de la qualité	901.87	5-133	Informatique; Techniques de micro-	901.91	5-137
Gestion intégrée du territoire: conservation et protection	901.23	5-105	Initiation à l'administration du tourisme	414.31	5-57
Gestion intégrée du territoire: ressources fauniques	901.22	5-104	Initiation à l'administration	901.73	5-126
Gestion intégrée du territoire: ressources forestières	901.21	5-103	Initiation à la chimie analytique	210.31	5-40
Gestion: micro-informatique appliquée	900.91	5-90	Initiation à la gestion industrielle	410.91	5-57
Gestion: secrétaires-trésoriers de municipalités	900.90	5-90	Initiation à la technologie forestière	902.42	5-168
Gisements; Exploitation de	271.32	5-47	Initiation aux techniques correctionnelles	310.32	5-49
Graphisme (Maquette et Montage); Techniques en	900.49	5-74	Initiation aux techniques forestières	190.31	5-38
H Halieutique; Aménagement cynégétique et	145.34	5-35	Initiation aux techniques policières	310.31	5-49
Hispaniques; Langue et culture	901.75	5-126	Inspecteur en hygiène publique	155.31	5-37
Horticoles: aménagement paysager; Techniques	901.41	5-112	Inspecteur municipal de l'environnement	262.32	5-45
Humoristique; Techniques d'écriture	901.95	5-140	Inspecteur régional de l'environnement	262.33	5-45
Humoristique; Techniques de création	901.96	5-141	Inspection et contrôle en génie civil	901.63	5-120
Hydraulique, pneumatique et mécanismes industriels	902.29	5-161	Inspection municipale	901.93	5-139
Hygiène publique; Inspecteur en	155.31	5-37	Installations électriques	902.41 (C)	5-167
I Immeubles; Gestion d'	900.73	5-85	Installations électriques; Planification des	900.29	5-67
Immobilière; Évaluation	901.66	5-121	Instrumentation, automatisation, robotique	902.32 (C)	5-162
Immobiliers; Commerce de biens	901.38	5-110	Instrumentation et automatisation	901.98	5-142
			Instrumentation et contrôle	900.25	5-66
			Instrumentation; Ordinateurs et	901.28	5-108
			Instrumentation physique; Mesure et	900.34	5-70
			Instruments de bord d'aéronefs	900.57	5-78
			Intégrale de la qualité; Gestion	901.87	5-133
			Intégration à la profession infirmière au Québec	901.90	5-136

	Programme	Page		Programme	Page
	Intégrée du territoire : conservation et protection; Gestion	901.23	5-105	Mécanique d'orthèses et de prothèses orthopédiques	902.12 (C) 5-151
	Intégrée du territoire : ressources fauniques; Gestion	901.22	5-104	Mécanique; Fabrication	902.17 5-155
	Intégrée du territoire : ressources forestières; Gestion	901.21	5-103	Médiatique; Techniques de	900.43 5-73
	Intérieure; Techniques en vente-conseil d'éléments de décoration	901.04	5-97	Médical; Actualisation en techniques de laboratoire	901.70 5-124
	Intérieurs; Techniques d'aménagement d'	900.67	5-82	Mer; Transformation des produits de la	900.24 5-65
	International; Techniques de commerce	900.47	5-74	Mesure et instrumentation physique	900.34 5-70
	Interprétation interculturelle	902.22	5-157	Mesure; Administration et	190.32 5-38
	Intervention auprès de la personne incarcérée	900.66	5-81	Métiers d'art : construction textile; Techniques de	901.57 5-118
	Intervention en communications dans les organisations	901.69	5-123	Métiers d'art : maroquinerie; Techniques de	901.85 5-131
	Intervention pastorale; Introduction aux techniques d'	902.05	5-146	Meuble et du bois ouvré; Techniques du	233.31 5-43
	Intervention pastorale; Techniques d'	902.23	5-158	Meuble; Dessin de	900.74 5-86
	Intervention sociale en milieu autochtone	901.89	5-135	Micro-édition	901.17 5-101
	Introduction aux techniques d'intervention pastorale	902.05	5-146	Micro-informatique appliquée; Gestion:	900.91 5-90
	Introduction aux techniques juridiques	902.27	5-160	Micro-informatique; Techniques de	901.91 5-137
J	Joaillerie; Bijouterie-	902.20	5-156	Microprocesseurs	900.26, 901.47 et 902.25 5-66
	Juridiques; Introduction aux techniques	902.27	5-160	Mise en marché de la mode	900.71 5-84
L	Laboratoire médical; Actualisation en techniques de	901.70	5-124	Missionnaire; Coopération-	901.11 5-99
	Laitiers; Fabrication de produits	901.94 (C)	5-139	Mode; Dessin de la	900.72 5-85
	Langue et culture hispaniques	901.75	5-126	Mode; Industrie de la	571.31 5-60
	Logistique du transport continental	901.99 (C)	5-142	Mode; Mise en marché de la	900.71 5-84
	Loisir sportif; Technicien du	391.42	5-55	Montage); Techniques en graphisme (Maquette et	900.49 5-74
M	Magasin de fleurs; Création florale et gestion d'un	901.05	5-98	Montage vidéo de base	901.53 5-117
	Management en sécurité incendie; Techniques de	900.95	5-92	Motocyclette); Enseignement pratique (.....	900.40 5-72
	Maquette et Montage); Techniques en graphisme (.....	900.49	5-74	Motocyclette); Enseignement théorique (Véhicule de promenade ou	900.41 5-73
	Marché de la mode; Mise en	900.71	5-84	Municipal de l'environnement; Inspecteur	262.32 5-45
	Maritime; Radiocommunication	900.16	5-64	Municipale; Inspection	901.93 5-139
	Marketing	900.12 et 901.92	5-62	Municipalités; Gestion: secrétaires-trésoriers de	900.90 5-90
	Marketing: exportation	900.88	5-89	Municipaux; Travaux routiers et	901.60 5-119
	Marketing: représentation	900.83	5-88	Muséologie, animation culturelle en milieu autochtone	901.81 5-129
	Marketing; Techniques de vente et	902.21	5-157	Muséologiques; Techniques	900.99 5-95
	Maroquinerie; Techniques de métiers d'art: ...	901.85	5-131	N	
	Matériaux composites; Fabrication en	900.92	5-90	Numérique; Actualisation en électronique	900.78 5-87
	Matériaux; Géotechnique et	901.65	5-121	Numérique; Programmation en commande ...	902.18 5-155
	Matériaux; Sculpture sur différents	901.56	5-118	Numériques appliquées aux ordinateurs; Techniques	243.92 5-44
	Mécanicien d'entretien d'aéronefs	280.33	5-48	O	
	Mécanismes industriels; Hydraulique, pneumatique et	902.29	5-161	Ordinateur, CAO-DAO; Conception assistée par	902.15 5-153
	Mécanique d'orthèses du pied	902.11 (C)	5-150	Ordinateur; Conception sonore assistée par ..	901.24 5-106
				Ordinateur; Construction textile: tissage assisté par	901.84 5-131
				Ordinateurs	902.33 (C) 5-163
				Ordinateurs et instrumentation	901.28 5-108
				Ordinateurs; Techniques numériques appliquées aux	243.92 5-44

	Programme	Page		Programme	Page
Ordinés; Technologie des systèmes	902.37 (C)	5-166		Prévention; Techniques de	311.31 5-52
Ordinés; Technologie de réseaux de systèmes	901.01	5-96		Privé; Droit	310.33 5-50
Organisation communautaire	900.54	5-77		Procédure civile	310.34 5-50
Organisations de services; Techniques de gestion des	901.29	5-108		Production agricole; Application de techniques de	902.01 (C) 5-143
Organisations; Intervention en communications dans les ...	901.69	5-123		Production agricole; Planification et régie de la	902.02 (C) 5-144
Orthèses du pied; Mécanique d'	902.11 (C)	5-150		Production animales; Perfectionnement en ...	900.68 5-82
Orthèses et de prothèses orthopédiques; Mécanique d'	902.12 (C)	5-151		Production de plats cuisinés; Gestion d'un centre de	901.31 5-109
Orthopédiques; Mécanique d'orthèses et de prothèses	902.12 (C)	5-151		Productions végétales; Perfectionnement en ...	900.69 5-83
P Papetières; Formation générale en techniques	902.14	5-153		Produits de la mer; Transformation des	900.24 5-65
Pastorale; Introduction aux techniques d'intervention	902.05	5-146		Produits de la pêche; Contrôle de la qualité des	900.77 5-86
Pastorale; Techniques d'intervention	902.23	5-158		Produits laitiers; Fabrication de	901.94 (C) 5-139
Patrouille	310.37	5-51		Produits marins; Supervision de la transformation des	900.87 5-89
Paysager; Techniques horticoles: aménagement	901.41	5-112		Profession infirmière au Québec; Intégration à la	901.90 5-136
Pêche; Contrôle de la qualité des produits de la	900.77	5-86		Programmation en commande numérique	902.18 5-155
Perfectionnement en productions animales ...	900.68	5-82		Protection; Gestion intégrée du territoire: conservation et	901.23 5-65
Perfectionnement en productions végétales ...	900.69	5-83		Prothèses orthopédiques; Mécanique d'orthèses et de	902.12 (C) 5-151
Personne incarcérée; Intervention auprès de la	900.66	5-81	Q	Publique; Inspecteur en hygiène	155.31 5-37
Personnel; Gestion de	410.32	5-56		Qualité; Gestion intégrale de la	901.87 5-133
Pétrochimie et de chimie connexe; Techniques de	901.51	5-115	R	Radiocommunication maritime	900.16 5-64
Pharmacovigilance en soins infirmiers	902.50	5-172		Radiophonique; Animation	901.25 5-107
Photographie commerciale	570.34	5-59		Radiophonique; Information	901.26 5-107
Photolithographie	901.12	5-100		Récupération; Techniques de gestion de la ...	415.40 5-57
Photomécanique	901.14	5-100		Rédaction technique en aéronautique	900.23 5-65
Physique; Technologie	902.36 (C)	5-165		Réfrigération, chauffage, ventilation et climatisation	900.93 5-91
Pied; Mécanique d'orthèses du	902.11 (C)	5-150		Régie de la production agricole; Planification et	902.02 (C) 5-144
Pilotage d'aéronefs	902.06	5-146		Régional de l'environnement; Inspecteur	262.33 5-45
Planification des installations électriques	900.29	5-67		Régulation; Électrodynamique, commande et	902.31 (C) 5-161
Planification et régie de la production agricole	902.02 (C)	5-144		Relation d'aide	354.32 5-54
Plats cuisinés; Gestion d'un centre de production de	901.31	5-109		Relations communautaires; Police et	310.38 5-51
Plein air; Activités de	900.36	5-71		Reliure industrielle	901.16 5-101
Pneumatique et mécanismes industriels; Hydraulique,	902.29	5-161		Rénovation de bâtiments; Supervision de travaux en	901.77 5-127
Poissonnerie; Gérance d'une	901.18	5-102		Représentation; Marketing:	900.83 5-88
Police et relations communautaires	310.38	5-51		Réseaux de systèmes ordinés; Technologie de	901.01 5-96
Policiers; Initiation aux techniques	310.31	5-49		Résidentielle; Gestion de la construction	900.98 5-94
Policiers; Techniques	901.20	5-102		Ressources fauniques; Gestion intégrée du territoire:	901.22 5-104
Présentation commerciale; Techniques en design de	901.03	5-97		Ressources forestières; Gestion intégrée du territoire:	901.21 5-103
Prévention des incendies	311.35	5-52			

	Programme	Page		Programme	Page
	Robotique	900.03	5-61	Techniques d'électrochimie	210.32 5-40
	Robotique; Automatique et	900.33	5-69	Techniques d'entretien d'aéronefs (avionique)	902.07 5-148
	Robotique industrielle; Électronique, automatismes et	902.28	5-160	Techniques d'entretien d'aéronefs (initiation)	902.10 5-149
	Robotique; Instrumentation, automatisation, ..	902.32 (C)	5-162	Techniques d'entretien d'aéronefs (propulseurs)	902.08 5-149
	Routiers et municipaux; Travaux	901.60	5-119	Techniques d'entretien d'aéronefs (structures)	902.09 5-149
S	Scaphandrier	900.96	5-93	Techniques d'intervention pastorale	902.23 5-158
	Scaphandrier-inspecteur	900.97	5-94	Techniques d'intervention pastorale; Introduction aux	902.05 5-146
	Sculpture sur différents matériaux	901.56	5-118	Techniques de bactériologie	210.43 5-41
	Secrétaires-trésoriers de municipalités; Gestion:	900.90	5-90	Techniques de base en agrobiologie	901.67 5-122
	Sécurité incendie; Techniques de management en	900.95	5-92	Techniques de commerce international	900.47 5-74
	Services d'entretien; Gestion des	901.50	5-115	Techniques de création humoristique	901.96 5-141
	Services de garde; Techniques d'éducation en	900.94	5-92	Techniques de gestion de la récupération	415.40 5-57
	Services financiers	901.09	5-98	Techniques de gestion des entreprises culturelles	901.97 5-141
	Services financiers; Conseiller-ère en	900.70	5-84	Techniques de gestion des organisations de services	901.29 5-108
	Services financiers pour les particuliers; Conseil en	901.78	5-128	Techniques de laboratoire médical; Actualisation en	901.70 5-124
	Soins infirmiers; Actualisation professionnelle en	900.58	5-79	Techniques de management en sécurité incendie	900.95 5-92
	Soins infirmiers; Pharmacovigilance en	902.50	5-172	Techniques de médiatique	900.43 5-73
	Sonore assistée par ordinateur; Conception ..	901.24	5-106	Techniques de métiers d'art: construction textile	901.57 5-118
	Sportif; Technicien du loisir	391.42	5-55	Techniques de métiers d'art: maroquinerie	901.85 5-131
	Structure	901.64	5-121	Techniques de micro-informatique	901.91 5-137
	Structure; Bâtiment et	901.62	5-120	Techniques de pétrochimie et de chimie connexe	901.51 5-115
	Supervision de la transformation des produits marins	900.87	5-89	Techniques de prévention	311.31 5-52
	Supervision de travaux en rénovation de bâtiments	901.77	5-127	Techniques de production agricole; Application de	902.01 (C) 5-143
	Supervision; Techniques administratives:	900.55	5-78	Techniques de vente et marketing	902.21 5-157
	Surété industrielle et commerciale	901.71	5-125	Techniques du génie industriel	901.44 5-113
	Systèmes électroniques d'aéronefs	900.32	5-69	Techniques du meuble et du bois ouvré	233.31 5-43
	Systèmes ordinés; Technologie de réseaux de	901.01	5-96	Techniques en design de présentation commerciale	901.03 5-97
	Systèmes ordinés; Technologie des	902.37 (C)	5-166	Techniques en graphisme (Maquette et Montage)	900.49 5-74
T	Technicien du loisir sportif	391.42	5-55	Techniques en vente-conseil d'éléments de décoration intérieure	901.04 5-97
	Techniques ambulancières	900.61	5-79	Techniques forestières: administration et aménagement	900.50 5-75
	Techniques administratives: supervision	900.55	5-78	Techniques forestières; Initiation aux	190.31 5-38
	Techniques correctionnelles; Initiation aux	310.32	5-49	Techniques horticoles: aménagement paysager	901.41 5-112
	Techniques d'accueil	900.51	5-75	Techniques juridiques; Introduction aux	902.27 5-160
	Techniques d'aménagement d'intérieurs	900.67	5-82	Techniques muséologiques	900.99 5-95
	Techniques d'aménagement forestier; Application des	902.44	5-169	Techniques numériques appliquées aux ordinateurs	243.92 5-44
	Techniques d'ébénisterie	570.39	5-59	Techniques papetières; Formation générale en	902.14 5-153
	Techniques d'écriture humoristique	901.95	5-140		
	Techniques d'éducation en services de garde	900.94	5-92		
	Techniques d'éducation familiale	322.34	5-53		

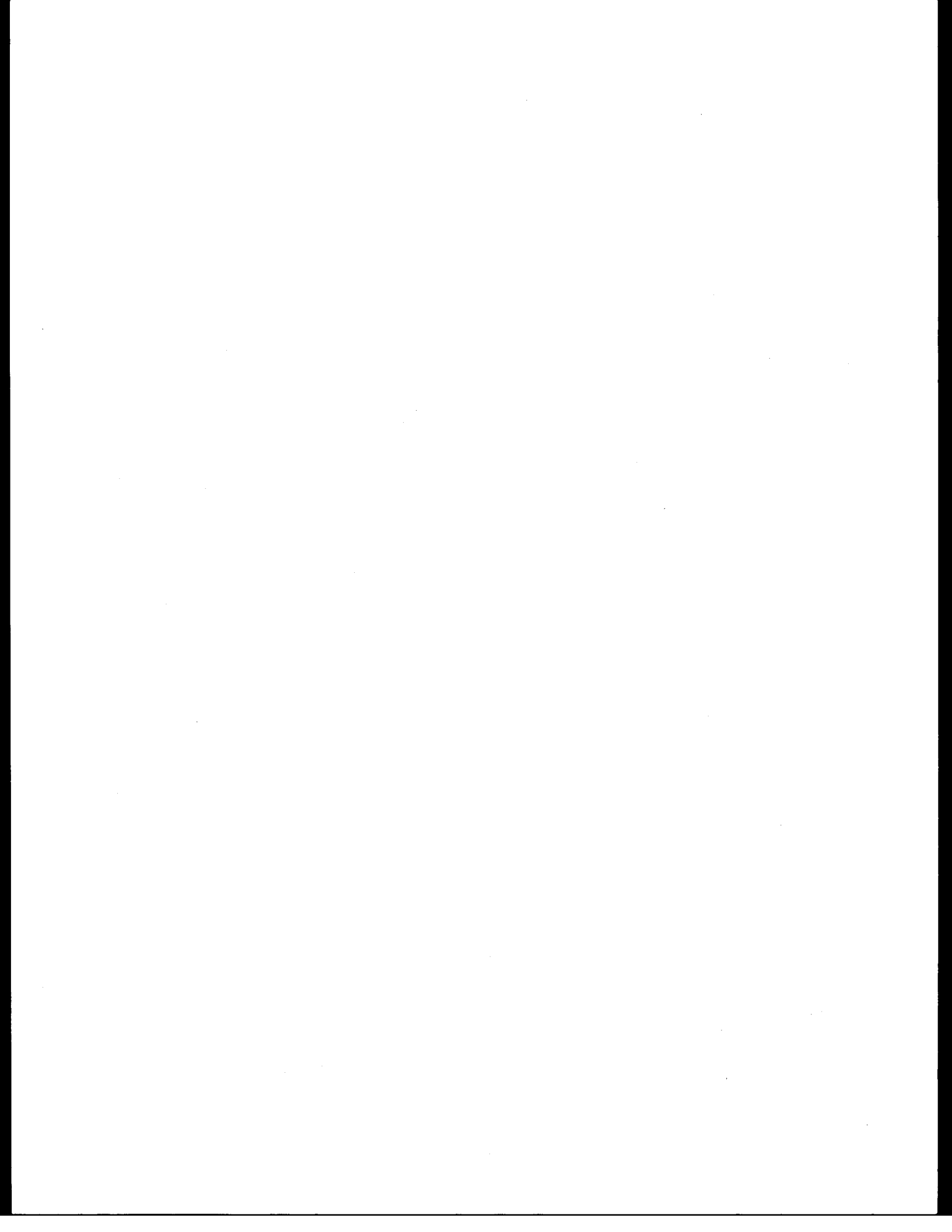
	Programme	Page		Programme	Page
Techniques policières	901.20	5-102	Vente et marketing; Techniques de	902.21	5-157
Techniques policières; Initiation aux	310.31	5-49	Ventilation et climatisation; Réfrigération, chauffage,	900.93	5-91
Technologie de conception électronique	902.38 (C)	5-167	Vidéo de base; Montage	901.53	5-117
Technologie de la géodésie	900.13	5-63	Volontaire; Coopérant-	900.38	5-71
Technologie de réseaux de systèmes ordinés	901.01	5-96			
Technologie des systèmes ordinés	902.37 (C)	5-166			
Technologie forestière; Actualisation en	902.45	5-170			
Technologie forestière; Amélioration des pratiques en	902.43	5-169			
Technologie forestière; Initiation à la	902.42	5-168			
Technologie physique	902.36 (C)	5-165			
Télécommunications	900.31, 902.24 et 902.34 (C)	5-68			
Télécommunications et téléphonie	901.52	5-116			
Territoire: conservation et protection; Gestion intégrée du	901.23	5-105			
Territoire: ressources fauniques; Gestion intégrée du	901.22	5-104			
Territoire: ressources forestières; Gestion intégrée du	901.21	5-103			
Textile; Techniques de métiers d'art: construction	901.57	5-118			
Textile: tissage assisté par ordinateur; Construction	901.84	5-131			
Tissage assisté par ordinateur; Construction textile:	901.84	5-131			
Tourisme extérieur; Conseiller en	414.32	5-57			
Tourisme; Initiation à l'administration du	414.31	5-57			
Touristiques; Création et gestion d'entreprises	902.49 (C)	5-171			
Traitement des eaux de consommation	901.32	5-109			
Traitement des eaux de consommation et des eaux usées	901.33	5-110			
Transformation des produits de la mer	900.24	5-65			
Transformation des produits marins; Supervision de la	900.87	5-89			
Transition à l'agriculture biologique	901.82	5-130			
Transport	415.47	5-58			
Transport continental; Logistique du	901.99 (C)	5-142			
Travaux en rénovation de bâtiments; Supervision de	901.77	5-127			
Travaux routiers et municipaux	901.60	5-119			
Typographie	901.15	5-101			
U Urbaine; Foresterie	900.75	5-86			
V Végétales; Perfectionnement en productions	900.69	5-83			
Véhicule de promenade); Enseignement pratique (.....	900.39	5-72			
Véhicule de promenade ou motocyclette); Enseignement théorique (.....	900.41	5-73			
Vente-conseil d'éléments de décoration intérieure; Techniques en	901.04	5-97			

TABLE NUMÉRIQUE DES PROGRAMMES

	Page		Page		
145.31	Aménagement de la faune	5-35	900.34	Mesure et instrumentation physique	5-70
145.34	Aménagement cynégétique et halieutique	5-35	900.36	Activités de plein air	5-71
147.31	Exploitation forestière	5-35	900.38	Coopérant-Volontaire	5-71
147.32	Exploitation et gestion forestière	5-36	900.39	Enseignement pratique (Véhicule de promenade) ..	5-72
147.33	Aménagement de la faune	5-36	900.40	Enseignement pratique (Motocyclette)	5-72
155.31	Inspecteur en hygiène publique	5-37	900.41	Enseignement théorique (Véhicules de promenade ou motocyclette)	5-73
190.31	Initiation aux techniques forestières	5-38		Techniques de médiatique	5-73
190.32	Administration et mesure	5-38	900.43	Techniques de commerce international	5-74
190.42	Exploitation forestière	5-38	900.47	Techniques en graphisme (Maquette et Montage) ..	5-74
190.43	Aménagement forestier	5-39	900.49	Techniques forestières: administration et aménagement	5-75
210.31	Initiation à la chimie analytique	5-40	900.50	Techniques d'accueil	5-75
210.32	Techniques d'électrochimie	5-40		Commerce de détail	5-76
210.33	Chimie-biologie (1ère partie)	5-40	900.51	Organisation communautaire	5-77
210.43	Techniques de bactériologie	5-41	900.53	Techniques administratives: supervision	5-78
223.33	Gestion de l'énergie	5-42	900.54	Instruments de bord d'aéronefs	5-78
233.31	Techniques du meuble et du bois ouvré	5-43	900.55	Actualisation professionnelle en soins infirmiers ...	5-79
243.92	Techniques numériques appliquées aux ordinateurs	5-44	900.57	Techniques ambulancières	5-79
262.32	Inspecteur municipal de l'environnement	5-45	900.61	Actualisation en bureautique	5-80
262.33	Inspecteur régional de l'environnement	5-45	900.62	Intervention auprès de la personne incarcérée	5-81
262.34	Éducation à la conservation de l'environnement ...	5-45	900.66	Techniques d'aménagement d'intérieurs	5-82
271.32	Exploitation de gisements	5-47	900.67	Perfectionnement en productions animales	5-82
280.33	Mécanicien d'entretien d'aéronefs	5-48	900.68	Perfectionnement en productions végétales	5-83
310.31	Initiation aux techniques policières	5-49	900.69	Conseiller-ère en services financiers	5-84
310.32	Initiation aux techniques correctionnelles	5-49	900.70	Mise en marché de la mode	5-84
310.33	Droit privé	5-50	900.71	Dessin de la mode	5-85
310.34	Procédure civile	5-50	900.72	Gestion d'immeubles	5-85
310.36	Enquête	5-50	900.73	Dessin de meuble	5-86
310.37	Patrouille	5-51	900.74	Foresterie urbaine	5-86
310.38	Police et relations communautaires	5-51	900.75	Contrôle de la qualité des produits de la pêche ..	5-86
311.31	Techniques de prévention	5-52	900.77	Actualisation en électronique numérique	5-87
311.35	Prévention des incendies	5-52	900.78	Gemmologie — gemmes opaques	5-87
322.34	Techniques d'éducation familiale	5-53	900.79	Gemmologie — gemmes transparentes	5-88
354.31	Animation	5-54	900.80	Gemmologie — diamants	5-88
354.32	Relation d'aide	5-54	900.81	Marketing: représentation	5-88
391.42	Technicien du loisir sportif	5-55	900.83	Supervision de la transformation des produits marins	5-89
410.32	Gestion de personnel	5-56	900.87	Marketing: exportation	5-89
410.45	Assurance-vie	5-56		Gestion: secrétaires-trésoriers de municipalités ...	5-90
410.91	Initiation à la gestion industrielle	5-56	900.88	Gestion: micro-informatique appliquée	5-90
414.31	Initiation à l'administration du tourisme	5-57	900.90	Fabrication en matériaux composites	5-90
414.32	Conseiller en tourisme extérieur	5-57	900.91	Réfrigération, chauffage, ventilation et climatisation	5-91
415.40	Techniques de gestion de la récupération	5-57	900.92	Techniques d'éducation en services de garde	5-92
415.47	Transport	5-58	900.93	Techniques de management en sécurité incendie ..	5-92
570.32	Direction de galerie d'art	5-59		Scaphandrier	5-93
570.34	Photographie commerciale	5-59	900.94	Scaphandrier-inspecteur	5-94
570.39	Techniques d'ébénisterie	5-59	900.95	Gestion de la construction résidentielle	5-94
571.31	Industrie de la mode	5-60	900.96	Techniques muséologiques	5-95
900.02	Bureautique et comptabilité	5-61	900.97	Technologie de réseaux de systèmes ordines	5-96
900.03	Robotique	5-61	900.98	Gestion du crédit à la consommation	5-96
900.10	Essais non destructifs	5-62	900.99	Techniques en design de présentation commerciale	5-97
900.12	Marketing	5-62	901.01	Techniques en vente-conseil d'éléments de décoration intérieure	5-97
900.13	Technologie de la géodésie	5-63	901.02	Création florale et gestion d'un magasin de fleurs ..	5-98
900.14	Arboriculture	5-63	901.03	Aquiculture	5-98
900.15	Gérontologie	5-63		Services financiers	5-98
900.16	Radiocommunication maritime	5-64	901.04	Gestion d'équipe en contexte d'amélioration continue	5-99
900.23	Rédaction technique en aéronautique	5-65		Coopération-Missionnaire	5-99
900.24	Transformation des produits de la mer	5-65	901.05	Photolithographie	5-100
900.25	Instrumentation et contrôle	5-66	901.07	Impression offset	5-100
900.26	Microprocesseurs	5-66	901.09	Photomécanique	5-100
900.27	Équipements bio-médicaux	5-66	901.10	Typographie	5-101
900.28	Électronique industrielle	5-67			
900.29	Planification des installations électriques	5-67	901.11		
900.30	Équipements audio-visuels	5-68	901.12		
900.31	Télécommunications	5-68	901.13		
900.32	Systèmes électroniques d'aéronefs	5-69	901.14		
900.33	Automatique et robotique	5-69	901.15		

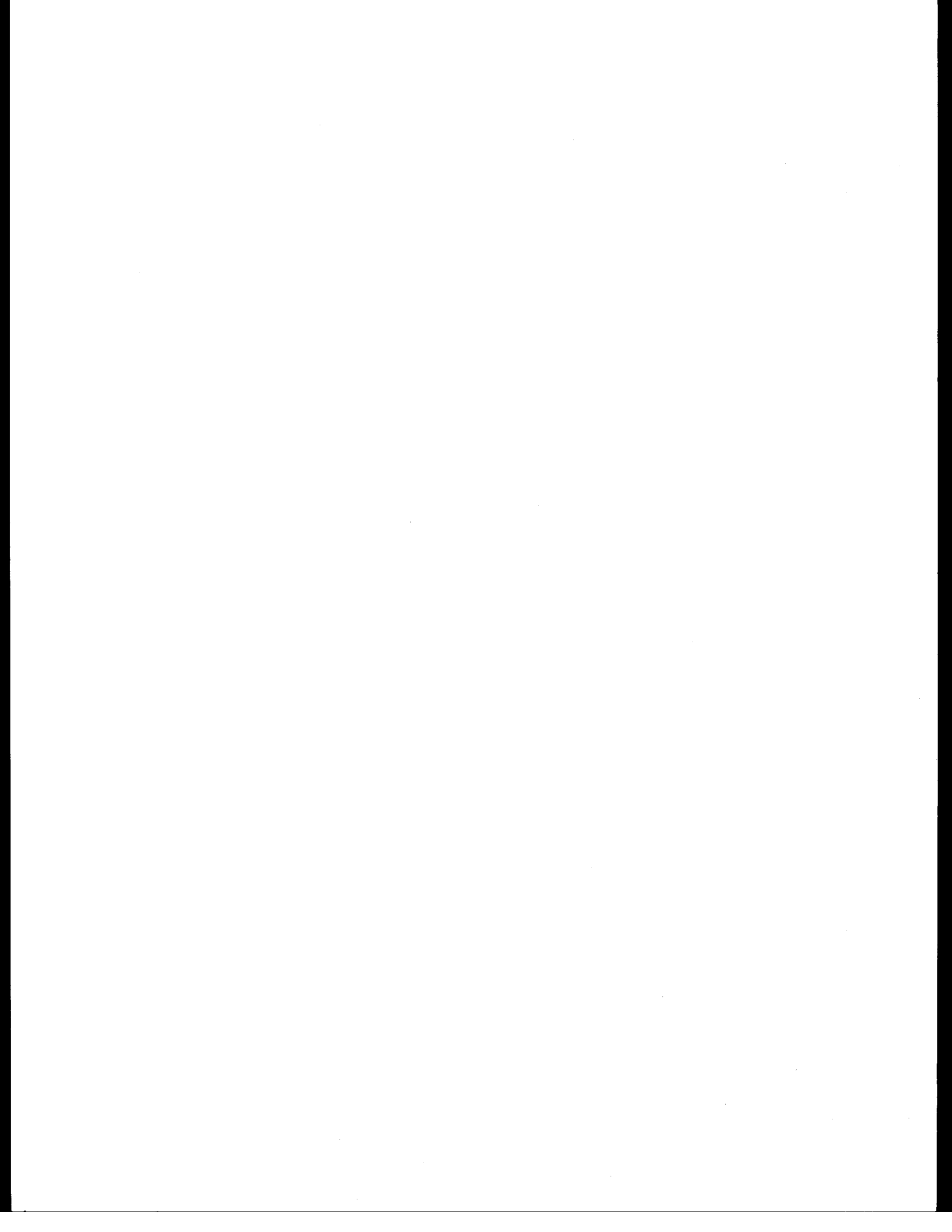
901.16	Reliure industrielle	5-101	901.89	Intervention sociale en milieu autochtone	5-135
901.17	Micro-édition	5-101	901.90	Intégration à la profession infirmière au Québec. ...	5-136
901.18	Gérance d'une poissonnerie.	5-102	901.91	Techniques de micro-informatique.	5-137
901.19	Dessin d'architecture	5-102	901.92	Marketing	5-138
901.20	Techniques policières	5-102	901.93	Inspection municipale	5-139
901.21	Gestion intégrée du territoire: ressources forestières	5-103	901.94 (C)	Fabrication de produits laitiers.	5-139
901.22	Gestion intégrée du territoire: ressources fauniques	5-104	901.95	Techniques d'écriture humoristique	5-140
901.23	Gestion intégrée du territoire: conservation et protection	5-105	901.96	Techniques de création humoristique	5-141
901.24	Conception sonore assistée par ordinateur	5-106	901.97	Techniques de gestion des entreprises culturelles ..	5-141
901.25	Animation radiophonique	5-107	901.98	Instrumentation et automatisation	5-142
901.26	Information radiophonique	5-107	901.99 (C)	Logistique du transport continental	5-142
901.27	Gestion des approvisionnements.	5-107	902.01 (C)	Application de techniques de production agricole. .	5-143
901.28	Ordinateurs et instrumentation	5-108	902.02 (C)	Planification et régie de la production agricole.	5-144
901.29	Techniques de gestion des organisations de services	5-108	902.03 (C)	Gestion de l'entreprise agricole.	5-145
901.31	Gestion d'un centre de production de plats cuisinés	5-109	902.05	Introduction aux techniques d'intervention pastorale.	5-146
901.32	Traitement des eaux de consommation	5-109	902.06	Pilotage d'aéronefs	5-146
901.33	Traitement des eaux de consommation et des eaux usées	5-110	902.07	Techniques d'entretien d'aéronefs (avionique)	5-148
901.38	Commerce de biens immobiliers	5-110	902.08	Techniques d'entretien d'aéronefs (propulseurs) ...	5-149
901.39	Conseils financiers	5-111	902.09	Techniques d'entretien d'aéronefs (structures).	5-149
901.40	Gestion d'une équipe d'employés et d'employées.	5-111	902.10	Techniques d'entretien d'aéronefs (initiation)	5-149
901.41	Techniques horticoles: aménagement paysager.	5-112	902.11 (C)	Mécanique d'orthèses du pied.	5-150
901.42	Gestion de commerce de détail en alimentation	5-112	902.12 (C)	Mécanique d'orthèses et de prothèses orthopédiques.	5-151
901.43	Construction aéronautique	5-113	902.13 (C)	Assurance de dommages	5-152
901.44	Techniques du génie industriel.	5-113	902.14	Formation générale en techniques papetières	5-153
901.47	Microprocesseurs.	5-114	902.15	Conception assistée par ordinateur, CAO-DAO	5-153
901.48	Administration fiduciaire	5-114	902.16 (C)	Estimation en imprimerie.	5-154
901.50	Gestion des services d'entretien.	5-115	902.17	Fabrication mécanique	5-155
901.51	Techniques de pétrochimie et de chimie connexe. .	5-115	902.18	Programmation en commande numérique	5-155
901.52	Télécommunications et téléphonie.	5-116	902.19	Céramique	5-156
901.53	Montage vidéo de base	5-117	902.20	Bijouterie-joaillerie	5-156
901.55	Gestion des documents administratifs.	5-117	902.21	Techniques de vente et marketing.	5-157
901.56	Sculpture sur différents matériaux.	5-118	902.22	Interprétation interculturelle.	5-157
901.57	Techniques de métiers d'art: construction textile. ...	5-118	902.23	Techniques d'intervention pastorale	5-158
901.59	Estimation.	5-119	902.24	Télécommunications.	5-159
901.60	Travaux routiers et municipaux.	5-119	902.25	Microprocesseurs.	5-159
901.61	Construction de bâtiments	5-119	902.26 (C)	Électronique industrielle	5-160
901.62	Bâtiment et structure	5-120	902.27	Introduction aux techniques juridiques.	5-160
901.63	Inspection et contrôle en génie civil	5-120	902.28	Électronique, automatismes et robotique industrielle.	5-160
901.64	Structure	5-121	902.29	Hydraulique, pneumatique et mécanismes industriels.	5-161
901.65	Géotechnique et matériaux	5-121	902.31 (C)	Électrodynamique, commande et régulation.	5-161
901.66	Évaluation immobilière.	5-121	902.32 (C)	Instrumentation, automatisation, robotique.	5-162
901.67	Techniques de base en agrobiologie.	5-122	902.33 (C)	Ordinateurs	5-163
901.68	Amélioration des pratiques en agrobiologie.	5-122	902.34 (C)	Télécommunications.	5-164
901.69	Intervention en communications dans les organisations	5-123	902.35 (C)	Audiovisuel	5-164
901.70	Actualisation en techniques de laboratoire médical.	5-124	902.36 (C)	Technologie physique.	5-165
901.71	Surêté industrielle et commerciale.	5-125	902.37 (C)	Technologie des systèmes ordinés.	5-166
901.72	Finance	5-125	902.38 (C)	Technologie de conception électronique.	5-167
901.73	Initiation à l'administration	5-126	902.41 (C)	Installations électriques	5-167
901.75	Langue et culture hispaniques	5-126	902.42	Initiation à la technologie forestière.	5-168
901.76	Arpentage foncier	5-127	902.43	Amélioration des pratiques en technologie forestière.	5-169
901.77	Supervision de travaux en rénovation de bâtiments	5-127	902.44	Application des techniques d'aménagement forestier.	5-169
901.78	Conseil en services financiers pour les particuliers.	5-128	902.45	Actualisation en technologie forestière	5-170
901.79 (C)	Démarrage d'entreprises	5-128	902.49 (C)	Création et gestion d'entreprises touristiques.	5-171
901.81	Muséologie, animation culturelle en milieu autochtone	5-129	902.50	Pharmacovigilance en soins infirmiers	5-172
901.82	Transition à l'agriculture biologique	5-130			
901.83	Ébénisterie artisanale.	5-130			
901.84	Construction textile: tissage assisté par ordinateur	5-131			
901.85	Techniques de métiers d'art: maroquinerie.	5-131			
901.86 (C)	Infographie en édition et imprimerie.	5-132			
901.87	Gestion intégrale de la qualité	5-133			
901.88	Administration en milieu autochtone	5-134			

RÉGLEMENTATION



INTRODUCTION

- Le 14 juillet 1993, le Règlement sur le régime des études collégiales a été édicté en remplacement du Règlement sur le régime pédagogique du collégial du 29 février 1984.
- Le Règlement sur le régime des études collégiales s'applique progressivement selon la Décision du ministre de l'Éducation émise le 6 janvier 1994.
- Le Règlement sur le régime pédagogique du collégial continue à s'appliquer sur les objets qui ne sont pas encore touchés par le Règlement sur le régime des études collégiales.



RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES

L.R.Q., c. C-29, a. 18; 1993, c. 25, a. 11

PRÉSENTATION

Le *Règlement sur le régime des études collégiales* a été dicté par décret du gouvernement le 14 juillet 1993 (Décret 1006-93), en application des dispositions de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., c. C-29, a. 18; c. 25, a. 11). Il remplace le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* de 1984, sous réserve des mesures d'application progressive établies par le ministre en vertu de l'article 18 de la Loi. Le nouveau Règlement a été établi à la suite des travaux de la Commission de l'éducation de l'Assemblée nationale, à l'automne 1992 et au printemps 1993, sur l'avenir de l'enseignement collégial et sur les objectifs qui lui sont propres.

SECTION I: Définitions

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

«cours» : ensemble d'activités d'apprentissage comptant au moins 45 périodes d'enseignement ou, dans le cas de l'éducation physique, comptant 30 périodes d'enseignement, auquel sont attribuées des unités;

«objectif» : compétence, habileté ou connaissance, à acquérir ou à maîtriser;

«programme» : ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés;

«standard» : niveau de performance considéré comme le seuil à partir duquel on reconnaît qu'un objectif est atteint;

«unité» : mesure équivalent à 45 heures d'activités d'apprentissage.

SECTION II: Admission des étudiants

2. Est admissible à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1° elle est titulaire du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles décerné par le ministre de l'Éducation en application de l'article 471 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre 1-13.3);
- 2° elle a accumulé le nombre d'unités alloué par le Régime pédagogique de l'enseignement secondaire édicté par le Décret 74-90 du 24 janvier 1990 pour l'apprentissage de l'histoire et des sciences physiques de 4e secondaire, pour l'apprentissage de langue d'enseignement et de la langue seconde de 5e secondaire ainsi que pour l'apprentissage des mathématiques de 5e secondaire ou d'un cours de mathématiques de 4e secondaire que détermine le ministre et dont les objectifs présentent un niveau de difficultés comparable;
- 3° elle satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme que peut établir le ministre;
- 4° elle satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission établies par le collège en application de l'article 19 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

Un collège peut toutefois admettre une personne qui possède une formation qu'il juge équivalente.

3. Les conditions particulières d'admission à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales établies par le collège ne peuvent avoir pour effet d'exiger la réussite de cours spécifiques de l'enseignement secondaire autres que ceux requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles décerné par le ministre de l'Éducation, ceux visés au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 2, ou ceux exigés à titre de conditions particulières d'admission à un programme d'études établies par le ministre.

Toutefois, elles peuvent rendre obligatoires des activités de mise à niveau que peut déterminer le ministre. Ces activités donnent droit au nombre d'unités déterminé par le ministre mais ne peuvent être attribuées pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

4. Est admissible à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales la personne qui possède une formation jugée suffisante par le collège et qui satisfait à l'une des conditions suivantes :

- 1° elle a interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire;
- 2° elle est visée par une entente conclue entre le collège et un employeur ou par un programme gouvernemental;
- 3° elle a complété au moins une année d'études postsecondaires échelonnée sur une période d'un an ou plus.

SECTION III: Programmes conduisant au diplôme d'études collégiales

5. Le ministre établit les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales.

Ces programmes sont de deux types :

- 1° les programmes d'études préuniversitaires, dont l'objet principal est de préparer à des études universitaires;
- 2° les programmes d'études techniques, dont l'objet principal est de préparer au marché du travail.

6. Tout programme d'études préuniversitaires ou techniques doit comprendre :

- 1° une composante de formation générale qui est commune à tous les programmes d'études;
- 2° une composante de formation générale qui est propre au programme;
- 3° une composante de formation générale qui est complémentaire aux autres composantes du programme;
- 4° une composante de formation spécifique au programme.

7. La composante de formation générale commune comprend des éléments de formation dans les domaines et pour le nombre d'unités suivants :

- 1° langue d'enseignement et littérature, 7 $\frac{1}{3}$ unités;
- 2° langue seconde, 2 unités;
- 3° philosophie ou «humanities», 4 unités;
- 4° éducation physique, 1 $\frac{1}{3}$ unité.

Le ministre détermine les objectifs, les standards et les activités d'apprentissage de chacun des éléments de la composante.

8. La composante de formation générale propre à un programme comprend des éléments de formation dans les domaines et pour le nombre d'unités suivants :

- 1° langue d'enseignement et littérature, 2 unités ;
- 2° langue seconde, 2 unités ;
- 3° philosophie ou «humanités», 2 unités.

Le ministre détermine les objectifs et les standards et le collège, les activités d'apprentissage de chacun des éléments de la composante.

9. La composante de formation générale complémentaire comprend des éléments de formation dans les domaines et pour le nombre d'unités suivants :

- 1° sciences humaines, 2 unités ;
- 2° culture scientifique et technologique, 2 unités ;
- 3° langue moderne, 2 unités ;
- 4° langue mathématique et informatique, 2 unités ;
- 5° art et esthétique, 2 unités.

Le ministre détermine les objectifs et les standards de chacun des éléments de la composante.

Le collège détermine les activités d'apprentissage visant l'atteinte des objectifs et des standards déterminés par le ministre qu'il propose aux étudiants, dans une perspective d'équilibre et de complémentarité par rapport à la formation spécifique au programme, dans au moins deux des domaines de formation visés aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa qui ne sont pas couverts par la formation spécifique au programme, et pour le nombre total de 6 unités.

10. La composante de formation spécifique à un programme d'études préuniversitaires comprend des éléments de formation, pour un nombre d'unités que détermine le ministre et variant de 28 à 32.

Le ministre en détermine les objectifs et les standards ainsi que, pour au moins 50 % des unités qui leur sont allouées, les activités d'apprentissage visant l'atteinte de ces objectifs et standards.

11. La composante de formation spécifique à un programme d'études techniques comprend des éléments de formation, pour un nombre d'unités que détermine le ministre et variant de 45 à 65.

Le ministre en détermine les objectifs et les standards et le collège en détermine les activités d'apprentissage.

12. Le ministre peut reconnaître, à l'intérieur d'un programme d'études techniques, un module de formation.

Un module est constitué pour répondre notamment aux besoins suivants :

- 1° la prise en compte de la formation acquise au secondaire ;
- 2° la constitution d'un ensemble d'objectifs et de standards commun à des programmes d'études techniques ;
- 3° la préparation à l'exercice d'une fonction de travail.

Pour être reconnu par le ministre, un module de formation doit comprendre des éléments des composantes de formation générale et de formation spécifique, pour un nombre d'unités que détermine le ministre.

Le collège sanctionne la réussite d'un module, le cas échéant.

13. Le ministre peut autoriser l'expérimentation, dans un ou plusieurs collèges, pour un période maximale de cinq ans, de programmes conduisant au diplôme d'études collégiales qui ne comprennent pas tous les éléments visés aux articles 7 à 11.

Le ministre doit procéder à une évaluation de l'expérimentation avant de renouveler son autorisation.

14. Le ministre peut reconnaître, comme programme conduisant au diplôme d'études collégiales, un programme qu'il n'a pas établi mais qu'il juge équivalent à un programme établi par lui.

15. Le collège, en application du paragraphe a de l'article 6 de la loi, met en oeuvre les programmes d'études préuniversitaires ou techniques pour lesquels il a reçu l'autorisation du ministre ; le ministre peut réviser son autorisation conformément à la loi.

SECTION IV : Programmes conduisant à une attestation d'études collégiales

16. Dans un domaine de formation spécifique à un programme d'études techniques conduisant au diplôme d'études collégiales pour lequel il a reçu l'autorisation du ministre, le collège peut établir et mettre en oeuvre un programme d'établissement conduisant à une attestation d'études collégiales.

En outre, le collège peut, avec l'autorisation du ministre et aux conditions que celui-ci détermine, établir et mettre en oeuvre un programme d'établissement dans un domaine de formation spécifique à un programme d'études techniques conduisant au diplôme d'études collégiales pour lequel il n'a pas reçu l'autorisation du ministre ou dans tout autre domaine de formation technique.

SECTION V : Administration des programmes

17. Le collège adopte et rend publique, de la manière qu'il juge la plus appropriée, une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage de chaque programme qu'il offre.

La description d'un programme est distribuée aux étudiants, dès leur admission à ce programme.

18. Le collège doit organiser, au cours de l'année scolaire, au moins deux sessions comportant chacun un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation.

L'année scolaire désigne la période débutant le 1er juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante.

19. L'inscription se fait avant le début de chaque session aux dates fixées par le collège.

Le collège autorise un étudiant à s'inscrire après le début d'une session si l'étudiant démontre qu'il a été dans l'incapacité de le faire à la date fixée.

20. Le collège a la responsabilité de faire établir, par chaque enseignant et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au programme.

Le plan détaillé contient les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages.

Le plan de cours est distribué aux étudiants inscrits à ce cours, au début de chaque session.

21. Le collège peut accorder une dispense pour un cours. La dispense ne donne pas droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

22. Le collège peut accorder une équivalence lors que l'étudiant démontre qu'il a atteint, par sa scolarité antérieure ou par sa formation extrascolaire, les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence. L'équivalence donne droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

23. Le collège peut autoriser la substitution d'un cours prévu au programme d'études d'un étudiant par un autre cours.

24. Le collège adopte, après consultation de la Commission des études, une politique institutionnelle d'évaluation relative aux programmes et s'assure de son application.

SECTION VI: Évaluation des apprentissages

25. Le collège adopte, après consultation de la Commission des études, une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des étudiants et s'assure de son application.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages doit notamment prévoir les modalités d'application des articles 21 à 23, une procédure de sanction des études et l'imposition d'une épreuve synthèse propre à chaque programme conduisant au diplôme d'études collégiales dispensé par le collège afin de vérifier l'atteinte par les étudiants de l'ensemble des objectifs et des standards déterminés pour ce programme.

26. Le ministre peut, dans tout élément de la composante de formation générale prévue à l'article 7, imposer une épreuve uniforme et faire de la réussite à cette épreuve une condition d'obtention du diplôme d'études collégiales.

Le collège s'assure de l'application de toute épreuve visée au premier alinéa.

27. L'apprentissage est évalué pour chaque cours et pour l'ensemble du programme auxquels l'étudiant est inscrit.

La note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est de 60 %. Le collège n'est pas tenu d'inscrire une note en regard des unités accordées conformément à l'article 22.

28. L'étudiant qui démontre, conformément à l'article 27, qu'il a atteint les objectifs d'un cours obtient la ou les unités attachées à ce cours.

29. Le ministre détermine la date limite au-delà de laquelle un étudiant ne pourra abandonner un cours sans qu'un échec ne soit porté à son bulletin.

30. Le collège détermine la forme selon laquelle sont présentés les résultats d'évaluation, ainsi que la date de remise de ces résultats.

31. À la fin de chaque session, le collège remet à chaque étudiant inscrit à un cours d'un programme d'études auquel il est admis un bulletin qui fait état des résultats de l'évaluation de ses apprentissages et dont la forme est prescrite par le ministre.

SECTION VII: Sanction des études

32. Le ministre décerne le diplôme d'études collégiales à l'étudiant qui, selon la recommandation du collège qu'il fréquente, a atteint l'ensemble des objectifs et des standards du programme auquel il est admis, a réussi l'épreuve synthèse propre à ce programme et, le cas échéant, a réussi les épreuves uniformes imposées par le ministre.

Le diplôme mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège et le titre du programme.

Le ministre peut déléguer à un collège, aux conditions qu'il détermine et après recommandation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, tout ou partie de sa responsabilité prévue au premier alinéa.

33. Le collège décerne, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales à l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme d'établissement auquel il est admis.

L'attestation mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège, le nombre d'unités réussies et le titre du programme.

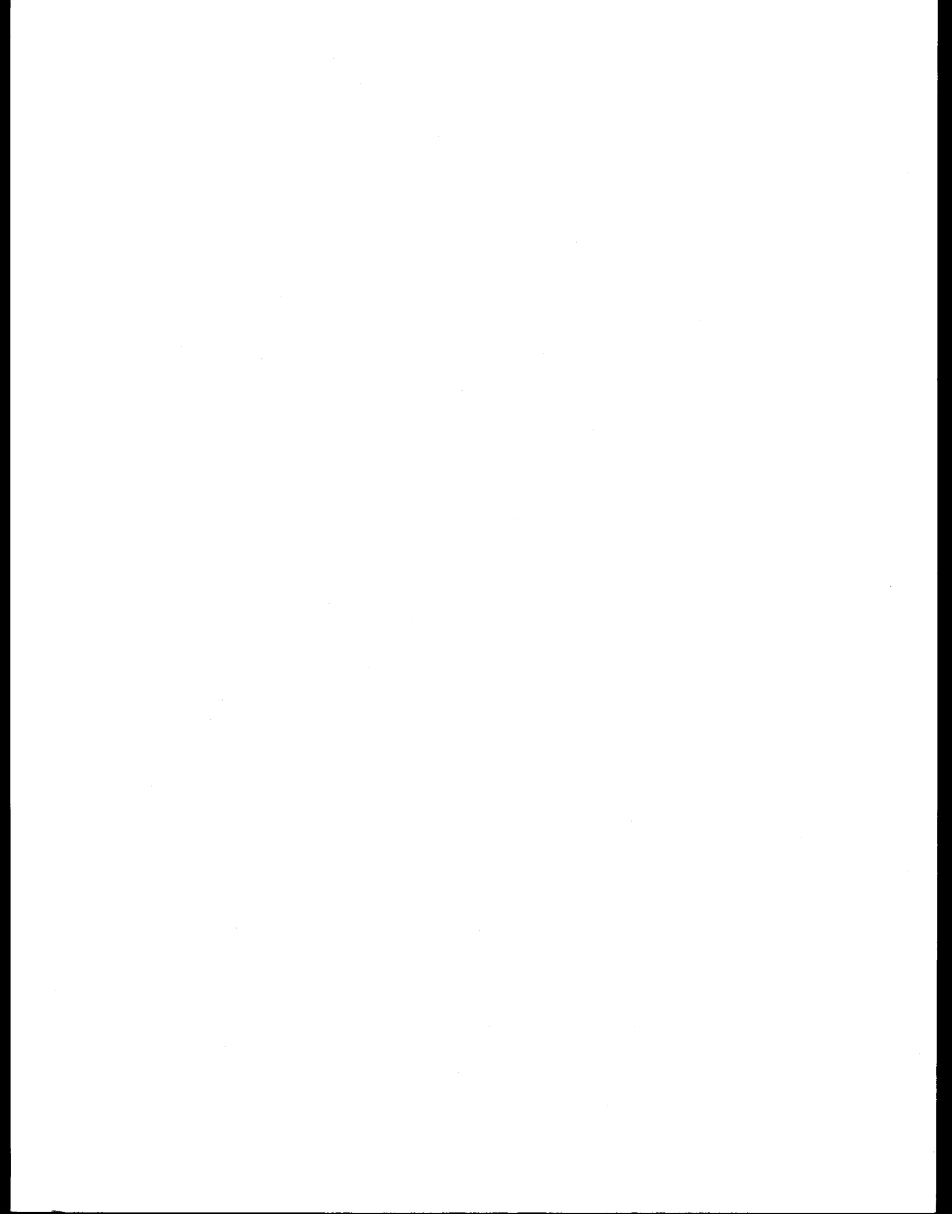
SECTION VIII: Dispositions finales

34. Le ministre peut établir, en vertu de l'article 18 de la loi, les modalités d'application du présent régime des études collégiales. Ces modalités peuvent prévoir toute mesure en vue de permettre l'application progressive du régime.

35. Le Règlement sur la vérification des états financiers des collèges d'enseignement général et professionnel pris par le Décret 1085-86 du 16 juillet 1986 est abrogé.

36. Le présent règlement remplace le Règlement sur le régime pédagogique du collégial pris par le Décret 464-84 du 29 février 1984, sous réserve des mesures d'application progressive établies par le ministre en vertu de l'article 18 de la loi.

37. Le présent règlement entre en vigueur le 15 août 1993.



DÉCISION DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION CONCERNANT LES MESURES D'APPLICATION PROGRESSIVE DU RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES

L.R.Q., c. C-29, a. 18; 1993, c. 25, a. 11

1. Conformément à l'article 36 du Règlement sur le régime des études collégiales pris par le Décret 1006-93 du 14 juillet 1993, ce règlement entre en vigueur le 15 août 1993 et remplace le Règlement sur le régime pédagogique du collégial pris par le Décret 464-84 du 29 février 1984, sauf les dispositions suivantes qui entreront en vigueur aux dates indiquées en regard de ces dispositions et remplaceront, le cas échéant, à compter de ces dates, les dispositions correspondantes du Règlement sur le régime pédagogique du collégial :

1° à compter de la session d'automne 1994 :

- a) sous réserve de l'article 2 de la présente décision, pour les programmes conduisant à une attestation d'études collégiales, la définition du mot «cours» visée à l'article 1 ;
- b) les articles 4, 6 à 9, 16, 18 et l'article 25, à l'exception des dispositions relatives à l'imposition d'une épreuve synthèse pour chaque programme conduisant au diplôme d'études collégiales ;

2° à compter de la session d'automne 1995, les articles 17 et 24 ;

3° à compter de la session d'hiver 1996 :

- a) les dispositions de l'article 25 relatives à l'imposition d'une épreuve synthèse pour chaque programme conduisant au diplôme d'études collégiales ;
- b) les dispositions de l'article 26 relatives à la réussite d'une épreuve uniforme imposée par le ministre dans tout élément de la composante de formation générale prévue à l'article 7 pour l'obtention du diplôme d'études collégiales ;
- c) les dispositions de l'article 32 relatives à la réussite de l'épreuve synthèse propre à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales et celles relatives à la réussite des épreuves uniformes imposées par le ministre pour l'obtention du diplôme d'études collégiales ;

4° à compter de la session d'automne 1996, les dispositions de l'article 10 relatives au nombre d'unités allouées à la composante de formation spécifique du programme d'études préuniversitaires en arts et lettres ;

5° à compter de la session d'automne 1997, le paragraphe 2° de l'article 2.

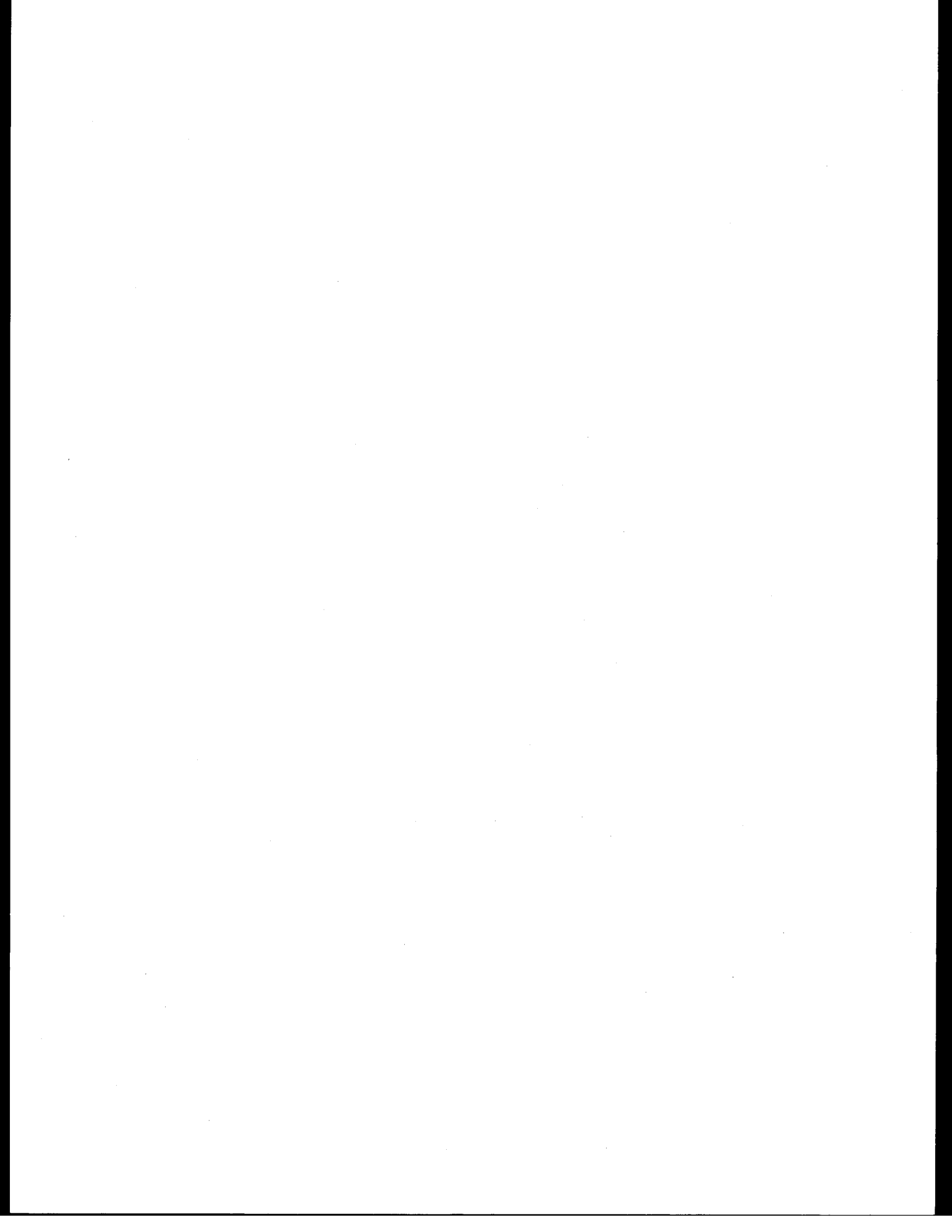
2. Tant que le ministre n'a pas déterminé les objectifs et les standards de la composante de formation spécifique à un programme d'études préuniversitaires ou techniques visée à l'un des articles 10 ou 11 du régime des études collégiales, les objectifs et les cours de la composante de formation spécifique d'un tel programme sont ceux déterminés par le ministre en application du Règlement sur le régime pédagogique du collégial.

En outre, les articles 1 et 17 du régime des études collégiales ne s'appliquent à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales qu'un établissement peut établir et mettre en oeuvre dans un domaine de formation spécifique à un programme d'études techniques conduisant au diplôme d'études collégiales qu'à compter de la session qui suit celle pour laquelle le ministre a déterminé les objectifs et les standards de la composante de formation spécifique d'un tel programme.

3. L'étudiant admis à un programme établi en application du Règlement sur le régime pédagogique du collégial peut être maintenu dans ce programme jusqu'à l'obtention du diplôme d'études collégiales, du certificat d'études collégiales ou du diplôme de perfectionnement collégial auquel ce programme conduisait avant l'entrée en vigueur du régime des études collégiales.

4. La présente décision remplace la décision de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science prise le 15 septembre 1993 concernant les mesures d'application progressive du régime des études collégiales.

5. La présente décision entre en vigueur le 6 janvier 1994.



RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DU COLLÉGIAL

L.R.Q., c. C-29, a. 18

PRÉSENTATION

Le texte présenté dans ce cahier est celui du Règlement sur le régime pédagogique du collégial amendé en 1992. Il continue de s'appliquer sur les objets qui ne sont pas encore touchés par le Règlement sur le régime des études collégiales.

SECTION I : Définitions

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« *année scolaire* » : la période comprise entre le 1er juillet et le 30 juin ;

« *auditeur* » : personne inscrite dans un collège et qui y poursuit des études sans postuler l'obtention d'unités et une sanction de ses études ;

« *cours* » : ensemble organisé d'activités d'apprentissage, d'une durée déterminée, auxquelles sont attribuées des unités et visant l'atteinte d'objectifs de formation. Il se définit par ses objectifs particuliers, son contenu, ses méthodes pédagogiques, ses moyens didactiques et ses procédés d'évaluation d'apprentissage ;

« *cours d'établissement* » : cours préparé par un collège et approuvé par le ministre, pour être offert dans ce collège ;

« *programme* » : ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation ;

« *unité* » : mesure équivalant à 45 heures d'activités d'apprentissage.

SECTION II : Admission des étudiants

SOUS-SECTION 1 : Conditions générales

2. Pour être admise dans un collège à titre d'étudiant, une personne doit répondre aux conditions suivantes :

- 1) être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (D.E.S.), ou d'un diplôme d'études professionnelles (D.E.P.) et avoir réussi les cours de langue maternelle et de langue seconde de la 5e année du secondaire, ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège ;
- 2) satisfaire aux conditions particulières du programme ou du cours choisi, établies par le ministre ;
- 3) satisfaire aux conditions particulières déterminées en vertu d'un règlement du collège adopté conformément au paragraphe e de l'article 19 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chap. C-29). Ces conditions ne peuvent avoir pour effet d'exiger la réussite de cours spécifiques de l'enseignement secondaire autres que ceux requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (D.E.S.) ou du diplôme d'études professionnelles (D.E.P.) ou ceux que le ministre établit à titre de préalables à un programme ou à un cours. Le règlement peut toutefois prévoir que des cours de mise à niveau prévus dans les Cahiers de l'enseignement collégial seront imposés après échec au terme de l'examen des capacités de la personne. Ces cours donnent droit à des unités mais ne peuvent être intégrés dans un programme d'études.

3. Malgré le paragraphe 1 de l'article 2, un étudiant peut être admis dans un collège, aux conditions déterminées par le ministre.

4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 2, un collège peut admettre un étudiant qui satisfait aux conditions énumérées aux paragraphes 1 et 3 de l'article 2.

SOUS-SECTION 2 : Conditions particulières

5. L'admission à un programme conduisant au certificat d'études collégiales est réservée à l'étudiant qui a interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire.

6. L'admission à un programme conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial est réservée à l'étudiant qui détient un diplôme d'études collégiales en formation professionnelle, un certificat d'études collégiales ou qui a une formation jugée équivalente par le collège.

7. L'admission dans un collège à titre d'auditeur est réservée à la personne qui satisfait aux conditions particulières d'admission déterminées en vertu d'un règlement du collège adopté conformément au paragraphe e de l'article 19 de la loi.

SECTION III : Les programmes d'État

8. Le ministre établit les programmes d'État, en précise les objectifs, fixe le nombre d'unités attachées à chaque cours et le nombre total d'unités que comporte chaque programme.

Les programmes d'État apparaissent avec les plans-cadre des cours dans les Cahiers de l'enseignement collégial publiés par le ministre.

SOUS-SECTION 1 : Programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (D.E.C.)

9. Les programmes d'État conduisant au diplôme d'études collégiales sont de deux types :

- 1) les programmes dont l'objet principal est de préparer au marché du travail et conduisant au diplôme d'études collégiales avec mention de spécialisation ;
- 2) les programmes dont l'objet principal est de préparer à des études universitaires et conduisant au diplôme d'études collégiales avec mention de concentration.

10. Les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales comprennent :

- 1) des cours obligatoires ;
- 2) des cours de concentration ou de spécialisation ;
- 3) des cours complémentaires.

11. Les cours obligatoires prévus au paragraphe 1 de l'article 10 sont déterminés par le ministre dans les matières suivantes et pour le nombre d'unités indiqué :

- 1) langue et littérature : 8 unités ;
- 2) philosophie ou «humanités» : 8 unités.

12. Les cours obligatoires comprennent de plus des cours d'éducation physique dont le contenu est déterminé par chaque collège et qui totalisent $2 \frac{2}{3}$ unités.

13. La spécialisation, prévue au paragraphe 2 de l'article 10, est constituée d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 45 et 65 ainsi réparties :

- 1) un minimum de 75 % et un maximum de 90 % des unités sont déterminés par le ministre ;
- 2) un minimum de 10 % et un maximum de 25 % des unités sont choisis par le collège à partir d'une liste de cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article.

14. La concentration, prévue au paragraphe 2 de l'article 10, est constituée d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 24 et 32 ainsi réparties :

- 1) un minimum de 16 unités et un maximum de 24 unités sont déterminés par le ministre ;
- 2) un minimum de 8 unités et un maximum de 16 unités sont choisis par le collège à partir des cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article.

15. Les cours complémentaires, prévus au paragraphe 3 de l'article 10, totalisent 8 unités.

Ils sont choisis par l'étudiant hors des disciplines de la concentration ou de la spécialisation, à partir d'une liste de cours proposés par le collège et choisis dans les Cahiers de l'enseignement collégial.

SOUS-SECTION 2 :

Programmes conduisant au certificat d'études collégiales (C.E.C.)

16. Le ministre établit des programmes d'État conduisant au certificat d'études collégiales pour des fins de formation professionnelle. Ces programmes comprennent de 45 à 65 unités de cours de formation professionnelle.

SOUS-SECTION 3 :

Programmes conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (D.P.E.C.)

17. Le ministre établit des programmes d'État conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial. Ces programmes comprennent de 10 à 30 unités.

SOUS-SECTION 4 :

Dispositions particulières

18. Le ministre peut autoriser des dérogations aux articles 10 à 17 pour expérimenter d'autres formes de programmes dans un ou plusieurs collèges.

Cette autorisation est valide pour une période maximale de cinq ans au terme de laquelle le ministre doit procéder à une évaluation de l'expérimentation préalablement à sa reconduction.

SECTION IV :

Les programmes d'établissement

19. Les collèges peuvent élaborer des programmes d'établissement pour répondre à des besoins spécifiques de formation. Ces programmes sont soumis à l'approbation du ministre.

20. Les programmes d'établissement comprennent un minimum de 15 unités. Les cours de ces programmes sont choisis parmi les cours d'État ou d'établissement publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial.

SECTION V :

Administration des programmes

21. Le collège doit organiser, au cours de l'année scolaire, au moins deux sessions comportant chacune un minimum de 82 jours d'activités pédagogiques, dont au moins 75 sont des jours de cours.

22. L'inscription se fait avant le début de chaque session aux dates fixées par le collège.

Le collège peut autoriser un étudiant à s'inscrire après le début d'une session si l'étudiant démontre qu'il a été dans l'incapacité de le faire à la date fixée.

23. Le collège a la responsabilité de faire établir, par chaque professeur et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au plan-cadre publié dans les Cahiers de l'enseignement collégial.

Le plan détaillé contient les objectifs du cours, le contenu, des indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages.

Le plan de cours est distribué aux étudiants inscrits à ce cours, au début de chaque session.

24. Le collège peut accorder une dispense pour un cours. La dispense ne donne pas droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

25. Le collège peut accorder une équivalence lorsque l'étudiant démontre qu'il a atteint, par sa scolarité antérieure ou par sa formation extrascolaire, les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence. L'équivalence donne droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

26. Le collège peut autoriser la substitution d'un cours prévu au programme d'études d'un étudiant par un autre cours.

27.. L'apprentissage des étudiants est évalué pour chaque cours et le passage se fait par cours.

La note traduisant la réussite minimale des objectifs d'un cours est de 60 %. Le collège n'est pas tenu d'inscrire une note en regard des unités accordées conformément à l'article 25.

28. L'étudiant qui démontre, à la satisfaction du collège, qu'il a atteint les objectifs d'un cours obtient la ou les unités attachées à ce cours.

29. Le ministre détermine la date limite au-delà de laquelle un étudiant ne pourra abandonner un cours sans qu'un échec ne soit porté à son bulletin.

30. Le collège détermine la forme selon laquelle sont présentés les résultats d'évaluation, ainsi que la date de remise de ces résultats.

31. Le collège adopte et applique une politique d'établissement en évaluation des apprentissages des étudiants.

32. À la fin de chaque session, le collège remet à chaque étudiant inscrit à un cours apparaissant dans les Cahiers de l'enseignement collégial un bulletin qui fait état des résultats de l'évaluation de ses apprentissages et dont la forme est prescrite par le ministre.

33. L'étudiant qui n'a pas obtenu plus de la moitié des unités attachées aux cours auxquels il s'était inscrit doit obtenir l'autorisation du collège pour s'inscrire à la session suivante.

SECTION VI: Sanction des études

34. Le ministre, après recommandation du collège, décerne le diplôme d'études collégiales, le certificat d'études collégiales ou le diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial à l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme auquel il est inscrit.

35. Le ministre, après recommandation du collège, malgré l'article 9, décerne un diplôme d'études collégiales à l'étudiant qui a réussi, en plus des cours obligatoires du diplôme d'études collégiales, un minimum de 32 unités de cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial.

36. Le diplôme mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège et, sauf dans le cas du programme suivi en vertu de l'article 35, le titre du programme. Chaque diplôme est signé par le ministre et le sous-ministre.

37. Le certificat mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège et le titre du programme. Chaque certificat est signé par le ministre et le sous-ministre.

38. Le collège décerne, aux conditions qu'il détermine par règlement, une attestation d'études collégiales à l'étudiant qui a atteint les objectifs d'un programme d'établissement.

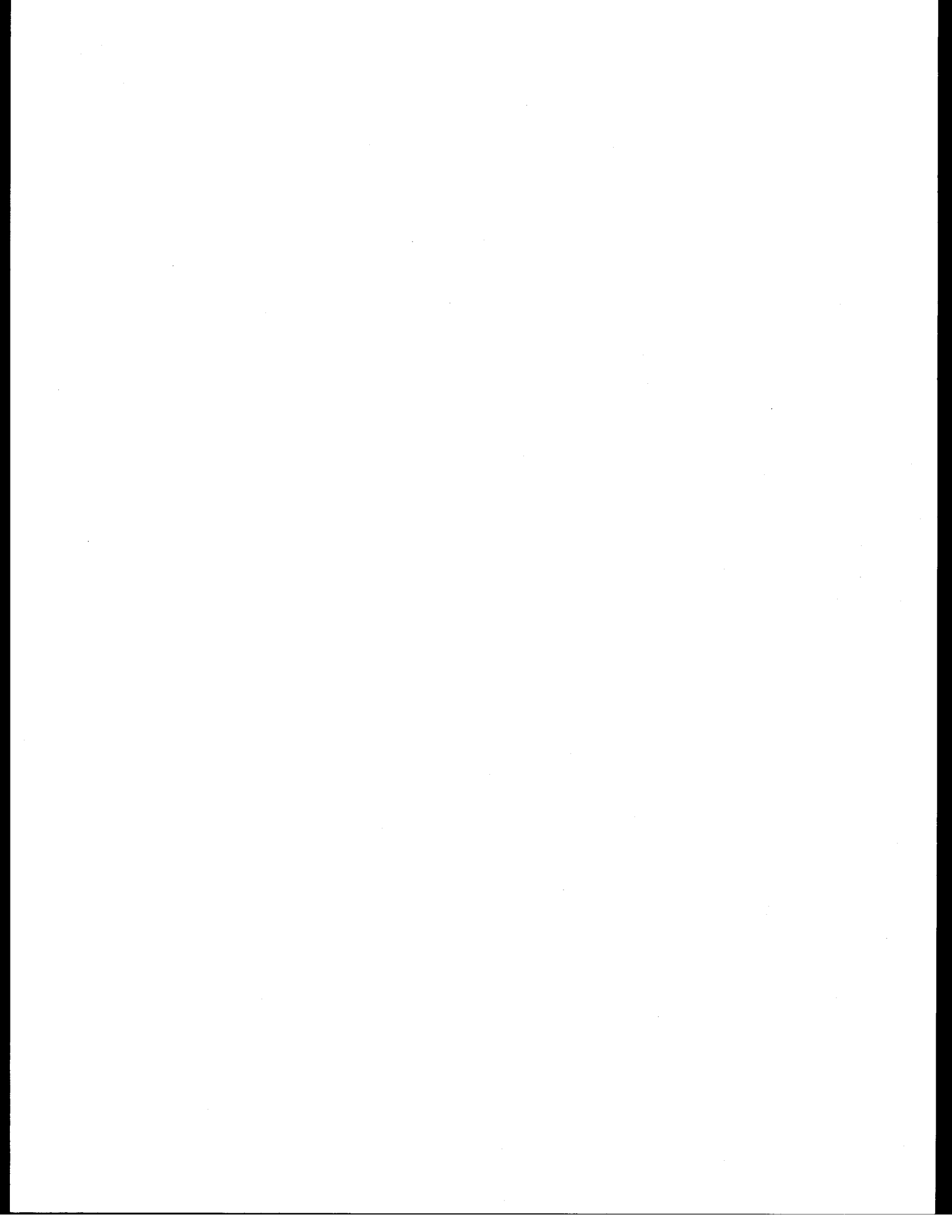
SECTION VII: Dispositions finales

39. Le présent règlement remplace :

- le Règlement sur les études collégiales (R.R.Q., 1981, chap. C-60, r.5);
- le Règlement sur les pouvoirs connexes ou accessoires que peut exercer un collège (R.R.Q., 1981, chap. C-29, r.1).

40. Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1984, à l'exception des articles 13 et 14 qui entreront en vigueur le 1er juillet 1993 et des articles 16 et 31 qui entreront en vigueur le 1er juillet 1985.

Note: Le Règlement sur le régime pédagogique du collégial a été édicté par le décret 464-84 du 29 février 1984 et modifié par les décrets 328-89 du 8 mars 1989 et 1187-92 du 19 août 1992.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LA CODIFICATION DES COURS, DES DISCIPLINES ET DES PROGRAMMES AU COLLÉGIAL

LES CHAMPS DE CONNAISSANCES

Le premier chiffre dans les codes des disciplines, des programmes et des cours d'État et le troisième chiffre dans le code des cours d'établissement sont utilisés pour identifier un des grands champs de connaissances lorsqu'ils prennent les valeurs suivantes :

- 1: Sciences ou techniques biologiques
- 2: Sciences ou techniques physiques
- 3: Sciences ou techniques humaines
- 4: Sciences ou techniques de l'administration
- 5: Arts
- 6: Lettres

LA CODIFICATION DES DISCIPLINES

Tous les cours sont regroupés sous des titres appelés DISCIPLINES. La codification des disciplines se fait par un numéro de trois chiffres dont le premier indique le champ de connaissances.

Exemples :

- 101 : Biologie
- 201 : Mathématique
- 221 : Technologie du bâtiment et des travaux publics
- 330 : Histoire
- 351 : Techniques d'éducation spécialisée
- 401 : Administration
- 530 : Cinéma
- 601 : Français (langue et littérature)

LA CODIFICATION DES PROGRAMMES ET DES COURS D'ÉTAT

— Les programmes d'État de formation générale et de formation professionnelle

Le code général des programmes d'État de formation générale et de formation professionnelle est représenté par **XYZ.AB** où :

- X égalant 0 indique le champ de connaissances non défini;
- X entre 1 et 6 indique le champ de connaissances;
- YZ égalant 00 indique le secteur préuniversitaire (formation générale) dans le champ de connaissances;
- YZ égalant 01 à 99 indique le secteur professionnel (formation professionnelle) dans le champ de connaissances;
- AB égalant 00 indique le secteur proprement dit;
- AB égalant 01 à 99 indique le numéro du programme dans le secteur.

Exemples :

243.00 est le tronc commun des programmes d'État de formation professionnelle du secteur professionnel ÉLECTROTECHNIQUE dans le champ de connaissances des techniques physiques.

243.01 est le programme d'État de formation professionnelle ÉLECTRODYNAMIQUE du secteur professionnel ÉLECTROTECHNIQUE dans le champ de connaissances des techniques physiques.

300.01 est le premier programme d'État de formation générale du secteur pré-universitaire dans le champ de connaissances des sciences humaines.

Plus spécifiquement AB désigne le genre de programme d'État.

AB égalant 01 à 19 indique un programme conduisant au diplôme d'études collégiales à la suite d'une formation générale au secondaire;

AB égalant 20 à 29 indique un programme conduisant au diplôme d'études collégiales à la suite d'une formation professionnelle spécifique au secondaire;

AB égalant 50 à 69 indique un programme conduisant au certificat d'études collégiales;

AB égalant 70 à 89 indique un programme conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial;

AB égalant 30 à 49 indique un programme conduisant à une attestation d'études collégiales approuvée et 90 à 99 sous l'ancien régime pédagogique. Ces programmes seront éventuellement supprimés.

— Les cours d'État

Le code général des cours d'État est représenté par

XXX-ABC-YY où :

XXX indique la discipline ou le secteur professionnel associé au champ de connaissances;

ABC complète le numéro du cours;

YY indique l'année d'approbation ou de mise à jour du contenu du cours.

Exemples :

280-402-77 est le cours MÉTÉOROLOGIE II du secteur AÉRONAUTIQUE du champ de connaissances TECHNIQUES PHYSIQUES, approuvé en 1977;

607-101-70 est le cours ESPAGNOL ÉLÉMENTAIRE I de la discipline ESPAGNOL du champ de connaissances LETTRES, approuvé en 1970.

LA CODIFICATION DES PROGRAMMES ET DES COURS D'ÉTABLISSEMENT

— Les programmes d'établissement

Le code général des programmes d'établissement est représenté par **9DC.BA** où :

9 indique qu'il s'agit d'un programme d'établissement ;

D, C, B et A sont des chiffres attribués séquentiellement en commençant par l'extrême droite et qui indiquent le numéro du programme. Toutefois, le groupe «00» ne sera jamais utilisé en B et A.

Exemples :

900.01 est le premier programme approuvé ;

901.01 est le centième programme approuvé ;

910.10 est le millièmè programme approuvé.

— Les cours d'établissement

Le code général des cours d'établissement est représenté par **9AB-XXX-YY** où :

9 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement ;

A entre 1 et 4 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours de spécialisation ou de concentration ;

A entre 5 et 7 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours complémentaire ;

A entre 8 et 9 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours hors programme ;

B égal à 0 indique un champ de connaissances indéterminé ;

B entre 1 et 6 indique le champ de connaissances ;

XXX complète le numéro du cours séquentiellement ;

YY indique l'année d'approbation ou de mise à jour du cours.

Exemples :

911-001-87 est le premier cours d'établissement pouvant apparaître au champ de spécialisation d'un programme de D.E.C. dans le champ de connaissances des techniques biologiques ; il fut approuvé en 1987.

953-011-87 est le onzième cours d'établissement pouvant être utilisé comme cours complémentaire dans le champ de connaissances des sciences ou techniques humaines ; il fut approuvé en 1987.

985-002-88 est le deuxième cours d'établissement pouvant être utilisé comme cours hors programme dans le champ de connaissances des arts ; il fut approuvé en 1988.

LA PONDÉRATION DES COURS

Dans la description de chaque cours, trois chiffres indiquent la répartition ou la pondération hebdomadaire des activités. Les deux premiers s'appliquent aux activités supervisées par l'enseignant. Le premier aux activités à caractère plutôt théorique, le second aux travaux pratiques, laboratoires et stages en particulier et le troisième au travail personnel requis de l'étudiant.

DÉFINITION DE COURS PRÉALABLE

Le cours préalable se définit comme suit :

«Un cours est identifié comme préalable à un autre cours lorsque l'ensemble du cours (objectifs et contenu) permet à l'élève d'acquérir des éléments de connaissances et de développer des habiletés ou comportements essentiels pour entreprendre les apprentissages d'un autre cours.»

Note : Les indices PR et CR encore présents dans plusieurs descriptions de cours du Volume 4 des Cahiers de l'enseignement collégial sont l'objet d'une interprétation locale et sont appelés à disparaître au moment de la prochaine révision des programmes.

**DESCRIPTION
DES PROGRAMMES
D'ÉTABLISSEMENT**

(Ordre numérique)

NATURE DES PROGRAMMES

Les programmes de formation professionnelle conduisant à une attestation d'études collégiales (A.E.C.) sont décrits dans les pages qui suivent.

Pour chacun des programmes on décrit les objectifs généraux, les perspectives professionnelles ainsi que le contenu du programme sous forme de liste de cours.

AVERTISSEMENT

Lors de l'application à la session d'automne 1994 de l'article 16 du nouveau Règlement sur le régime des études collégiales, les programmes contenus dans ce cahier demeurent en vigueur et leur codification reste la même jusqu'à ce que le Ministre en décide autrement.

145.31 Aménagement de la faune (1980)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 47 2/3 unités

Établissements autorisés:
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-436;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Le programme permet de former des techniciens en *Aménagement de la faune* aptes à travailler surtout sur le terrain et à assurer l'assistance technique auprès des spécialistes de la faune et de la flore. Ces activités pourront consister en des inventaires de la faune et de la flore, la réalisation technique d'aménagements terrestres et aquatiques, le dépouillement des échantillons en laboratoire, la compilation des données et la rédaction de rapports techniques. De plus, il est appelé à jouer un rôle important d'information et d'éducation auprès du public.

CONTENU DU PROGRAMME

101-145-80	BIOLOGIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
101-928-78	ÉTHOLOGIE	2-2-2	2
101-937-78	BOTANIQUE	2-4-2	2 2/3
101-938-78	ZOOLOGIE	2-5-2	3
101-939-78	ÉCOLOGIE	2-4-2	2 2/3
145-501-78	ICHTYOLOGIE	1-3-2	2
145-511-78	ENTOMOLOGIE	1-2-2	1 2/3
145-521-78	TAXONOMIE ET INVENTAIRE VÉGÉTAL	1-3-2	2
145-531-78	MICROBIOLOGIE DE L'EAU	1-2-1	1 1/3
145-541-78	CARTOGRAPHIE ÉCOLOGIQUE	2-5-2	3
145-551-78	AMÉNAGEMENT ICHTYOLOGIQUE	1-7-4	4
145-601-78	ORNITHOLOGIE	1-3-2	2
145-611-78	MAMMALOGIE	1-2-2	1 2/3
145-621-78	AMÉNAGEMENT DU PETIT GIBIER	1-6-3	3 1/3
145-631-78	AMÉNAGEMENT DU GROS GIBIER	1-6-3	3 1/3
145-641-78	AMÉNAGEMENT DE LA GENT AILÉE	1-7-4	4
145-651-78	LIMNOLOGIE	1-2-2	1 2/3
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
202-145-80	TECHNIQUES DE LABORATOIRE	3-2-3	2 2/3

920826

145.34 Aménagement cynégétique et halieutique (1981)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 unités

Établissement autorisé:
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être agent de conservation au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

OBJECTIFS

L'objectif principal est de rendre l'agent de conservation plus compétent dans l'exercice des différentes tâches qu'il doit accomplir et de lui permettre de maîtriser le langage technique, biologique et écologique de cette spécialisation.

CONTENU DU PROGRAMME

101-938-78	ZOOLOGIE	2-5-2	3
101-939-78	ÉCOLOGIE	2-4-2	2 2/3
145-214-76	PREMIERS SOINS	1-0-1	2/3
145-404-73	LOIS CONCERNANT LA CHASSE, LA PÊCHE ET LA CIRCULATION EN FORÊT	2-0-1	1
145-514-73	ICHTYOLOGIE APPLIQUÉE	3-3-3	3
145-534-76	TECHNIQUES HALIEUTIQUES	2-5-2	3
145-564-78	ORNITHOLOGIE APPLIQUÉE	2-2-2	2
145-634-76	TECHNIQUES CYNÉGÉTIQUES	3-7-2	4
145-644-76	STAGES D'HIVER ET SERVICE EN FORÊT	0-4-2	2
145-664-78	MAMMALOGIE APPLIQUÉE	2-3-3	2 2/3
145-704-81	TOPOMÉTRIE — PHOTO-INTERPRÉTATION	1-2-1	1 1/3
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3

920826

147.31 Exploitation forestière (1977)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 2/3 unités

Établissement autorisé:
Aucun

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Posséder un diplôme d'études secondaires avec la mention Garde-forestier.

— Avoir six années d'expérience pertinente.

OBJECTIFS

Donner la possibilité au personnel œuvrant dans le secteur du milieu naturel d'obtenir le Certificat d'études collégiales en *Techniques du milieu naturel*, spécialisant vers l'exploitation forestière.

CONTENU DU PROGRAMME

101-107-77	LA MATIÈRE ET LES ÉLÉMENTS ABIOTIQUES I	3-2-1	2
101-117-77	LE VIVANT ET LE MONDE VIVANT	2-3-2	2 1/3
101-127-77	HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES I	2-3-2	2 1/3
101-207-77	LA MATIÈRE ET LES ÉLÉMENTS ABIOTIQUES II	2-2-2	2
101-227-77	HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES II	2-2-1	1 2/3
147-310-77	PRINCIPES DE GÉOMORPHOLOGIE, DE TOPOGRAPHIE ET D'HYDROGRAPHIE	1-3-1	1 2/3

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

401-107-77	ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE, LOIS ET RÈGLEMENTS, ORGANISATION DU TRAVAIL	3-0-1	1 1/3
401-417-77	PRINCIPES DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ	3-0-4	2 1/3

Note

L'ajout à ces cours des équivalences et des cours d'actualisation appropriés permettra l'obtention du Certificat d'études collégiales en *Exploitation forestière* (147.51).

920826

147.32 Exploitation et gestion forestière (1980)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 30 unités

Établissement autorisé:
Aucun

OBJECTIFS

Permettre au personnel œuvrant dans le secteur du milieu naturel d'acquérir les connaissances permettant d'obtenir une Attestation d'études collégiales en *Techniques du milieu naturel*, spécialisant vers l'exploitation forestière.

CONTENU DU PROGRAMME

147-230-77	APPROCHE QUANTITATIVE DU MILIEU NATUREL	3-1-1	1 2/3
147-360-77	PEUPELEMENTS FORESTIERS I	2-1-1	1 1/3
147-420-77	PRINCIPES D'EXPLOITATION ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	2-2-1	1 2/3
147-430-77	TRAITEMENTS SYLVICOLES	2-1-1	1 1/3
147-440-77	PRINCIPES DE PYROLOGIE FORESTIÈRE	1-0-0	1/3
147-450-77	VOIRIE ET CAMPEMENTS	2-0-1	1
147-511-78	MESURAGE	2-2-1	1 2/3
147-520-78	ORGANISATION DU TRAVAIL	2-1-1	1 1/3
147-580-78	BUDGÉTISATION EN MILIEU NATUREL	1-0-1	2/3
147-601-78	GESTION FORESTIÈRE	2-0-1	1
147-611-78	CONTRÔLE DE PRODUCTION	0-6-2	2 2/3
147-621-78	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	0-10-5	5
147-630-78	PROTECTION DES FORÊTS	0-2-1	1
147-631-78	LA SÉCURITÉ	2-0-1	1
147-641-78	LOIS ET RÈGLEMENTS FORESTIERS	1-0-1	2/3
147-651-78	MÉCANIQUE FORESTIÈRE	3-0-2	1 2/3
147-702-80	PLAN DE COUPE	0-2-1	1
230-147-77	PRINCIPES DE CARTOGRAPHIE ET DE PHOTO-INTERPRÉTATION	1-2-1	1 1/3
230-347-78	TOPOGRAPHIE ET PHOTO-INTERPRÉTATION II	1-1-1	1
401-107-77	ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE, LOIS ET RÈGLEMENTS, ORGANISATION DU TRAVAIL	3-0-1	1 1/3
401-417-77	PRINCIPES DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ	3-0-1	1 1/3

920826

147.33 Aménagement de la faune (1979)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 35 1/3 unités

Établissement autorisé:
Aucun

OBJECTIFS

La formation rendra les élèves aptes à couvrir un vaste champ d'activités: assurer l'assistance technique auprès des spécialistes de la faune et de la flore. Ces activités pourront consister en des inventaires de la faune et de la flore, la réalisation technique d'aménagements terrestre et aquatique, le dépouillement des échantillons en laboratoire, la compilation des données. Aider à assurer le respect des normes et des lois pour la protection de l'environnement. Rendre possible le recyclage à partir d'un secteur connexe.

CONTENU DU PROGRAMME

101-117-77	LE VIVANT ET LE MONDE VIVANT	2-3-2	2 1/3
101-127-77	HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES I	2-3-2	2 1/3
101-337-77	CONNAISSANCE DES VÉGÉTAUX	3-1-2	2
101-417-77	PHYSIOLOGIE ET COMPORTEMENT ANIMAL	2-2-1	1 2/3
147-120-77	PRINCIPES D'ORIENTATION ET DE SURVIE EN FORÊT	0-1-0	1/3
147-310-77	PRINCIPES DE GÉOMORPHOLOGIE, DE TOPOGRAPHIE ET D'HYDROGRAPHIE	1-3-1	1 2/3
147-330-77	LES POISSONS	2-1-1	1 1/3
147-340-77	LA FAUNE TERRESTRE ET AVIENNE	2-1-1	1 1/3
147-350-77	PRINCIPES D'ÉCHANTILLONNAGE VÉGÉTAL ET ANIMAL	1-1-0	2/3
147-360-77	PEUPELEMENTS FORESTIERS I	2-1-1	1 1/3
147-470-77	PRINCIPES DE LIMNOLOGIE	2-1-1	1 1/3
147-503-78	MAMMIFÈRES I	0-4-2	2
147-513-78	OISEAUX I	0-2-2	1 1/3
147-523-78	FAUNE AQUATIQUE I	0-2-2	1 1/3
147-526-78	ANALYSE DES VÉGÉTAUX	0-3-1	1 1/3
147-560-78	TAXONOMIE VÉGÉTALE	0-2-1	1
147-603-78	MAMMIFÈRES II	0-8-3	3 2/3
147-613-78	OISEAUX II	0-2-1	1
147-623-78	FAUNE AQUATIQUE II	2-10-6	6
230-147-77	PRINCIPES DE CARTOGRAPHIE ET DE PHOTO-INTERPRÉTATION	1-2-1	1 1/3

920826

**155.31 Inspecteur (1981)
 en hygiène publique**

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 2/3 unités

Établissement autorisé :
Aucun

OBJECTIFS

Chercher à identifier les risques possibles pour la santé suscités par les éléments physiques, chimiques, biologiques et radiologiques dans l'environnement. Susciter et encourager la prise de conscience du public sur les questions de santé de l'environnement et les mesures préventives.

Prédire les conditions au sein de l'environnement susceptibles d'avoir un effet néfaste sur la santé et l'hygiène. Consulter et aviser les disciplines connexes sur les questions relatives à la santé et l'hygiène publique. Encourager les activités relatives à la préservation et à l'amélioration de la qualité de la vie.

CONTENU DU PROGRAMME

101-941-81	MICROBIOLOGIE GÉNÉRALE	2-2-3	2 1/3
155-631-78	ORGANISATION DES SERVICES ET LÉGISLATION	2-0-2	1 1/3
155-701-81	EAU POTABLE ET ÉGOÛTS PRIVÉS	2-1-2	1 2/3
155-702-81	EAU POTABLE ET ÉGOÛTS PUBLICS	2-1-2	1 2/3
155-703-81	ÉLIMINATION DES DÉCHETS	1-2-2	1 2/3
155-704-81	EXTERMINATION, LOGEMENT ET PLOMBERIE SANITAIRE	1-1-3	1 2/3
155-705-81	HYGIÈNE DES ALIMENTS	1-2-2	1 2/3
155-706-81	HYGIÈNE RÉCRÉOLOGIQUE	0-2-2	1 1/3
155-707-81	SALUBRITÉ INSTITUTIONNELLE	2-1-4	2 1/3
155-708-81	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	1-2-3	2
155-709-81	MESURES D'URGENCE	2-0-3	1 2/3
155-901-81	ÉPIDÉMIOLOGIE	2-0-2	1 1/3

920826

190.31 Initiation aux techniques forestières (1982)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 31 1/3 unités

Établissement autorisé:
 Aucun

OBJECTIFS

Permettre au personnel œuvrant dans le secteur des techniques forestières d'acquérir des éléments de formation professionnelle et d'obtenir une attestation d'études collégiales.

CONTENU DU PROGRAMME

190-120-82	NOTIONS D'UTILISATION ET DE TRANSFORMATION DES BOIS	2-1-1	1 1/3
190-340-82	NOTIONS D'AMÉNAGEMENT POLYVALENT	2-2-2	2
190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-641-82	PROTECTION DES FORÊTS	3-3-3	3
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2 1/3
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
420-911-75	INTRODUCTION AU LANGAGE FORTRAN	2-1-3	2
plus des cours au choix totalisant 12 unités parmi les suivants :			
190-501-82	SYLVICULTURE	3-3-3	3
190-502-82	EXPLOITATION DES BOIS I	2-2-2	2
190-503-82	PROPRIÉTÉ DU MATÉRIAU BOIS ET DE SES DÉRIVÉS	2-3-3	2 2/3
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
190-521-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE I	2-3-2	2 1/3
190-522-82	OUTILLAGE ET MACHINERIE D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	3-3-2	2 2/3
190-533-82	PROGRAMMATION ET CONTRÔLE DE LA PRODUCTION DU BOIS	2-2-2	2
190-553-82	ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET OUTILLAGE	2-2-2	2
190-563-82	PROCÉDÉS DE TRANSFORMATION DES BOIS ET DES DÉRIVÉS	2-0-2	1 1/3
190-573-82	CLASSEMENT DES BOIS RÉSINEUX	2-2-2	2
190-602-82	EXPLOITATION DES BOIS II	3-3-3	3
190-611-82	PÉPINIÈRE ET REBOISEMENT	3-2-3	2 2/3
190-613-82	SÉCHAGE DU BOIS	1-3-2	2
190-621-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE II	3-3-3	3
190-623-82	CLASSEMENT DES BOIS FEUILLUS ET DES PINS BLANCS	2-2-2	2
190-631-82	AMÉNAGEMENT FORESTIER	1-3-2	2
190-633-82	DESSIN MÉCANIQUE DE MACHINES ET BÂTIMENTS	1-3-1	1 2/3
190-643-82	MÉTHODES ET RENDEMENTS	3-3-2	2 2/3
190-653-82	CONDITIONNEMENT ET TRAITEMENT DES BOIS	2-1-1	1 1/3

930427

190.32 Administration et mesure (1982)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 37 2/3 unités

Établissements autorisés:
 Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires avec la mention de Garde forestier ou une formation jugée équivalente.

OBJECTIFS

Permettre au personnel œuvrant dans le domaine des techniques forestières et particulièrement dans le secteur du mesurage, de se perfectionner en administration et mesure et d'obtenir une attestation d'études collégiales.

CONTENU DU PROGRAMME

190-902-76	STAGE	4-4-4	4
190-905-76	DENDROMÉTRIE ET MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
201-190-82	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-2-2	2
201-211-75	ALGÈBRE	3-2-3	2 2/3
201-311-75	TRIGONOMÉTRIE ET GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE	3-2-3	2 2/3
241-190-82	MÉCANIQUE FORESTIÈRE	3-2-2	2 1/3
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-915-76	APPROVISIONNEMENT	3-0-3	2
401-923-76	ORGANISATION ET MÉTHODES	3-0-3	2
401-925-76	PERSONNEL	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-604-79	GESTION DES MATÉRIEAUX ET INVENTAIRES	3-1-3	2 1/3
410-660-74	ADMINISTRATION	3-0-3	2
420-911-75	INTRODUCTION AU LANGAGE FORTRAN	2-1-3	2

920826

190.42 Exploitation forestière (1982)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 32 à 33 unités

Établissements autorisés:
 Aucun

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Posséder cinq années d'expérience en exploitation forestière ou dans un champ professionnel connexe.
 — Être ou avoir été contremaître au niveau de l'exploitation forestière ou dans un champ professionnel connexe.

OBJECTIFS

Permettre aux candidats les plus valables parmi les mesureurs, vérificateurs, garde-forestiers et contremaîtres, de se perfectionner dans le domaine de l'exploitation forestière.

Ajouter à cette formation spécialisée, des connaissances nécessaires à la gestion en vue d'occuper des fonctions à responsabilités administratives.

CONTENU DU PROGRAMME

190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-502-82	EXPLOITATION DES BOIS I	2-2-2	2
190-522-82	OUTILLAGE ET MACHINERIE D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	3-3-2	2 2/3
190-552-82	CONSTRUCTION FORESTIÈRE I	2-3-2	2 1/3
190-602-82	EXPLOITATION DES BOIS II	3-3-3	3
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2 1/3
190-662-82	CONNAISSANCES DES FORÊTS DU QUÉBEC	2-2-2	2
201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
201-211-75	ALGÈBRE	3-2-3	2 2/3
201-311-75	TRIGONOMÉTRIE ET GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE	3-2-3	2 2/3
601-105-78	FRANÇAIS I	3-0-3	2

plus trois cours au choix parmi les suivants :

350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
401-419-79	RELATIONS DE TRAVAIL	2-2-2	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-905-76	ÉVALUATION DES TÂCHES ET PLANS BONIS	3-0-2	1 2/3
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3

920826

190-501-82	SYLVICULTURE	3-3-3	3
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
190-521-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE I	2-3-2	2 1/3
190-611-82	PÉPINIÈRE ET REBOISEMENT	3-2-3	2 2/3
190-641-82	PROTECTION DES FORÊTS	3-3-3	3
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2 1/3

plus quatre cours au choix parmi les suivants :

190-320-82	DENDROLOGIE	2-2-2	2
190-551-82	PÉDOLOGIE FORESTIÈRE	2-3-2	2 1/3
190-621-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE II	3-3-3	3
190-631-82	AMÉNAGEMENT FORESTIER	1-3-2	2
230-190-82	PLANIMÉTRIE	2-2-2	2
230-191-82	DESSIN TOPOGRAPHIQUE	0-3-2	1 2/3
230-192-82	TOPOMÉTRIE	2-3-2	2 1/3
230-193-82	PHOTOGRAMMÉTRIE	1-2-2	1 2/3
601-924-67	LANGUE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TECHNIQUE	3-0-3	2

930426

190.43 Aménagement forestier (1982)

TYPE DE SANCTION :

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27 2/3 à 30 unités

Établissement autorisé :

Aucun

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Être détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires avec mention en foresterie ou d'une formation jugée équivalente.

OBJECTIFS

Spécialiser l'élève de façon qu'il soit en mesure de recueillir les données de base nécessaires à l'aménagiste forestier. Préparer l'élève à surveiller l'exécution des travaux d'amélioration prescrits par l'ingénieur responsable.

CONTENU DU PROGRAMME

190-340-82	NOTIONS D'AMÉNAGEMENT POLYVALENT	2-2-2	2
190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2

210.31 Initiation à la chimie analytique (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 38 unités

Établissements autorisés:
cégep Ahuntsic
cégep de Rimouski

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
 - Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
 - Chimie 051-564.

OBJECTIFS

Former un technicien capable de réaliser sous supervision les analyses chimiques régulières par voie humide rencontrées dans l'industrie; se servir des techniques simples de purification et de séparation des produits chimiques; réaliser des essais physico-chimiques faisant appel à l'utilisation d'appareils simples comme le pH-mètre, le réfractomètre, le polarimètre, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 2/3
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 2/3
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 2/3
202-301-78	CHIMIE PHYSIQUE I	3-2-3	2 2/3
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 2/3
202-401-78	CHIMIE PHYSIQUE II	3-2-3	2 2/3
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2 2/3
203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2 2/3
210-110-78	CHIMIE ANALYTIQUE I	1-4-2	2 1/3
210-210-78	CHIMIE ANALYTIQUE II	1-4-2	2 1/3
210-311-78	CHIMIE ANALYTIQUE III	3-4-3	3 1/3

plus un des blocs suivants:

BLOC I

210-411-78	CHIMIE ANALYTIQUE IV	3-4-3	3 1/3
------------	----------------------	-------	-------

BLOC II

210-703-81	ANALYSE CHIMIQUE INSTRUMENTALE	1-3-2	2
210-704-81	ANALYSE CHIMIQUE	1-2-2	1 2/3

930427

210.32 Techniques d'électrochimie (1984)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 46 2/3 unités

Établissement autorisé:
cégep de Shawinigan

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
 - Chimie 051-444 ou 051-464.

OBJECTIFS

Former un technicien capable d'assumer le contrôle et la surveillance des opérations courantes dans les industries électrochimiques; en particulier, appliquer les principes chimiques de base de l'électrochimie, contrôler l'opération d'appareils de production et déterminer, par analyse chimique, la composition des solutions utilisées dans les bains électrochimiques.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 2/3
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
202-111-73	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 2/3
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 2/3
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 2/3
203-111-74	MESURES ET ANALYSE	2-3-4	3
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2 2/3
203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2 2/3
210-110-78	CHIMIE ANALYTIQUE I	1-4-2	2 1/3
210-330-78	ESSAIS ET MESURES PHYSICO-CHIMIQUES I	2-4-2	2 2/3
210-336-84	ÉLECTROCHIMIE I	3-2-3	2 2/3
210-411-78	CHIMIE ANALYTIQUE IV	3-4-3	3 1/3
210-430-78	ESSAIS ET MESURES PHYSICO-CHIMIQUES II	2-3-2	2 1/3
210-436-84	ÉLECTROCHIMIE II	1-4-2	2 1/3
210-536-84	ÉLECTROCHIMIE III	3-2-3	2 2/3
210-712-84	CHIMIE INSTRUMENTALE	0-2-2	1 1/3

930304

210.33 Chimie-biologie (1^{ère} partie) (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 35 1/3 unités

Établissement autorisé:
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
 - Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
 - Chimie 051-564.

OBJECTIFS

Permettre le début de la formation d'un technicien en *Chimie-biologie* et de l'acheminer vers l'obtention d'un certificat d'études collégiales en *Chimie-biologie* dont les objectifs sont les mêmes que ceux du programme de D.E.C. 210.03 du collégial.

CONTENU DU PROGRAMME

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2 2/3
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2 2/3
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 2/3
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 2/3
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 2/3
202-303-78	BIOCHIMIE STATIQUE	3-3-3	3
202-403-78	BIOCHIMIE DYNAMIQUE	3-3-3	3
210-503-77	MICROBIOLOGIE POLYVALENTE I	2-4-2	2 2/3
210-513-77	HÉMATOLOGIE I	2-2-2	2
210-523-77	HISTOLOGIE	2-2-2	2
210-603-77	MICROBIOLOGIE POLYVALENTE II	2-4-2	2 2/3
210-613-77	HÉMATOLOGIE II	2-2-2	2
210-623-77	HISTOLOGIE EXPÉRIMENTALE	2-2-2	2

920826

202-403-78	BIOCHIMIE DYNAMIQUE	3-3-3	3
210-713-84	MICROBIOLOGIE I	2-4-3	3
210-723-84	MICROBIOLOGIE II	2-4-3	3
210-733-84	MICROBIOLOGIE III	2-4-3	3
210-743-84	TECHNIQUES HISTOLOGIQUES	2-2-2	2
210-753-84	TECHNIQUES INSTRUMENTALES	2-2-2	2

Les cours devraient être suivis dans l'ordre suivant:

1. Chimie générale — Chimie organique I — Biologie I
2. Chimie des solutions — Chimie organique II — Biologie II
3. Biochimie statique — Techniques instrumentales
4. Biochimie dynamique — Techniques histologiques
5. Bactériologie
6. Immunologie
7. Microbiologie

930426

210.43 Techniques de bactériologie (1984)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

35 unités

Établissement autorisé:

Aucun

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).
- Chimie 051-564.

— Expérience industrielle équivalente, dont la pertinence sera évaluée au moment de la candidature.

OBJECTIFS

Formation d'un technicien en bactériologie appliquée capable d'assister les spécialistes en microbiologie dans les laboratoires de recherche fondamentale et appliquée ainsi que dans les industries à caractère pharmaceutique, agro-alimentaire et les laboratoires de contrôle de l'environnement (santé-sécurité).

CONTENU DU PROGRAMME

101-301-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE I	3-2-3	2 2/3
101-401-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE II	3-2-3	2 2/3
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 2/3
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 2/3
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 2/3
202-303-78	BIOCHIMIE STATIQUE	3-3-3	3

223.33 Gestion de l'énergie (1984)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

27 unités

Établissement autorisé:

John Abbott College

Période d'approbation: A-84 à E-95**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Secondaire V en sciences de préférence ou une motivation suffisante pour suivre une formation en sciences et techniques.

OBJECTIFS

Donner à l'élève les bases scientifiques et techniques indispensables à la compréhension des processus utilisant de l'énergie. Fournir à l'élève les méthodes pour mener des analyses énergétiques. Préparer l'élève à la formulation orale et écrite de ses activités et de ses recommandations liées à la gestion de l'énergie.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Plusieurs milieux de travail nécessitent au moins un technicien en conservation d'énergie à temps plein tels, à titre d'exemple, les industries métallurgiques et pétrolières, l'Hydro-Québec, les grosses compagnies de transport, les industries de pâtes et papier, de la construction, de l'alimentation ainsi que les milieux d'enseignement, hospitaliers et gouvernementaux. Les milieux de travail plus petits, par le biais de l'engagement d'ingénieurs conseil, utilisent aussi les services de techniciens en conservation d'énergie.

CONTENU DU PROGRAMME

223-703-83	INTRODUCTION À LA PHYSIQUE TECHNIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
223-704-83	INTRODUCTION À LA MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	3-2-3	2 ² / ₃
223-705-83	INTRODUCTION À L'UTILISATION DE MICRO-ORDINATEURS I	1-2-2	1 ² / ₃
223-706-83	INTERPRÉTATION DE SCHÉMAS	1-2-2	1 ² / ₃
223-707-83	ANALYSE ÉNERGÉTIQUE	2-1-3	2
223-708-83	SYSTÈMES ÉLECTRIQUES	3-3-3	3
223-709-83	INTRODUCTION À L'UTILISATION DE MICRO-ORDINATEURS II	0-3-1	1 ¹ / ₃
223-710-83	CONSOMMATION ET COÛTS	3-0-2	1 ² / ₃
223-712-83	CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION	1-2-3	2
223-713-83	ÉCLAIRAGE	1-0-1	² / ₃
223-714-83	PROCÉDÉS MANUFACTURIERS	1-2-2	1 ² / ₃
223-715-83	INSTRUMENTATION	3-3-3	3
223-716-83	SYSTÈMES À VAPEUR	3-3-3	3

920625

233.31 Techniques du meuble et du bois ouvré (1981)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

44 ²/₃ unités

Établissement autorisé:

cégep de Victoriaville

OBJECTIFS

L'élève en *Techniques du meuble et du bois ouvré* reçoit une formation qui le prépare à devenir le pivot entre la direction de l'industrie et l'opérateur spécialisé.

Le diplômé est appelé après quelques années d'expérience à remplir diverses fonctions au niveau intermédiaire de l'organisation d'une industrie: contremaître de département, directeur des procédés, directeur du contrôle de production, directeur du contrôle de qualité, planificateur de la production, directeur de section du génie industriel, surintendant de l'usine, gérant de l'usine.

CONTENU DU PROGRAMME

233-101-77	TECHNIQUES DE PRODUCTION I	3-6-2	3 ² / ₃
233-201-77	TECHNIQUES DE PRODUCTION II	3-6-2	3 ² / ₃
233-301-77	TECHNIQUES DE PRODUCTION III	3-6-2	3 ² / ₃
233-311-77	ÉLÉMENTS DU MEUBLE I	2-2-2	2
233-331-77	TECHNOLOGIE GÉNÉRALE	2-0-1	1
233-341-77	PHYSIQUE DU BOIS I	1-2-2	1 ² / ₃
233-401-77	TECHNIQUES DE PRODUCTION IV	3-6-2	3 ² / ₃
233-411-77	ÉLÉMENTS DU MEUBLE II	2-2-2	2
233-441-77	PHYSIQUE DU BOIS II	1-2-2	1 ² / ₃
233-501-81	TECHNIQUES DE PRODUCTION V	4-10-4	6
233-511-77	ÉTUDE DES MÉTHODES	2-1-2	1 ² / ₃
233-601-81	TECHNIQUES DE PRODUCTION VI	4-10-4	6
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2
401-905-76	ÉVALUATION DES TÂCHES ET PLANS BONIS	3-0-2	1 ² / ₃
401-911-76	ÉTUDE DES MOUVEMENTS ET DES TEMPS	3-1-3	2 ¹ / ₃

870309

243.92 Techniques (1984) numériques appliquées aux ordinateurs

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

27 unités

Établissements autorisés:

Dawson college
cégep de Maisonneuve
cégep Montmorency
Formatronique Inc.

OBJECTIFS

Entretenir, réparer et modifier les micro-ordinateurs et les périphériques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Étant donné que le champ d'application de ce programme (A.E.C. en *Techniques numériques appliquées aux ordinateurs*) s'inscrit dans le Plan global du Programme F.P.T.P. Région Montréal Métro Année 1983-1984, dont le collège de Montmorency fait partie, à priori, les perspectives professionnelles devraient être intéressantes. Le métier reconnu «priorité nationale» qu'exercera l'élève, devrait lui conférer une employabilité avantageuse.

Les contacts avec l'industrie et les employeurs laissent croire qu'il y a une forte demande pour ce type de technicien capable d'entretenir et de dépanner les micro-ordinateurs qui nous envahissent. Apparemment environ 80 % du travail de réparation pourrait être fait par un individu ayant suivi ce programme. Donc, tant pour les perspectives de travailler pour quelqu'un que de s'établir à son compte, ce programme présente des attraits certains.

CONTENU DU PROGRAMME

243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 1/3
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2 1/3
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 1/3
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 1/3
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 1/3
243-583-84	PÉRIPHÉRIQUES	2-2-1	1 2/3
243-683-84	ORDINATEURS	4-3-3	3 1/3

930428

262.32 Inspecteur municipal de l'environnement (1981)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 2/3 unités

Établissement autorisé:

cégep Beauce-Appalaches

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être inspecteur dans une municipalité ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Développer chez l'inspecteur de l'environnement la notion du concept global de l'environnement et de sa relation très étroite avec les questions d'aménagement du territoire et de développement économique.

Aider l'inspecteur de l'environnement à introduire dans son quotidien une dimension *éducative* dans un travail qui demeure principalement de nature coercitive.

Rendre l'inspecteur de l'environnement capable de solutionner lui-même un plus grand nombre de dossiers.

Fournir à l'inspecteur de l'environnement des outils lui permettant d'atteindre une plus grande efficacité dans la solution des problèmes qui lui sont soumis et ce, par une meilleure organisation de son temps de travail.

CONTENU DU PROGRAMME

101-907-79	INITIATION À L'ÉCOLOGIE	2-1-2	1 2/3
222-111-81	INTRODUCTION À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1-2-2	1 2/3
262-730-81	LOIS ET RÈGLEMENT EN ENVIRONNEMENT	2-1-2	1 2/3
262-731-81	HYGIÈNE DE L'ENVIRONNEMENT	2-1-2	1 2/3
262-732-81	SOLS ET EAUX SOUTERRAINES	2-1-2	1 2/3
262-733-81	RÉGLEMENTATION ET TECHNIQUES DE CONSTRUCTION I	2-1-2	1 2/3
262-734-81	INSTALLATIONS SEPTIQUES I	2-1-2	1 2/3
262-735-81	RÉGLEMENTATION ET TECHNIQUES DE CONSTRUCTION II	2-1-2	1 2/3
262-736-81	INSTALLATIONS SEPTIQUES II	2-1-2	1 2/3
589-907-79	COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC	2-1-2	1 2/3
			920630

262.33 Inspecteur régional de l'environnement (1981)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 1/3 unités

Établissement autorisé:

Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'une direction régionale du ministère de l'Environnement.

OBJECTIFS

Développer chez l'inspecteur de l'environnement la notion du concept global de l'environnement et de sa relation très étroite avec les questions d'aménagement du territoire et de développement économique.

Aider l'inspecteur de l'environnement à introduire dans son quotidien une dimension *éducative* dans un travail qui demeure principalement de nature coercitive.

Rendre l'inspecteur de l'environnement capable de solutionner lui-même un plus grand nombre de dossiers.

Fournir à l'inspecteur de l'environnement des outils lui permettant d'atteindre une plus grande efficacité dans la solution des problèmes qui lui sont soumis et ce, par une meilleure organisation de son temps de travail.

CONTENU DU PROGRAMME

101-907-79	INITIATION À L'ÉCOLOGIE	2-1-2	1 2/3
262-740-81	APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	2-1-2	1 2/3
262-741-81	EAU POTABLE ET HYGIÈNE DE L'ENVIRONNEMENT	2-1-2	1 2/3
262-742-81	ÉPURATION DES EAUX USÉES	2-1-2	1 2/3
262-743-81	PROTECTION DU MILIEU AMBIANT	2-1-2	1 2/3
262-744-81	ÉVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	2-1-2	1 2/3
262-745-81	ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE	3-1-3	2 1/3
262-746-81	TRAITEMENT DES RÉSIDUS	3-1-3	2 1/3
589-907-79	COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC	2-1-2	1 2/3

920826

262.34 Éducation à la conservation de l'environnement (1981)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 1/3 unités

Établissement autorisé:

Aucun

OBJECTIFS

Fournir aux personnes œuvrant en environnement des connaissances générales et techniques qui leur permettent de sensibiliser et d'éduquer le public par la communication de messages qui incitent tout citoyen à poser des gestes collectifs et individuels pour conserver l'environnement.

Le programme vise donc à fournir et à développer des outils psychopédagogiques, un esprit de synthèse écologique et différentes méthodes de travail, afin de permettre à toute personne se définissant dans le domaine de la conservation de l'environnement de jouer un véritable rôle d'animateur et d'informateur auprès des enfants et des adultes, en matière de conservation du patrimoine historique et naturel du milieu de vie municipal, régional et national.

CONTENU DU PROGRAMME

101-907-79	INITIATION À L'ÉCOLOGIE	2-1-2	1 2/3
262-701-81	SYNTHÈSE ÉCOLOGIQUE	2-1-2	1 2/3
350-701-81	PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT	2-1-3	2
350-702-81	PSYCHOLOGIE DE L'ADULTE	2-1-3	2

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

350-703-81	COMMUNICATIONS ET RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
360-905-81	PÉDAGOGIE	1-2-3	2
360-906-81	MATÉRIEL DIDACTIQUE ET MOYENS AUDIO-VISUELS	1-2-3	2
401-701-81	MÉTHODES D'ORGANISATION DU TRAVAIL	2-1-3	2
			920826

271.32 Exploitation (1982)
de gisements

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 45 % unités

Établissement autorisé:
cégep de Saint-Félicien

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Posséder une expérience pertinente d'un an à l'emploi d'une entreprise minière ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Contremaître de quart: permettra d'assumer les responsabilités de la production, du bon rendement, de l'entretien de l'équipement et du rôle de surveillance.

Arpenteur de mine: permettra d'exécuter les relevés des chantiers, galeries et monteries, la mise en plans et sections des données, le calcul des volumes sur plan et section, etc.

Préposé à la ventilation: permettra d'exécuter le relevé de ventilation, le contrôle de l'hygiène, l'aération, l'ajustement du système, la mise en plan des données, etc.

Préposé au contrôle de la qualité du travail: permettra l'étude du temps et mouvement, la mise au point de standards, etc.

Préposé au calcul des bonis et contrôle des coûts: permettra la compilation du travail effectué dans les chantiers et autres ouvertures, le calcul des primes, le calcul des dépenses pour tel ou tel travail, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
230-910-78	TOPOMÉTRIE I	2-2-2	2
230-920-78	TOPOMÉTRIE II	2-2-2	2
230-930-78	TOPOMÉTRIE III	3-3-3	3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2
242-310-76	GÉOMÉTRIE COTÉE I	1-2-3	2
242-410-76	GÉOMÉTRIE COTÉE II	1-2-3	2
271-130-82	EXPLOITATION DES MINES	2-1-1	1 1/3
271-220-82	CONCASSAGE ET BROyage	2-2-2	2
271-430-82	ÉVALUATION DES GISEMENTS	3-2-2	2 1/3
271-502-82	FORAGE ET ABATTAGE DES ROCHES	3-1-2	2
271-512-82	MANUTENTION DES MATÉRIAUX ABATTUS	3-1-2	2
271-540-82	AÉRAGE I	2-1-2	1 2/3
271-602-82	PROJET D'EXPLOITATION	0-3-1	1 1/3
271-642-82	AÉRAGE II	2-1-1	1 1/3
271-650-82	TOPOMÉTRIE SOUTERRAINE	2-2-2	2
271-902-79	ÉLÉMENTS DE MINÉRALOGIE PÉTROLOGIE ET GÉOLOGIE	2-2-1	1 2/3
271-912-79	PRESSIONS DE TERRAINS ET SOUTÈNEMENTS	2-2-1	1 2/3
271-920-82	ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ	2-1-1	1 1/3
271-922-79	GÉOLOGIE STRUCTURALE	2-2-1	1 2/3

401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 2/3
601-924-67	LANGUE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TECHNIQUE	3-0-3	2
	ANGLAIS LANGUE SECONDE ⁽¹⁾	2-1-3	2

(1) Le cours suivi par l'élève est déterminé par le collège à la suite d'un test.

920630

280.33 Mécanicien (1978) d'entretien d'aéronefs

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 45 1/3 unités

Établissement autorisé:
cégep Edouard-Montpetit

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
 - Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Former des mécaniciens d'entretien qui pourront, après avoir complété ce programme, se présenter aux examens du Ministère des Transports, afin d'obtenir une licence de mécanicien d'entretien de catégorie «A» pour avion conventionnel ou catégorie «R» pour hélicoptère.

ONTENU DU PROGRAMME

242-280-78	LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-280-78	ÉLECTRICITÉ DE BASE DE L'AVION	1-3-2	2
243-281-78	ÉLECTRONIQUE AÉRONAUTIQUE	1-4-2	2 1/3
280-110-74	CELLULE	3-3-2	2 2/3
280-120-78	MACHINES-OUTILS	0-3-0	1
280-220-78	MÉTAL EN FEUILLE	0-3-0	1
280-230-77	PROPULSEURS I	3-3-2	2 2/3
280-310-78	MÉCANISME ET CONTRÔLE DE VOL	2-2-1	1 2/3
280-320-78	RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES	2-0-1	1
280-413-74	MÉTALLURGIE	2-4-2	2 2/3
280-433-78	PROPULSEURS II	3-3-2	2 2/3
280-450-74	RAPPORT AÉRONAUTIQUE	3-0-3	2
280-520-78	INSTRUMENTS DE BORD	2-2-1	1 2/3
280-533-78	PROPULSEURS III	3-5-2	3 1/3
280-550-74	SYSTÈMES D'AÉRONEFS	3-2-2	2 1/3
280-553-78	STAGE D'ENTRETIEN I	0-3-2	1 2/3
280-563-78	HÉLICOPTÈRES I	1-3-2	2
280-623-78	THERMODYNAMIQUE II	2-3-2	2 1/3
280-633-74	AÉRODYNAMIQUE	3-0-2	1 2/3
280-653-78	STAGE D'ENTRETIEN II	1-3-2	2
280-663-78	HÉLICOPTÈRES II	2-3-2	2 1/3
280-711-78	STRUCTURES AÉRONAUTIQUES MÉTALLIQUES	1-5-1	2 1/3

920630

310.31 Initiation aux techniques policières (1983)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 1/3 à 24 1/3 unités

Établissement autorisé:
cégep Ahuntsic

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'un service de police à titre de policier.

OBJECTIFS

Permettre aux policiers d'acquérir la formation correspondant à une partie du champ de spécialisation du programme de diplôme d'études collégiales en 310.01, *Techniques policières*.

CONTENU DU PROGRAMME

L'élève est tenu de réussir douze (12) cours répartis de la façon suivante:

plus deux cours parmi les suivants:

350-102-71	PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-3	2
350-212-77	PSYCHOLOGIE DE LA DÉLINQUANCE	2-1-3	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	3-0-3	2
387-979-72	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTE SOCIALE	1-2-3	2

plus dix cours parmi les suivants:

310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2	1 2/3
310-210-77	CRIMINOLOGIE JUDICIAIRE	3-0-2	1 2/3
310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3	2
310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2
310-330-77	FONCTIONS ET ORGANISATION DE LA POLICE I	3-0-3	2
310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE I	3-0-3	2
310-420-77	DROIT PÉNAL II	3-0-3	2
310-430-77	FONCTIONS ET ORGANISATION DE LA POLICE II	3-0-3	2
310-501-71	CRIMINALISTIQUE	3-1-3	2 1/3
310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2
310-531-77	OPÉRATIONS POLICIÈRES	3-0-3	2
310-541-77	TECHNIQUES D'INTERVIEW ET D'INTERROGATOIRE	2-1-3	2
310-551-77	TECHNIQUES D'ENQUÊTE POLICIÈRE	3-0-3	2
310-561-77	SÉMINAIRE	2-1-3	2

920630

310.32 Initiation aux techniques correctionnelles (1983)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 31 1/3 à 32 unités

Établissement autorisé:
cégep François-Xavier-Garneau

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'une institution pénale à titre d'agent de la paix, d'agent de correction ou exercer une fonction similaire.

OBJECTIFS

Permettre aux agents de correction, aux agents de la paix ou à toutes autres personnes exerçant une fonction similaire dans une institution pénale d'acquérir la formation correspondant à une partie du champ de spécialisation du programme de diplôme d'études collégiales en 310.02, *Techniques d'intervention en délinquance*.

CONTENU DU PROGRAMME

L'élève est tenu de réussir dix-huit cours (comprenant 6 stages) répartis de la façon suivante:

plus deux cours parmi les suivants:

350-205-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN I	2-1-3	2
350-212-77	PSYCHOLOGIE DE LA DÉLINQUANCE	2-1-3	2
350-305-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN II	2-1-3	2
ou			
387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	3-0-3	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
387-979-72	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTE SOCIALE	1-2-3	2

plus dix cours parmi les suivants:

310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2	1 2/3
310-210-77	CRIMINOLOGIE JUDICIAIRE	3-0-2	1 2/3
310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3	2
310-312-77	PÉNOLOGIE I	3-0-3	2
310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2
310-322-77	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET D'INTERVIEW I	2-1-3	2
310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE I	3-0-3	2
310-412-77	PÉNOLOGIE II	3-0-3	2
310-420-77	DROIT PÉNAL II	3-0-3	2
310-422-77	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET D'INTERVIEW II	2-1-3	2
310-512-71	PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE	3-0-3	2
310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2
ou			
310-552-77	SÉMINAIRE DE SYNTHÈSE	2-1-3	2
310-532-77	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES ET DÉLINQUANCE	3-0-3	2
310-542-77	ÉLÉMENTS DE PSYCHIATRIE CARCÉRALE	3-0-3	2

plus six stages parmi les douze suivants:

310-950-73	SÉCURITÉ PÉNITENTIAIRE (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-951-73	RÉCEPTION DES DÉTENUS ET ADAPTATION AU MILIEU CARCÉRAL (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-952-73	UNITÉ RÉSIDENTIELLE (UNITÉ C) (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-953-73	RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR (STAGE)*	0-3-1	1 1/3

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

310-954-73	LOISIRS EN MILIEU CARCÉRAL (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-955-73	FORMATION EN MILIEU CARCÉRAL (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-956-73	TRAITEMENT EN MILIEU CARCÉRAL I (STAGE)* (Traitement individuel)	0-3-1	1 1/3
310-957-73	TRAITEMENT EN MILIEU CARCÉRAL II (STAGE)* (Traitement de groupe) (UNITÉ C)	0-3-1	1 1/3
310-958-73	PRÉLIBÉRATION (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-959-73	MAISONS DE TRANSITION (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-960-73	PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-961-73	LES PRÉVENUS (STAGE)*	0-3-1	1 1/3

* Le stage est crédité au bulletin lorsque l'élève l'a complété ou encore qu'il a achevé tous les cours qui le précèdent, s'il y a exemption.

920630

310.33 Droit privé (1981)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 2/3 unités

Établissement autorisé:
 Aucun

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'élève aura acquis la formation requise en droit civil, statutaire et international privé pour effectuer le travail de recherche relié à la préparation des dossiers d'avocats, de greffes ou de contentieux.

CONTENU DU PROGRAMME

310-103-81	INTRODUCTION À L'ÉTUDE DU DROIT	3-0-3	2
310-203-81	DROIT CIVIL I	3-0-3	2
310-313-81	DROIT CIVIL II	3-0-3	2
310-423-81	DROIT CIVIL III	3-0-3	2
310-553-81	DROIT COMMERCIAL	3-0-3	2
310-583-75	DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ QUÉBÉCOIS	3-0-3	2
310-923-77	STAGE I (Droit privé)	1-12-1	4 2/3
330-941-75	HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE DU CANADA DES ORIGINES À 1840	3-0-3	2

930426

310.34 Procédure civile (1981)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 1/3 unités

Établissement autorisé:
 Aucun

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'élève aura acquis la formation requise pour préparer les procédures ordinaires de premières instances et les procédures spéciales; pour effectuer le travail d'assistance au greffier et au protonotaire.

CONTENU DU PROGRAMME

310-103-81	INTRODUCTION À L'ÉTUDE DU DROIT	3-0-3	2
310-333-81	PROCÉDURE CIVILE I	3-0-3	2
310-343-81	OFFICIER DE JUSTICE I	3-0-3	2
310-433-81	PROCÉDURE CIVILE II	3-0-3	2
310-443-81	OFFICIER DE JUSTICE II	3-0-3	2
310-523-81	PROCÉDURES NOTARIALES	3-0-3	2
310-933-77	STAGE II (Procédure civile)	1-12-1	4 2/3
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3

930426

310.36 Enquête (1977)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 1/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep Ahuntsic

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, le policier aura acquis les connaissances de base reliées aux enquêtes criminelles et à d'autres services spécialisés d'un corps policier.

CONTENU DU PROGRAMME

310-501-71	CRIMINALISTIQUE	3-1-3	2 1/3
310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2
310-541-77	TECHNIQUES D'INTERVIEW ET D'INTERROGATOIRE	2-1-3	2
310-720-77	CRIME ORGANISÉ	3-0-3	2
310-751-77	TECHNIQUES D'ENQUÊTE CRIMINELLE	3-0-3	2
310-785-77	RENSEIGNEMENTS CRIMINELS	3-0-3	2
plus six cours parmi les suivants:			
310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2
310-420-77	DROIT PÉNAL II	3-0-3	2
310-512-71	PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE	3-0-3	2
310-561-77	SÉMINAIRE	2-1-3	2
310-710-77	CRIME ÉCONOMIQUE	3-0-3	2
310-725-77	MORALITÉ	3-0-3	2
310-735-77	PRÉVENTION DU CRIME II	3-0-3	2
310-740-77	DROIT MUNICIPAL	3-0-3	2
310-750-77	FILATURE	3-0-3	2
310-755-77	NÉGOCIATIONS AVEC RAVISSEURS	3-0-3	2
310-760-77	INCENDIES CRIMINELS	3-0-3	2
310-765-77	DROGUES	3-0-3	2
310-775-77	PROTECTION DE LA SCÈNE DU CRIME	3-0-3	2
au plus, deux cours parmi les suivants:			
310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3	2
310-330-77	FONCTIONS ET ORGANISATION DE LA POLICE I	3-0-3	2

310-430-77	FONCTIONS ET ORGANISATION DE LA POLICE II	3-0-3	2
310-531-77	OPÉRATIONS POLICIÈRES	3-0-3	2
920630			

310.37 Patrouille (1983)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 unités

Établissement autorisé:
 cégep Ahuntsic

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'un service de police à titre de policier.

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, le policier aura acquis les connaissances de base reliées aux opérations fondamentales de patrouille effectuées quotidiennement et à d'autres services spécialisés d'un corps policier.

CONTENU DU PROGRAMME

310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2
310-730-77	PRÉVENTION DU CRIME I	3-0-3	2
310-770-77	RELATIONS COMMUNAUTAIRES	3-0-3	2
310-775-77	PROTECTION DE LA SCÈNE DU CRIME	3-0-3	2
310-790-77	MÉTHODES DE PATROUILLE	3-0-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
plus six cours parmi les suivants:			
310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE I	3-0-3	2
310-501-71	CRIMINALISTIQUE	3-1-3	2 1/3
310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2
310-541-77	TECHNIQUES D'INTERVIEW ET D'INTERROGATOIRE	2-1-3	2
310-551-77	TECHNIQUES D'ENQUÊTE POLICIÈRE	3-0-3	2
310-561-77	SÉMINAIRE	2-1-3	2
310-571-77	NOTIONS DE DROIT PRIVÉ	3-0-3	2
310-710-77	CRIME ÉCONOMIQUE	3-0-3	2
310-785-77	RENSEIGNEMENTS CRIMINELS	3-0-3	2
350-102-71	PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-3	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
601-926-67	L'ART DE LA COMMUNICATION ORALE	3-0-3	2
au plus, deux cours parmi les quatre suivants:			
310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3	2
310-330-77	FONCTIONS ET ORGANISATION DE LA POLICE I	3-0-3	2
310-430-77	FONCTIONS ET ORGANISATION DE LA POLICE II	3-0-3	2
310-531-77	OPÉRATIONS POLICIÈRES	3-0-3	2
920630			

310.38 Police et relations communautaires (1983)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 1/3 à 25 2/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep Ahuntsic

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'un service de police à titre de policier.

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, le policier aura acquis les connaissances nécessaires afin d'améliorer son travail au sein de la population et d'aider le citoyen qui se trouve en situation de problèmes.

CONTENU DU PROGRAMME

310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2	1 2/3
310-571-77	NOTIONS DE DROIT PRIVÉ	3-0-3	2
310-770-77	RELATIONS COMMUNAUTAIRES	3-0-3	2
310-780-77	LOIS DE PROTECTION DES CITOYENS	3-0-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
plus six cours parmi les suivants:			
201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 2/3
310-210-77	CRIMINOLOGIE JUDICIAIRE	3-0-2	1 2/3
310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE I	3-0-3	2
350-102-71	PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-3	2
350-212-77	PSYCHOLOGIE DE LA DÉLINQUANCE	2-1-3	2
387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	3-0-3	2
387-979-72	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTE SOCIALE	1-2-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
601-926-67	L'ART DE LA COMMUNICATION ORALE	3-0-3	2
603-104-76	LINGUISTIQUE ET LITTÉRATURE	3-0-3	2
603-204-76	LINGUISTIQUE ET LITTÉRATURE	3-0-3	2
603-304-76	LINGUISTIQUE ET LITTÉRATURE	3-0-3	2
603-404-76	LINGUISTIQUE ET LITTÉRATURE	3-0-3	2

920630

311.31 Techniques de prévention (1977)

TYPE DE SANCTION :
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 à 21 2/3 unités

Établissement autorisé :
 cégep André-Laurendeau

OBJECTIFS

Ce programme vise à sensibiliser l'individu à la prévention et à le rendre capable d'en faire la promotion dans son entourage immédiat.

CONTENU DU PROGRAMME

311-101-77	FONDEMENTS DE LA PRÉVENTION	3-0-2	1 2/3
311-201-77	LA LÉGALITÉ DANS LA PRÉVENTION I	2-1-2	1 2/3
311-311-77	LES TECHNIQUES D'INSPECTION ET LES TECHNIQUES D'ENQUÊTE	3-2-3	2 2/3
311-501-77	LE PROGRAMME CADRE EN PRÉVENTION I	3-2-3	2 2/3
311-504-77	SANTÉ ET PRÉVENTION	2-2-2	2
311-631-77	PROJET D'INTERVENTION	1-3-1	1 2/3
311-641-77	TECHNIQUES D'INSTRUCTION	1-3-2	2

plus deux blocs au choix :

BLOC I

311-511-77	LA PRÉVENTION DANS L'ENTOURAGE INDUSTRIEL I	2-1-2	1 2/3
311-611-77	LA PRÉVENTION DANS L'ENTOURAGE INDUSTRIEL II	2-1-2	1 2/3

BLOC II

311-321-77	LA PRÉVENTION DANS LE TRAVAIL MANUEL I	2-1-2	1 2/3
311-421-77	LA PRÉVENTION DANS LE TRAVAIL MANUEL II	2-1-2	1 2/3

BLOC III

311-301-77	LA PRÉVENTION DANS LES ÉDIFICES I	2-1-2	1 2/3
311-401-77	LA PRÉVENTION DANS LES ÉDIFICES II	2-1-2	1 2/3

BLOC IV

311-911-77	LA PRÉVENTION SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	2-1-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2

920706

311.35 Prévention des incendies (1983)

TYPE DE SANCTION :
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 1/3 unités

Établissements autorisés :

cégep de Drummondville	cégep de Rimouski
cégep de Jonquière	cégep de Sherbrooke
cégep de Limoilou	cégep du Vieux-Montréal
cégep de l'Outaouais	

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Oeuvrer dans le domaine de la sécurité-incendie : préventionnistes, assureurs, inspecteurs en bâtiments, agents de sécurité, enquêteurs, ajusteurs d'assurances, vendeurs d'appareils de prévention et sécurité-incendie, pompiers, etc.

OBJECTIFS

Le programme vise à rendre l'élève capable de déceler les risques d'éclosion d'incendie, le cheminement probable du feu et des produits de combustion ainsi que les faiblesses dans le système de protection et d'auto-protection d'un bâtiment ou dans les plans d'un bâtiment prévu. L'élève doit être en mesure de prévoir les dangers d'incendie ou d'explosion dans un procédé d'opération manufacturière et en prévoir les effets probables.

L'élève sera capable de mettre en œuvre des mesures logiques et économiquement praticables, visant à améliorer la sécurité-incendie dans des bâtiments de toute nature. Il pourra interpréter intelligemment les règlements en vigueur et surveiller les inspecteurs chargés d'appliquer de tels règlements. Il sera capable de participer à la rédaction de règlements relatifs à la sécurité-incendie, de proposer des moyens de prévention de détection d'autoprotection ainsi que des procédures d'évacuation et d'en assurer l'exécution par la suite.

CONTENU DU PROGRAMME

311-701-83	LES BASES EN CHIMIE ET PHYSIQUE DU FEU	2-1-3	2
311-702-83	LECTURE DE PLANS ET ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION	2-2-2	2
311-703-83	CODE DU BÂTIMENT	3-1-3	2 1/3
311-704-83	HYDRAULIQUE	2-1-3	2
311-705-83	MÉCANISMES DE PROTECTION	1-2-3	2
311-706-83	LOIS ET CODES DE PRÉVENTION	2-1-3	2
311-707-83	INSTALLATIONS FIXES D'EXTINCTION	2-1-3	2
311-708-83	ÉLECTRICITÉ ET MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2-1-3	2
311-709-83	DANGERS D'INCENDIE	2-1-3	2
311-710-83	AGENTS EXTINCTEURS	2-1-3	2
311-711-83	INSPECTION DE PRÉVENTION	1-2-3	2
311-712-83	COMPORTEMENT HUMAIN	2-1-3	2

NOTE

Le contenu du programme peut être divisé en trois parties bien distinctes :

Les trois premiers cours constituent une formation de base préalable à l'acquisition de connaissances en prévention-incendie. La section incluant les cours 311-704-83 à 311-710-83 traite spécifiquement de prévention des incendies alors que les deux derniers cours servent de synthèse à la formation d'un technicien en prévention des incendies.

Il est donc fortement recommandé à tous les collèges autorisés d'organiser la programmation de façon à ce que chacun des élèves puissent suivre les cours en respectant l'ordre dans lequel ils sont présentés.

930427

322.34 Techniques (1983) d'éducation familiale

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 43 unités

Établissement autorisé:
cégep Marie-Victorin

OBJECTIFS

Le programme en *Techniques d'éducation familiale* vise à former des adultes intéressés aux questions de vie familiale.

Plus précisément, il veut soutenir l'action des personnes engagées dans la prévention et la promotion des programmes d'action touchant la famille, qu'il s'agisse de la santé mentale ou des différents aspects de la vie familiale.

CONTENU DU PROGRAMME

322-114-74	ÉTIOLOGIE DE LA DYNAMIQUE DE LA FAMILLE	2-1-5	2 2/3
322-214-74	COUPLE ET FAMILLE: VALEURS, SEXUALITÉ, ÉTHIQUE	3-0-3	2
322-314-74	PATHOLOGIE SOCIALE ET FAMILIALE	2-2-3	2 1/3
322-414-74	TECHNIQUES D'INTERVIEW POUR MILIEU FAMILIAL	2-1-3	2
322-514-74	ÉMOTIVITÉ, CRÉATIVITÉ ET MOTRICITÉ CHEZ L'ENFANT	2-1-3	2
322-910-74	LA FAMILLE ET LES LOISIRS	2-1-3	2
322-920-74	HYGIÈNE ET SANTÉ	3-0-3	2
322-930-74	LA FAMILLE ET LA LOI	3-0-3	2
322-940-74	LA FAMILLE ET LA SÉCURITÉ SOCIALE	3-0-3	2
322-950-74	BUDGET FAMILIAL ET CONSOMMATION	3-0-3	2
322-960-74	OBSERVATION PARTICIPANTE	2-1-5	2 2/3
322-970-74	SÉMINAIRE PAR OBJECTIFS	1-2-12	5
350-205-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN I	2-1-3	2
350-213-71	INTRODUCTION À LA PSYCHOPATHOLOGIE	2-1-3	2
350-305-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN II	2-1-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
385-940-71	INTRODUCTION À LA VIE POLITIQUE	3-0-3	2
387-962-83	INTRODUCTION À LA SOCIÉTÉ	3-0-3	2
388-311-77	TECHNIQUES D'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES GROUPES I	2-2-3	2 1/3

930816

354.31 Animation (1981)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 unités

Établissements autorisés :
 cégep de Saint-Hyacinthe
 collège André-Grasset
 Séminaire de Saint-Augustin

OBJECTIFS

Sensibiliser à la dimension psychologique de l'animation, des adultes qui travaillent avec d'autres personnes dans des organismes, en éducation, en industrie, dans les mouvements familiaux, etc.

Développer des connaissances, des techniques, des habiletés qui seront utiles dans la vie professionnelle et dans la vie personnelle pour prendre en charge et mener à bien des situations d'animation.

Connaître les conditions qui font qu'un être humain fonctionne de façon satisfaisante. Améliorer la façon personnelle de bien fonctionner et d'être dans une démarche d'excellence.

CONTENU DU PROGRAMME

354-701-81	ATELIER D'INTÉGRATION	3-0-3	2
354-702-81	DÉVELOPPEMENT HUMAIN	3-0-3	2
354-703-81	LES PHÉNOMÈNES DE GROUPE	3-0-3	2
354-730-81	LA STRUCTURATION DES CONTENUS	3-0-3	2
354-731-81	ANIMATION DE PETITS GROUPES	3-0-3	2
354-732-81	ANIMATION DE GROUPES D'ACTION	3-0-3	2
354-733-81	ORGANISATION DES GRANDS GROUPES	3-0-3	2
354-734-81	LE LABORATOIRE EN ANIMATION	3-0-3	2
plus deux cours au choix parmi les suivants :			
354-704-81	LES RELATIONS HUMAINES	3-0-3	2
354-705-81	LA CRÉATIVITÉ	3-0-3	2
354-706-81	LE TRAVAIL D'ÉQUIPE	3-0-3	2
354-707-81	LE LEADERSHIP ET L'AUTORITÉ	3-0-3	2

930125

354.32 Relation d'aide (1981)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 unités

Établissements autorisés :
 cégep Edouard-Montpetit
 cégep de Saint-Félicien
 cégep de Saint-Hyacinthe
 cégep de Sept-Îles
 Séminaire Saint-Augustin

OBJECTIFS

Sensibiliser à la dimension psychologique de la relation d'aide, des adultes qui travaillent avec d'autres personnes dans des organismes, en éducation, en industrie, dans les mouvements familiaux, etc.

Développer des connaissances, des techniques, des habiletés qui seront utiles dans la vie professionnelle et dans la vie personnelle pour prendre en charge et mener à bien des situations d'aide.

Connaître les conditions qui font qu'un être humain fonctionne de façon satisfaisante. Améliorer la façon personnelle de bien fonctionner et d'être dans une démarche d'excellence.

CONTENU DU PROGRAMME

354-701-81	ATELIER D'INTÉGRATION	3-0-3	2
354-702-81	DÉVELOPPEMENT HUMAIN	3-0-3	2
354-703-81	LES PHÉNOMÈNES DE GROUPE	3-0-3	2
354-740-81	LA COMMUNICATION	3-0-3	2
354-741-81	LA RELATION D'AIDE I	3-0-3	2
354-742-81	LA RELATION D'AIDE II	3-0-3	2
354-743-81	LA RELATION DE CONSULTATION	3-0-3	2
354-744-81	LE LABORATOIRE EN RELATION D'AIDE	3-0-3	2
plus deux cours au choix parmi les suivants :			
354-704-81	LES RELATIONS HUMAINES	3-0-3	2
354-705-81	LA CRÉATIVITÉ	3-0-3	2
354-706-81	LE TRAVAIL D'ÉQUIPE	3-0-3	2
354-707-81	LE LEADERSHIP ET L'AUTORITÉ	3-0-3	2

931220

391.42 Technicien (1977) du loisir sportif

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17²/₃ à 19²/₃ unités

Établissements autorisés :

Dawson College
cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Saint-Laurent
cégep du Vieux-Montréal

OBJECTIFS

Rendre les adultes engagés dans les secteurs du sport et des loisirs, responsables des fonctions qui leur sont dévolues. Par un processus de formation, assurer une autonomie plus grande, tout en augmentant la compétence et l'efficacité des préposés aux sports et loisirs. Répondre aux besoins de mobilité et de polyvalence qui sont les caractéristiques de plusieurs milieux de travail d'aujourd'hui.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
391-912-74	STAGE TECHNIQUE SPÉCIALISÉ I	0-2-0	2 ² / ₃
391-913-74	STAGE TECHNIQUE SPÉCIALISÉ II	0-2-0	2 ² / ₃
391-914-74	STAGE TECHNIQUE SPÉCIALISÉ III	0-1-0	1 ¹ / ₃
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 ² / ₃
401-938-76	GESTION PARTICIPATIVE D.P.O. et P.P.B.S.	3-0-3	2
601-911-76	FRANCAIS ÉCRIT	3-0-3	2
plus un cours parmi les suivants :			
391-901-74	MÉTHODES PÉDAGOGIQUES	2-1-3	2
391-902-74	ANIMATION EN SPORTS	2-1-3	2
391-908-74	ORGANISATION DE COMPÉTITION	1-1-2	1 ¹ / ₃
391-909-74	TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES	1-1-2	1 ¹ / ₃
plus deux cours parmi les suivants :			
387-979-72	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTE SOCIALE	1-2-3	2
391-616-71	AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS	2-1-3	2
391-911-74	STRUCTURE DU SPORT AMATEUR QUÉBÉCOIS	3-0-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
401-930-76	LE PROCESSUS DE SÉLECTION	3-0-3	2
401-933-76	LA FORMATION DU PERSONNEL	4-0-4	2 ² / ₃
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 ² / ₃

920708

410.32 Gestion de personnel (1983)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 à 18 1/3 unités

Établissements autorisés :

cégep André-Laurendeau cégep de Rivière-du-Loup
 cégep de Drummondville cégep de Sherbrooke
 cégep de Maisonneuve cégep de Victoriaville
 cégep Montmorency

OBJECTIFS

S'adressant à tous ceux qui, au sein d'une entreprise, travaillent déjà ou désirent éventuellement travailler au service du personnel, le programme en gestion de personnel fait le tour de la question à partir du rôle du service dans l'entreprise, en passant, par la législation du travail et l'étude de la convention collective, jusqu'aux techniques précises de sélection de personnel, d'évaluation de tâche et de rémunération, sans oublier la formation personnelle de l'individu qui sera régulièrement en relations avec d'autres personnes.

CONTENU DU PROGRAMME

BLOC A : cinq cours au choix parmi les suivants :

401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 1/3
401-923-76	ORGANISATION ET MÉTHODES	3-0-3	2
401-927-76	LE DROIT DU TRAVAIL	3-0-3	2
401-930-76	LE PROCESSUS DE SÉLECTION	3-0-3	2
401-933-76	LA FORMATION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
410-612-74	L'ÉVALUATION DES TÂCHES	3-0-3	2

BLOC B : plus trois cours au choix parmi les suivants :

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
387-965-83	DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL PLANIFIÉ	3-0-3	2
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
401-909-76	ADMINISTRATION PUBLIQUE I (Organisation)	3-0-3	2
410-532-74	LE RESSOURCEMENT ET LA DOTATION	4-0-4	2 2/3
410-622-74	LA NÉGOCIATION COLLECTIVE	3-0-3	2
410-632-74	BÉNÉFICES SOCIAUX	3-0-3	2

930427

410.45 Assurance-vie (1979)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 unités

Établissements autorisés :

cégep de Drummondville cégep Montmorency
 cégep Edouard-Montpetit cégep de Sherbrooke
 cégep de Jonquière

OBJECTIFS

Ce programme offre, en plus d'une formation de base en mathématique, en comptabilité et en économique, une solide documentation en assurance, permettant au gradué d'œuvrer dans n'importe quel secteur d'une compagnie d'assurance: de l'appréciation des risques à l'évaluation et au règlement d'une réclamation.

CONTENU DU PROGRAMME

401-921-76	ÉLÉMENTS DE L'ASSURANCE-VIE	3-0-3	2
410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1 2/3
410-515-79	BESOINS EN ASSURANCE-VIE	3-0-2	1 2/3
410-525-74	ASPECTS LÉGAUX ET FISCAUX DE L'ASSURANCE-VIE	4-0-4	2 2/3
410-535-74	ÉLÉMENTS D'ACTUARIAT	3-0-3	2
410-605-79	SERVICE AUX ASSURÉS	3-0-2	1 2/3
410-615-79	BESOINS EN ASSURANCE-VIE COLLECTIVE	3-0-2	1 2/3
410-625-79	ÉLÉMENTS DE SÉLECTION DES RISQUES EN ASSURANCE-VIE	3-0-2	1 2/3

930428

410.91 Initiation à la gestion industrielle (1982)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 à 17 2/3 unités

Établissements autorisés :

cégep Beauce-Appalaches
 cégep de la Région de l'Amiante

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder un diplôme d'études collégiales professionnel ou une formation jugée équivalente.

OBJECTIFS

Améliorer la polyvalence des techniciens et technologistes du Québec œuvrant dans les divers domaines de l'ingénierie tels: mécanique, électrotechnique, civil, etc., afin de leur permettre d'assumer le leadership pour lequel ils ont été formés au sein de l'industrie et de la société québécoise en général.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
350-911-75	PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE	3-0-3	2
383-915-71	INITIATION À LA VIE ÉCONOMIQUE	3-0-3	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 1/3
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
410-660-74	ADMINISTRATION	3-0-3	2

plus deux cours parmi les suivants :

401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-927-76	LE DROIT DU TRAVAIL	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2
601-924-67	LANGUE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TECHNIQUE	3-0-3	2

930426

414.31 Initiation à l'administration du tourisme (1983)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26 2/3 unités

Établissements autorisés :

cégep Beauce-Appalaches Champlain Regional College (campus Lennoxville) cégep de La Pocatière cégep de Matane	cégep Montmorency cégep de la Région de l'Amiante cégep de Sherbrooke cégep de Victoriaville
---	---

OBJECTIFS

Permettre aux propriétaires, gérants et administrateurs d'équipement touristique (restaurants, hôtels, motels, terrains de camping, boutiques d'art, etc.) d'être initiés aux principes de l'administration et de la promotion du tourisme, pour répondre le plus adéquatement possible aux besoins actuels et futurs de cette industrie primordiale.

CONTENU DU PROGRAMME

401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
414-101-80	INTRODUCTION AU TOURISME	2-1-3	2
414-111-80	TECHNIQUES D'ACCUEIL ET D'ANIMATION	2-1-1	1 1/3
414-211-80	LE TOURISME RÉGIONAL AU QUÉBEC	2-1-3	2
414-311-80	LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES	2-1-3	2
414-411-80	ANIMATION TOURISTIQUE (GUIDAGE)	1-2-1	1 1/3
414-671-80	ORGANISATION HÔTELIÈRE	2-0-2	1 1/3
604-103-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE III	2-1-3	2
604-104-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE IV	2-1-3	2
604-301-82	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE I	2-1-3	2
604-908-83	ANGLAIS DES AFFAIRES B	3-0-3	2

930506

414.32 Conseiller en tourisme extérieur (1983)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 unités

Établissements autorisés :

Champlain Regional College (campus Lennoxville) (campus Saint-Lambert) cégep de Jonquière cégep Montmorency	cégep de Saint-Félicien cégep Saint-Jean-sur-Richelieu cégep de Shawinigan cégep de Valleyfield
---	--

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse aux personnes qui sont intéressées à travailler dans des agences de voyage et chez les grossistes en voyage et d'y obtenir rapidement un poste de responsabilité. Il leur permettra de répondre adéquatement aux besoins des clients et de coordonner les différentes tâches effectuées par les agents de voyage.

CONTENU DU PROGRAMME

320-103-70	INTRODUCTION À LA CARTE DU MONDE	2-1-3	2
414-351-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE I	1-1-2	1 1/3
414-361-80	TARIFICATION I	2-1-3	2
414-451-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE II	1-1-2	1 1/3
414-461-80	TARIFICATION II	2-1-3	2
414-551-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE III	1-1-2	1 1/3
414-601-80	ORGANISATION DE VOYAGE	2-1-3	2
414-661-80	VENTE DES SERVICES TOURISTIQUES	1-2-1	1 1/3
414-692-83	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-3-3	2
420-948-78	INITIATION À L'INFORMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
plus un cours au choix parmi les suivants :			
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
604-907-83	EXPRESSION ORALE AVANCÉE	3-0-3	2

930414

415.40 Techniques de gestion de la récupération (1983)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 unités

Établissements autorisés :

cégep de Rosemont
cégep de Saint-Jérôme

OBJECTIFS

Former des intervenants en récupération des déchets qui soient aptes à identifier les produits récupérables et à les caractériser selon les alternatives possibles d'enfouissement massif.

Fournir aux intervenants en récupération des outils d'organisation, de planification et de gestion favorisant l'implantation et la rentabilité de l'industrie de la récupération, tant communautaire que privée, et la compréhension des particularités de ce marché.

CONTENU DU PROGRAMME

401-981-78	COMMENT SE LANCER EN AFFAIRE	1-2-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
415-709-83	INTRODUCTION À LA RÉCUPÉRATION	3-0-3	2
415-710-83	ÉTUDE DES MATIÈRES PREMIÈRES	3-0-3	2
415-711-83	LES DÉCHETS ET LEURS MODES DE TRAITEMENT	2-1-3	2
415-712-83	L'INDUSTRIE DE LA RÉCUPÉRATION	3-0-3	2
415-713-83	L'IMPLANTATION DE LA RÉCUPÉRATION	3-1-3	2 1/3

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

415-714-83	ÉTUDE DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES I	3-1-3 2 1/3
415-715-83	ÉTUDE DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES II	3-1-3 2 1/3
415-716-83	LA LÉGISLATION ET LA RÉCUPÉRATION	3-0-3 2
		920820

415.47 Transport (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 1/3 unités

Établissement autorisé:
cégep André-Laurendeau

OBJECTIFS

Ce programme vise à préparer la personne à évoluer dans le domaine du transport en lui donnant des outils précis qui lui permettront de se rendre très rapidement productif dans l'entreprise.

CONTENU DU PROGRAMME

320-945-79	GÉOGRAPHIE DES TRANSPORTS ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION	2-2-4 2 2/3
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3 2 1/3
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4 2 2/3
410-430-74	MARKETING I	3-1-4 2 2/3
410-507-79	TECHNIQUES DE TRANSPORT I	3-2-4 3
410-517-79	DROIT ET SES INCIDENCES ÉCONOMIQUES EN TRANSPORT	3-0-2 1 2/3
410-527-79	LOGISTIQUE ET APPLICATIONS AU TRANSPORT I	2-1-2 1 2/3
410-607-79	TECHNIQUES DE TRANSPORT II	3-2-4 3
410-627-79	LOGISTIQUE ET APPLICATIONS AU TRANSPORT II	2-1-2 1 2/3
410-637-79	MARKETING DU TRANSPORT	1-2-3 2
		920820

570.32 Direction de galerie d'art (1985)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 43 ²/₃ unités

Établissement autorisé:
 cégep François-Xavier-Garneau

OBJECTIFS

Connaître les œuvres d'art aux plans artistique, technique et administratif, afin de favoriser leur compréhension optimale, d'encourager leur diffusion et de permettre leur mise en marché.

S'intégrer au milieu artistique par l'acquisition de notions en histoire de l'art et par la connaissance des artistes, des techniques utilisées et de leurs œuvres.

Établir des relations inter-personnelles et de communication avec les gens intéressés par les arts. Connaître les rouages administratifs, les mécanismes propres à l'organisation d'une exposition et le marché des œuvres d'arts.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-704-83	TECHNIQUES DE VENTE	3-0-3	2
401-705-83	ÉLÉMENTS DE MARKETING ET GALERIE D'ART	3-0-3	2
401-706-83	ÉLÉMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3-0-2	1 ² / ₃
401-708-83	ÉLÉMENTS DE COMPTABILITÉ	3-0-3	2
510-704-83	CONNAISSANCE DES TECHNIQUES PICTURALES	1-2-1	1 ¹ / ₃
510-705-85	CONNAISSANCE DES TECHNIQUES DE L'ESTAMPE ET DE REPRODUCTION	1-2-1	1 ¹ / ₃
510-706-83	INITIATION À UNE TECHNIQUE PICTURALE	1-2-1	1 ¹ / ₃
520-701-83	LES GRANDS COURANTS ARTISTIQUES I	3-0-3	2
520-702-83	ÉVOLUTION DES ARTS AU QUÉBEC (début à 1940)	3-0-3	2
520-705-83	LES PEINTRES	2-1-3	2
520-706-83	LA PEINTURE AU QUÉBEC	2-1-3	2
520-708-83	L'ART TRIDIMENSIONNEL	3-0-2	1 ² / ₃
520-711-83	LES GRANDS COURANTS ARTISTIQUES II	3-0-3	2
520-712-83	ÉVOLUTION DES ARTS AU QUÉBEC (DE 1940 À NOS JOURS)	3-0-3	2
570-701-83	INITIATION À LA PHOTOGRAPHIE	1-2-1	1 ¹ / ₃
570-705-83	RELATIONS PUBLIQUES ET GALERIE D'ART	2-1-3	2
570-706-83	LA GALERIE D'ART: CONTENU ET AMÉNAGEMENT	1-2-2	1 ² / ₃
570-707-83	LE MARCHÉ DE L'OEUVRE D'ART	2-1-2	1 ² / ₃
570-708-83	CLASSIFICATION ET MISE EN VALEUR DES OEUVRES D'ART	1-2-2	1 ² / ₃
570-712-83	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-4	2 ² / ₃
570-722-83	STAGE D'INTÉGRATION	0-8-8	5 ¹ / ₃

870309

570.34 Photographie commerciale (1981)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 ¹/₃ unités

Établissements autorisés:
 Dawson College
 collège de photographie Marsan Inc.

OBJECTIFS

Ce programme prépare à œuvrer dans le domaine de la photographie commerciale en couleur et en noir et blanc.

CONTENU DU PROGRAMME

570-104-79	INITIATION À LA PRISE DE VUE I	1-2-1	1 ¹ / ₃
570-144-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC I	1-2-0	1
570-204-79	INITIATION À LA PRISE DE VUE II	1-2-1	1 ¹ / ₃
570-234-79	SCIENCES DE LA PHOTOGRAPHIE II	2-1-0	1
570-254-79	PRISE DE VUE I	1-2-1	1 ¹ / ₃
570-344-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC II	1-2-1	1 ¹ / ₃
570-374-79	PROJET D'EXPRESSION VISUELLE I	1-2-1	1 ¹ / ₃
570-444-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC III	1-2-1	1 ¹ / ₃
570-454-79	PRISE DE VUE II	3-3-0	2
570-534-79	PHOTOGRAPHIE APPLIQUÉE I	2-4-2	2 ² / ₃
570-544-79	CONFÉRENCE ET CONTACT I	3-0-2	1 ² / ₃
581-236-79	ÉLÉMENTS DE PHOTOGRAPHIE NOIR ET BLANC	1-3-1	1 ² / ₃
581-336-79	COMPLÉMENTS DE PHOTOGRAPHIE NOIR ET BLANC	1-3-1	1 ² / ₃
581-436-79	ÉLÉMENTS DE PHOTOGRAPHIE COULEUR	1-3-1	1 ² / ₃
581-536-79	LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE COULEUR I	1-3-2	2
581-636-79	LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE COULEUR II	1-4-2	2 ¹ / ₃
581-906-73	THÉORIE DE LA COULEUR	1-1-1	1
581-913-73	LUMIÈRE ET OPTIQUE PHOTOGRAPHIQUE	2-1-2	1 ² / ₃

920820

570.39 Techniques d'ébénisterie (1982)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 49 ²/₃ unités

Établissements autorisés:
 cégep d'Alma
 cégep de Victoriaville

OBJECTIFS

Former des ébénistes qui seront aptes à concevoir, à réaliser et à administrer les différents projets réalisés dans une ébénisterie. Acquérir les techniques d'ébénisterie particulièrement dans les cinq sphères d'apprentissage, soit: méthodes, dessin, aménagement, sculpture et administration.

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

Ce programme s'adresse aux personnes qui œuvrent déjà dans le secteur de l'ébénisterie de même qu'à celles qui n'ont aucune expérience du domaine. Les adaptations nécessaires seront faites pour convenir aux diverses clientèles.

CONTENU DU PROGRAMME

233-451-77	ÉTUDE DES STYLES DU MOBILIER	3-0-2	1 2/3
401-906-76	COÛT ET ESTIMATION	3-1-2	2
401-916-76	DROIT DES AFFAIRES	3-0-3	2
401-981-78	COMMENT SE LANCER EN AFFAIRE	1-2-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
570-210-79	DESSIN TECHNIQUE II	1-2-1	1 1/3
570-303-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR I	1-2-0	1
570-310-79	DESSIN TECHNIQUE III	1-2-1	1 1/3
570-403-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR II	1-2-0	1
570-410-79	DESSIN TECHNIQUE IV	1-2-1	1 1/3
570-563-79	CONSTRUCTION DU MEUBLE I	1-2-1	1 1/3
570-663-79	CONSTRUCTION DU MEUBLE II	1-2-1	1 1/3
570-709-80	ÉBÉNISTERIE I	3-6-2	3 2/3
570-719-80	ÉBÉNISTERIE II	3-6-2	3 2/3
570-729-80	ÉBÉNISTERIE III	3-6-2	3 2/3
570-739-80	ÉBÉNISTERIE IV	3-6-2	3 2/3
570-749-80	ÉBÉNISTERIE V	3-6-2	3 2/3
570-759-80	ÉBÉNISTERIE VI	2-10-2	4 2/3
570-769-80	SCULPTURE I	1-3-1	1 2/3
570-779-80	SCULPTURE II	1-3-1	1 2/3
570-789-80	SCULPTURE III	1-3-1	1 2/3

930817

CONTENU DU PROGRAMME

571-102-76	TECHNIQUES DE COUTURE	1-2-3	2
571-112-76	CONFECTION I	1-2-3	2
571-132-76	COUPE À PLAT I	1-2-3	2
571-212-76	CONFECTION II	1-2-3	2
571-232-76	COUPE À PLAT II	1-2-3	2
571-312-76	CONFECTION III	1-2-3	2
571-351-82	COUPE À PLAT III	1-2-1	1 1/3
571-412-76	CONFECTION IV	1-2-3	2
571-701-83	CONSTRUCTION D'UN MANNEQUIN PERSONNEL	1-2-3	2
571-702-83	AGENCEMENT DE GARDE-ROBE ET ÉTUDE DES COULEURS	1-2-3	2
571-703-83	CONNAISSANCE DES TISSUS (FIBRES ET MATÉRIAUX)	1-2-3	2

910425

571.31 Industrie de la mode (1983)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 1/3 unités

Établissements autorisés:

Champlain Regional College
(campus Lennoxville)
cégep de Victoriaville

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse aux gens de l'industrie manufacturière. Il vise à leur offrir non pas une formation de base, mais des cours de perfectionnement.

Les objectifs poursuivis se ramènent à trois:

- Acquérir des connaissances susceptibles de rendre aptes à occuper divers postes du domaine de la couture et de la mode;
- Faire comprendre le processus de fabrication, c'est-à-dire les diverses phases de la confection du vêtement, de façon à rendre autonome;
- Parfaire les connaissances dans le domaine du vêtement.

900.02 Bureautique et comptabilité (1991)

TYPE DE SANCTION :

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 33 à 36 ²/₃ unités

Établissements autorisés :

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Matane
cégep d'Alma	cégep Montmorency
cégep André-Laurendeau	cégep de l'Outaouais
cégep Beauce-Appalaches	cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Rimouski
cégep de Chicoutimi	cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Drummondville	cégep de Rosemont
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Saint-Félicien
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Granby Haute-Yamaska	cégep de Saint-Jérôme
cégep Héritage	cégep de Sainte-Foy
John Abbott College	cégep de Sept-Îles
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Shawinigan
cégep de Jonquières	cégep de Sherbrooke
cégep de La Pocatière	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Lévis-Lauzon	cégep de Trois-Rivières
cégep de Limoilou	cégep de Valleyfield
cégep Lionel-Groulx	Vanier College
cégep de Maisonneuve	cégep de Victoriaville

Période d'approbation : H-91 à E-94

OBJECTIFS

Permettre à l'adulte d'acquérir les habiletés, les connaissances et les attitudes nécessaires à la réalisation de tâches en *bureautique et en comptabilité* en utilisant les nouvelles technologies et techniques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les connaissances techniques et pratiques acquises dans ce programme permettront à l'adulte de réintégrer le marché du travail et d'envisager des possibilités d'emplois reliés à la comptabilité.

De plus, il pourra poursuivre ses études pour l'obtention d'un certificat d'études collégiales en *Techniques bureautiques*.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ² / ₃
410-210-90	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 ² / ₃
410-513-90	COMPTABILITÉ FINANCIÈRE SPÉCIALISÉE I	3-1-2	2
412-101-87	SAISIE DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-111-89	BUREAUTIQUE, SYSTÈME ET TECHNOLOGIES	3-1-2	2
412-201-87	TRAITEMENT DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-3	2 ¹ / ₃
412-301-87	TRANSFORMATION DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-525-89	TRAITEMENT DES DONNÉES	2-2-2	2
412-615-89	BASES ET BANQUES DE DONNÉES	2-2-2	2
412-702-91	OUTILS DE RÉFÉRENCE EN BUREAUTIQUE	1-0-2	1
412-802-89	MICRO-ORDINATEUR ET APPLICATIONS BUREAUTIQUES	2-2-3	2 ¹ / ₃

plus pour les élèves francophones :
601-911-76 FRANÇAIS ÉCRIT 3-0-3 2

ou pour les élèves anglophones :
603-915-84 LANGUE DES AFFAIRES 3-0-3 2

plus un minimum de 6 unités de cours choisis par l'établissement parmi les cours des disciplines suivantes : 401, 410, 412, 601, 602 ou 604.

940211

900.03 Robotique (1984)

TYPE DE SANCTION :

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 55 unités

Établissement autorisé :

Institut Supérieur d'Électronique (MI)

Période d'approbation : A-84 à H-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants :

- Mathématique 064-436 ;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-444 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre aux élèves d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires aux techniciens qui auront la charge des robots industriels. À la fin du programme, l'élève sera capable d'analyser les caractéristiques des robots industriels et de participer à l'implantation de ces robots. Il concevra, modifiera et installera des circuits d'automatisation pneumatique et des circuits hydrauliques. Il analysera et vérifiera les circuits électriques et le fonctionnement et le contrôle de machines électriques. Il analysera et concevra des circuits logiques combinatoires. Il appliquera les techniques de programmation pour programmer les robots industriels. Il évaluera et modifiera différents systèmes d'automatismes industriels. Il analysera, vérifiera et modifiera les circuits d'interfaces et les senseurs. Il concevra et installera un système de sécurité et un programme d'entretien et de dépannage.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les robots industriels sont de plus en plus utilisés par les industries manufacturières. Le technicien responsable de la bonne marche du robot doit intégrer des connaissances provenant de diverses disciplines, soit l'électricité, l'électronique, la mécanique, l'hydraulique, la pneumatique, la programmation et les automatismes. Les industries manufacturières, grandes et petites, sont appelées à engager des techniciens compétents en robotique.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-77	MATHÉMATIQUE GÉNÉRALE ET APPLIQUÉE	3-2-3	2 ² / ₃
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
241-215-84	HYDRAULIQUE INDUSTRIELLE	2-2-2	2
241-315-84	PNEUMATIQUE INDUSTRIELLE	2-1-1	1 ¹ / ₃
241-405-84	ANALYSE DE RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	2-0-2	1 ¹ / ₃
241-415-84	INSTALLATION ET ENTRETIEN DE RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	1-4-1	2
241-707-84	MÉCANIQUE I	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-708-84	MÉCANIQUE II	3-2-3	2 ² / ₃

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

242-902-78	INITIATION AU DESSIN INDUSTRIEL	1-2-2	1 2/3
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-825-84	ÉLECTRONIQUE DE BASE	3-3-3	3
243-826-84	MACHINES ROTATIVES ET CONTRÔLE DE BASE	3-3-2	2 2/3
243-827-84	SEMICONDUCTEURS	2-1-2	1 2/3
243-828-84	AMPLIFICATION ET CONTRÔLE DE SIGNAUX	3-2-2	2 1/3
243-829-84	MICROPROCESSEUR ET LANGAGE ASSEMBLEUR	4-3-3	3 1/3
244-702-84	DÉVELOPPEMENT DES ROBOTS	4-2-2	2 2/3
244-703-84	INTERFACES ET SENSEURS EN ROBOTIQUE	2-3-3	2 2/3
244-704-84	PROGRAMMATION DE ROBOTS I	2-2-2	2
244-705-84	AUTOMATISMES	2-3-2	2 1/3
244-706-84	APPLICATIONS DES ROBOTS	3-1-1	1 2/3
244-707-84	PROGRAMMATION DE ROBOTS II	2-2-2	2
244-708-84	INSTALLATION ET DÉPANNAGE DE ROBOTS	3-2-2	2 1/3
244-709-84	PROJET I	1-2-1	1 1/3
244-710-84	PROJET II	1-4-2	2 1/3
420-720-84	INTRODUCTION À LA PROGRAMMATION ET AU LANGAGE BASIC	2-2-2	2

921208

900.10 Essais non destructifs (1986)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 1/3 unités

Établissement autorisé:
Aucun

Période d'approbation: H-86 à A-94

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Détenir un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) en techniques physiques (programmes de la série 200) ou avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

— Détenir une certification de niveau I de l'Office des normes générales du Canada en radiographie industrielle ou en ultrasons ou en magnétoscopie, ressuage et courants de Foucault.

OBJECTIFS

Favoriser la mobilité du personnel à l'intérieur du domaine des essais non destructifs en lui donnant accès à un programme de perfectionnement en radiographie, en ultrasons, en magnétoscopie, ressuage et courants de Foucault. Aider l'élève à organiser son travail efficacement et à travailler en équipe tout en développant sa motivation et son sens de la responsabilité professionnelle.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Pour répondre aux exigences de qualification décrites dans les normes, l'industrie a besoin de personnels mieux formés en essais non destructifs. De plus, les fluctuations saisonnières de la demande dans ce domaine font qu'il est préférable de former une personne qualifiée

dans tous les aspects du contrôle de la qualité pour lui donner une certaine mobilité.

Ce contrôle en essais non destructifs peut s'appliquer aux produits suivants: bâtiments, ponts, navires, pipe-lines, appareils sous pression, échangeurs de chaleur, tuyaux fabriqués, réservoirs d'entreposage, machinerie, wagons, camions citernes, turbines, conduites forcées, corps de pompes, pièces d'aéronautique en alliage léger, raccords coulés pour l'industrie nucléaire, pièces d'appareils roulants, fabrication soudée, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

270-112-86	MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL	2-0-1	1
270-430-86	TECHNOLOGIE DU SOUDAGE	2-2-2	2
270-450-86	LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
270-512-86	RADIOGRAPHIE INDUSTRIELLE	2-3-3	2 2/3
270-532-86	ULTRASONS	2-3-2	2 1/3
270-610-86	MATÉRIAUX INDUSTRIELS	2-2-2	2
270-612-86	MAGNÉTOSCOPIE, RESSUAGE ET COURANTS DE FOUCAULT	1-2-1	1 1/3
270-620-86	DÉFAUTS MÉTALLURGIQUES	2-0-1	1
270-622-86	ASSURANCE QUALITÉ	2-0-1	1

920702

900.12 Marketing (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 unités

Établissement autorisé:
cégep de Joliette-de Lanaudière

Période d'approbation: H-85 à H-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Détenir un certificat d'études collégiales (C.E.C.) en techniques administratives dans un programme autre que le marketing ou posséder deux années d'expérience dans des activités de la fonction marketing impliquant des contacts avec le consommateur.

OBJECTIFS

Après avoir complété ce programme, l'élève sera capable d'exercer des activités liées à la fonction marketing dans l'entreprise. Il possédera des connaissances théoriques et pratiques du comportement du consommateur, du commerce de détail et du marché industriel; il sera capable d'utiliser des outils et des techniques qui permettent d'identifier et de satisfaire les besoins du consommateur.

CONTENU DU PROGRAMME

401-105-85	INTRODUCTION À LA RECHERCHE COMMERCIALE	1-1-1	1
401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-934-79	VENTE	3-0-1	1 1/3
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
410-501-79	COMMERCE DE DÉTAIL I	3-1-2	2
410-511-79	MARKETING INDUSTRIEL	3-0-1	1 1/3
410-521-79	PROMOTION	3-1-2	2
410-591-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN MARKETING I	0-4-4	2 2/3
410-611-79	RECHERCHE COMMERCIALE	2-1-3	2

920702

900.13 Technologie de la géodésie (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 32 unités

Établissement autorisé:
cégep de Chicoutimi

Période d'approbation: A-91 à H-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au collégial les cours de tronc commun du programme de géomatique (230.00) en mathématiques, topométrie et sciences graphiques ou posséder une expérience ou une formation équivalente.

OBJECTIFS

Permettre à la personne de diriger des levés topométriques et géodésiques au terrain, d'effectuer les calculs associés et d'assister l'arpenteur-géomètre dans les différentes tâches liées au domaine des techniques géodésiques.

CONTENU DU PROGRAMME

230-302-88	DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE	1-2-2	1 2/3
230-304-88	SYSTÈMES NUMÉRIQUES INTÉGRÉS	1-2-2	1 2/3
230-310-88	TOPOMÉTRIE II	3-3-3	3
230-410-88	TOPOMÉTRIE III	2-3-2	2 1/3
230-507-88	ARPENTAGE FONCIER II	1-3-2	2
230-509-90	GESTION DU TERRITOIRE ET SIRS	1-3-2	2
230-510-90	APPLICATIONS TOPOMÉTRIQUES	2-3-2	2 1/3
230-552-88	PROJECTIONS CARTOGRAPHIQUES	1-2-2	1 2/3
230-582-88	PHOTO-INTERPRÉTATION ET TÉLÉDÉTECTION	2-3-2	2 1/3
230-608-88	CONTRÔLE PHOTOGRAMMÉTRIQUE ET APPLICATIONS GÉODÉSQUES	2-3-2	2 1/3
230-615-88	PROJETS D'ARPENTAGE FONCIER	1-3-2	2
230-624-88	PHOTOGRAMMÉTRIE	2-4-2	2 2/3
230-632-90	GÉODÉSIE	3-3-3	3
230-652-88	ARPENTAGE FONCIER I	2-2-2	2
311-921-88	LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	2-0-1	1
			930506

900.14 Arboriculture (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissement autorisé:
Aucun

Période d'approbation: H-85 à E-94

OBJECTIFS

Préparer une main-d'œuvre spécialisée dans la planification, l'exécution et le contrôle des travaux arboricoles.

CONTENU DU PROGRAMME

190-103-85	ÉLÉMENTS D'ARBORICULTURE	2-1-2	1 2/3
190-104-85	ARBORICULTURE I	3-3-3	3
190-105-85	STAGE I	1-13-4	6
190-106-85	ARBORICULTURE II	3-2-2	2 1/3
190-107-85	STAGE II	1-13-4	6
			940211

900.15 Gérontologie (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 31 1/3 unités

Établissements autorisés:

campus Notre-Dame-de-Foy	cégep Marie-Victorin
cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Matane
cégep d'Alma	cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Baie-Comeau	cégep de Rimouski
cégep Beauce-Appalaches	cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Saint-Félicien
cégep de Chicoutimi	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Drummondville	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Saint-Jérôme
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Shawinigan
cégep de la Gaspésie et des Iles	cégep de Sherbrooke
cégep de Granby Haute-Yamaska	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Trois-Rivières
cégep de Jonquière	cégep de Valleyfield
cégep de La Pocatière	cégep de Victoriaville
cégep de Lévis-Lauzon	

Période d'approbation: E-90 à E-95

PRÉAMBULE

Ce programme s'adresse particulièrement aux adultes qui travaillent ou désirent travailler auprès des personnes âgées à domicile, en milieu institutionnel, public ou privé, et dans différentes organisations communautaires. Il s'adresse également aux personnes qui côtoient des personnes âgées et qui veulent acquérir des compétences de nature à améliorer leurs contacts avec elles.

La formation en gérontologie aide à faire face à diverses situations de façon efficace, telles que:

- participer à la création de milieux de vie stimulants et porteurs de mieux-être pour les personnes âgées, les intervenants et les intervenantes;
- mieux cerner les attentes des personnes âgées;
- s'intégrer à une équipe multidisciplinaire;
- collaborer avec un réseau d'institutions et d'organismes communautaires en pleine évolution;
- participer au développement de ressources nouvelles.

La structure du programme tient compte du caractère multidisciplinaire de la gérontologie. C'est pourquoi les cours sont regroupés à l'intérieur de quatre (4) blocs thématiques parmi lesquels on retrouve des cours obligatoires et des cours optionnels permettant ainsi à l'adulte de trouver des réponses spécifiques à des besoins personnels et professionnels et aux collèges de combler les attentes de leur milieu.

OBJECTIFS

Le programme de gérontologie offre une formation professionnelle de base qui permet de développer des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être transférables dans différents milieux de travail et favorisant l'adaptation à diverses situations. L'approche globale du programme permet d'acquérir des connaissances et techniques spécifiques qui touchent les réalités bio-psycho-sociales liées aux processus

du vieillissement, de même que des habiletés fondamentales reliées à l'intervention.

La prévention, de même que la promotion et le respect de l'autonomie de la clientèle constituent la philosophie de base du programme et se traduisent concrètement dans les activités de formation.

Le programme vise également à faciliter l'intégration professionnelle en permettant à l'élève de s'adapter à de nouvelles approches et ainsi de mieux répondre aux besoins de plus en plus diversifiés de la clientèle.

Tout au long du programme, et plus particulièrement lors du stage, l'élève sera appelé à confronter ses acquis théoriques aux différentes réalités du milieu et à évaluer ses attitudes de façon à améliorer ses interventions.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'approche globale de l'intervention en milieu gérontologique comprend trois (3) dimensions : la dimension géronto-gériatrique prépare particulièrement les intervenants et intervenantes à répondre aux besoins des personnes âgées, à domicile ou en institution, en matière de soins de base, d'hygiène ou d'assistance; à faire face à différentes situations d'urgence et à promouvoir le développement d'habitudes de vie qui favorisent un vieillissement normal. La dimension d'animation facilitera le travail de création de milieux de vie stimulants à la fois pour les personnes âgées elles-mêmes et pour les travailleurs et les travailleuses de ces milieux publics, privés et communautaires. Quant à la dimension psycho-sociale, en plus de supporter les deux autres, elle développe des ressources favorisant l'adaptation psycho-sociale des personnes âgées et de leur famille; elle prépare également au travail d'équipe et à la collaboration avec l'ensemble des réseaux publics, privés et communautaires.

Ces trois (3) dimensions se retrouvent dans chacun des blocs du programme, biologie, psychologie, sociologie, intervention.

CONTENU DU PROGRAMME

Cours obligatoires (29 1/3 unités)

Bloc de biologie

352-103-89	SOINS À LA PERSONNE ÂGÉE	1-2-3	2
352-105-89	PHÉNOMÈNES BIOLOGIQUES ET VIEILLISSEMENT I	3-0-3	2
352-106-89	PHÉNOMÈNES BIOLOGIQUES ET VIEILLISSEMENT II	3-0-3	2

Bloc de psychologie

350-951-78	PSYCHOLOGIE DE LA PERSONNE ADULTE	2-1-3	2
352-102-89	VIEILLISSEMENT ET BESOINS PSYCHOLOGIQUES	2-1-3	2
352-731-89	COMMUNICATION ET RELATIONS INTERPERSONNELLES AIDANTES	1-2-3	2

Bloc de sociologie

352-221-89	LA PERSONNE ÂGÉE DANS LA SOCIÉTÉ	2-1-3	2
------------	----------------------------------	-------	---

Bloc intervention

352-104-89	L'OBSERVATION EN MILIEU GÉRONTOLOGIQUE	2-2-4	2 2/3
352-110-89	INITIATION À LA GÉRONTOLOGIE ET AU MILIEU GÉRONTOLOGIQUE	2-1-3	2
352-161-90	ACTIVITÉ EN MILIEU GÉRONTOLOGIQUE	1-2-3	2
352-261-89	ANIMATION EN MILIEU GÉRONTOLOGIQUE	1-2-3	2
352-361-89	STAGE D'INTERVENTION EN MILIEU GÉRONTOLOGIQUE	4-14-2	6 2/3

Cours optionnels (2 unités)

1 cours parmi les suivants :

Bloc de biologie

352-501-89	INTRODUCTION AUX APPROCHES ALTERNATIVES EN GÉRONTOLOGIE	3-0-3	2
352-502-89	PATHOLOGIES DU VIEILLISSEMENT*	2-1-3	2

Bloc de psychologie

352-502-89	PATHOLOGIES DU VIEILLISSEMENT*	2-1-3	2
352-503-89	APPROCHE DE LA MORT	1-2-3	2

Bloc de sociologie

352-504-89	INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN GÉRONTOLOGIE	1-2-3	2
401-113-89	INFORMATION LÉGALE ET PERSONNE ÂGÉE	3-0-3	2

Bloc intervention

410-510-89	GESTION DE PROJET EN GÉRONTOLOGIE	2-1-3	2
------------	-----------------------------------	-------	---

(*) Ce cours fait partie des blocs de biologie et de psychologie.

931210

900.16 Radiocommunication maritime (1985)

TYPE DE SANCTION :

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

60 unités

Établissement autorisé :

cégep de Rimouski (Institut de marine)

Période d'approbation : A-85 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants :

- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
- Chimie 051-444 ou 051-464.

OBJECTIFS

Ce programme collégial de deux ans forme des opérateurs-radio qui seront également des techniciens compétents en électronique maritime et prépare à l'obtention du Certificat général de *Radiocommunication maritime*. Le détenteur d'un C.G.R.M. pourra travailler comme :

- officier radio-électronicien dans la marine marchande ou au sein de la flotte de la Garde côtière;
- opérateur-radio dans une station terrestre de la Garde côtière;
- électronicien dans l'industrie maritime (commerce, pêche, plaisance);
- inspecteur-radio des navires pour le ministère fédéral des Communications;
- opérateur et technicien en télécommunication pour des organismes internationaux (A.C.D.I., etc.).

CONTENU DU PROGRAMME

243-148-85	ÉLECTRONIQUE I	8-3-5	5 1/3
243-248-85	ÉLECTRONIQUE II	8-4-5	5 2/3
248-115-85	MÉTÉO	2-0-1	1
248-125-85	GÉOGRAPHIE MARITIME	2-1-2	1 2/3

248-135-85	ENVIRONNEMENT MARITIME	2-1-1	1 1/3	CONTENU DU PROGRAMME	
248-145-85	CODE MORSE I ET DACTYLO-SON	2-6-4	4	242-105-85	ILLUSTRATIONS TECHNIQUES 3-1-4 2 2/3
248-155-85	TRAFIC ET PROCÉDURES I	4-2-3	3	242-108-88	LECTURE DE PLANS D'AÉRONEFS 2-2-1 1 2/3
248-215-85	FONCTIONNEMENT DES APPAREILS DE RADIOCOMMUNICATION	1-1-1	1	280-132-85	L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE ET LA RÉDACTION TECHNIQUE 1-0-2 1
248-225-85	APPAREILS DE RADIOCOMMUNICATION I	2-2-3	2 1/3	280-135-85	NORMES EN RÉDACTION AÉRONAUTIQUE 3-1-4 2 2/3
248-235-85	APPAREILS DE RADIOCOMMUNICATION II	4-3-3	3 1/3	280-137-85	RÉDACTION TECHNIQUE À DES FINS PARTICULIÈRES 2-2-4 2 2/3
248-245-85	CODE MORSE II	2-5-4	3 2/3	280-139-85	STAGE DANS L'INDUSTRIE 0-12-0 4
248-255-85	TRAFIC ET PROCÉDURES II	2-2-2	2	280-140-85	PROJET DIRIGÉ 0-2-1 1
248-325-85	RÉDACTION DE RAPPORT	1-1-1	1	280-705-91	CELLULE 2-1-1 1 1/3
248-335-85	ÉMETTEURS ET RÉCEPTEURS DE MARINE	10-5-6	7	280-706-91	PROPULSEURS 3-1-2 2
248-345-85	CODE MORSE III	1-4-3	2 2/3	280-707-91	NOTIONS D'ÉLECTRICITÉ DE BASE D'AÉRONEFS 2-1-1 1 1/3
248-355-85	TRAFIC ET PROCÉDURES III	2-3-2	2 1/3	280-708-91	SYSTÈMES D'AÉRONEFS 3-0-2 1 2/3
248-425-85	DÉPANNAGE	1-3-0	1 1/3	280-709-91	INSTRUMENTS DE BORD 3-0-2 1 2/3
248-435-85	SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES MARITIMES	3-2-3	2 2/3	280-710-91	ÉLECTRONIQUE AÉRONAUTIQUE 2-1-1 1 1/3
248-445-85	APPAREILS D'AIDE À LA NAVIGATION	4-2-3	3	350-103-85	COMMUNICATION EN SITUATION DE TRAVAIL 2-1-2 1 2/3
248-455-85	APPLICATIONS DU MICRO-ORDINATEUR	2-1-2	1 2/3	401-106-85	GESTION D'UN PROJET DE PUBLICATION 2-0-2 1 1/3
604-309-83	ANGLAIS À DES FINS SPÉCIFIQUES I	3-0-3	2	581-105-85	PUBLICATION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR 1-1-2 1 1/3
604-909-83	ANGLAIS À DES FINS SPÉCIFIQUES II	3-0-3	2	601-112-85	FRANÇAIS TECHNIQUE 2-1-3 2
			940211	603-116-85	L'ART DE LA RÉDACTION TECHNIQUE 3-1-3 2 1/3
				603-117-85	RÉVISION DE DOCUMENTS TECHNIQUES 1-2-3 2
				604-309-83	ANGLAIS À DES FINS SPÉCIFIQUES I 3-0-3 2
					921130
900.23	Rédaction technique en aéronautique		(1992)		

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 37 2/3 unités

Établissement autorisé:

cégep Édouard-Montpetit

Période d'approbation: H-93 à H-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-436;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-444 ou 054-454 de l'ancien programme);
- Anglais 134-514;
- Français 586 ou l'équivalent.

— Avant d'être admis à ce programme l'élève devra réussir un test en français écrit et un test en langue anglaise.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'élève sera en mesure de produire pour l'aéronautique, des documents techniques en français et en anglais, de réviser des documents techniques, de sélectionner les normes propres aux publications à produire et d'utiliser les techniques de production assistées par ordinateur compatibles avec la rédaction de textes techniques en aéronautique.

900.24 Transformation des produits de la mer (1985)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 unités

Établissement autorisé:

Aucun

Période d'approbation: A-85 à H-94

OBJECTIFS

Identifier les procédés de transformation des produits marins ainsi que l'organisation industrielle des usines de transformation; appliquer les normes de contrôle de la qualité et de la sanitation; contrôler et coordonner les activités de traitement.

CONTENU DU PROGRAMME

231-401-83	BACTÉRIOLOGIE DES PRODUITS MARINS	2-3-2	2 1/3
231-511-83	TRANSFORMATION I	2-3-1	2
231-535-83	COMMERCIALISATION DES PRODUITS MARINS	2-2-2	2
231-611-83	TRANSFORMATION II	2-3-2	2 1/3
231-624-83	ORGANISATION INDUSTRIELLE DES USINES DE PÊCHE	3-1-2	2

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

231-625-83	ORGANISATION DU TRAVAIL EN USINE DE PÊCHE	3-1-2	2
231-711-83	TRANSFORMATION III	1-5-2	2 2/3
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 2/3
			920828

900.25 Instrumentation et contrôle (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 2/3 unités

Établissements autorisés:
cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep de Lévis-Lauzon
cégep Ahuntsic cégep de Matane
cégep de Chicoutimi cégep de Sorel-Tracy
cégep Edouard-Montpetit Vanier college

Période d'approbation: A-85 à A-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Superviser des montages, calibrer, étalonner, réparer des appareils de contrôle et associer des circuits électriques, électroniques, pneumatiques et hydrauliques insérés dans une ou plusieurs boucles de régulation d'un procédé industriel.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le système d'instrumentation d'une usine est constitué d'instruments de mesure servant à vérifier la qualité ou la quantité des produits et d'appareils de contrôle servant à maintenir les variations de la production dans les normes requises.

Les industries pétrolières, chimiques, aéronautiques, les laboratoires pharmaceutiques et médicaux, les usines de formation, les services publics, offrent de nombreux postes en instrumentation et contrôle.

CONTENU DU PROGRAMME

243-552-84	INSTRUMENTATION INDUSTRIELLE	3-2-2	2 1/3
243-572-84	ÉLÉMENTS DE SYSTÈMES	2-2-2	2
243-592-84	PROJET I	1-2-1	1 1/3
243-788-84	TECHNIQUES D'INTERFACES	2-2-2	2
243-789-84	RÉGULATION	3-3-2	2 2/3
243-790-84	INSTRUMENTATION D'ANALYSE	3-3-2	2 2/3
243-791-84	RÉGULATION DE PROCÉDÉ	4-4-3	3 2/3
243-792-84	TÉLÉMESURES	2-2-2	2
243-793-84	RÉALISATION DE PROJET	2-2-2	2
			930507

900.26 Microprocesseurs (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissements autorisés:
cégep Ahuntsic
cégep Lionel-Groulx
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Période d'approbation: A-85 à A-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Entretien, diagnostiquer, dépanner et modifier des dispositifs électroniques ou électromécaniques, notamment ceux comportant des modules à base de microprocesseurs ou contrôlés par des microprocesseurs.

Réaliser un projet selon les plans, les dessins, les programmes et les spécifications techniques. Proposer des solutions pour la réalisation et la modification des modules. Rédiger des rapports. Rédiger des manuels de spécifications et d'instructions techniques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en microprocesseurs possèdent les connaissances et les habiletés requises pour dépanner et modifier au besoin les systèmes de productions contrôlés par microprocesseurs. En effet, ils sont familiers avec le langage de programmation et les techniques électroniques. Ainsi, ils sont en mesure de tenir compte à la fois des aspects matériels (hardware) et logiciels (software) des systèmes.

Ils sont formés pour répondre aux besoins des entreprises qui implantent des outils de production à base de microprocesseurs.

CONTENU DU PROGRAMME

243-764-84	SYSTÈMES DE DÉVELOPPEMENT	4-3-2	3
243-765-84	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	2-4-2	2 2/3
243-766-84	PROJET	1-6-1	2 2/3
247-401-83	LOGIQUE III	1-2-1	1 1/3
247-411-83	UNITÉS DE CONTRÔLE ET INTERFACES	3-4-2	3
247-421-83	PÉRIPHÉRIQUES	3-1-1	1 2/3
247-431-83	PROGRAMMATION DES ENTRÉES-SORTIES	2-3-2	2 1/3
247-521-83	RÉSEAUX DE COMMUNICATION	3-2-2	2 1/3
			931101

900.27 Équipements bio-médicaux (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 22 1/3 unités

Établissement autorisé:
Aucun

Période d'approbation: A-87 à A-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Dépanner et entretenir les appareils utilisés en médecine. Utiliser les techniques de dépannage et d'entretien préventif. Décrire la relation entre l'être humain et les équipements utilisés en médecine. Identifier les parties anatomiques et les examens de diagnostic. Travailler en équipe. Appliquer des notions de sécurité spécifiques au domaine hospitalier.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en équipements bio-médicaux œuvrent principalement dans les services de génie bio-médical en milieu hospitalier. Ils effectuent leur travail dans plusieurs secteurs de ce milieu dont les principaux sont: les laboratoires, l'imagerie, l'électrophysiologie, les salles d'opération et l'hémodialyse. L'industrie d'équipements bio-médicaux a aussi besoin de spécialistes pour la vente, la construction, l'entretien et la réparation de son matériel.

CONTENU DU PROGRAMME

140-709-87	ÉLECTROPHYSIOLOGIE HUMAINE APPLIQUÉE	2-1-1	1 1/3
243-768-84	APPLICATION DES MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-770-87	ANALYSE PRATIQUE DE CIRCUITS	1-3-1	1 2/3
243-809-84	ORGANISATION HOSPITALIÈRE	2-0-1	1
243-810-87	INSTRUMENTATION D'ANALYSE	3-2-1	2
243-811-87	INSTRUMENTATION DE VISUALISATION ET D'EXPLORATION	2-2-1	1 2/3
243-812-87	INSTRUMENTATION DE SURVEILLANCE ET DE SOINS	3-3-2	2 2/3
243-813-87	SÉCURITÉ ET NORMES EN MILIEU HOSPITALIER	2-0-1	1
243-814-87	ÉLECTRONIQUE BIO-MÉDICALE	3-2-2	2 1/3
243-816-84	STAGE D'OBSERVATION	0-5-0	1 1/3
243-817-84	STAGE DE TRAVAUX PRATIQUES	0-15-0	5
			920702

900.28 Électronique industrielle (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep de Saint-Jérôme
cégep de Jonquière	cégep de Sept-Îles
cégep Montmorency	cégep de Sherbrooke
cégep de Rivière-du-Loup	cégep de Valleyfield

Période d'approbation: A-85 à A-94

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
 PAR LE MINISTRE**

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Lire et interpréter les plans, les dessins et les spécifications techniques; appliquer les règles de sécurité concernant les travaux à exécuter; régler les dispositifs d'un système selon les spécifications du manufacturier; localiser, diagnostiquer et réparer l'appareillage défectueux des équipements; commander les pièces requises pour l'entretien et la réparation des équipements; proposer des solutions pour corriger les causes de défaillance des équipements; corriger les dessins et les spécifications non conformes suite à l'installation ou la modification des équipements; rédiger des rapports détaillés sur les défauts constatés.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en électronique industrielle travaillent dans de nombreux secteurs d'application de l'industrie. Par exemple, le plus vaste champ d'application concerne les entraînements réglés utilisés sur les machines outils, les laminoirs, les machines pour matières plastiques, les ventilateurs, etc. Les autres champs d'application sont entre autres, les engins de traction, les usines et réseaux électriques, les processus chimiques et métallurgiques.

CONTENU DU PROGRAMME

243-561-84	ÉLECTRONIQUE DE RÉGLAGE ET DE COMMANDE	2-2-2	2
243-571-84	COMMANDE DE MACHINES	2-3-2	2 1/3
243-581-84	TECHNOLOGIE DE MACHINES	2-2-2	2
243-591-84	PROJET I	1-2-1	1 1/3
243-641-84	PROTECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	2-2-2	2
243-661-84	ÉLECTRONIQUE DE PUISSANCE	2-3-2	2 1/3
243-671-84	SYSTÈMES AUTOMATISÉS	2-4-2	2 2/3
243-691-84	PROJET II	0-3-1	1 1/3
243-767-84	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-768-84	APPLICATION DES MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
			930427

900.29 Planification des installations électriques (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 1/3 unités

Établissement autorisé:

Aucun

Période d'approbation: A-85 à A-94

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
 PAR LE MINISTRE**

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Assister l'ingénieur dans la conception, la mise en plans et la réalisation technique des projets d'installations électriques. Lire et interpréter les plans, les dessins et les spécifications techniques; adapter les plans, les dessins et les spécifications techniques des manufacturiers aux normes du projet; élaborer, dessiner et corriger les schémas, les diagrammes et les plans nécessaires pour la réalisation d'un projet; rédiger les spécifications et instructions techniques concernant l'estimation des frais et la durée des travaux d'installation; vérifier la conformité des travaux d'un chantier aux normes établies; rédiger des rapports sur l'état des travaux et sur les modifications techniques requises.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le travail du spécialiste en planification d'installations électriques consiste à résoudre les problèmes d'application et d'adaptation des appareillages utilisés pour transporter et distribuer l'énergie électrique. Ses compétences s'articulent autour de la gestion de l'énergie électrique, de la protection des installations électriques, de l'estimation des frais et de la durée des travaux d'installations électriques.

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

Il possède également une formation suffisante pour résoudre les problèmes posés par l'introduction des micro-ordinateurs tant au niveau de la conception des installations électriques qu'au niveau de l'automatisation des processus de production. Les débouchés sur le marché du travail sont principalement dans le secteur du génie-conseil et dans les compagnies de distribution d'énergie électrique.

CONTENU DU PROGRAMME

243-541-84	UTILISATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	3-3-2	2 2/3
243-561-84	ÉLECTRONIQUE DE RÉGLAGE ET DE COMMANDE	2-2-2	2
243-571-84	COMMANDE DE MACHINES	2-3-2	2 1/3
243-581-84	TECHNOLOGIE DE MACHINES	2-2-2	2
243-591-84	PROJET I	1-2-1	1 1/3
243-641-84	PROTECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	2-2-2	2
243-671-84	SYSTÈMES AUTOMATISÉS	2-4-2	2 2/3
243-681-84	PRODUCTION, TRANSMISSION, DISTRIBUTION	2-2-2	2
243-691-84	PROJET II	0-3-1	1 1/3
243-750-83	ESTIMATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE	1-2-3	2

920702

900.30 Équipements audio-visuels (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 2/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-85 à A-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Utiliser et entretenir des appareils utilisés en techniques audio-visuelles. Identifier et réparer les pannes dans les appareils audio, vidéo, récepteurs de télévision, les magnétoscopes et réaliser tous les ajustements nécessaires au bon fonctionnement. Réaliser des documents audio-visuels et participer à la réalisation d'émissions de radio et de télévision. Actualiser ses connaissances en médiatique et en télématique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en équipements audio-visuels sont recherchés par les universités, les collèges, les écoles secondaires où sont préparés de nombreux documents audio-visuels. L'industrie d'équipements audio-visuels a aussi besoin de spécialistes pour la vente, la construction, l'entretien et la réparation de son matériel.

CONTENU DU PROGRAMME

243-555-84	SYSTÈMES R.F.	3-3-2	2 2/3
243-565-84	SYSTÈMES VIDÉO	3-2-2	2 1/3

243-575-84	SYSTÈMES AUDIO	1-2-2	1 2/3
243-585-84	TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES	2-3-2	2 1/3
243-595-84	PROJET	1-2-1	1 1/3
243-655-84	RÉCEPTEUR ET MONITEUR DE TÉLÉVISION	2-3-2	2 1/3
243-665-84	MAGNÉTOSCOPES	2-3-2	2 1/3
243-675-84	APPAREILS AUDIO	3-2-2	2 1/3
243-685-84	NOTIONS DE MÉDIATIQUE ET DE TÉLÉMATIQUE	1-2-1	1 1/3
243-695-84	PROJET DE PRODUCTION	0-4-2	2

920625

900.31 Télécommunications (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Édouard-Montpetit
 cégep de Maisonneuve
 cégep de l'Outaouais
 cégep de Saint-Laurent

Période d'approbation: H-91 à A-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Acquérir les connaissances et les habiletés requises pour mettre en service, entretenir, diagnostiquer, dépanner et réparer les équipements et les systèmes utilisés pour générer, transporter et recevoir des signaux analogiques et numériques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Il s'agit d'un secteur très évolutif où la mise en œuvre des nouvelles découvertes technologiques est très rapide. Les développements majeurs s'articulent autour des techniques numériques et des réseaux informatiques: citons à titre d'exemple l'installation des réseaux téléphoniques privés. De plus, les firmes spécialisées dans les télécommunications s'organisent autour de réseaux informatiques spécialisés et celles-ci offrent de nouveaux services tels que: télécopie, téléconférence, interrogation de banques de données, etc.

Les compagnies de téléphone, les câblo-distributeurs, le ministère des Communications sont parmi les nombreux organismes et entreprises susceptibles d'offrir des emplois aux spécialistes en télécommunications.

CONTENU DU PROGRAMME

243-174-91	LIENS DE TRANSMISSION	3-3-3	3
243-175-91	TÉLÉCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	3-3-3	3
243-177-91	TÉLÉPHONIE ET RÉSEAUX	3-3-3	3
243-555-84	SYSTÈMES RF	3-3-2	2 2/3
243-673-84	VIDÉO	2-2-1	1 2/3
243-821-84	RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	3-3-3	3
243-830-91	TÉLÉCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES DE BASE	3-3-2	2 2/3

243-831-91	INSTRUMENTATION ET TECHNIQUES DE DÉPANNAGE	2-2-2	2
243-832-91	STAGE	0-10-0	3 1/3
601-116-85	L'ART DE LA RÉDACTION TECHNIQUE	3-1-3	2 1/3
			930428

280-148-88	SYSTÈME DE NAVIGATION À LONGUE DISTANCE	2-2-2	2
280-162-88	ORDINATEURS DE BORD	2-2-2	2
280-173-88	RÈGLEMENTS AÉRIENS	2-0-1	1
			920625

900.32 Systèmes électroniques d'aéronefs (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 31 unités

Établissement autorisé:
cégep Édouard-Montpetit

Période d'approbation : H-90 à A-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Mettre en état de navigabilité les systèmes électriques et électroniques à bord d'aéronefs et évaluer leurs performances. Installer les éléments de l'appareillage d'avionique à bord d'aéronefs en respectant les normes du manufacturier et du ministère des Transports. Remplir les fiches techniques et rédiger les rapports pour la certification de l'appareillage d'avionique, établir des devis, conseiller et informer les clients et le personnel non-spécialisé ayant à utiliser l'appareillage d'avionique. Inspecter les installations électriques et électroniques à bord d'aéronefs afin de s'assurer qu'elles sont en bon état et conformes aux normes du ministère des Transports.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Parmi les nombreuses entreprises pouvant offrir des emplois, mentionnons Canadair, Pratt & Whitney du Canada Ltée, Compagnie Marconi du Canada, Bell Helicopter, etc. Il y a également les transporteurs publics et privés tels que Québécoir, Air Canada, National, Inter, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

280-123-88	TECHNIQUES DE COMMUNICATION-RADIO	3-3-2	2 2/3
280-124-88	PROPAGATION ET ANTENNES D'AÉRONEFS	2-2-2	2
280-127-88	INSTRUMENTS DE BORD	2-2-2	2
280-128-88	PILOTAGE AUTOMATIQUE ET DIRECTEUR DE VOL	2-2-2	2
280-129-88	INTRODUCTION AUX PROPULSEURS	3-3-2	2 2/3
280-130-88	STAGE D'AVIONIQUE	0-5-1	2
280-133-88	SYSTÈMES DE NAVIGATION	3-2-2	2 1/3
280-134-88	SYSTÈMES ÉLECTRIQUES D'AÉRONEFS	3-3-3	3
280-136-88	SERVITUDES DE BORD	3-2-2	2 1/3
280-138-88	SYSTÈME RADAR DE NAVIGATION	3-3-2	2 2/3
280-143-88	INTRODUCTION À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-2	2 1/3

900.33 Automatique et robotique (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26 unités

Établissements autorisés:

Dawson College
cégep Édouard-Montpetit
cégep Lionel-Groulx
cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation : A-85 à A-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 244.51, *Technologie physique générale* ou le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Le finissant dans ce programme a pour tâche principale d'assurer la qualité de fonctionnement autonome des équipements automatiques de production. Sa compétence est fondée sur son sens physique (compréhension des phénomènes physiques) et sa connaissance des applications technologiques. Il comprendra les processus industriels soumis à l'automatisation et acquerra une méthodologie lui permettant de cerner les sources des problèmes de fonctionnement, d'interrelier des constituants d'équipement automatique, ou même selon son expérience, de suggérer des adaptations ou des modifications et de les implanter.

À la fin du programme, l'élève aura acquis les connaissances de base de l'automatique (asservissement, algorithme de commande, principes des automatismes) et la maîtrise d'outils privilégiés (mécanique, informatique, électronique) et sera capable d'entrer en relation et de collaborer avec les différents spécialistes de l'automatisation et de l'équipement de production industrielle; de collaborer à la rédaction d'un cahier de charges décrivant complètement le procédé à automatiser; d'utiliser les méthodes, langages et techniques de résolution propres à la commande automatique; de décrire les commandes d'un procédé, les paramètres à mesurer pour effectuer ces commandes, ainsi que les algorithmes de traitement de l'information qui sont nécessaires; de tenir compte des équipements environnants et de leur rétroaction avec le processus automatique; de collaborer au choix des appareils automatiques ou robots répondant aux critères ergonomiques et économiques; d'assurer l'installation, la mise en route, le dépannage et l'entretien des automates et robots; de programmer les appareils automatiques; de vérifier les performances, les possibilités et les limites d'une installation automatique, de procéder aux réglages, calibrations ou étalonnages nécessaires; de prévoir les règles de sécurité lors de l'exploitation et de l'entretien des équipements.

L'intégration des connaissances, habiletés et attitudes se fait tout au long du programme et particulièrement lors du projet II, lequel peut être réalisé en collaboration avec le milieu industriel.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce type de fonction vise d'abord à combler les besoins des petites et moyennes entreprises dans le secteur de l'automatisation industrielle. Celles-ci, en effet, n'ont pas la possibilité d'avoir une équipe

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

multidisciplinaire composée de spécialistes. Aussi, des qualités personnelles telles que l'autonomie, la vue d'ensemble, la versatilité, la méthode de travail, la persévérance et la préoccupation des implications humaines et financières sont très recherchées par les employeurs.

CONTENU DU PROGRAMME

241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1 2/3
244-147-84	MÉTHODES D'AUTOMATISATION	3-2-2	2 1/3
244-151-84	COMMANDE D'ACTIONNEURS	2-2-2	2
244-152-84	COMMANDE DE PROCESSUS	3-2-2	2 1/3
244-153-84	ROBOTIQUE	2-2-2	2
244-163-84	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET DE DÉPANNAGE	2-2-1	1 2/3
244-164-84	ALGORITHMES ET LANGAGE DE COMMANDE	3-2-2	2 1/3
244-165-84	LOGISTIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 1/3
244-531-84	ASSERVISSEMENT ET RÉTROACTION	3-2-2	2 1/3
244-601-82	PROJET DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE II	0-6-1	2 1/3
244-712-85#	MÉTROLOGIE ET CAPTEURS	3-2-2	2 1/3
244-713-85#	TECHNIQUES DE TRAITEMENT DE SIGNAUX	1-1-1	1
244-714-85#	ACTIONNEURS	2-1-1	1 1/3

NOTE

Les personnes qui ont réussi le programme 244.51 sont exemptées des cours marqués d'un #.

930629

900.34 Mesure et instrumentation physique (1985)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25 1/3 unités

Établissement autorisé:
 Aucun

Période d'approbation: A-85 à A-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 244.51, *Technologie physique générale* ou le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Le finissant dans ce programme possède une formation de base en physique, en mesure physique et en procédés de traitement de l'information mesurée. Cette formation est complétée sur le plan pratique par l'utilisation des techniques et des outils appropriés de la technologie moderne. L'électronique, l'informatique et les systèmes ordonnés sont considérés comme des outils privilégiés. L'approche systémique est largement utilisée pour assurer l'intégration des connaissances.

À la fin du programme, l'élève sera capable: d'analyser les problèmes rencontrés en mettant l'accent sur la compréhension physique; d'analyser et d'interpréter des résultats de mesure en fonction d'actions ultérieures à entreprendre; de constituer et d'agencer une chaîne de mesure fonctionnelle (capteur et son implantation, traitement, visualisation et décision).

De plus dans les technologies étudiées (optique physique et instrumentale, acoustique, techniques du vide, essais non destructifs, etc.), l'élève sera capable de décrire les phénomènes physiques impliqués et d'établir leur relation avec les grandeurs physiques associées; de maîtriser les techniques de mesure et d'interpréter les résultats; de choisir et d'utiliser les techniques associées à ces domaines en vue d'une utilisation spécifique; de choisir l'instrumentation et de préciser les conditions d'utilisation incluant les règles de sécurité.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le technicien doit être apte à travailler sur divers types d'appareils dans les domaines concernés de même qu'à s'adapter assez facilement à d'autres technologies. Ces technologies sont couramment utilisées dans les centres de recherches, dans l'industrie, dans les laboratoires d'enseignement, en instrumentation médicale et dans les industries de composants micro-électroniques.

CONTENU DU PROGRAMME

244-150-84	APPLICATIONS DE L'OPTIQUE GÉOMÉTRIQUE	2-2-2	2
244-156-84	MATÉRIAUX	2-2-2	2
244-162-84	ESSAIS NON DESTRUCTIFS	2-2-2	2
244-401-81	PHYSIQUE ATOMIQUE	2-2-1	1 2/3
244-521-82	TECHNIQUES DU VIDE	3-2-2	2 1/3
244-531-84	ASSERVISSEMENT ET RÉTROACTION	3-2-2	2 1/3
244-601-82	PROJETS DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE II	0-6-1	2 1/3
244-611-82	TECHNIQUES DES RAYONNEMENTS	3-2-1	2
244-631-81	ACOUSTIQUE	2-2-1	1 2/3
244-641-84	OPTIQUE PHYSIQUE ET LASERS	3-2-2	2 1/3
244-712-85#	MÉTROLOGIE ET CAPTEURS	3-2-2	2 1/3
244-713-85#	TECHNIQUES DE TRAITEMENT DE SIGNAUX	1-1-1	1
244-714-85#	ACTIONNEURS	2-1-1	1 1/3

NOTE

Les personnes qui ont réussi le programme 244.51 sont exemptées des cours marqués d'un #.

920702

900.36 Activités de plein air (1986)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 46 à 46 2/3 unités

Établissements autorisés :

cégep de Saint-Jérôme
 cégep de Shawinigan

Période d'approbation : H-86 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Détenir une attestation de la capacité de l'individu à nager sur une distance de 100 mètres et posséder une bonne condition physique.

OBJECTIFS

Former des moniteurs dans différentes disciplines du plein air, dont la fonction est de concevoir, promouvoir, organiser, planifier et vivre avec les groupes de clients des activités de plein air d'une façon agréable et sécuritaire. Faire vivre aux clientèles le plein air comme moyen d'accéder à une meilleure condition physique et mentale et faire connaître le milieu naturel régional. Collaborer, avec la direction, à la programmation annuelle des activités, à leur organisation, à leur gestion et à leur évaluation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Milieux de travail possible : bases et centres de plein air, colonies de vacances, parcs et réserves du Québec, milieux municipaux, institutionnels et scolaires.

CONTENU DU PROGRAMME

391-106-85	STAGE D'OBSERVATION	1-3-2	2
391-107-85	STAGE D'INTÉGRATION AU MONITORAT	1-8-3	4
391-110-85	PREMIERS SOINS	1-1-1	1
391-120-85	ANIMATION ET DIDACTIQUE	1-2-2	1 2/3
391-130-85	ORIENTATION (CARTES ET BOUSSOLES)	1-1-2	1 1/3
391-132-85	ACTIVITÉS LUDIQUES DE PLEIN AIR	1-2-2	1 2/3
391-133-85	ACTIVITÉS CRÉATRICES DE PLEIN AIR	1-2-2	1 2/3
391-135-85	ALIMENTATION	1-1-2	1 1/3
391-136-85	INTERPRÉTATION DE LA NATURE ÉTÉ	1-2-2	1 2/3
391-137-85	INTERPRÉTATION DE LA NATURE HIVER	1-2-2	1 2/3
391-180-85	MONITEUR DE PLEIN AIR	3-0-3	2
391-990-85	ADMINISTRATION ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR	1-2-3	2
391-991-85	RÉPARATION ET AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR	1-2-3	2
plus six cours techno-pédagogiques (Obligatoires)			
391-160-85	CANOT (RANDONNÉE)	1-3-3	2 1/3
391-163-85	VOILE ET PLANCHE À VOILE	1-3-3	2 1/3
391-169-85	SKI DE RANDONNÉE	1-3-3	2 1/3
391-171-85	CAMPING ÉTÉ	1-3-3	2 1/3
391-175-85	ESCALADE	1-3-3	2 1/3
391-271-85	CAMPING HIVER	1-3-3	2 1/3

plus six cours au choix du collège parmi les suivants :

360-907-86	LA RECHERCHE D'EMPLOI	2-1-3	2
391-114-85	SAFARI-RANDONNÉE	1-1-2	1 1/3
391-115-85	ACTIVITÉS DE CHASSE ET DE PÊCHE	1-1-2	1 1/3
391-134-85	ABRIS RUSTIQUES EN PLEIN AIR	1-1-2	1 1/3
391-161-85	CYCLOTOURISME	1-1-2	1 1/3
391-162-85	RANDONNÉE PÉDESTRE	0-2-2	1 1/3
391-170-85	RAQUETTE	1-1-2	1 1/3
391-172-85	TIR-À-L'ARC	1-1-2	1 1/3
391-187-86	FONDEMENTS DU PLEIN AIR	1-1-2	1 1/3
391-188-86	PROGRAMMATION DE L'INTERVENTION PLEIN AIR	1-1-2	1 1/3
391-190-85	PHOTOGRAPHIE ET AUDIO-VISUEL	1-1-2	1 1/3
			931210

900.38 Coopérant-Volontaire (1992)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 30 1/3 unités

Établissement autorisé :

cégep de Rivière-du-Loup

Période d'approbation : E-92 à E-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) avec mention de spécialisation professionnelle.

OBJECTIFS

Ce programme vise principalement à préparer des individus à agir efficacement à l'étranger. L'élève devra s'initier aux problématiques liées au développement et à la coopération internationale; situer son rôle dans le cadre de la coopération au développement; se familiariser avec la dynamique interculturelle; développer les attitudes et acquérir des comportements de respect et d'ouverture aux autres cultures; adapter ses compétences professionnelles à la réalité du milieu; acquérir des compétences pertinentes à l'exercice de son rôle de coopérant.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'élève ayant complété cette formation est susceptible d'être engagé par les organismes de coopération internationale privés et publics pour agir comme coopérant ou volontaire dans un pays dit du Tiers-Monde.

CONTENU DU PROGRAMME

354-701-81	ATELIER D'INTÉGRATION	3-0-3	2
387-102-85	CONNAISSANCE DU MILIEU	2-1-2	1 2/3
387-104-85	TRANSFERT DE SAVOIR	1-1-1	1
413-102-89	STAGE D'INTERVENTION EN COOPÉRATION INTERCULTURELLE	2-32-2	12
413-103-85	ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT	2-0-2	1 1/3
413-104-89	INTRODUCTION À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	4-0-2	2
413-105-89	SECTEURS D'INTERVENTION	2-2-2	2
413-106-89	VIVRE EN PAYS HÔTE	3-1-2	2

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

413-108-89	COMMUNICATION INTERCULTURELLE	2-1-3	2
413-109-89	ANIMATION ET ACTION COLLECTIVE	2-2-2	2
413-110-92	GESTION DE PROJET EN COOPÉRATION INTERNATIONALE	2-2-3	2 1/3
		920626	

311-716-87	MÉTHODES ET TECHNIQUES D'ENSEIGNEMENT PRATIQUE	2-0-2	1 1/3
311-718-87	ÉLABORATION DE SÉANCES D'ENSEIGNEMENT (VÉHICULE DE PROMENADE)	1-2-3	2
311-720-87	MESURES DE SÉCURITÉ POUR LES SITUATIONS D'URGENCE	1-0-2	1
311-721-87	TECHNIQUES D'ANIMATION	1-0-2	1
311-722-87	STAGE LIÉ À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE D'UN VÉHICULE DE PROMENADE	0-4-0	1 1/3
		940211	

900.39 Enseignement pratique (1987) (Véhicule de promenade)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 1/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep d'Alma cégep de Saint-Hyacinthe
 cégep de Chicoutimi Vanier College
 cégep Lionel-Groulx cégep de Victoriaville
 cégep de l'Outaouais cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-87 à H-95

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être titulaire d'un permis de conduire de la classe 41 ou 42.
- Posséder une expérience pratique récente et significative de la conduite d'un véhicule de promenade à transmission automatique et manuelle.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'apprenti moniteur devra être capable de planifier son enseignement pratique de la conduite d'un véhicule de promenade; d'organiser son enseignement pratique de la conduite d'un véhicule de promenade; d'enseigner les contenus liés à la pratique de la conduite d'un véhicule de promenade; d'évaluer les apprentissages liés à la pratique de la conduite d'un véhicule de promenade.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme répond à une des exigences de la réglementation sur les écoles de conduite en vue de l'obtention d'un permis de moniteur en conduite de véhicules de promenade émis par la Régie de l'assurance automobile du Québec (R.A.A.Q.).

Le titulaire d'un tel permis acquiert le droit d'enseigner la pratique de la conduite d'un véhicule de promenade.

CONTENU DU PROGRAMME

311-512-87	FACTEURS DE CONDUITE LIÉS À L'ÉTAT DE SANTÉ DU CONDUCTEUR	3-0-2	1 2/3
311-522-87	LOIS ET RÈGLEMENTS	3-0-3	2
311-532-85	TECHNIQUES DE CONDUITE D'UN VÉHICULE DE PROMENADE	3-1-4	2 2/3
311-562-87	COMMUNICATION LIÉE À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE	3-0-1	1 1/3
311-713-87	TECHNOLOGIE D'UN VÉHICULE ROUTIER	1-0-2	1
311-714-87	TECHNOLOGIE D'UN VÉHICULE DE PROMENADE	1-0-2	1

900.40 Enseignement pratique (1987) (Motocyclette)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 1/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep d'Alma
 cégep Lionel-Groulx
 cégep de Saint-Hyacinthe
 cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-87 à H-95

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être titulaire d'un permis de conduire de la classe 54.
- Posséder une expérience pratique récente et significative de la conduite d'une motocyclette.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'apprenti moniteur devra être capable de planifier son enseignement pratique de la conduite d'un motocyclette; d'organiser son enseignement pratique de la conduite d'une motocyclette; d'enseigner les contenus liés à la pratique de la conduite d'une motocyclette; d'évaluer les apprentissages liés à la pratique de la conduite d'une motocyclette.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme répond à une des exigences de la réglementation sur les écoles de conduite en vue de l'obtention d'un permis de moniteur en conduite de motocyclette émis par la Régie de l'assurance automobile du Québec (R.A.A.Q.).

Le titulaire d'un tel permis acquiert le droit d'enseigner la pratique de la conduite d'une motocyclette.

CONTENU DU PROGRAMME

311-512-87	FACTEURS DE CONDUITE LIÉS À L'ÉTAT DE SANTÉ DU CONDUCTEUR	3-0-2	1 2/3
311-522-87	LOIS ET RÈGLEMENTS	3-0-3	2
311-562-87	COMMUNICATION LIÉE À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE	3-0-1	1 1/3
311-713-87	TECHNOLOGIE D'UN VÉHICULE ROUTIER	1-0-2	1
311-715-87	TECHNOLOGIE D'UNE MOTOCYCLETTE	1-0-2	1
311-716-87	MÉTHODES ET TECHNIQUES D'ENSEIGNEMENT PRATIQUE	2-0-2	1 1/3

311-717-85	TECHNIQUES DE CONDUITE D'UNE MOTOCYCLETTE	3-1-4	2 2/3	311-727-85	MÉTHODOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT À DES GROUPES RESTREINTS	2-2-6	3 1/3
311-719-87	ÉLABORATION DES SÉANCES D'ENSEIGNEMENT (MOTOCYCLETTE)	1-2-3	2	311-728-87	STAGE LIÉ À L'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE	0-5-5	3 1/3
311-720-87	MESURES DE SÉCURITÉ POUR LES SITUATIONS D'URGENCE	1-0-2	1				930629
311-721-87	TECHNIQUES D'ANIMATION	1-0-2	1				
311-723-87	STAGE LIÉ À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE D'UNE MOTOCYCLETTE	0-4-0	1 1/3				
			940113				

900.41 Enseignement théorique (1987) (Véhicule de promenade ou motocyclette)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 unités

Établissements autorisés :

cégep d'Alma
cégep Lionel-Groulx
Vanier College
cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation : A-87 à H-95

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES
PAR LE MINISTRE**

- Être titulaire d'un permis de moniteur en conduite de véhicule de promenade ou d'une motocyclette émis par la R.A.A.Q.
- Avoir exercé la profession de moniteur en conduite de véhicule de promenade ou en conduite de motocyclette pendant deux ans.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'apprenti instructeur devra être capable de planifier son enseignement théorique de la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette; d'organiser son enseignement théorique de la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette; d'enseigner la théorie liée à la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette; d'évaluer les apprentissages liés à l'enseignement théorique de la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme répond à une des exigences de la réglementation sur les écoles de conduite en vue de l'obtention d'un permis d'instructeur en conduite d'un véhicule routier émis par la Régie de l'assurance automobile du Québec (R.A.A.Q.).

Le titulaire d'un tel permis acquiert le droit (en plus de celui qui lui est conféré par le permis de moniteur) d'enseigner la théorie de la conduite de véhicules routiers (enseignement à des groupes).

CONTENU DU PROGRAMME

311-724-87	MÉTHODES ET TECHNIQUES D'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE	3-2-8	4 1/3
311-725-87	ACTUALISATION DES CONNAISSANCES TECHNIQUES	1-1-4	2
311-726-87	TECHNIQUES D'ÉVALUATION	2-0-4	2

900.43 Techniques de médiatique (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 43 1/3 unités

Établissements autorisés :

cégep d'Alma
cégep de l'Outaouais

Période d'approbation : E-90 à H-94

OBJECTIFS

Ce programme vise principalement à former des individus capables de réaliser des services interactifs pouvant être diffusés sur des réseaux télématiques, téléphoniques ou câblodistribués, ou sur bornes interactives automatisées et autonomes. La formation permet à l'élève d'acquérir les connaissances de bases dans le domaine de la télématique et des télécommunications; de développer des habiletés de base en systèmes informatiques et dans l'utilisation des appareils périphériques de soutien à la production de services interactifs; d'acquérir des savoirs et des habiletés en ergonomie cognitive et en graphisme; d'approfondir ses connaissances en communication française écrite et de les adapter aux médias électroniques. Le programme permet en outre d'acquérir des habiletés en gestion de projets ainsi que d'opérer une console vidéotex et d'y créer des formes graphiques; de développer des connaissances en animation et en gestion de services interactifs, et en architecture de centres-serveurs télématiques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Cette fonction s'exerce d'abord auprès des développeurs de services télématiques, des centres serveurs qui font l'hébergement de leurs propres services ou d'autres services qu'ils développent pour différents fournisseurs de services (banques, magasins, gouvernements, etc); certains gros fournisseurs de services engagent eux-mêmes leurs médiatiseurs. Elle peut aussi s'exercer au sein de petites entreprises en tant que travail autonome, avec lesquelles développeurs et fournisseurs de services fonctionnent en sous-contrats. Enfin, les entreprises développant des services interactifs en mode autonome (bornes automatisées, signalétique, conférences assistées par ordinateur, etc) pourront aussi faire appel aux techniciennes ou techniciens en médiatique.

CONTENU DU PROGRAMME

420-104-84	ÉLÉMENTS PHYSIQUES DES ORDINATEURS	1-2-3	2
420-207-85	INTRODUCTION AUX SYSTÈMES INFORMATIQUES	2-1-2	1 2/3
589-718-90	INTRODUCTION À LA TÉLÉMATIQUE ET AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS	2-1-3	2
589-719-90	GESTION DE SERVICES INTERACTIFS	3-3-2	2 2/3
589-720-90	ERGONOMIE COGNITIVE	3-1-2	2
589-721-90	TECHNIQUES GRAPHIQUES DE BASE	2-2-2	2
589-722-85	OPÉRATION SUR CONSOLE VIDÉOTEX	2-2-2	2

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

589-723-85	CRÉATION GRAPHIQUE SUR CONSOLE VIDÉOTEX	2-4-2	2 2/3
589-725-90	RÉDACTION POUR L'ÉDITION ÉLECTRONIQUE	2-1-3	2
589-726-90	GESTION DE PROJETS	2-1-2	1 2/3
589-727-90	RÉALISATION D'UN SERVICE VIDÉOTEX EN MODE DIFFUSÉ	2-2-2	2
589-728-90	RÉALISATION D'UN SERVICE INTERACTIF EN MÉDIA INTÉGRÉS	3-3-2	2 2/3
589-729-90	RÉALISATION D'UN SERVICE INTERACTIF EN DIFFUSION AUTONOME	3-3-2	2 2/3
589-731-90	RÉALISATION D'UN SERVICE VIDÉOTEX EN RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE	3-3-2	2 2/3
589-734-90	SERVEUR TÉLEMATIQUE	2-1-2	1 2/3
589-735-90	ANIMATION DE SERVICES TÉLÉMATIQUES	2-1-2	1 2/3
589-736-90	RÉALISATION D'UN SERVICE VIDÉOTEX EN RÉSEAU CÂBLODISTRIBUÉ	3-3-2	2 2/3
589-737-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	1-5-2	2 2/3
601-911-76	FRANCAIS ÉCRIT	3-0-3	2

plus un cours au choix parmi les suivants :

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
410-526-90	FORMATION D'ENTREPRENEURSHIP	3-0-3	2
601-111-85	FRANCAIS	3-0-3	2
604-102-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE II	2-1-3	2

921208

900.47 Techniques de commerce international (1992)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 2 2/3 unités

Établissements autorisés :
 cégep Beauce-Appalaches cégep de Saint-Jérôme
 cégep Edouard-Montpetit collège O'Sullivan de Montréal Inc.
 cégep François-Xavier-Garneau

Période d'approbation : E-92 à H-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder une année d'expérience de travail dans le domaine du commerce international ou posséder deux années d'expérience de travail dans le domaine de l'administration ou avoir réussi 20 unités de cours d'un programme collégial en administration incluant le cours 201-302-85, *Complément de mathématiques (Techniques de la gestion)*.

OBJECTIFS

Comprendre le contexte et les variables contrôlables du marketing international. Comprendre les généralités de l'environnement légal d'une transaction internationale. Comprendre le contexte et les variables de l'économie internationale. Planifier, organiser, documenter, faire exécuter et contrôler le transport international des produits à exporter et (ou) importer. Planifier, organiser, documenter, exécuter et contrôler le dédouanement d'une importation. Planifier, organiser,

documenter, exécuter et contrôler le paiement et le financement d'une transaction internationale. Planifier, organiser, documenter, exécuter et contrôler les exportations de produits vers les États-Unis.

CONTENU DU PROGRAMME

383-924-90	RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES	3-0-3	2
410-166-85	MARKETING INTERNATIONAL	4-0-4	2 2/3
410-167-85	DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL	3-0-3	2
410-168-85	TRANSIT INTERNATIONAL I	2-2-3	2 1/3
410-170-85	TRANSIT INTERNATIONAL II	2-2-3	2 1/3
410-171-85	COURTAGE EN DOUANE I	3-2-3	2 2/3
410-172-85	COURTAGE EN DOUANE II	2-2-3	2 1/3
410-173-85	PAIEMENT INTERNATIONAL	3-1-4	2 2/3
410-174-85	EXPORTATION (E.U.A.)	3-1-4	2 2/3

940113

900.49 Techniques en graphisme (maquette et montage) (1992)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25 1/3 unités

Établissements autorisés :

cégep Ahuntsic
 Dawson College
 cégep du Vieux-Montréal
 collège Salette Inc.

Période d'approbation : A-92 à E-98

PRÉAMBULE

Le programme vise à former des travailleurs et travailleuses capables de s'insérer dans le marché actuel du graphisme au Québec. Ce marché est caractérisé principalement par la présence des nouvelles technologies et par une tendance à définir le graphisme selon deux types de responsabilités soit la conception et la technique. De plus, ce marché est ouvert, mais compétitif, ce qui exige une gestion efficace de projets.

OBJECTIFS

Préparer la personne à développer une compétence technique en graphisme au niveau de la préparation et du montage d'une maquette et l'introduire à la conception. Développer chez elle une sensibilisation aux technologies de pointe et aux techniques nouvelles de présentation et d'élaboration d'un concept visuel. Enfin, la préparer à estimer un devis technique et l'introduire aux techniques d'approche du client.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Techniciens en graphisme, spécialisés en maquette et montage, dans l'industrie des arts graphiques. Les secteurs visés sont l'édition, l'identification corporative, l'emballage et le conditionnement, le design d'aménagements et d'exposition ainsi que l'information et la publicité. Les personnes diplômées pourront travailler dans les studios et les grandes entreprises ou devenir graphistes autonomes. Sur le marché du travail les graphistes autonomes constituent le groupe le plus nombreux. Ces personnes travaillent sur une base individuelle et offrent leurs services aux studios, aux agences ou directement aux clients et clientèles. Afin d'approfondir et d'élargir la formation reçue, les personnes diplômées pourront continuer leurs études pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales.

CONTENU DU PROGRAMME

510-112-91	LANGAGE VISUEL I	2-2-2	2
570-106-91	ILLUSTRATION I	1-2-2	1 2/3
570-126-91	TECHNIQUE DE REPRODUCTION I	1-2-1	1 1/3
570-136-91	GRAPHISME I	2-2-1	1 2/3
570-146-91	INITIATION AU GRAPHISME PAR ORDINATEUR	1-2-2	1 2/3
570-216-91	APPLICATIONS TYPOGRAPHIQUES I	1-2-1	1 1/3
570-226-91	TECHNIQUE DE REPRODUCTION II	1-2-1	1 1/3
570-236-91	GRAPHISME II	2-2-1	1 2/3
570-336-91	GRAPHISME III	2-2-1	1 2/3
570-436-91	GRAPHISME IV	2-4-2	2 2/3
570-466-91	APPLICATIONS TYPOGRAPHIQUES PAR ORDINATEUR	1-2-2	1 2/3
570-556-91	TYPOGRAPHISME I	1-2-1	1 1/3
570-616-91	PRODUCTION TECHNIQUE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR	1-3-2	2
plus un minimum de 3 1/3 unités parmi les cours suivants :			
410-526-90	FORMATION D'ENTREPRENEURSHIP	3-0-3	2
510-122-90	DESSIN D'OBSERVATION	1-2-1	1 1/3
510-212-91	LANGAGE VISUEL II	1-2-2	1 2/3
520-101-91	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
520-576-91	HISTOIRE DES COMMUNICATIONS VISUELLES I	3-0-2	1 2/3
570-206-91	ILLUSTRATION II	1-2-2	1 2/3
570-326-91	TECHNIQUES DE REPRODUCTION III	2-2-1	1 2/3
570-356-91	APPLICATIONS TYPOGRAPHIQUES II	1-2-1	1 1/3
570-536-91	GRAPHISME V	2-7-3	4
570-576-91	PRODUCTION TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
570-656-91	TYPOGRAPHISME II	1-2-1	1 1/3
570-716-91	ILLUSTRATION PAR ORDINATEUR	1-2-2	1 2/3
570-776-91	STUDIO-STAGE	2-4-2	2 2/3
581-956-79	APPLICATIONS PHOTOMÉCANIQUES	1-2-0	1
921124			

**900.50 Techniques forestières :
administration et
aménagement (1988)**

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 38 1/3 unités

Établissements autorisés:
cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep de Shawinigan
cégep de Saint-Félicien cégep de Victoriaville
cégep de Saint-Jérôme

Période d'approbation: A-88 à E-94

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Posséder une année d'expérience pertinente.

OBJECTIFS

Permettre au personnel œuvrant dans le domaine de la foresterie, particulièrement dans le secteur de l'aménagement, de se perfectionner dans la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, de même que dans l'application technique des différentes connaissances relatives à l'aménagement des forêts.

CONTENU DU PROGRAMME

190-120-82	NOTIONS D'UTILISATION ET DE TRANSFORMATION DES BOIS	2-1-1	1 1/3
190-210-82	DENDROMÉTRIE I	2-3-2	2 1/3
190-320-82	DENDROLOGIE	2-2-2	2
190-340-82	NOTIONS D'AMÉNAGEMENT POLYVALENT	2-2-2	2
190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-501-82	SYLVICULTURE	3-3-3	3
190-502-82	EXPLOITATION DES BOIS I	2-2-2	2
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
190-611-82	PÉPINIÈRE ET REBOISEMENT	3-2-3	2 2/3
190-631-82	AMÉNAGEMENT FORESTIER	1-3-2	2
190-641-82	PROTECTION DES FORÊTS	3-3-3	3
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2 1/3
190-662-82	CONNAISSANCES DES FORÊTS DU QUÉBEC	2-2-2	2
201-211-75	ALGÈBRE	3-2-3	2 2/3
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
420-919-75	INTRODUCTION À UN LANGAGE DE PROGRAMMATION	2-1-3	2
930426			

900.51 (C)* Techniques d'accueil (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de l'Outaouais
cégep de Baie-Comeau	cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Chicoutimi	cégep de Saint-Jérôme
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Shawinigan
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sherbrooke
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Victoriaville

Période d'approbation: E-93 à E-96

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Le programme s'adresse en priorité aux personnes responsables d'une ressource de type familial (famille d'accueil ou résidence d'accueil) reconnue par un établissement du réseau de la santé et des services sociaux dûment désigné à cette fin.

OBJECTIFS

Développer des compétences particulières liées à l'exercice de la fonction de ressource de type familial auprès de clientèles spécifiques.

— Se situer au regard du rôle de famille d'accueil et de ses besoins de formation.

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

- Se situer au regard du rôle de résidence d'accueil et de ses besoins de formation.
- Exercer la fonction de ressource de type familial auprès d'enfants.
- Exercer la fonction de ressource de type familial auprès d'adolescents et d'adolescentes.
- Exercer la fonction de ressource de type familial auprès de personnes ayant un problème de santé mentale.
- Exercer la fonction de ressource de type familial auprès de personnes ayant une déficience intellectuelle.
- Exercer la fonction de ressource de type familial auprès de personnes ayant une déficience physique.
- Exercer la fonction de ressource de type familial auprès de personnes âgées.

Développer des compétences de base en relations humaines.

- Observer les comportements d'une personne en situation de placement.
- Décoder les besoins et les comportements d'une personne en situation de placement.
- Appliquer des règles et des techniques de base en communication interpersonnelle.
- Communiquer de façon aidante.

Développer des compétences liées à l'encadrement de personnes en situation de placement.

- Organiser la vie collective d'une ressource de type familial.
- Assurer l'encadrement d'une personne en situation de placement.
- Prévenir et gérer des situations de crise.
- Utiliser des techniques d'autoprotection en situation d'agression physique.
- Utiliser la démarche de planification des interventions en concertation avec la personne, la famille et les personnes intervenantes.

Développer des compétences liées au soutien de la ressource de type familial dans l'exercice de sa fonction.

- Assurer un environnement sécuritaire et prodiguer les premiers soins en situation d'urgence.
- Effectuer la planification budgétaire et la tenue de livres d'une ressource de type familial.
- Gérer sa qualité de vie en tant que ressource de type familial.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

En vertu de la réforme des services de santé et des services sociaux, les ressources de type familial se composent de familles d'accueil (pour enfants et adolescents ou adolescentes) et de résidences d'accueil (pour adultes et personnes âgées).

La personne responsable d'une ressource de type familial doit faciliter l'intégration de la personne qui lui est confiée, subvenir à ses besoins physiques, contribuer à son fonctionnement social et porter une attention particulière aux effets de la fin du placement. Cette fonction exige de travailler en concertation avec la famille naturelle et les différentes personnes qui interviennent auprès de la personne placée. De plus, la personne responsable d'une ressource de type familial doit assumer la gestion financière et matérielle de la ressource et assurer sa qualité de vie et la qualité des services qu'elle offre.

Le programme *Techniques d'accueil* favorise le développement des aptitudes naturelles des personnes responsables d'une ressource de type familial à comprendre et à être en relation avec les personnes.

* (C) : programme élaboré selon l'approche par compétences.

CONTENU DU PROGRAMME

Un cours à option parmi les suivants :

353-710-93 (C) RÔLE DE RÉSIDENCE D'ACCUEIL	1-1-1	1
353-711-93 (C) RÔLE DE FAMILLE D'ACCUEIL	1-1-1	1
plus deux cours à option parmi les suivants :		
353-705-93 (C) RESSOURCE DE TYPE FAMILIAL AUPRÈS D'ENFANTS	1-2-1	1 1/3
353-706-93 (C) RESSOURCE DE TYPE FAMILIAL AUPRÈS D'ADOLESCENTS ET D'ADOLESCENTES	1-2-1	1 1/3
353-719-93 (C) RESSOURCE DE TYPE FAMILIAL EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	1-2-1	1 1/3
353-720-93 (C) RESSOURCE DE TYPE FAMILIAL EN SANTÉ MENTALE	1-2-1	1 1/3
353-722-93 (C) RESSOURCE DE TYPE FAMILIAL EN DÉFICIENCE PHYSIQUE	1-2-1	1 1/3
353-741-93 (C) RESSOURCE DE TYPE FAMILIAL AUPRÈS DE PERSONNES ÂGÉES	1-2-1	1 1/3
plus les cours suivants :		
350-731-93 (C) COMMUNICATION INTERPERSONNELLE	1-1-1	1
351-735-93 (C) COMMUNICATION AIDANTE	1-1-1	1
353-742-93 (C) OBSERVATION DU COMPORTEMENT	1-0-2	1
353-743-93 (C) DÉCODAGE DES BESOINS ET DES COMPORTEMENTS	1-1-1	1
353-744-93 (C) ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE	1-0-2	1
353-745-93 (C) ENCADREMENT INDIVIDUEL	1-1-1	1
353-746-93 (C) PLANIFICATION ET CONCERTATION DES INTERVENTIONS	1-1-1	1
388-751-93 (C) PRÉVENTION ET GESTION DES SITUATIONS DE CRISE	1-1-1	1
388-752-93 (C) TECHNIQUES D'AUTOPROTECTION	0-1-1	2/3
plus deux cours à option parmi les suivants :		
180-758-93 (C) PRÉVENTION ET PREMIERS SOINS EN RESSOURCE DE TYPE FAMILIAL	1-1-2	1 1/3
353-747-93 (C) GESTION DE SA QUALITÉ DE VIE	1-1-2	1 1/3
415-778-93 (C) BUDGET ET TENUE DE LIVRES D'UNE RESSOURCE DE TYPE FAMILIAL	1-1-2	1 1/3
		931220

900.53 Commerce de détail (1992)

TYPE DE SANCTION :

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

31 unités

Établissements autorisés :

cégep d'Alma	cégep de Rosemont
cégep André-Laurendeau	cégep de Saint-Félicien
cégep de Bois-de-Boulogne	collège de Formation
cégep de Drummondville	Multiprofessionnelle

Période d'approbation : H-93 à H-96

OBJECTIFS

Préparer à exercer les tâches inhérentes aux opérations commerciales d'un établissement de commerce de détail. Favoriser une certaine polyvalence par le développement d'habiletés transférables à

d'autres spécialités connexes. Permettre d'exercer cette fonction de façon suffisamment autonome pour faire face aux changements technologiques et à de nouvelles situations de travail.

CONTENU DU PROGRAMME

350-410-79	DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL	2-2-2	2
383-920-90	ÉCONOMIE GLOBALE	3-0-3	2
401-425-90	INITIATION AU DROIT DES AFFAIRES	2-1-3	2
401-435-90	SUPERVISION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-2-2	2
401-926-90	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	3-1-2	2
410-146-85	COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3-2-4	3
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2
410-521-90	PUBLICITÉ ET MARKETING DIRECT	2-2-2	2
410-541-74	L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DE COMMERCE DE DÉTAIL	3-0-3	2
410-542-90	PROCESSUS DE SÉLECTION DU PERSONNEL	2-2-2	2
410-551-74	SYSTÈME DE MISE EN MARCHÉ I	3-0-3	2
410-561-74	ACHAT ET POLITIQUE DE PRIX	3-0-3	2
410-581-74	SERVICE AU CLIENT	3-0-3	2
420-906-90	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

plus un cours au choix parmi les suivants :

410-161-85	GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ET ORGANISATION PHYSIQUE	2-1-3	2
410-622-90	NÉGOCIATION COLLECTIVE	2-2-2	2
410-945-90	SE LANCER EN AFFAIRES	2-2-2	2

930825

900.54 Organisation communautaire (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 2/3 à 20 unités

Établissements autorisés :

cégep Beauce-Appalaches
 cégep de Matane
 cégep de Rivière-du-Loup
 cégep de Rosemont
 cégep de Victoriaville

Période d'approbation : A-91 à A-94

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être une personne engagée ou avoir l'intention de s'engager dans un groupe communautaire à titre de bénévole ou de personnel salarié.
- Note : Il est soumis à l'intention des personnes qui souhaiteraient se voir reconnaître certains acquis expérimentiels l'existence du cours 360-903-85, *Méthodologie du portfolio*, décrit dans les Cahiers de l'enseignement collégial.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme *Organisation communautaire* vise à permettre aux personnes inscrites d'acquérir une connaissance appropriée des milieux dans lesquels interviennent les organismes à vocation communautaire, de la réalité des enjeux de l'organisation communautaire au Québec et dans leur région ainsi que de leurs centres d'intérêt personnels, de leurs besoins, de leurs attitudes et de leurs habiletés d'intervention en tant que bénévoles ou personnel salarié (module 1); d'acquérir des habiletés permettant d'intervenir efficacement dans un milieu à titre de bénévoles ou de personnel salarié d'un organisme à vocation communautaire (module 2); d'intégrer les apprentissages réalisés dans un projet de stage ou d'intervention en milieu communautaire (module 3).

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

En plus de pouvoir trouver place avec plus d'efficacité et de satisfaction dans des organismes communautaires à titre de bénévole, la personne qui aura suivi le programme *Organisation communautaire* pourra travailler à titre de salariée dans ces mêmes organisations. Elle sera également apte à accomplir diverses tâches et à remplir différentes fonctions dans des organisations qui ont pour mandat de favoriser le développement régional ou urbain et d'accroître le mieux-être des groupes les moins favorisés.

CONTENU DU PROGRAMME

6 unités choisies parmi les cours suivants :

Module 1 : Connaissance

351-241-91	DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET TRAVAIL D'ÉQUIPE	1-2-3	2
386-701-91	INITIATION AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL	2-1-3	2
386-721-91	VALEURS ET FONCTIONNEMENT DES GROUPES COMMUNAUTAIRES	2-1-3	2
386-731-91	ORGANISATION COMMUNAUTAIRE ET PROBLÉMATIQUE PARTICULIÈRE	1-2-3	2

plus au moins 6 unités et au plus 7 1/3 unités choisies parmi les cours suivants :

Module 2 : Développement d'habiletés

386-702-91	PLANIFICATION D'UNE INTERVENTION	1-1-2	1 1/3
386-703-91	LES RESSOURCES HUMAINES DANS LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	1-1-1	1
386-705-91	ACCUEIL ET ENCADREMENT DES BÉNÉVOLES	1-0-1	2/3
386-706-91	FINANCEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	1-0-2	1
386-707-91	ANIMATION CRÉATIVE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE	1-1-1	1
386-708-91	LA RELATION D'AIDE DANS LES GROUPES COMMUNAUTAIRES	2-1-3	2
386-709-91	GESTION DU STRESS ET PRATIQUES COMMUNAUTAIRES	1-0-2	1
386-751-91	ÉVALUATION DES BESOINS DES GROUPES ET DES COLLECTIVITÉS	1-1-1	1
386-761-91	TECHNIQUES D'ANIMATION DANS LES GROUPES COMMUNAUTAIRES	1-2-1	1 1/3
386-771-91	MOYENS D'INFORMATION ET GROUPES COMMUNAUTAIRES	1-2-3	2
401-713-91	GESTION FINANCIÈRE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	1-1-3	1 2/3

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
589-745-91	S'EXPRIMER EN PUBLIC	1-1-1	1

plus le cours suivant:

Module 3: Intervention

386-782-91	ACTIVITÉ D'INTÉGRATION	1-12-1	4 2/3
------------	------------------------	--------	-------

plus 2 unités de cours optionnels choisis dans ce programme ou dans un autre programme inscrit aux Cahiers de l'enseignement collégial.

Note:

Bien qu'aucun cours du programme ne soit préalable à un autre, certains cheminements apparaîtront plus souhaitables. Ainsi dans le but de faciliter l'atteinte des objectifs du cours 386-782-91, *Activité d'intégration* du module 3, les cours 386-731-91, *Organisation communautaire et problématiques particulières* du module 1, et 386-702-91, *Planification d'une intervention* du module 2, pourront être suivis avec profit. De plus, il serait préférable d'avoir obtenu au moins 10 unités des deux premiers modules avant d'entreprendre le cours 386-782-91, *Activité d'intégration*.

930506

900.55 Techniques administratives : supervision (1986)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 à 17 unités

Établissements autorisés:

Champlain Regional College (campus Lennoxville)	cégep de Jonquière
(campus Saint-Lambert)	cégep de Lévis-Lauzon
Dawson College	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Drummondville	cégep de Shawinigan
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Sherbrooke
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Valleyfield
cégep de Granby Haute-Yamaska	cégep de Victoriaville

Période d'approbation: A-86 à H-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir une expérience de deux années sur le marché du travail.

OBJECTIFS

À la fin de cette formation, l'élève doit être capable: de situer le rôle du superviseur dans l'ensemble du fonctionnement administratif de l'organisation; être habile à appliquer les techniques modernes de supervision et de gestion afin d'optimiser l'efficacité des ressources humaines dont il a la responsabilité; avoir une meilleure connaissance de lui-même lui assurant la confiance en soi et la sécurité personnelle nécessaire à l'exercice de sa tâche de supervision.

CONTENU DU PROGRAMME

350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
410-696-81	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-4	2 2/3
410-740-86	LE RÔLE DU SUPERVISEUR	3-0-2	1 2/3
410-742-86	TECHNIQUES D'ANIMATION DE RÉUNION	3-0-2	1 2/3
410-743-86	LEADERSHIP	3-0-2	1 2/3
410-753-86	GESTION DE LA PRÉVENTION ET HYGIÈNE INDUSTRIELLE	3-0-1	1 1/3

plus trois cours au choix, pour assurer au minimum quinze unités:

410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
410-741-86	PROCESSUS DE SOLUTION DE PROBLÈMES	3-0-2	1 2/3
410-744-86	TECHNIQUES D'INSTRUCTION	3-0-2	1 2/3
410-749-86	RÉDACTION DE RAPPORTS	3-0-2	1 2/3
410-750-86	GESTION PAR OBJECTIFS	3-0-2	1 2/3
410-768-78	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-1-3	2
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
			921215

900.57 Instruments de bord d'aéronefs (1986)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissement autorisé:

Aucun

Période d'approbation: E-86 à A-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée équivalente par le collège.

OBJECTIFS

Sur réussite du programme, l'élève sera en mesure: de résoudre des problèmes du domaine de la mécanique, de l'électricité, de l'électronique et de l'informatique inhérents aux instruments de bord d'aéronefs; d'expliquer les servitudes d'avions en rapport avec le rôle et le fonctionnement des instruments qui en permettent le contrôle; d'énumérer et d'expliquer les méthodes de contrôle ou de simulation par l'informatique dans l'aviation; d'interpréter des écrits et schémas techniques en anglais et en français; concevoir et fabriquer des outils simples et bancs d'essais; de vérifier, de réparer et d'étalonner des instruments d'aéronefs suivant les normes et les spécifications du manufacturier et/ou du ministère des Transports.

CONTENU DU PROGRAMME

241-119-86	INSTRUMENTATION DE PROPULSEURS	3-2-2	2 1/3
241-121-86	MICRO-USINAGE	1-3-1	1 2/3
241-122-85	HYDRAULIQUE ET AÉRODYNAMIQUE APPLIQUÉES AUX INSTRUMENTS DE BORD	3-2-3	2 2/3
280-220-78	MÉTAL EN FEUILLE	0-3-0	1
280-515-85	RÉDACTION TECHNIQUE	3-0-2	1 2/3
280-601-86	SERVOMÉCANISMES DANS L'AVIATION	2-2-2	2
280-609-86	INSTRUMENTS D'AÉRONEFS	3-2-2	2 1/3
280-610-85	SYSTÈMES ET SIMULATION	2-2-2	2
280-615-85	STAGE D'ATELIER D'INSTRUMENTS DE BORD	3-2-2	2 1/3
280-712-84	RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES	2-0-1	1
			920702

900.58 Actualisation professionnelle en soins infirmiers (1985)

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 unités

Établissements autorisés :

cégep Beauce-Appalaches	cégep Montmorency
cégep de Chicoutimi	cégep de Rimouski
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep Héritage	cégep de Saint-Jérôme
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Sherbrooke
cégep de Lévis-Lauzon	Vanier College
cégep de Limoilou	cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation : E-85 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Détenir une Attestation d'éligibilité émise par l'Ordre des infirmières du Québec.

OBJECTIFS

Ce programme vise, par une mise à jour des compétences en soins infirmiers, à rendre l'infirmier apte à exercer sa profession en dispensant au bénéficiaire des soins adaptés à l'évolution des connaissances et des pratiques sociales, médicales et des soins infirmiers.

Plus spécifiquement, le programme *Actualisation professionnelle en soins infirmiers* prépare à prodiguer des soins infirmiers qui s'inscrivent dans le champ d'exercice défini aux articles 36 et 37 de la loi des Infirmières et Infirmiers du Québec* :

«36- Constitue l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier tout acte qui a pour but d'identifier les besoins de santé des personnes, de contribuer aux méthodes de diagnostic, de prodiguer et contrôler les soins infirmiers que requièrent la promotion de la santé, la prévention de la maladie, le traitement et la réadaptation, ainsi que le fait de prodiguer des soins selon une ordonnance médicale.

37- L'infirmier peut, dans l'exercice de sa profession, renseigner la population sur les problèmes d'ordre sanitaire.»

Pour atteindre cet objectif, il importe qu'au terme de sa formation, l'infirmier-stagiaire puisse :

Ajuster l'exercice de sa profession aux changements survenus dans le domaine de la santé, des soins infirmiers et dans la société actuelle. Se référer dans l'exercice de sa profession à un modèle conceptuel en soins infirmiers.

Fonder l'exercice de sa profession sur une démarche et des bases scientifiques. Établir une relation aidante avec le bénéficiaire et les personnes qui lui sont proches.

Renseigner le bénéficiaire et les personnes qui lui sont proches sur les moyens aptes à maintenir ou améliorer sa santé. Assumer ses responsabilités en complémentarité avec celles de l'équipe de soins et de l'équipe multidisciplinaire.

Intégrer les aspects professionnels, légaux, éthiques et organisationnels à l'exercice de ses fonctions. Assumer son rôle de professionnelle en dispensant des soins infirmiers de façon responsable et autonome.

(* Assemblée Nationale du Québec, *Loi des Infirmières et Infirmiers du Québec*, Éditeur Officiel du Québec, 1973, Section VIII, article 36-37.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Grâce à ce programme d'actualisation, l'infirmier aura acquis la compétence requise pour assumer son rôle et exercer ses fonctions dans le réseau des établissements relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux, principalement dans les centres hospitaliers et les centres d'accueil. Il pourra aussi œuvrer dans les autres milieux qui s'intéressent à la promotion de la santé.

CONTENU DU PROGRAMME

180-738-85	INTRODUCTION À L'ACTUALISATION PROFESSIONNELLE EN SOINS INFIRMIERS	2-1-1	1 1/3
180-739-85	SOINS INFIRMIERS	2-2-3	2 1/3
180-740-85	STAGE I : SOINS INFIRMIERS À L'ADULTE OU À LA PERSONNE AGÉE	2-6-3	3 2/3
180-741-85	STAGE II : SOINS INFIRMIERS À L'ADULTE	2-9-3	4 2/3
180-742-85	STAGE III : SOINS INFIRMIERS À UNE CLIENTÈLE SPÉCIFIQUE	2-4-3	3
			940211

900.61 Techniques ambulancières (1993)

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 30 unités

Établissements autorisés :

cégep Ahuntsic
cégep de Sainte-Foy

Période d'approbation : E-93 à E-96

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être âgé ou âgée d'au moins 18 ans.
- Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (D.E.S.) ou d'une formation jugée équivalente;
- Détenir au moins trois unités de cours en biologie et six unités de cours en sciences physiques (physique et chimie) de 4^e secondaire;
- Être titulaire d'un permis de conduire de classe 4A.

PRÉAMBULE

La formation en techniques ambulancières vise l'acquisition des connaissances, des habiletés et des attitudes requises pour l'exercice compétent de la fonction de travail telle qu'elle est définie par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Le choix des méthodes pédagogiques est axé sur l'utilisation des connaissances, des habiletés et des attitudes visées par le programme et il en favorise l'expérimentation dans des situations d'apprentissage variées.

OBJECTIFS

Au terme de ce programme de formation, l'étudiant ou l'étudiante doit être capable d'assumer la fonction de technicien ambulancier ou de technicienne ambulancière, telle qu'elle est définie par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) :

Le rôle du technicien ambulancier consiste à administrer au bénéficiaire les soins qu'il requiert selon ses compétences et les protocoles établis, et à le transporter de façon sécuritaire dans un établissement. Le technicien ambulancier assume les fonctions d'évaluation et de stabilisation du bénéficiaire selon les protocoles et les ressources disponibles, dans le but de pouvoir prévenir une détérioration de sa condition avant qu'il ne reçoive les soins médicaux appropriés. (Extrait de la description de tâches provinciale, MSSS, 1992.)

Afin d'atteindre cet objectif, l'étudiant ou l'étudiante doit être capable :

- d'évaluer, de stabiliser et de transporter le bénéficiaire selon les protocoles d'intervention clinique (phase I), dans les limites de ses compétences professionnelles et du cadre légal de sa fonction ainsi que dans le respect de la personne;

— de décrire le rôle du technicien ambulancier ou de la technicienne ambulancière dans la chaîne d'intervention préhospitalière et de collaborer avec les autres intervenants.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le technicien ambulancier ou la technicienne ambulancière travaille avec les différents membres de la chaîne d'intervention préhospitalière (premiers intervenants, premiers répondants et médecins) et avec le personnel des salles d'urgence. La personne diplômée du programme peut travailler dans des services préhospitaliers d'urgence ou comme secouriste en milieu de travail.

L'attestation d'études collégiales (A.E.C.) en Techniques ambulancières est une condition pour l'obtention du permis de travail en milieu préhospitalier, qui est accordé par le MSSS selon les dispositions du chapitre IX du *Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique* (L.R.Q., C.P.-35, Chapitre IX, Section 2).

L'employeur peut en outre déterminer des normes d'embauche pour la fonction de technicien ambulancier ou de technicienne ambulancière, telles que :

- passer avec succès un examen médical ;
- réussir un test d'aptitudes physiques ;
- démontrer une personnalité compatible avec la fonction de travail, notamment : le dévouement, la capacité intellectuelle, le sens de la communication, le sens de l'observation, la capacité de décision et l'esprit d'équipe ;
- maîtriser le français et avoir une connaissance d'usage de l'anglais, selon la région.

CONTENU DU PROGRAMME

Tous les cours sont obligatoires.

101-905-85	ÉLÉMENTS D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE HUMAINES	3-2-3	2 2/3
181-701-93	INTRODUCTION AUX TECHNIQUES AMBULANCIÈRES	2-0-1	1
181-702-93	ÉVALUATION CLINIQUE PRÉHOSPITALIÈRE	1-2-3	2
181-703-93	RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE EN SOINS PRÉHOSPITALIERS	1-2-3	2
181-704-93	URGENCES TRAUMATIQUES PRÉHOSPITALIÈRES I	3-2-3	2 2/3
181-705-93	URGENCES TRAUMATIQUES PRÉHOSPITALIÈRES II	3-2-3	2 2/3
181-706-93	URGENCES MÉDICALES PRÉHOSPITALIÈRES I	3-0-3	2
181-707-93	URGENCES MÉDICALES PRÉHOSPITALIÈRES II	3-0-3	2
181-708-93	URGENCES PSYCHOSOCIALES PRÉHOSPITALIÈRES ET ASPECTS LÉGAUX	3-0-3	2
181-709-93	DÉPLACEMENT DES BÉNÉFICIAIRES ET TRANSPORT	1-2-1	1 1/3
181-710-93	PROBLÈMES SITUATIONNELS DE SAUVETAGE ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE	2-2-1	1 2/3
181-711-93	STAGE EN SERVICE AMBULANCIER	1-7-3	3 2/3
181-712-93	INTÉGRATION DES APPRENTISSAGES EN TECHNIQUES AMBULANCIÈRES	0-2-2	1 1/3
311-729-93	CONDUITE PRÉVENTIVE	1-1-1	1
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2

930907

900.62

Actualisation en bureautique

(1991)

TYPE DE SANCTION :

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES de 23 1/3 à 26 1/3 unités

Établissements autorisés :

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de l'Outaouais
cégep André-Laurendeau	cégep de Rimouski
cégep d'Alma	cégep de Rosemont
cégep de Baie-Comeau	cégep de Saint-Félicien
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Saint-Hyacinthe
Champlain Regional College (campus Lennoxville)	cégep de Saint-Jérôme
(campus Saint-Lambert)	cégep de Sept-Îles
Dawson college	cégep de Shawinigan
cégep de Drummondville	cégep de Sherbrooke
cégep Edouard-Montpéit	cégep de Trois-Rivières
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Valleyfield
cégep de la Gaspésie et des Îles	Vanier College
cégep de Granby	cégep de Victoriaville
cégep Héritage	collège d'informatique Marsan inc.
John Abbott College	collège Delta Inc.
cégep de Joliette-de Lanaudière	collège O'Sullivan de Québec Inc.
cégep de Jonquières	collège Moderne 3-R INC.
cégep de La Pocatière	École Commerciale du Cap
cégep de Limoilou	Formatronique Inc.
cégep Lionel-Groulx	ICD Institut Carrière et Dév. (Mtl)
cégep de Maisonneuve	ICD Institut Carrière et Dév. (Qué.)
cégep Montmorency	Institut Demers Inc.
	Institut Herzing de Montréal Inc.

Période d'approbation : H-91 à E-94

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la production, au traitement et à la transmission de l'information dans un contexte bureautique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Au terme de sa formation, l'adulte sera en mesure d'intégrer le marché du travail et d'envisager des possibilités d'emplois reliés aux nouvelles technologies bureautiques.

De plus, il pourra poursuivre ses études pour l'obtention de l'attestation en *Bureautique et comptabilité* ou du certificat d'études collégiales en *Techniques bureautiques*.

CONTENU DU PROGRAMME

410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-165-91	SIMULATION COMPTABLE SUR MICRO-ORDINATEUR	0-1-2	1
412-101-87	SAISIE DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-111-89	BUREAUTIQUE, SYSTÈME ET TECHNOLOGIES	3-1-2	2
412-201-87	TRAITEMENT DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-3	2 1/3
412-301-87	TRANSFORMATION DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-702-91	OUTILS DE RÉFÉRENCE EN BUREAUTIQUE	1-0-2	1
412-802-89	MICRO-ORDINATEUR ET APPLICATIONS BUREAUTIQUES	2-2-3	2 1/3
plus pour les élèves francophones :			
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2

ou pour les élèves anglophones :

603-915-84 LANGUE DES AFFAIRES 3-0-3 2

plus un minimum de 6 unités de cours choisis par l'établissement parmi les cours des disciplines suivantes : 401, 410, 412, 601, 602 ou 604.

940211

900.66 Intervention auprès de la personne incarcérée (1986)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 à 24 ²/₃ unités

Établissement autorisé:
 cégep de Saint-Jérôme

Période d'approbation: A-86 à A-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être employé comme personnel surveillant dans les milieux de détention.

PRÉAMBULE

Le programme vise à développer chez le personnel surveillant un style d'intervention adapté au milieu carcéral. En ce sens, il met un accent particulier sur des grilles permettant de lire la réalité et sur des pistes d'intervention favorisant une réaction adéquate aux différentes situations ou problématiques rencontrées.

Toute personne désireuse d'agir comme intervenant doit d'abord posséder une bonne connaissance de soi ainsi qu'une connaissance approfondie des relations interpersonnelles. En ce sens, le programme prévoit un premier bloc de cours touchant l'intervention individuelle. La connaissance de grilles d'analyse du fonctionnement de la personne en général et de la personne délinquante procure un cadre de référence de base à une intervention en contexte d'autorité. Dans ce premier bloc l'élève est appelé à acquérir des outils d'intervention propres au contexte de travail en milieu carcéral. Le stage d'expérimentation I permet d'appliquer les techniques d'intervention individuelle apprises dans les premiers cours, à travers les tâches d'encadrement et d'accompagnement. Enfin, le cours *Intervention en situation de crise* fait suite à ce premier stage afin de réutiliser les habiletés d'intervention déjà acquises et de les appliquer dans des situations non prévisibles.

Le deuxième bloc aborde l'intervention de groupe et sensibilise aux ressources communautaires. La nouvelle tâche du personnel surveillant en établissement de détention suppose un travail d'équipe et un contact avec les ressources communautaires. Un premier cours permet d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à l'utilisation d'une approche de groupe à travers le fonctionnement d'un groupe de tâche et l'animation d'activités. L'élève sera par la suite amené à élargir son champ d'intervention en prenant connaissance des différentes ressources communautaires et des modes de collaboration possibles avec ces ressources. Le stage d'expérimentation II vient ici permettre d'appliquer les notions acquises dans les cours précédents à travers des activités de groupe visant la réinsertion sociale de la personne incarcérée.

Compte tenu des différences entre les établissements (taille, vocation, clientèle et situation géographique) et des capacités et intérêts du personnel surveillant, les élèves ont la possibilité d'approfondir leurs connaissances dans un champ particulier d'intervention.

Cette sensibilisation plus poussée veut répondre aux besoins particuliers de petits établissements, par exemple : intervention adaptée à une clientèle spécifique ou modes d'intervention propres à la région (famille d'accueil, programme en milieu ouvert, etc.).

Dans les plus gros établissements (Québec et Montréal) le personnel surveillant à l'occasion de développer des habiletés particulières et ainsi devenir ressources pour son équipe de travail et (ou) pour l'établissement.

La personne choisit deux cours dans les champs du (Bloc III) relatifs aux problématiques particulières et aux techniques d'intervention.

Le projet d'intégration prévu en fin de formation (Bloc IV), fournit l'opportunité à la personne de faire un bilan de ses acquis et d'utiliser ses compétences à travers la gestion d'un projet visant la responsabilisation et (ou) la réinsertion sociale de la personne incarcérée et (ou) l'amélioration de l'intervention auprès de la clientèle.

Ce projet amène l'élève à actualiser l'ensemble des connaissances et habiletés acquises au cours du programme ainsi qu'à évaluer l'impact de son implication dans le milieu.

OBJECTIFS

Développer chez le personnel surveillant la capacité d'intervenir auprès de la personne incarcérée et sa capacité de travailler avec d'autres intervenants à la réintégration sociale de la personne incarcérée.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme, s'adressant au personnel surveillant déjà à l'emploi des milieux de détention, permet de perfectionner, chez cette catégorie d'employés, des habiletés à intervenir individuellement et en groupe.

Il prévoit aussi un perfectionnement en ce qui a trait à la collaboration avec d'autres organismes soit à l'intérieur du processus de réinsertion sociale de la personne incarcérée ou encore dans le cadre du développement des alternatives à l'incarcération.

De plus, cette formation développe des capacités à intervenir en contexte d'autorité, en situation de crise, en milieu ouvert, capacités transférables à d'autres secteurs professionnels tels les maisons de transition ou les centres d'accueil sécuritaires pour jeunes.

CONTENU DU PROGRAMME

BLOC I: Intervention individuelle

310-708-86	INTERVENTION EN CONTEXTE D'AUTORITÉ	1-2-3	2
310-709-86	DÉLINQUANCE ET INTERVENTION EN MILIEU CARCÉRAL	1-2-3	2
310-711-86	STAGE D'EXPÉRIMENTATION I	1-5-1	2 ¹ / ₃
310-844-85 ou 350-906-77	TECHNIQUES DE COMMUNICATION I ou INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	2-1-3	2
388-701-86	INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE	1-2-2	1 ² / ₃

plus les cours suivants :

BLOC II: Intervention de groupe

310-444-85	ANIMATION DE GROUPE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE	2-2-2	2
310-712-86	STAGE D'EXPÉRIMENTATION II	2-6-1	3
310-744-85	ÉTUDE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	1-2-3	2

plus deux cours choisis dans le bloc suivant :

BLOC III:

Champ: Problématiques particulières

310-907-85	TOXICOLOGIE ET TOXICOMANIES	2-1-3	2
388-980-86	INTERVENTION SOCIALE ET TOXICOMANIES	2-1-2	1 ² / ₃

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

310-916-85	DÉLINQUANCE FÉMININE	2-1-3	2
ou			
388-991-77	INTERVENTION SOCIALE ET SEXUALITÉ I	2-1-3	2
<i>Champ: Techniques d'intervention</i>			
107-901-79	SOINS D'URGENCE	1-2-3	2
310-512-85	ALTERNATIVES ET COMPLÉMENTS À L'INCARCÉRATION	2-1-3	2
351-121-86	INITIATION AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES	1-2-1	1 1/3
388-341-86	INTERVENTION SOCIALE AVEC LES INDIVIDUS ET LES GROUPES	3-3-2	2 2/3
plus le cours suivant:			
BLOC IV:			
310-714-86	PROJET D'INTÉGRATION	2-6-1	3
			920702

900.67 Techniques d'aménagement d'intérieurs (1986)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 47 1/3 unités

Établissements autorisés:

Dawson College	cégep du Vieux-Montréal
cégep François-Xavier-Garneau	Académie Internationale de la Mode et du Design
cégep de l'Outaouais	Académie Julien Inc.
cégep de Rivière-du-Loup	collège Inter-Dec
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	collège Salette Inc.
cégep de Trois-Rivières	

Période d'approbation: A-86 à E-94

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'élève sera en mesure de participer à la conception, à l'élaboration et à l'exécution des dessins architecturaux, des plans d'intérieurs et des plans techniques; comprendre les concepts et principes fondamentaux que sont l'utilisation de l'espace, la programmation et la résolution de problèmes; participer à la planification préliminaire, la programmation et l'élaboration du concept; élaborer un plan de décoration à l'aide de croquis, de photos et parfois d'une maquette; coordonner l'utilisation des divers produits, matériaux et services nécessaires pour exécuter le travail; préparer un devis et lancer un appel d'offres; surveiller les travaux des divers ouvriers, peintres, électriciens et rembourreurs.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les diplômés du programme pourront trouver du travail dans un bureau de décorateurs ou d'architectes. Ils seront membres d'une équipe de design: de bureaux, d'écoles, d'hôpitaux ou d'immeubles résidentiels. Ils œuvreront dans les bureaux de ventes contractuelles des grands magasins; dans les services d'aménagement de chaînes d'hôtels et de restaurants.

Le titulaire de l'attestation d'études collégiales en *Techniques d'aménagement d'intérieurs* est soumis aux conditions d'admission de la Société des décorateurs-ensembliers du Québec. Le diplômé peut se servir de ses études comme base pour l'éventuelle obtention d'un diplôme d'études collégiales en *Techniques d'aménagement d'intérieurs*.

CONTENU DU PROGRAMME

BLOC A — Dessin et détails

570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
570-120-79	DESSIN ARCHITECTURAL I	1-2-1	1 1/3
570-210-79	DESSIN TECHNIQUE II	1-2-1	1 1/3
570-220-79	DESSIN ARCHITECTURAL II	1-2-1	1 1/3
570-513-78	TECHNIQUES DU RENDU I	1-2-2	1 2/3
570-523-79	DESSIN ARCHITECTURAL III	1-2-1	1 1/3
570-613-78	TECHNIQUES DU RENDU II	1-2-2	1 2/3
570-623-79	DESSIN ARCHITECTURAL IV	1-2-1	1 1/3

BLOC B — Communication visuelle et design

510-110-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION I	2-4-6	4
510-210-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION II	2-4-6	4
510-310-77	ORGANISATION PICTURALE	1-2-3	2
520-101-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
520-201-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART II	3-0-3	2

BLOC C — Plan et espace

570-103-79	PLAN ET ESPACE I	1-2-1	1 1/3
570-203-79	PLAN ET ESPACE II	1-2-1	1 1/3

BLOC D — Connaissance spécialisée d'aménagement d'intérieurs

570-303-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR I	1-2-0	1
570-353-79	ÉTUDES ET PROJETS I	2-4-2	2 2/3
570-403-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR II	1-2-0	1
570-453-79	ÉTUDES ET PROJETS II	2-4-2	2 2/3
570-553-79	ÉTUDES ET PROJETS III	4-8-4	5 1/3
570-563-79	CONSTRUCTION DU MEUBLE I	1-2-1	1 1/3
570-653-79	ÉTUDES ET PROJETS IV	4-8-4	5 1/3

930125

900.68 Perfectionnement en productions animales (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 2/3 unités

Établissements autorisés:

Institut de Technologie agricole de Saint-Hyacinthe
Institut de Technologie agricole de La Pocatière

Période d'approbation: A-93 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être en situation de travail en agriculture depuis au moins un an.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'élève sera en mesure d'utiliser les principales étapes des processus de production agricole nécessaires à la concrétisation de son projet professionnel en production animale selon l'orientation choisie, soit: production laitière, de bovins de boucherie, porcine, avicole ou ovine. Il pourra: utiliser des données

technico-économiques et financières pour la gestion d'une entreprise agricole; mieux se situer sur le plan professionnel par rapport à son entourage et à l'environnement social, politique et économique; planifier les principales étapes de développement de son entreprise agricole. L'élève sera amené à développer son autonomie et sa capacité d'interaction par rapport aux différents intervenants en agriculture.

CONTENU DU PROGRAMME

152-114-84	RÉALITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC	2-2-1	1 2/3
152-510-84	GESTION FINANCIÈRE	2-2-2	2
152-554-84	GESTION TECHNICO-ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE	2-1-2	1 2/3
153-940-93	SANTÉ, SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT	1-2-1	1 1/3
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
401-152-84	SYSTÈMES COMPTABLES AGRICOLES	2-3-1	2

plus un des cours suivants selon l'orientation choisie :

152-440-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION BOVINE (VIANDE)	3-3-3	3
152-450-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION AVICOLE	3-3-3	3
152-460-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION OVINE	3-3-3	3
152-470-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION PORCINE	3-3-3	3
152-960-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE	3-3-3	3

plus 10 unités au choix parmi les cours suivants :

152-110-84	SOLS ET FERTILISATION	3-1-1	1 2/3
152-214-84	MENUISERIE ET CONSTRUCTION	2-2-1	1 2/3
152-220-83	GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-2-2	2
152-311-83	MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS	2-3-1	2
152-414-84	AMÉNAGEMENT ET TRAVAIL DU SOL	2-3-1	2
152-421-84	RÉGIE DE PRODUCTIONS ANIMALES SPÉCIALES	3-3-3	3
152-492-81	BOISÉ DE FERME	2-1-2	1 2/3
152-507-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE	3-3-3	3
152-508-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE ET HERBAGÈRE	3-3-3	3
152-514-84	PROJET D'ÉTABLISSEMENT I	1-2-1	1 1/3
152-602-86	STAGE DE PERFECTIONNEMENT	0-5-1	2
152-631-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION APICOLE	3-3-3	3
152-934-84	ORGANISMES ET POLITIQUES AGRICOLES: STRUCTURES DE COMMERCIALISATION	2-2-2	2
152-990-84	TRACTEURS ET MOTEURS	2-2-1	1 2/3
152-xxx-xx	Un cours de régie parmi ceux du bloc des cours obligatoires, autre que celui de l'orientation choisie.	3-3-3	3
153-585-84	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-2-4	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
360-903-85	MÉTHODOLOGIE DU PORTFOLIO	3-0-3	2
401-652-84	DROIT RURAL ET FISCALITÉ	2-1-1	1 1/3

931005

900.69 Perfectionnement en productions végétales (1993)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

23 2/3 unités

Établissements autorisés:

Institut de Technologie agricole de Saint-Hyacinthe
Institut de Technologie agricole de La Pocatière

Période d'approbation: A-93 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être en situation de travail en agriculture depuis au moins un an.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'élève sera en mesure d'utiliser les principales étapes des processus de production agricole nécessaires à la concrétisation de son projet professionnel en production végétale selon l'orientation choisie, soit: cultures commerciales, cultures légumières et fruitières ou cultures abritées. Il pourra: utiliser des données technico-économiques et financières pour la gestion d'une entreprise agricole; mieux se situer sur le plan professionnel par rapport à son entourage et à l'environnement social, politique et économique; planifier les principales étapes de développement de son entreprise agricole. L'élève sera amené à développer son autonomie et sa capacité d'interaction par rapport aux différents intervenants en agriculture.

CONTENU DU PROGRAMME

152-114-84	RÉALITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC	2-2-1	1 2/3
152-510-84	GESTION FINANCIÈRE	2-2-2	2
152-554-84	GESTION TECHNICO-ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE	2-1-2	1 2/3
153-940-93	SANTÉ, SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT	1-2-1	1 1/3
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
401-152-84	SYSTÈMES COMPTABLES AGRICOLES	2-3-1	2
plus un des cours suivants selon l'orientation choisie :			
152-454-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION DE LÉGUMES FROIDS	3-3-3	3
152-507-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE	3-3-3	3
152-901-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION FRUITIÈRE	3-3-3	3
152-922-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION LÉGUMIÈRE DE PLEIN CHAMP	3-3-3	3
152-932-84	RÉGIE DE PRODUCTION DES CULTURES INDUSTRIELLES	3-3-3	3
152-942-84	RÉGIE DE PRODUCTION DES CULTURES ABRITÉES	3-3-3	3
152-982-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION DE LA POMME DE TERRE	3-3-3	3

plus 10 unités au choix parmi les cours suivants :

152-110-84	SOLS ET FERTILISATION	3-1-1	1 2/3
152-214-84	MENUISERIE ET CONSTRUCTION	2-2-1	1 2/3
152-220-83	GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-2-2	2
152-311-83	MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS	2-3-1	2

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

152-414-84	AMÉNAGEMENT ET TRAVAIL DU SOL	2-3-1	2
152-492-81	BOISÉ DE FERME	2-1-2	1 2/3
152-514-84	PROJET D'ÉTABLISSEMENT I	1-2-1	1 1/3
152-602-86	STAGE DE PERFECTIONNEMENT	0-5-1	2
152-631-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION APICOLE	3-3-3	3
152-934-84	ORGANISMES ET POLITIQUES AGRICOLES: STRUCTURES DE COMMERCIALISATION	2-2-2	2
152-970-84	RÉGIE DE L'EAU ET CONSERVATION DU SOL	2-3-1	2
152-990-84	TRACTEURS ET MOTEURS	2-2-1	1 2/3
152-xxx-xx	Un cours de régie parmi ceux du bloc des cours obligatoires, autre que celui de l'orientation choisie.	3-3-3	3
153-318-85	MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS DE SERRES	2-2-2	2
153-400-84	CONSTRUCTIONS HORTICOLES	2-1-2	1 2/3
153-414-85	PROJET DE PRODUCTION EN SERRES II	1-3-2	2
153-532-84	MACHINES HORTICOLES	2-1-2	1 2/3
153-585-84	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-2-4	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
360-903-85	MÉTHODOLOGIE DU PORTFOLIO	3-0-3	2
401-652-84	DROIT RURAL ET FISCALITÉ	2-1-1	1 1/3

931005

900.70 Conseiller-ère en services financiers (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26 1/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep Beauce-Appalaches cégep de la Région de l'Amiante
 cégep de Jonquière cégep de Saint-Hyacinthe
 cégep de Lévis-Lauzon cégep de Victoriaville
 cégep de Maisonneuve

Période d'approbation: H-93 à A-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Mathématique 064-436.

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances de base nécessaires et de développer les habiletés requises pour agir comme conseillère ou conseiller en services financiers, auprès de sa clientèle.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-90	ÉCONOMIE GLOBALE	3-0-3	2
383-925-91	MONNAIE ET BANQUE	3-0-3	2
401-425-90	INITIATION AU DROIT DES AFFAIRES	2-1-3	2
401-929-76	MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES	4-0-4	2 2/3
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3

410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 1/3
410-210-90	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2
410-503-90	PLACEMENT MOBILIER ET IMMOBILIER	2-2-2	2
410-540-90	FINANCE I	2-1-3	2
410-550-90	REPRÉSENTATION COMMERCIALE	2-1-3	2
410-610-90	PLANIFICATION FINANCIÈRE	2-1-3	2

930426

900.71 Mise en marché de la mode (1986)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 43 2/3 unités

Établissements autorisés:
 Académie internationale de la mode et du design
 Académie Julien Inc.
 Champlain Regional College
 (campus Lennoxville)

Période d'approbation: A-86 à E-94

OBJECTIFS

Rendre la personne capable: d'acheter les marchandises destinées à la vente chez les grossistes ou des détaillants; d'étudier les besoins d'une entreprise afin de déterminer la quantité et le type de marchandises nécessaires à sa bonne marche; d'évaluer les fournisseurs et leurs gammes de produits en fonction des prix, de la qualité et du service désiré; de négocier les prix, les conditions de crédit, les escomptes, les délais de livraison, l'autorisation de paiement des factures et le retour des marchandises défectueuses; de contrôler les inventaires; de former et motiver le personnel.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les détenteurs de l'Attestation d'études collégiales en *Mise en marché de la mode* peuvent accéder à des postes: d'acheteur, de gérant d'un petit magasin ou d'un département dans un grand magasin; de coordonnateur de mode. Avec de l'expérience ils peuvent accéder à des postes plus élevés. Les diplômés peuvent continuer leurs études pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales en *Mise en marché de la mode*.

CONTENU DU PROGRAMME

BLOC A — Achat et mise en marché

401-572-79	COMPTABILITÉ FINANCIÈRE DE GESTION DE MODE	2-1-3	2
401-574-82	MARKETING DE LA MODE I	2-1-3	2
401-575-82	MARKETING DE LA MODE II	1-2-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
571-164-82	MISE EN MARCHÉ DE LA MODE	3-0-3	2
571-434-82	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE I	2-1-2	1 2/3
571-444-79	LA MODE ET LE CONSOMMATEUR	2-1-3	2
571-534-82	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE II	2-1-2	1 2/3
571-634-82	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE III	2-1-2	1 2/3

571-664-83	PROJET DE MISE EN MARCHÉ DE LA MODE	2-3-7	4
BLOC B — Affaires			
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-916-76	DROIT DES AFFAIRES	3-0-3	2
571-270-82	ATTITUDE ET COMPORTEMENT AU TRAVAIL	1-2-1	1 1/3
571-473-83	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	2-1-3	2
BLOC C — Mode et promotion			
401-934-79	VENTE	3-0-1	1 1/3
520-330-82	HISTOIRE DU COSTUME I	2-1-2	1 2/3
520-430-82	HISTOIRE DU COSTUME II	2-1-2	1 2/3
571-140-82	NATURE ET UTILISATION DES FIBRES	2-1-2	1 2/3
571-174-79	INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES	2-1-3	2
571-240-82	FABRICATION ET UTILISATION DES TEXTILES	2-1-2	1 2/3
571-250-82	FORMES ET COULEURS	1-2-1	1 1/3
571-554-82	ACTIVITÉS PUBLICITAIRES ET PARAPUBLICITAIRES	2-1-3	2
571-620-82	COORDINATION DE MODE ET PROMOTION	2-1-3	2
			940211

900.72 Dessin de la mode (1986)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 43 1/3 unités

Établissements autorisés:

Champlain Regional College
 (campus Lennoxville)
 Académie Internationale de la Mode et du Design
 Académie Julien Inc.
 École de mode Châtelaine Inc.

Période d'approbation: A-86 à E-94

OBJECTIFS

Rendre la personne capable de: créer et préparer des patrons pour les vêtements de toutes catégories; dessiner des vêtements sous formes de croquis; les interpréter en mousseline ou en tissu; créer des patrons en papier; étudier un vêtement expérimental sur un mannequin pour pouvoir y apporter les changements nécessaires; confectionner des échantillons.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les détenteurs de l'Attestation d'études collégiales en *Dessin de la mode* peuvent travailler chez des manufacturiers, des patronniers ou dans des boutiques de modèles faits sur mesure. Ils ont accès à des postes de patronnier, de confectionneur d'échantillon, d'adjoint dans la salle de coupe ou de couture, d'adjoint au dessinateur de mode, de styliste ou de modeliste. Avec de l'expérience les personnes pourront accéder à des postes plus élevés. Les diplômés peuvent continuer leurs études pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales en *Dessin de la mode*.

CONTENU DU PROGRAMME

BLOC A — Confection et dessin de patrons			
571-162-82	DESSIN DE PATRONS I	3-3-2	2 2/3
571-172-82	MOULAGE I	2-2-0	1 1/3
571-182-81	CONFECTION I	2-1-3	2
571-262-82	DESSIN DE PATRONS II	3-3-2	2 2/3
571-272-82	MOULAGE II	2-2-0	1 1/3
571-282-81	CONFECTION II	2-1-3	2
571-342-81	GRADATION DE PATRONS	1-1-1	1
571-362-82	DESSIN DE PATRONS III	3-3-2	2 2/3
571-372-82	MOULAGE III	2-2-0	1 1/3
571-382-81	CONFECTION III	2-1-3	2
571-482-82	CONFECTION IV	3-3-2	2 2/3
571-582-82	CONFECTION V	3-3-2	2 2/3

BLOC B — Design

571-152-82	DESSIN DE MORPHOLOGIE HUMAINE	2-1-1	1 1/3
571-250-82	FORMES ET COULEURS	1-2-1	1 1/3
571-322-82	CROQUIS DE MODE	1-2-1	1 1/3
571-552-82	CONCEPTION I	1-2-1	1 1/3
571-632-82	DESSIN DE MODE MASCULINE	1-2-2	1 2/3
571-652-82	CONCEPTION II	1-2-1	1 1/3

BLOC C — Textiles

571-140-82	NATURE ET UTILISATION DES FIBRES	2-1-2	1 2/3
571-192-81	CONCEPTION D'IMPRIMÉS TEXTILES I	1-2-3	2
571-240-82	FABRICATION ET UTILISATION DES TEXTILES	2-1-2	1 2/3
571-292-81	CONCEPTION D'IMPRIMÉS TEXTILES II	1-2-3	2

BLOC D — Histoire du costume

520-330-82	HISTOIRE DU COSTUME I	2-1-2	1 2/3
520-430-82	HISTOIRE DU COSTUME II	2-1-2	1 2/3
			940211

900.73 Gestion d'immeubles (1987)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 34 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Edouard-Montpetit cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
 cégep Joliette-de Lanaudière cégep de Saint-Laurent
 cégep de Rosemont

Période d'approbation: H-87 à H-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder une expérience de travail d'au moins un an.

OBJECTIFS

Ce programme est conçu pour préparer du personnel capable d'assurer le maintien de la valeur économique et la rentabilité optimale des immeubles sous sa responsabilité. Pour ce faire, le gestionnaire d'immeuble voit à la planification, l'organisation, la direction et le contrôle

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

à court terme des immeubles sous sa responsabilité; il voit à leur administration quotidienne et à la planification à moyen et à long terme des travaux d'entretien.

CONTENU DU PROGRAMME

221-644-77	DROIT IMMOBILIER	2-2-2	2
221-903-78	INTRODUCTION À LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	3-0-3	2
221-962-78	VALEURS IMMOBILIÈRES	2-1-2	1 2/3
350-113-85	COMMUNICATION ET MARKETING	3-1-4	2 2/3
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-147-85	ANALYSE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES COURANTES	3-2-4	3
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 1/3
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-555-79	BIENS COMMERCIAUX	3-1-3	2 1/3
410-616-81	TRAVAIL ADMINISTRATIF	3-0-3	2
410-706-87	GESTION D'IMMEUBLES	3-1-3	2 1/3
410-722-85	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-11-1	4

920702

900.74 Dessin de meuble (1986)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 44 unités

Établissement autorisé:
cégep de Victoriaville

Période d'approbation: A-86 à H-94

OBJECTIFS

Former des dessinateurs capables d'exécuter des dessins techniques pour la fabrication de meubles et de produits en bois; prévoir et déceler les tendances de la décoration, plus particulièrement au niveau du meuble afin d'aider à la conception de nouveaux modèles; participer à la réalisation de modèles avec une équipe.

CONTENU DU PROGRAMME

233-101-85	INTRODUCTION À LA FABRICATION EN SÉRIE	3-4-2	3
233-201-85	PRINCIPES DE FABRICATION I	2-3-2	2 1/3
233-241-85	ÉTUDE DES MATÉRIAUX	2-1-1	1 1/3
233-301-85	PRINCIPES DE FABRICATION II	3-4-2	3
233-311-85	DESSIN DE CONSTRUCTION DU MEUBLE I	3-3-2	2 2/3
233-341-85	PHYSIQUE DU BOIS	3-2-3	2 2/3
233-411-85	DESSIN DE CONSTRUCTION DU MEUBLE II	3-3-2	2 2/3
233-432-85	INTRODUCTION AU REMBOURRAGE INDUSTRIEL	2-0-1	1
233-671-85	STAGE EN ENTREPRISE	0-7-2	3
242-107-86	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	2-2-2	2
401-903-85	ANALYSE ET CONTRÔLE DES PRIX DE REVIENT	2-1-3	2

570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
570-117-79	DESIGN I	3-3-1	2 1/3
570-210-79	DESSIN TECHNIQUE II	1-2-1	1 1/3
570-217-79	DESIGN II	3-3-1	2 1/3
570-310-79	DESSIN TECHNIQUE III	1-2-1	1 1/3
570-333-83	STYLE ET DÉCORATION I	2-1-0	1
570-353-79	ÉTUDES ET PROJETS I	2-4-2	2 2/3
570-410-79	DESSIN TECHNIQUE IV	1-2-1	1 1/3
570-433-83	STYLE ET DÉCORATION II	2-1-0	1
570-453-79	ÉTUDES ET PROJETS II	2-4-2	2 2/3

910709

900.75 Foresterie urbaine (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 unités

Établissements autorisés:

cégep de Chicoutimi
cégep de Rosemont
cégep de Sainte-Foy

Période d'approbation: H-87 à A-94

OBJECTIFS

Préparer une main-d'œuvre en vue de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement des villes et des municipalités.

CONTENU DU PROGRAMME

190-701-81	ÉCOLOGIE VÉGÉTALE	2-2-3	2 1/3
190-702-87	DENDROLOGIE URBAINE ET AUTOÉCOLOGIE	2-2-3	2 1/3
190-703-87	CONNAISSANCE ET AMÉLIORATION DES SOLS	2-1-3	2
190-704-81	PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER	2-2-3	2 1/3
190-706-87	TECHNIQUES DE PLANTATION ET DE TRANSPLANTATION	1-1-1	1
190-707-87	ENTRETIEN DES ARBRES ET DES ARBUSTES	3-2-2	2 1/3
190-708-87	PROTECTION CONTRE LES INSECTES ET LES MALADIES	3-3-3	3
190-709-81	GESTION ET LÉGISLATION URBAINE	3-0-3	2
190-712-81	TOPOMÉTRIE	1-2-2	1 2/3
190-713-87	MULTIPLICATION DES VÉGÉTAUX	2-1-2	1 2/3
190-714-87	RÉGIE DE PÉPINIÈRE	2-1-2	1 2/3
190-715-87	PROJET DE RECHERCHES	0-2-3	1 2/3

930401

900.77 Contrôle de la qualité des produits de la pêche (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 unités

Établissement autorisé:
Aucun

Période d'approbation : H-87 à E-94

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Posséder un diplôme d'études collégiales dans l'une ou l'autre des options suivantes :

120.01, Techniques de diététique ;

147.01, Techniques du milieu naturel avec spécialisation pertinente ;

150.00, Secteur des techniques agricoles ;

200.01, Sciences ;

210.03, Techniques chimie-biologie ;

231.00, Secteur des techniques de la pêche.

ou

— Posséder six années d'expérience pertinente à titre de contrôleur de la qualité dans une usine de transformation des produits marins.

— Réussir l'entrevue administrée par le Centre spécialisé des pêches.

OBJECTIFS

Assurer une formation théorique et pratique de niveau technique rendant le diplômé apte à participer à l'élaboration et (ou) à l'application d'un programme de contrôle de la qualité dans une usine de transformation des produits de la pêche et à réaliser certaines tâches qui en découlent.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Contrôleur de la qualité dans une usine de transformation.

Inspecteur des produits marins.

CONTENU DU PROGRAMME

150-650-84	MÉTHODES DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-2	1 2/3
201-905-84	STATISTIQUE	3-0-2	1 2/3
231-401-83	BACTÉRIOLOGIE DES PRODUITS MARINS	2-3-2	2 1/3
231-701-87	CONNAISSANCE DES ESPÈCES	2-1-2	1 2/3
231-702-87	BIOCHIMIE DES PRODUITS DE LA PÊCHE	2-1-2	1 2/3
231-703-87	LOIS ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX	2-0-2	1 1/3
231-704-87	PROCÉDÉS DE TRANSFORMATION	3-1-3	2 1/3
231-705-87	ÉVALUATION SENSORIELLE	1-2-1	1 1/3
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
			921211

900.78 Actualisation en électronique numérique (1987)

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 1/3 unités

Établissement autorisé :
 cégep Edouard-Montpetit

Période d'approbation : H-88 à A-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) ou un certificat d'études collégiales (C.E.C.) en électrotechnique.

OBJECTIFS

Actualiser ses connaissances et acquérir les habiletés requises dans le domaine de l'électronique numérique, du matériel et du logiciel d'ordinateur.

CONTENU DU PROGRAMME

243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2 1/3
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 1/3
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 1/3
			930426

900.79 Gemmologie (1987)
— gemmes opaques

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 2/3 unités

Établissements autorisés :

cégep de Maisonneuve
 cégep de la Région de l'Amiante

Période d'approbation : H-87 à H-94

OBJECTIFS

Utiliser le vocabulaire spécifique à la gemmologie. Identifier les propriétés physiques, optiques et chimiques des gemmes en manipulant les instruments. Faire l'analyse des données pour en arriver à des identifications positives des gemmes. Classifier et évaluer les gemmes. Faire apprécier leur beauté et leur rareté.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les gens intéressés par ces cours de gemmologie sont principalement les personnes travaillant (ou voulant travailler) dans le domaine de la bijouterie, soit comme détaillant, vendeur, grossiste, manufacturier, fabricant, importateur, etc.

Sont aussi concernées par la gemmologie les activités connexes telles : la géologie, la minéralogie, la joaillerie, l'horlogerie, la lapidaire, la création artisanale.

De plus, les douaniers et les estimateurs d'assurances devraient suivre ces cours ; le besoin se fait sentir. Les enquêteurs et inspecteurs de police font des métiers pouvant aussi nécessiter des connaissances en gemmologie.

CONTENU DU PROGRAMME

203-110-85	PROPRIÉTÉS ET TECHNIQUES D'INSTRUMENTATION	1-2-3	2
271-105-85	GEMMES OPAQUES I : THÉORIE	3-0-3	2
271-114-85	INITIATION ET TERMINOLOGIE	3-0-3	2
271-115-85	PRODUITS DE SYNTHÈSE, IMITATIONS ET TRAITEMENTS	3-0-3	2

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

271-117-85	GEMMES OPAQUES II: LABORATOIRE	1-2-2	1 2/3
271-118-85	PIERRES DÉCORATIVES	2-1-3	2
410-175-85	LÉGISLATION ET COMMERCIALISATION DES GEMMES	3-0-3	2
570-130-85	MATIÈRES ORGANIQUES	3-0-3	2
			920821

570-129-85	GEMMES TRANSPARENTES VI: ÉVALUATION	1-2-3	2
			920821

900.80 Gemmologie (1987)
— gemmes transparentes

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 unités

Établissements autorisés:

cégep d'Alma
cégep François-Xavier-Garneau
cégep de Maisonneuve
cégep de la Région de l'Amiante

Période d'approbation: H-87 à H-94

OBJECTIFS

Utiliser le vocabulaire spécifique à la gemmologie. Identifier les propriétés physiques, optiques et chimiques des gemmes en manipulant les instruments. Faire l'analyse des données pour en arriver à des identifications positives des gemmes. Classifier et évaluer les gemmes. Faire apprécier leur beauté et leur rareté.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les gens intéressés par ces cours de gemmologie sont principalement les personnes travaillant (ou voulant travailler) dans le domaine de la bijouterie, soit comme détaillant, vendeur, grossiste, manufacturier, fabricant, importateur, etc.

Sont aussi concernés par la gemmologie les activités connexes telles: la géologie, la minéralogie, la joaillerie, l'horlogerie, la lapidaire, la création artisanale.

De plus, les douaniers et les estimateurs d'assurances devraient suivre ces cours; le besoin se fait sentir. Les enquêteurs et inspecteurs de police font des métiers pouvant aussi nécessiter des connaissances en gemmologie.

CONTENU DU PROGRAMME

203-110-85	PROPRIÉTÉS ET TECHNIQUES D'INSTRUMENTATION	1-2-3	2
271-114-85	INITIATION ET TERMINOLOGIE	3-0-3	2
271-115-85	PRODUITS DE SYNTHÈSE, IMITATIONS ET TRAITEMENTS	3-0-3	2
410-175-85	LÉGISLATION ET COMMERCIALISATION DES GEMMES	3-0-3	2
570-115-85	GEMMES TRANSPARENTES I: THÉORIE	3-0-3	2
570-121-85	GEMMES TRANSPARENTES II: THÉORIE	3-0-3	2
570-123-85	GEMMES TRANSPARENTES III: LABORATOIRE	1-2-1	1 1/3
570-125-85	GEMMES TRANSPARENTES IV: LABORATOIRE	1-2-1	1 1/3
570-128-85	GEMMES TRANSPARENTES V: LABORATOIRE	0-3-1	1 1/3

900.81 Gemmologie (1987)
— Diamants

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 1/3 unités

Établissement autorisé:

cégep de la Région de l'Amiante

Période d'approbation: H-87 à H-94

OBJECTIFS

Utiliser le vocabulaire spécifique à la gemmologie. Identifier les propriétés physiques, optiques et chimiques des gemmes en manipulant les instruments. Faire l'analyse des données pour en arriver à des identifications positives des gemmes. Classifier et évaluer les gemmes. Faire apprécier leur beauté et leur rareté.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les gens intéressés par ces cours de gemmologie sont principalement les personnes travaillant (ou voulant travailler) dans le domaine de la bijouterie, soit comme détaillant, vendeur, grossiste, manufacturier, fabricant, importateur, etc.

Sont aussi concernés par la gemmologie les activités connexes telles: la géologie, la minéralogie, la joaillerie, l'horlogerie, la lapidaire, la création artisanale.

De plus, les douaniers et les estimateurs d'assurances devraient suivre ces cours; le besoin se fait sentir. Les enquêteurs et inspecteurs de police font des métiers pouvant aussi nécessiter des connaissances en gemmologie.

CONTENU DU PROGRAMME

203-110-85	PROPRIÉTÉS ET TECHNIQUES D'INSTRUMENTATION	1-2-3	2
271-114-85	INITIATION ET TERMINOLOGIE	3-0-3	2
271-115-85	PRODUITS DE SYNTHÈSE, IMITATIONS ET TRAITEMENTS	3-0-3	2
410-175-85	LÉGISLATIONS ET COMMERCIALISATION DES GEMMES	3-0-3	2
570-105-85	DIAMANT I: CONNAISSANCES THÉORIQUES	3-0-3	2
570-107-85	DIAMANT II: IDENTIFICATION	0-3-2	1 2/3
570-108-85	DIAMANT III: ÉVALUATION	0-3-2	1 2/3
570-113-85	DIAMANT IV: ÉVALUATION DE PIERRES INCOLORES SERTIES	0-3-3	2
			930426

900.83 Marketing: (1991)
représentation

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 unités

Établissements autorisés:

cégep André-Laurendeau	cégep de Limoilou
cégep Beauce-Appalaches	cégep Montmorency
John Abbott College	cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Sherbrooke

Période d'approbation : H-92 à H-95

OBJECTIFS

Ce programme a pour but de former des personnes capables de travailler à titre de représentante ou de représentant.

Plus spécifiquement, ces personnes seront capables d'organiser et de planifier la mise en marché de produits ou services, de connaître et appliquer les principes et techniques utilisés dans la vente, de diagnostiquer leurs forces et faiblesses en tant que représentante ou représentant, de gérer et de contrôler les étapes de leur travail. L'acquisition de ces connaissances permettra à l'élève de développer des habiletés liées à la planification et l'organisation, la prévision des comportements, l'expression verbale, la gestion et la vente.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Grâce aux connaissances techniques et pratiques apprises dans ce programme, les finissantes et les finissants peuvent envisager diverses possibilités d'emplois dans des domaines aussi variés que l'alimentation, la pharmaceutique, la publicité, l'informatique et les assurances. Certains domaines, parce que liés à des connaissances spécialisées, exigeront de la part de la représentante ou du représentant un perfectionnement additionnel.

Ce perfectionnement est quelquefois poursuivi à l'intérieur même de l'entreprise sous forme de séminaire ou de stage de formation, ou poursuivi à l'extérieur dans des institutions sous forme d'études plus avancées.

Les représentantes ou les représentants qui désirent éventuellement accéder à des postes de responsabilités ou de supervision, devront acquérir des expériences professionnelles satisfaisantes et développer des aptitudes telles : le leadership, l'autonomie, l'entregent et la persévérance.

CONTENU DU PROGRAMME

401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
401-926-90	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	3-1-2	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2
410-606-90	VENTE, REPRÉSENTATION, PROMOTION	2-2-2	2
410-621-90	DYNAMIQUE DE LA VENTE	1-3-2	2
410-750-86	GESTION PAR OBJECTIFS	3-0-2	1 2/3
589-907-79	COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC	2-1-2	1 2/3
			930426

900.87 Supervision de la transformation des produits marins (1987)

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 2/3 unités

Établissement autorisé :
Aucun

Période d'approbation : A-87 à E-94

OBJECTIFS

Assurer une formation théorique et pratique rendant l'élève apte à superviser les activités de transformation dans une usine de produits de la pêche en tenant compte de l'importance, de la productivité et de la qualité des produits.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Selon l'expérience et le milieu de travail, il sera possible d'accéder aux postes suivants : assistant-gérant de production ; contremaître, surintendant ou superviseur en chef ; contremaître d'un département de production ; vérificateur de la qualité.

CONTENU DU PROGRAMME

221-662-78	MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2-1-1	1 1/3
231-401-83	BACTÉRIOLOGIE DES PRODUITS MARINS	2-3-2	2 1/3
231-432-83*	STAGE DANS UNE USINE DE TRANSFORMATION	0-5-1	2
231-624-83	ORGANISATION INDUSTRIELLE DES USINES DE PÊCHE	3-1-2	2
231-701-87	CONNAISSANCE DES ESPÈCES	2-1-2	1 2/3
231-703-87	LOIS ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX	2-0-2	1 1/3
231-704-87	PROCÉDÉS DE TRANSFORMATION	3-1-3	2 1/3
231-705-87	ÉVALUATION SENSORIELLE	1-2-1	1 1/3
311-910-80	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	2-1-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
401-960-84	COMMERCIALISATION	2-1-2	1 2/3
420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2

(*) — Une équivalence pour le cours 231-432-83 peut être accordée au candidat ayant une expérience de travail jugée pertinente.

— Le préalable 231-611-83 est remplacé par le cours 231-704-87.

921211

900.88 Marketing : exportation (1987)

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25 unités

Établissements autorisés :
cégep Beauce-Appalaches
cégep Edouard-Montpetit
cégep de Maisonneuve

Période d'approbation : A-87 à H-94

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Posséder un certificat d'études collégiales (C.E.C.) en *Techniques administratives*.
- Posséder une excellente connaissance de l'anglais et du français parlé et écrit.

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires pour identifier et développer des marchés d'exportation, négocier des ententes commerciales et gérer les exportations dans une entreprise de petite et moyenne dimension.

CONTENU DU PROGRAMME

410-166-85	MARKETING INTERNATIONAL	4-0-4	2 2/3
410-167-85	DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL	3-0-3	2
410-168-85	TRANSIT INTERNATIONAL I	2-2-3	2 1/3

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

410-173-85	PAIEMENT INTERNATIONAL	3-1-4	2 2/3
410-174-85	EXPORTATION (E.-U.A.)	3-1-4	2 2/3
410-696-81	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-4	2 2/3
415-751-80	INTRODUCTION AU COMMERCE INTERNATIONAL	2-1-3	2
415-752-80	LES AGENCES GOUVERNEMENTALES EN COMMERCE INTERNATIONAL	2-1-3	2
415-754-80	EXPLORATION EN VUE DE DÉCOUVRIR UN PAYS IMPORTATEUR	1-2-3	2
415-756-80	FINANCE INTERNATIONALE	2-1-3	2
415-757-80	STRUCTURE D'OPÉRATION EN COMMERCIALISATION INTERNATIONALE	1-2-3	2
			930416

**900.90 Gestion: (1991)
secrétaires-trésoriers
de municipalités**

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Beauce-Appalaches	cégep de Rimouski
cégep de Granby Haute-Yamaska	cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Jonquière	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Lévis-Lauzon	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Matane	cégep de Sherbrooke
cégep de la Région de l'Amiante	cégep de Trois-Rivières

Période d'approbation: A-91 à E-94

OBJECTIFS

Contribuer au perfectionnement professionnel de personnes déjà en poste dans le milieu des corporations municipales régies par le Code municipal. Permettre l'acquisition de solides connaissances dans les domaines de la législation municipale, de la comptabilité, de la gestion du territoire et de la gestion des travaux et services municipaux. Fournir des techniques organisationnelles de bureau et des techniques de rédaction de documents, adaptées au contexte de travail propre aux corporations municipales. Offrir une familiarisation à la micro-informatique. Sensibiliser aux principes directeurs régissant les interrelations dans le mode du travail.

CONTENU DU PROGRAMME

221-717-87	GESTION DES TRAVAUX ET SERVICES MUNICIPAUX	1-2-3	2
222-717-87	GESTION DU TERRITOIRE	2-1-3	2
310-707-87	INTRODUCTION AU CODE MUNICIPAL	3-0-3	2
310-717-87	INTRODUCTION À LA LÉGISLATION MUNICIPALE	3-0-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-184-91	GESTION DES MESURES D'URGENCE MUNICIPALES	1-1-1	1
410-708-82	COMPTABILITÉ MUNICIPALE ET FINANCES	2-1-3	2
412-707-82	PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES DE BUREAU	2-1-2	1 2/3

412-717-82	RÉDACTION DE DOCUMENTS	1-1-2	1 1/3
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
			930427

**900.91 Gestion: (1987)
micro-informatique
appliquée**

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 unités

Établissements autorisés:

cégep de Baie-Comeau	cégep de la Région de l'Amiante
cégep Beauce-Appalaches	cégep de Rosemont
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Saint-Félicien
Champlain Regional College (campus Lennoxville)	cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu
Dawson college	cégep de Saint-Jérôme
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Sainte-Foy
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sherbrooke
cégep Héritage	cégep de Trois-Rivières
John Abbott college	cégep de Valleyfield
cégep de Joliette-de Lanaudière	Vanier College
cégep de Jonquière	cégep de Victoriaville
cégep de Lévis-Lauzon	cégep du Vieux-Montréal
cégep Lionel-Groulx	collège Delta Inc.
cégep Montmorency	Informatique Multihexa
	Institut d'informatique de Québec Inc.

Période d'approbation: H-88 à E-94

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à l'intégration de la micro-informatique dans le processus de gestion d'une entreprise de petite et moyenne dimension.

CONTENU DU PROGRAMME

201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 1/3
410-160-85	CHOIX DE LOGICIELS DE GESTION ET DES ÉQUIPEMENTS	1-1-2	1 1/3
420-122-84	UTILISATION DE LOGICIELS	1-2-3	2
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3

plus six unités au choix du collège parmi les disciplines 401, 410 ou 420.

940211

**900.92 Fabrication (1990)
en matériaux
composites**

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 44 1/3 unités

Établissement autorisé:

cégep de Saint-Jérôme

Période d'approbation: A-90 à E-94

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES
PAR LE MINISTRE**

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants :

- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-444 ou 054-454 de l'ancien programme).

ou

— Un secondaire V professionnel dans le domaine de la fabrication mécanique.

OBJECTIFS

Le présent programme permettra à l'élève d'acquérir une connaissance pratique en fabrication dans le domaine des matériaux composites permettant d'œuvrer dans le secteur de la conception et du design, de la fabrication et du contrôle de la qualité.

Ce programme permettra à l'élève de choisir les combinaisons fibres-résines optimum avec des caractéristiques définies en fonction de l'environnement et l'usage des pièces de même que les méthodes de fabrication en fonction des coûts, des dimensions et des formes. L'élève sera également apte à usiner différentes pièces en matériaux composites.

CONTENU DU PROGRAMME

201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 2/3
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 2/3
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-90	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-2-2	2
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2 2/3
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2 2/3
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1 2/3
241-640-80	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-2	1 2/3
241-715-84	INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 1/3
connaissances spécialisées :			
241-145-86	LES COMPOSITES	3-2-2	2 1/3
241-146-86	PROCÉDÉS DE MOULAGE	3-2-2	2 1/3
241-147-86	PROPRIÉTÉS DES COMPOSITES	3-2-2	2 1/3
241-148-86	PERFORMANCES DES COMPOSITES	3-2-2	2 1/3
241-149-86	MATÉRIAUX COMPOSITES ET OUTILLAGE	3-2-2	2 1/3
241-150-86	MISE EN FORME DES COMPOSITES I	3-2-2	2 1/3
241-153-86	MISE EN FORME DES COMPOSITES II	3-2-2	2 1/3
241-154-86	STRUCTURE EN MATÉRIAUX COMPOSITES	3-2-2	2 1/3
241-158-85	PROJET DE FABRICATION EN MATÉRIAUX COMPOSITES	3-6-2	3 2/3

940211

900.93**Réfrigération,
chauffage, ventilation
et climatisation****(1990)****TYPE DE SANCTION :****ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES** 39 2/3 à 41 2/3 unités**Établissements autorisés :**

cégep Ahuntsic	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Jonquière	Vanier college
cégep de Limoilou	

Période d'approbation : A-90 à E-96**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR
LE MINISTRE**

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants :

- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à la personne d'acquérir les connaissances et les habiletés requises pour s'acquitter de tâches à caractère technique dans les domaines de la réfrigération, du chauffage, de la ventilation et de la climatisation. Elle sera en mesure de participer à l'élaboration des plans et devis; de faire l'estimation des projets; de coordonner des travaux d'installation; de mettre en marche différents systèmes et en assurer le bon fonctionnement.

CONTENU DU PROGRAMME

201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
221-103-89	INITIATION À LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	1-1-1	1
221-203-89	CHARGE DE CHALEUR ET ISOLATION	2-2-2	2
221-213-89	TECHNIQUES DE TUYAUTERIE	2-2-2	2
221-223-89	THERMODYNAMIQUE APPLIQUÉE	2-1-1	1 1/3
221-233-89	CONSTRUCTION	1-2-1	1 1/3
221-323-89	CHAUFFAGE I	2-1-2	1 2/3
221-333-89	RÉFRIGÉRATION I	2-1-2	1 2/3
221-343-89	VENTILATION I	2-1-2	1 2/3
221-363-89	REPRODUCTION GRAPHIQUE POUR LA SPÉCIALITÉ	1-2-1	1 1/3
221-373-89	INTRODUCTION À LA RÉGULATION	2-1-1	1 1/3
221-403-89	CLIMATISATION I	2-1-1	1 1/3
221-423-89	CHAUFFAGE II	2-1-1	1 1/3
221-433-89	RÉFRIGÉRATION II	2-1-1	1 1/3
221-443-89	VENTILATION II	2-1-1	1 1/3
221-503-89	CLIMATISATION II	2-1-1	1 1/3
221-603-89	CLIMATISATION III	1-4-1	2
221-663-89	ESTIMATION EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2-3-2	2 1/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-221-89	ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

plus trois cours parmi les suivants :

221-543-89	VENTILATION INDUSTRIELLE	1-2-2	1 2/3
221-573-89	RÉGULATION DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION	2-3-2	2 1/3
221-583-89	DÉVELOPPEMENT DE PIÈCES DE SYSTÈMES	1-2-1	1 1/3
221-613-89	PROTECTION INCENDIE	2-1-1	1 1/3
221-643-89	ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	2-1-1	1 1/3
221-653-89	SYSTÈME DE GESTION ÉNERGÉTIQUE	2-2-2	2
221-683-89	ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT	2-1-1	1 1/3
			931006

900.94 Techniques (1989) d'éducation en services de garde

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 unités

Établissements autorisés :

campus Notre-Dame-de-Foy	cégep de Rivière-du-Loup
cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Saint-Félicien
cégep de Baie-Comeau	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep Beauce-Appalaches	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Drummondville	cégep de Saint-Jérôme
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Sainte-Foy
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Sept-Îles
cégep de Granby Haute-Yamaska	cégep de Shawinigan
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Sherbrooke
cégep de Jonquière	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Matane	cégep de Valleyfield
cégep de l'Outaouais	Vanier College
cégep de la Région de l'Amiante	cégep de Victoriaville
cégep de Rimouski	cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation : A-89 à E-95

OBJECTIFS

Connaître le développement de l'enfant et ses divers besoins et pouvoir assurer le bien-être et la sécurité des enfants utilisant les services de garde et favoriser leur développement. Connaître le contexte de travail de l'éducateur en milieu de garde et pouvoir travailler en collaboration avec les divers agents impliqués. Acquérir une meilleure connaissance soi et être davantage capable d'utiliser ses ressources personnelles à l'intérieur de sa pratique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les détenteurs de l'attestation d'études collégiales en *techniques d'éducation en services de garde* pourront travailler dans les garderies du Québec. Cette formation, jointe à trois années d'expérience en garderie, permettra aux personnes diplômées de faire partie du tiers du personnel pour lequel un minimum de formation est exigé par l'Office des services de garde à l'enfance.

Ces diplômés pourront également travailler dans d'autres types de services de garde existants soient principalement : les haltes-garderie, les services de garde en milieu familial et les services de garde en milieu scolaire.

Enfin, les diplômés auront aussi le privilège de poursuivre leurs études pour l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'études collégiales dans le même domaine d'activités.

CONTENU DU PROGRAMME

322-102-85	SYSTÈME DE GARDE AU QUÉBEC	3-0-3	2
322-107-87	ÉLABORATION DE PROGRAMMES ÉDUCATIFS	2-1-3	2
322-144-85	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-2-3	2
322-613-84	PRÉVENTION ET PREMIERS SOINS	0-1-0	1/3
322-713-84	L'ENFANT ET LA SANTÉ	1-1-3	1 2/3
322-733-82	DÉVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION ET DE LA CRÉATIVITÉ	1-2-3	2
322-783-82	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION I	0-3-3	2
322-793-82	STAGE I	1-16-1	6
350-704-82	LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT I	3-0-3	2
350-705-82	LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT II	3-0-3	2

plus trois cours au choix dont au moins deux dans le bloc A et au maximum un dans le bloc B.

BLOC A

322-103-87	L'ENFANT EN MILIEU DE GARDE	1-2-3	2
322-104-87	DOCUMENTATION ENFANTINE	1-2-3	2
322-105-87	L'ENFANT ET L'APPRENTISSAGE	2-1-3	2
322-333-87	L'ENFANT ET LE JEU	1-2-3	2
322-403-87	LA STIMULATION DU LANGAGE EN MILIEU DE GARDE	2-1-3	2
322-753-82	PSYCHOMOTRICITÉ	1-2-3	2
322-773-82	ANIMATION ET TRAVAIL DE GROUPE	1-2-3	2
322-791-82	L'ANIMATEUR ET L'ENFANT	1-2-3	2
322-794-82	LES ARTS PLASTIQUES EN MILIEU DE GARDE	1-2-3	2
322-795-82	L'ENFANT ET LA MUSIQUE	1-2-3	2

BLOC B

322-110-85	LA GARDE EN POUPONNIÈRE	1-2-3	2
322-115-85	LA GARDE EN MILIEU SCOLAIRE	1-2-3	2
322-503-85	L'ALIMENTATION EN MILIEU DE GARDE	2-1-3	2

931101

900.95 Techniques (1988) de management en sécurité incendie

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 unités

Établissements autorisés :

cégep de Baie-Comeau	cégep de Rimouski
cégep de Jonquière	cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Limoulu	cégep de Sept-Îles
cégep Montmorency	cégep de Sherbrooke
cégep de l'Outaouais	cégep de Trois-Rivières
cégep de la Région de l'Amiante	

Période d'approbation : H-88 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être officier dans un service d'incendie ou

- 1- être pompier volontaire non-urbain depuis 24 mois
- 2- être pompier volontaire urbain depuis 18 mois ou
- 3- être pompier professionnel depuis 12 mois.

OBJECTIFS

Permettre à l'élève de s'inscrire au programme de formation des officiers de manière à se faire une idée de l'ensemble des exigences de la spécialité.

Développer chez l'élève les habiletés, les connaissances et les attitudes nécessaires:

à la direction d'un service d'incendie en milieu non-urbain;
à la supervision d'équipes d'intervention en milieu urbain;
à la direction du service d'incendie d'une municipalité de taille moyenne;
à la supervision d'équipes de pompiers œuvrant dans les centres importants;
à la gestion de la prévention dans les grands centres urbains;
à la gestion d'un service d'incendie situé dans un grand centre urbain.

CONTENU DU PROGRAMME

L'ensemble des cours du programme est réparti à travers les blocs de M à S. Chacun de ces blocs correspond à une catégorie de la fonction de travail OFFICIER de service d'incendie.

La formation doit être dispensée selon l'ordre de présentation des blocs.

BLOC M

221-615-87	PROTECTION ET PRÉVENTION: ORGANISATION I	2-0-2	1 1/3
221-616-87	INTERVENTION: ORGANISATION ET OPÉRATIONS	1-1-2	1 1/3
401-922-87	NOTIONS D'ORGANISATION ET DE GESTION	2-1-2	1 2/3

BLOC N

221-617-87	PROTECTION, INTERVENTION: ORGANISATION, OPÉRATIONS	2-1-2	1 2/3
350-312-87	RELATIONS HUMAINES AU TRAVAIL	2-1-2	1 2/3

BLOC O

221-618-87	PRÉVENTION: ORGANISATION	1-1-1	1
401-924-87	GESTION ET TECHNIQUES ADMINISTRATIVES	3-0-3	2
401-931-87	RELATIONS HUMAINES ET PUBLIQUES	2-1-2	1 2/3

BLOC P

221-619-87	PROTECTION ET COMMUNICATION	2-1-3	2
401-974-87	GESTION ET RELATIONS DE TRAVAIL	2-1-2	1 2/3

BLOC R

221-620-87	PROTECTION ET PRÉVENTION: ORGANISATION II	2-1-3	2
401-976-87	TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET RELATIONS PUBLIQUES	2-1-3	2

Bloc S

222-662-87	MUNICIPALITÉ	1-1-2	1 1/3
401-977-87	GESTION: SÉCURITÉ INCENDIE	1-2-2	1 2/3
420-905-87	INFORMATIQUE: NOTIONS DE BASE	1-1-1	1

921208

900.96 Scaphandrier (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26 unités

Établissement autorisé:
cégep de Rimouski

Période d'approbation: H-88 à A-95

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Réussite d'un examen médical de la Commission santé et sécurité au travail (C.S.S.T.).
- Attestation de plongeur sportif ou la réussite d'un test physique sous l'eau pour ceux et celles qui n'auraient pas leur carte de plongeur sportif.

OBJECTIFS

Ce programme vise à former des plongeurs professionnels en mettant l'accent sur la théorie et la pratique. Le technicien peut accomplir des travaux sous l'eau, travaux reliés au domaine de la construction, de l'entretien et de la réparation. Le technicien sera en mesure d'ériger des structures, faire des travaux de bétonnage, de menuiserie, d'électricité, de plomberie et même de dynamitage sous l'eau.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le scaphandrier peut travailler pour des firmes privées ou pour des organismes gouvernementaux. Le scaphandrier a une formation adaptée au milieu géographique québécois, ce qui lui permet de travailler dans le fleuve, les rivières, les lacs, les barrages, etc. Il peut travailler à la réfection de barrages à l'Alcan, à l'Hydro-Québec, aux installations portuaires de l'Alcan à Port-Alfred, etc.

Le scaphandrier peut faire de la construction au niveau des quais, des barrages, de divers types de structures immergées. Il peut ainsi participer aux travaux d'épuration des eaux usées des municipalités et entretenir les réseaux déjà existants.

Au niveau gouvernemental, le scaphandrier peut travailler à la réparation de coques de navires ou au renflouage d'embarcations endommagées.

Le programme de scaphandrier peut également constituer une source de perfectionnement pour les policiers du Québec. En effet, la recherche de victimes ou d'éléments de preuve en milieu sous-marin est un domaine qui exige un personnel qualifié.

CONTENU DU PROGRAMME**MODULE I: durée 15 semaines**

101-912-87	PHYSIQUE ET PHYSIOLOGIE DE LA PLONGÉE	1-1-1	1
107-902-87	PROCÉDURES D'URGENCE ET SAUVETAGE	2-2-1	1 2/3
248-701-87	LA PLONGÉE SOUS-MARINE	1-7-1	3
248-702-87	LES TRAVAUX SUBAQUATIQUES	1-4-1	2
248-703-87	NAVIGATION ET MATELOTAGE	1-2-1	1 1/3
248-704-87	LES TABLES DE PLONGÉE	1-3-1	1 2/3
248-705-87	OPÉRATION DES CHAMBRES HYPERBARIQUES	2-2-1	1 2/3
		9-21-7	12 1/3

MODULE II: durée 15 semaines

248-706-87	PLANIFICATION DE CHANTIERS SUBAQUATIQUES	2-2-2	2
248-707-87	MESURAGE ET ARPENTAGE SOUS-MARINS	1-3-1	1 2/3
248-708-87	UTILISATION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS EN MILIEU SUBAQUATIQUE	1-3-1	1 2/3
248-709-87	TECHNIQUES DES TRAVAUX IMMERGÉS	2-5-2	3
248-710-87	ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION SUBAQUATIQUE	1-5-1	2 1/3

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

248-711-87	SOUDAGE ET DÉCOUPAGE	1-2-1	1 1/3
248-712-87	TECHNIQUES SPÉCIALISÉES	1-3-1	1 2/3
		9-23-9	13 2/3
			920528

900.97 Scaphandrier-Inspecteur (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 31 2/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Rimouski

Période d'approbation: H-88 à A-95

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Réussite d'un examen médical de la Commission santé et sécurité au travail (C.S.S.T.)
- Attestation de plongeur sportif ou la réussite d'un test physique sous l'eau pour ceux et celles qui n'auraient pas leur carte de plongeur sportif.

OBJECTIFS

Le programme de scaphandrier-inspecteur permet au plongeur professionnel de développer une expertise au niveau de l'inspection sous-marine. Le scaphandrier-inspecteur est appelé à faire de l'inspection de structures sous-marines, aussi bien au niveau de l'offshore que des coques de navires ou des installations conventionnelles: quais, barrages, digues, etc. Il rédige des rapports et recommande les travaux qui y sont afférents. Afin de fournir un relevé le plus complet possible, il utilise des moyens technologiques comme la caméra et la vidéo sous-marines. Il fait des essais non destructifs en milieu aquatique. S'il travaille pour des stations ou des navires de recherche, il sera appelé à utiliser les ressources de la robotique en milieu marin.

Remarques

- Pourront être dispensées des cours du module I, les personnes ayant cumulé 250 heures de plongée.
- Pourront être dispensées des cours du module II les personnes ayant cumulé 50 unités de formation collégiale dans une technique physique appropriée.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le scaphandrier-inspecteur peut travailler au niveau de différents ministères ou encore pour des firmes privées.

Le scaphandrier-inspecteur fournit une expertise sur l'état de structures immergées. Il fait rapport et propose un plan de réparations ou d'entretien. Il travaille à l'installation, à l'entretien et à la réparation de plate-formes de forage. Il participe à l'exploration offshore.

Le scaphandrier-inspecteur peut travailler auprès de différents ministères: soit au niveau de la Garde côtière canadienne à la section des sinistres maritimes. Il peut également travailler en océanographie et en biologie marine. Dans le domaine de la recherche scientifique, il peut travailler avec des robots industriels en milieu sous-marin.

CONTENU DU PROGRAMME

MODULE I: durée 15 semaines

101-912-87	PHYSIQUE ET PHYSIOLOGIE DE LA PLONGÉE	1-1-1	1
107-902-87	PROCÉDURES D'URGENCE ET SAUVETAGE	2-2-1	1 2/3
248-701-87	LA PLONGÉE SOUS-MARINE	1-7-1	3

248-702-87	LES TRAVAUX SUBAQUATIQUES	1-4-1	2
248-703-87	NAVIGATION ET MATELOTAGE	1-2-1	1 1/3
248-704-87	LES TABLES DE PLONGÉE	1-3-1	1 2/3
248-705-87	OPÉRATION DES CHAMBRES HYPERBARIQUES	2-2-1	1 2/3
		9-21-7	12 1/3

MODULE II: durée 15 semaines

248-706-87	PLANIFICATION DE CHANTIERS SUBAQUATIQUES	2-2-2	2
248-707-87	MESURAGE ET ARPENTAGE SOUS-MARINS	1-3-1	1 2/3
248-708-87	UTILISATION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS EN MILIEU SUBAQUATIQUE	1-3-1	1 2/3
248-709-87	TECHNIQUES DES TRAVAUX IMMERGÉS	2-5-2	3
248-710-87	ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION SUBAQUATIQUE	1-5-1	2 1/3
248-711-87	SOUDAGE ET DÉCOUPAGE	1-2-1	1 1/3
248-712-87	TECHNIQUES SPÉCIALISÉES	1-3-1	1 2/3
		9-23-9	13 2/3

MODULE III: durée 6 semaines

248-713-87	INSPECTION VISUELLE DES STRUCTURES IMMERGÉES	1-2-1	1 1/3
248-714-87	ESSAIS NON DESTRUCTIFS EN MILIEU SUBAQUATIQUE	2-3-2	2 1/3
248-715-87	PHOTOGRAPHIE ET VIDÉO SUBAQUATIQUES	1-1-1	1
248-716-87	SCIENCES ET ROBOTIQUE SUBAQUATIQUES	1-1-1	1
		5-7-5	5 2/3
			920528

900.98 Gestion de la construction résidentielle (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Bois-de-Boulogne

Période d'approbation: A-88 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Posséder une expérience de travail d'au moins un (1) an dans le domaine de la construction.

OBJECTIFS

Permettre aux constructeurs d'habitations de se perfectionner dans l'élaboration d'un projet de construction et dans sa réalisation en développant leurs connaissances au niveau des techniques modernes de construction, de l'évaluation des coûts et de la lecture de plans et devis; de développer les habiletés nécessaires à la gestion d'une entreprise: comptabilité, contrôle administratif, sources de financement; d'utiliser l'informatique comme outil de gestion en s'initiant aux princi-

paux logiciels; d'acquérir les connaissances juridiques applicables à l'entreprise de même que les règles concernant la sécurité au travail. Ce programme a donc pour but d'améliorer la compétence administrative et technique des constructeurs d'habitations.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme permet aux entrepreneurs généraux spécialisés dans la construction résidentielle et dans la rénovation, aux employés de ces entreprises et aux futurs entrepreneurs de connaître les nouvelles normes et les nouveaux types d'habitations, de s'adapter aux changements technologiques et d'acquérir une compétence de gestionnaire. Il permet ainsi de satisfaire aux exigences de la loi sur la qualification professionnelle et de former des entrepreneurs qui favorisent la qualité de la production dans ce secteur.

CONTENU DU PROGRAMME

221-119-88	ESTIMATION	1-2-1	1 1/3
221-122-88	LÉGISLATION ET CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE	3-0-3	2
221-910-88	CONSTRUCTION GÉNÉRALE I	2-2-2	2
221-920-88	CONSTRUCTION GÉNÉRALE II	2-2-2	2
221-950-74	FINANCEMENT HYPOTHÉCAIRE	3-0-3	2
242-901-79	LECTURE DE PLANS ET DEVIS	2-1-2	1 2/3
401-940-77	PRINCIPES ET TECHNIQUES DE GESTION	3-0-3	2
401-986-88	ÉLÉMENTS DE COMPTABILITÉ POUR L'ENTREPRENEUR	2-1-3	2
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
			910808

900.99 Techniques muséologiques (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 1/3 unités

Établissement autorisé:
cégep de Montmorency

Période d'approbation: A-90 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder un diplôme d'études secondaires ou une formation jugée équivalente.

OBJECTIFS

Ce programme de formation professionnelle en muséologie permettra à l'élève, au terme de la formation, l'atteinte des objectifs suivants: être sensibilisé à la mission des institutions muséales et aux diverses applications informatiques utilisées dans les institutions muséales; prendre conscience et appliquer les normes et mesures de conservation préventive; réaliser les supports des biens culturels en entreposage, en exposition ou en transit; réaliser les emballages des biens culturels en entreposage ou en transport; appliquer les règles et techniques de conservation préventive concernant les œuvres sur papier, les textiles, les peintures et les sculptures polychromes, les objets et le mobilier; participer à l'enregistrement et au catalogage des biens culturels; utiliser les systèmes documentaires automatisés; être sensibilisé aux tâches préliminaires de mise en place d'exposition; utiliser de façon sécuritaire les divers outils à main et électriques couramment employés lors des montages d'exposition; identifier et travailler les différents matériaux selon leur particularité; réaliser les éléments graphiques en deux dimensions requis pour un projet d'ex-

position; utiliser les appareils audiovisuels couramment employés dans les institutions muséales; produire des plans d'aménagements assistés par ordinateur; réaliser le montage, l'entretien et le démontage d'un projet d'exposition.

Un premier stage d'intégration des apprentissages est prévu afin que l'élève puisse mettre en pratique les normes et mesures de conservation préventive relatives aux types d'œuvres déjà mentionnés.

Un deuxième stage d'intégration permettra aux élèves d'appliquer leurs connaissances en enregistrement et catalogage.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le détenteur ou la détentrice d'une attestation d'études collégiales de *Techniques muséologiques* peut occuper un poste, dans les différentes institutions muséales, pour notamment y exécuter les tâches suivantes: exécution du montage, entretien, démontage de diverses expositions; participation à la saisie de données, informatiques ou manuelles, d'une collection en enregistrement et catalogage; application des règles et normes de conservation préventive, propres aux diverses institutions muséales.

Selon le Conseil International des Musées (ICOM), les institutions muséales sont les musées, centres d'exposition, sites historiques, centres d'interprétation, jardins botaniques et zoologiques, aquariums, vivariums, bibliothèques, centres culturels organisant diverses expositions, écomusées, parcs historiques, parcs archéologiques, parcs naturels, centres scientifiques, planétariums, galeries, centres d'archives.

CONTENU DU PROGRAMME

393-650-82	SYSTÈMES DOCUMENTAIRES AUTOMATISÉS	2-1-3	2
570-322-90	RECHERCHES GRAPHIQUES I	1-2-2	1 2/3
570-800-90	INSTITUTIONS MUSÉALES	2-1-1	1 1/3
570-805-90	INTRODUCTION À LA CONSERVATION PRÉVENTIVE	3-1-2	2
570-810-90	CONSERVATION PRÉVENTIVE D'OEUVRES SUR PAPIER	1-1-1	1
570-815-90	CONSERVATION PRÉVENTIVE DES TEXTILES	1-1-1	1
570-820-90	CONSERVATION PRÉVENTIVE DES OEUVRES D'ART POLYCHROMES	1-1-1	1
570-825-90	CONSERVATION PRÉVENTIVE DES OBJETS ET DU MOBILIER	1-1-1	1
570-830-90	SUPPORTS DE BIENS CULTURELS	1-1-2	1 1/3
570-835-90	EMBALLAGE DE BIENS CULTURELS	1-1-2	1 1/3
570-840-90	STAGE EN CONSERVATION PRÉVENTIVE	0-3-1	1 1/3
570-845-90	ENREGISTREMENT ET CATALOGAGE DES BIENS CULTURELS	2-2-2	2
570-850-90	STAGES EN ENREGISTREMENT ET CATALOGAGE	0-3-1	1 1/3
570-855-90	ESPACES D'EXPOSITIONS	1-2-2	1 2/3
570-860-90	OUTILS ET MATÉRIAUX	1-2-2	1 2/3
570-865-90	ÉLÉMENTS GRAPHIQUES EN DEUX DIMENSIONS	1-1-1	1
570-870-90	TECHNIQUES AUDIOVISUELLES D'EXPOSITIONS	1-1-1	1
570-875-90	AMÉNAGEMENT D'ESPACES MUSÉAUX ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	2-2-2	2
570-880-90	MONTAGE, ENTRETIEN, DÉMONTAGE	1-3-4	2 2/3

921208

901.01 Technologie de réseaux de systèmes ordines (1992)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 46 unités

Établissements autorisés:
 cégep Edouard-Montpetit
 cégep de Limoilou
 cégep de l'Outaouais
 collège de Formation Multiprofessionnelle

Période d'approbation: H-92 à H-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Détenir un diplôme d'études collégiales en informatique ou une formation ou une expérience jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Acquérir des connaissances générales sur les réseaux locaux: architectures, compatibilité de l'équipement et gestion des données. Acquérir des connaissances sur les systèmes usuels d'exploitation dans l'environnement des réseaux locaux. Acquérir des connaissances et habiletés en interconnexion de systèmes. Acquérir les connaissances et habiletés nécessaires pour faire fonctionner efficacement un ou des réseaux en tenant compte des aspects matériel, logiciel et humain. Développer les attitudes et habiletés interpersonnelles qui conviennent pour offrir les services aux usagers et les conseils aux gestionnaires. Acquérir des connaissances de base en gestion et développer de saines attitudes en matière d'analyse, de planification, de direction et de contrôle dans les limites du rôle d'une technicienne et d'un technicien en réseaux de systèmes ordines. Certains objectifs tels que la gestion du temps, la gestion de projets et la rédaction de rapports sont intégrés à l'ensemble du programme et ne figurent pas comme tels dans les objectifs d'un cours en particulier. Toutefois, les notions qu'ils recourent sont réparties dans les différents cours du programme.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

De plus en plus d'entreprises relient leur parc hétérogène d'ordinateurs avec des réseaux tout aussi diversifiés. Cette mise en réseau des ordinateurs a permis à un grand nombre d'entreprises de rentabiliser leurs équipements par le partage des ressources. Ces réseaux doivent toutefois être installés et maintenus par des techniciennes et des techniciens. De plus, étant donné l'augmentation constante du nombre d'entreprises qui réalisent l'interconnexion de leurs équipements, la diversité des équipements et des logiciels ainsi que la complexité des systèmes obtenus, la demande est très forte pour les techniciennes et les techniciens de réseaux.

CONTENU DU PROGRAMME

247-710-92	ÉLECTRONIQUE ET LOGIQUE DES RÉSEAUX	2-1-2	1 2/3
247-712-92	INTRODUCTION AUX RÉSEAUX LOCAUX	2-1-2	1 2/3
247-713-92	MATÉRIEL DE LA COUCHE PHYSIQUE DU RÉSEAU	2-1-1	1 1/3
247-714-92	PÉRIPHÉRIQUES	2-2-3	2 1/3
247-715-92	INTERCONNEXION DE RÉSEAUX	4-5-2	3 2/3
247-716-92	TÉLÉCOMMUNICATIONS I	2-2-3	2 1/3
247-717-92	COMMUNICATION PARALLÈLE	2-2-2	2
247-718-92	ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	2-3-3	2 2/3
247-719-92	NOEUDS DE RÉSEAUX	2-1-2	1 2/3

247-720-92	TÉLÉCOMMUNICATIONS II	2-1-3	2
247-721-92	RÉSEAUX DE COMMUNICATION	1-2-2	1 2/3
247-722-92	OPTIMISATION D'UN RÉSEAU	2-2-3	2 1/3
247-723-92	PROJET DE RÉSEAU I	1-3-4	2 2/3
247-724-92	PROJET DE RÉSEAU II	3-3-3	3
247-725-92	COMMUNICATION SÉRIE	2-2-2	2
247-726-92	TECHNIQUES NOUVELLES	1-2-1	1 1/3
247-736-92	INSTALLATION DE RÉSEAUX	3-3-3	3
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
420-739-92	IMPLANTATION DE RÉSEAUX	3-2-3	2 2/3
420-740-92	SYSTÈMES D'EXPLOITATION DE MINI ET DE MICRO-ORDINATEURS	2-1-3	2
420-951-91	NOTIONS D'INFORMATIQUE DANS UN ENVIRONNEMENT MS-DOS	1-2-3	2

940113

901.02 Gestion du crédit à la consommation (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 unités

Établissements autorisés:
 cégep Beauce-Appalaches
 cégep de Bois-de-Boulogne
 cégep de Chicoutimi
 cégep Edouard-Montpetit
 cégep de La Pocatière
 cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
 cégep de Sainte-Foy
 cégep de Valleyfield

Période d'approbation: H-88 à H-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder au moins une année d'expérience dans le secteur du crédit.

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique du prêt: crédit au particulier, crédit hypothécaire, crédit commercial. De se familiariser avec les aspects juridiques du crédit à la lumière des réformes récentes. De développer des attitudes facilitant les connaissances de base en comptabilité et en finance et de s'initier à l'informatique de gestion et à ses applications.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme répond aux besoins des institutions financières et des entreprises de recruter du personnel spécialisé en crédit et assez polyvalent pour œuvrer à divers niveaux à l'intérieur de ce secteur.

CONTENU DU PROGRAMME

201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 2/3
410-709-88	CRÉDIT AU PARTICULIER	3-0-3	2
410-718-88	CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE	3-0-3	2
410-728-88	PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DES SERVICES FINANCIERS	3-0-3	2

410-731-88	ASPECTS JURIDIQUES DU CRÉDIT	3-0-3	2
410-738-88	CRÉDIT COMMERCIAL	3-0-3	2
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
			930426

901.03 Techniques en design (1991) de présentation commerciale

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 32 2/3 unités

Établissement autorisé:
collège Inter-Dec

Période d'approbation: A-91 à H-94

OBJECTIFS

À l'obtention de son attestation en *Techniques en design de présentation commerciale*, l'élève sera en mesure de comprendre les besoins de la mise en marché d'un ou de plusieurs produits particuliers; elle ou il conçoit ou participe à la conception des vitrines, des étalages; dessine les croquis et plans; choisit les matériaux et les couleurs appropriées; réalise vitrines et étalages.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La technicienne ou le technicien en *Techniques en design de présentation commerciale* est étroitement lié au secteur des communications. Elle ou il voit ou participe à la conception et à la réalisation de produits reliés à des manifestations commerciales. Elle ou il planifie et élabore la présentation visuelle de ses produits en collaboration avec d'autres professionnelles ou professionnels tels que graphistes, illustratrices ou illustrateurs, photographes, designers, etc.

La formation dispensée par l'attestation en *Techniques en design de présentation commerciale* favorise chez l'élève le développement des qualités suivantes: créativité et originalité, sens de la couleur et de la composition, connaissance et utilisation des matériaux et des techniques spécifiques en étalagisme.

Son apprentissage technique achevé, la ou le diplômé peut œuvrer dans les domaines suivants: bureau de design, magasin ou chaîne de magasins, corporation ou grande entreprise, centres commerciaux. Il est à noter que plusieurs techniciennes ou techniciens en *Techniques en design de présentation commerciale* optent pour le travail à la pige.

CONTENU DU PROGRAMME

510-112-91	LANGAGE VISUEL I	2-2-2	2
510-122-90	DESSIN D'OBSERVATION	1-2-1	1 1/3
510-212-91	LANGAGE VISUEL II	1-2-2	1 2/3
510-232-90	THÉORIE ET PRATIQUE DE LA COULEUR I	1-2-2	1 2/3
510-412-91	ORGANISATION TRIDIMENSIONNELLE	1-2-3	2
520-101-91	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
570-102-91	DESSIN RENDU	1-2-2	1 2/3
570-110-91	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
570-112-91	FABRICATION ET MATÉRIAUX I	2-3-1	2

570-133-90	CRÉATIVITÉ ET RÉOLUTION DE PROBLÈMES	1-2-1	1 1/3
570-162-91	DESIGN DE PRÉSENTATION I	1-2-2	1 2/3
570-262-91	DESIGN DE PRÉSENTATION II	2-2-2	2
570-322-90	RECHERCHES GRAPHIQUES I	1-2-2	1 2/3
570-352-91	ÉCLAIRAGE EN PRÉSENTATION VISUELLE	1-2-1	1 1/3
570-362-91	DESIGN DE PRÉSENTATION III	2-4-3	3
570-442-91	PRÉSENTATION VISUELLE I	1-2-3	2
570-522-91	PRATIQUE PROFESSIONNELLE	2-4-2	2 2/3
570-812-91	DESSIN DE PRÉSENTATION	1-2-1	1 1/3
			911114

901.04 Techniques (1988) en vente-conseil d'éléments de décoration intérieure

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 unités

Établissements autorisés:

Champlain Regional College (campus Lennoxville)	cégep Lionel-Groulx
cégep de Drummondville	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Jonquière	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Période d'approbation: H-88 à E-94

OBJECTIFS

L'objectif de ce programme est de donner à des individus la formation minimale nécessaire pour exécuter avec compétence les tâches attendues du *Vendeur-conseiller en éléments de décoration intérieure*, telles qu'elles sont décrites dans le devis de formation professionnelle portant ce titre élaboré par le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu et daté d'avril 1987 et ceci au niveau du seuil d'entrée dans le marché du travail.

CONTENU

410-501-79	COMMERCE DE DÉTAIL I	3-1-2	2
511-331-78	COULEUR I	1-2-2	1 2/3
570-103-79	PLAN ET ESPACE I	1-2-1	1 1/3
570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
570-303-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR I	1-2-0	1
570-354-88	PROJET D'INTÉGRATION EN VENTE-CONSEIL D'ÉLÉMENTS DE DÉCORATION INTÉRIEURE	2-4-2	2 2/3
570-403-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR II	1-2-0	1
570-433-83	STYLE ET DÉCORATION II	2-1-0	1
570-566-79	MARKETING ET PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE	2-1-2	1 2/3
570-583-79	DESSIN D'OBSERVATION I	1-2-0	1

plus un cours d'au moins 1 1/3 unité relié à l'exercice de la profession de *Vendeur-conseiller d'éléments de décoration intérieure*.

921208

901.05 Création florale et gestion d'un magasin de fleurs (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissement autorisé:
Institut de technologie agricole de Saint-Hyacinthe

Période d'approbation: A-88 à H-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi le programme du ministère de l'Éducation (DGEA code no 604-894 ou 611-369 et D.F.P. code 1415) ou une formation jugée équivalente.

OBJECTIFS

Préparer des personnes à exercer avec compétence l'ensemble des tâches inhérentes à la décoration florale et à la gérance d'un magasin de fleurs (tâches de niveau II, telles que définies dans le *Portrait du secteur des Fleuristeries au Québec*, MMSR, août 1986).

Plus particulièrement, l'élève devra:

- Développer les habiletés nécessaires à la commercialisation des produits floraux, à l'aménagement du magasin et à la pratique de certaines tâches de gestion.
- Développer la créativité et les habiletés essentielles à la composition de bouquets de fleurs naturelles de différents styles, de végétaux d'ornement et de fleurs permanentes.
- Développer les habiletés nécessaires à la décoration florale intérieure de l'environnement humain et à l'aménagement de vitrines.

CONTENU DU PROGRAMME

242-905-84	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 1/3
401-108-88	COMMERCIALISATION DES PRODUITS FLORAUX	4-3-2	3
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	2 2/3
401-963-84	TECHNIQUES DE VENTE	1-2-2	2 2/3
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
570-152-88	CRÉATION FLORALE	3-3-1	2 1/3
570-153-88	BOUQUETS DE FLEURS PERMANENTES	1-2-1	1 1/3
570-154-88	IKÉBANA	1-2-1	1 1/3
570-155-88	AMÉNAGEMENT DE VITRINES DE MAGASIN DE FLEURS	1-3-1	1 2/3
570-156-88	CONCEPTION GRAPHIQUE ET DÉCORATION FLORALE DE LIEUX	3-3-2	2 2/3
			921208

901.07 Aquiculture (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 unités

Établissement autorisé:
Aucun

Période d'approbation: A-88 à E-94

OBJECTIFS

Permettre aux participants de connaître les aspects socio-économiques de l'aquiculture et de se familiariser avec les techniques de gestion des systèmes de production de poissons d'élevage.

CONTENU DU PROGRAMME

147-407-85	SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'AQUACULTURE	2-2-2	2
147-577-85	GESTION EN LABORATOIRE DE SYSTÈMES AQUATIQUES	1-2-2	1 2/3
147-627-85	SYSTÈMES DE PRODUCTION	3-6-6	5
147-637-85	POISSONS D'ÉLEVAGE	2-10-2	4 2/3
147-647-85	PLANIFICATION ET MISE EN MARCHÉ	3-2-3	2 2/3
147-657-85	GESTION AQUICOLE	2-2-2	2
			920825

901.09 Services financiers (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissement autorisé:
cégep de Bois-de-Boulogne

Période d'approbation: E-93 à H-96

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'élève devra être en mesure: de déterminer et de comprendre les besoins de la consommatrice ou du consommateur; d'évaluer la situation financière de la cliente ou du client et d'estimer ses besoins financiers; d'utiliser certaines techniques de communication, ainsi que des techniques de vente de produits et services; d'expliquer les systèmes et les procédures bancaires; de décrire le système financier canadien, de même que le processus décisionnel qui a cours dans les banques.

CLIENTÈLE VISÉE

Ce programme s'adresse à des personnes qui travaillent déjà dans le secteur des services financiers (banques, fiducies, caisses populaires) et qui désirent se perfectionner pour atteindre des standards de qualité dans leurs relations avec la clientèle.

CONTENU DU PROGRAMME

350-918-93	SERVICES BANCAIRES RELATIONNELS: COMMUNICATION I	2-2-2	2
350-928-93	SERVICES BANCAIRES RELATIONNELS: COMMUNICATION II	2-2-2	2
410-558-93	PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS	4-0-4	2 2/3
410-568-93	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR ET BESOINS FINANCIERS	2-2-2	2
410-578-93	INTRODUCTION AU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN	3-0-3	2
410-588-93	SYSTÈMES ET PRATIQUES BANCAIRES	2-1-3	2
410-598-93	INTRODUCTION AUX FINANCES PERSONNELLES	2-1-3	2
410-638-93	SÉMINAIRE DE SYNTHÈSE: LA SCÈNE FINANCIÈRE	0-4-3	2 1/3

410-658-93 INTRODUCTION À LA GESTION FINANCIÈRE DES BANQUES 2-1-3 2
930505

901.10 Gestion d'équipe en contexte d'amélioration continue (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 2/3 unités

Établissement autorisé:
cégep de Bois-de-Boulogne

Période d'approbation: E-93 à H-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Occuper un poste de cadre de premier niveau dans une entreprise de service ou de production, ou être en voie de l'occuper.

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, les personnes auront acquis de meilleures compétences en gestion d'un programme d'amélioration continue et elles seront en mesure d'exercer efficacement leur rôle dans un contexte de qualité totale. Elles auront repéré les valeurs sous-jacentes à l'approche de la qualité et pourront utiliser les techniques et les outils appropriés. Ainsi, elles auront acquis et développé des attitudes et des comportements qui leur permettent de remplir leurs mandats de gestionnaires dans un contexte de gestion intégrale de la qualité: gestion du changement et de la participation, animation, mobilisation et consolidation des équipes de travail, formation ou supervision de leur personnel. Cette formation rend donc possibles la mise en œuvre et le maintien d'un programme d'amélioration continue dans les organisations, de même que la promotion de la qualité elle-même.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme permet à des personnes en emploi de se maintenir à jour par rapport aux nouvelles normes de gestion de la qualité, de demeurer compétitives dans leur propre emploi et sur le marché de l'emploi en général ou d'aspirer à des postes de plus grande responsabilité. Il permet d'affronter l'obligation de changer d'emploi, qui peut se présenter.

Il facilite donc le maintien en emploi, la mobilité et la promotion des cadres des entreprises de service ou de production. Il leur permet d'apporter une plus grande contribution à leur entreprise.

Ce programme fait partie des moyens qu'une entreprise peut se donner pour atteindre les objectifs de qualité totale préconisés, notamment, par le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

CONTENU DU PROGRAMME

410-853-93 GESTION INTÉGRALE DE LA QUALITÉ: ENTREPRISE DE PRODUCTION 2-0-2 1 1/3
ou
410-854-93 GESTION INTÉGRALE DE LA QUALITÉ: ENTREPRISE DE SERVICE 2-0-2 1 1/3

plus les cours suivants:

410-780-93 GESTION DU TRAVAIL ET PRODUCTIVITÉ 2-0-2 1 1/3
410-782-93 COMMUNICATION 2-0-2 1 1/3

410-789-90 INTÉGRATION DES APPRENTISSAGES 2-2-2 2
410-855-93 RÉOLUTION DE PROBLÈME EN QUALITÉ TOTALE 2-0-2 1 1/3
410-856-93 LE DÉPLOIEMENT DE LA FONCTION QUALITÉ 2-0-2 1 1/3
410-857-93 L'AMÉLIORATION CONTINUE DES PROCESSUS 2-0-2 1 1/3
410-858-93 ANIMATION D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL 2-0-2 1 1/3
410-859-93 GESTION DU CHANGEMENT 2-0-2 1 1/3
410-860-93 GESTION DE PARTICIPATION EN QUALITÉ TOTALE 2-0-2 1 1/3
410-861-93 MOBILISATION ET CONSOLIDATION D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL 2-0-2 1 1/3
410-862-93 SUPERVISION ET AIDE À LA FORMATION 1-1-2 1 1/3
930705

901.11 Coopération-Missionnaire (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 40 2/3 unités

Établissement autorisé:
Séminaire Saint-Augustin

Période d'approbation: E-93 à H-96

OBJECTIFS

Préparer les candidats aux particularités du travail missionnaire dans un contexte de coopération internationale ce qui implique les objectifs suivants: Créer le réflexe d'un questionnement sur les enjeux de la mission de l'Église par rapport au développement des peuples; acquérir et développer des attitudes et des comportements de respect et d'ouverture à d'autres cultures; s'initier au développement et à la coopération internationale; améliorer ses capacités d'implication dans une Église missionnaire et se préparer à agir efficacement à l'étranger.

CONTENU DU PROGRAMME

330-983-91 HISTOIRE DU TIERS-MONDE 3-0-3 2
350-901-91 PSYCHOLOGIE DU DÉVELOPPEMENT 2-1-3 2
354-701-81 ATELIER D'INTÉGRATION 3-0-3 2
370-511-82 RELIGION, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT 3-0-3 2
370-977-77 EXPÉRIENCES RELIGIEUSES 3-0-3 2
371-108-93 LA PENSÉE MISSIONNAIRE DE L'ÉGLISE 3-0-3 2
371-109-93 DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE ET TRAVAIL MISSIONNAIRE 3-0-3 2
371-111-93 ANIMATION MISSIONNAIRE 1-2-3 2
371-112-93 COOPÉRATION INTERNATIONALE ET TRAVAIL MISSIONNAIRE 3-0-3 2
371-204-74 SÉMINAIRE PAR OBJECTIFS 1-2-3 2
371-303-74 SÉMINAIRE PAR OBJECTIFS 1-2-3 2
371-310-74 ANIMATION PASTORALE DES GROUPES 1-2-3 2

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

387-104-85	TRANSFERT DE SAVOIR	1-1-1	1
413-102-89	STAGE D'INTERVENTION EN COOPÉRATION INTERCULTURELLE	2-32-2	12
413-106-89	VIVRE EN PAYS HÔTE	3-1-2	2
413-110-89	GESTION DE PROJET	1-2-2	1 2/3
			930330

901.12 Photolithographie (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 1/3 unités

Établissement autorisé:
cégep Ahuntsic

Période d'approbation: A-91 à E-94

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances nécessaires pour œuvrer dans un atelier de photolithographie: le traitement des films, les techniques de pelliculage monochrome, polychrome et quadrichrome ainsi que le traitement de la plaque, et enfin le pelliculage électronique.

CONTENU DU PROGRAMME

581-111-88	PROCÉDÉS ET PRODUITS DE L'IMPRIMERIE	3-0-2	1 2/3
581-121-88	COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	2-0-2	1 1/3
581-421-88	DENSITOMÉTRIE	1-1-1	1
581-830-88	PELLICULAGE I	1-3-1	1 2/3
581-831-88	PELLICULAGE II	1-3-1	1 2/3
581-832-88	PELLICULAGE III	1-3-1	1 2/3
581-833-88	PELLICULAGE IV	1-3-1	1 2/3
581-834-88	PELLICULAGE V	1-3-1	1 2/3
581-835-88	PELLICULAGE VI	2-2-2	2
581-860-88	ÉLÉMENTS DE PHOTOMÉCANIQUE ET REPRODUCTION DE TRAITS	2-2-2	2
581-861-88	REPRODUCTION DE TRAITS AVANCÉE ET REPRODUCTION TRAMÉE	2-2-2	2
			910625

901.13 Impression offset (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 2/3 unités

Établissement autorisé:
cégep Ahuntsic

Période d'approbation: A-91 à E-94

OBJECTIFS

Le programme prépare les élèves à œuvrer au niveau des presses offset à titre de pressier sur les duplicateurs offset, sur les presses à feuilles de format moyen, de grand format et multicolore ou à remplir des tâches qui s'y rattachent directement, concernant le contrôle de qualité, les encres, les matières premières. Il vise la maîtrise du procédé lithographique offset par l'acquisition de connaissances de base sur les matières premières et leur utilisation ainsi que sur les

équipements, leurs caractéristiques et leurs principes de fonctionnement. Des éléments complémentaires de connaissance porteront sur les contrôles de qualité en imprimerie, sur les encres offset, les formulations, les mélanges et sur la mécanique des duplicateurs, les problèmes qui peuvent se poser et les ajustements à exécuter.

CONTENU DU PROGRAMME

581-111-88	PROCÉDÉS ET PRODUITS DE L'IMPRIMERIE	3-0-2	1 2/3
581-121-88	COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	2-0-2	1 1/3
581-441-88	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ EN IMPRIMERIE I	1-3-2	2
581-614-88	IMPRESSION SUR PRESSES OFFSET À BOBINES	4-0-2	2
581-840-88	IMPRESSION OFFSET I	1-3-1	1 2/3
581-841-88	MÉCANIQUE DU DUPLICATEUR OFFSET	2-2-1	1 2/3
581-842-88	IMPRESSION SUR DUPLICATEUR OFFSET	1-3-1	1 2/3
581-843-88	IMPRESSION OFFSET II	1-3-1	1 2/3
581-844-88	LES ENCREs OFFSET ET LES MÉLANGES DE COULEUR	3-1-2	2
581-845-88	IMPRESSION OFFSET III	1-3-1	1 2/3
581-878-88	TECHNIQUES DE RELIURE INDUSTRIELLE	1-2-1	1 1/3
			910625

901.14 Photomécanique (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 unités

Établissement autorisé:
cégep Ahuntsic

Période d'approbation: A-91 à E-94

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'élève aura acquis la formation nécessaire lui permettant d'exercer les fonctions de technicienne ou technicien en reproduction photomécanique noir et blanc et couleurs.

Sous une surveillance immédiate, il sera apte à reproduire photographiquement les originaux noir et blanc de traits et à tons continus; sur le banc de reproduction et par contact. Il sera capable de travailler à la sélection d'originaux couleurs par méthode optique et électronique.

CONTENU DU PROGRAMME

581-111-88	PROCÉDÉS ET PRODUITS DE L'IMPRIMERIE	3-0-2	1 2/3
581-121-88	COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	2-0-2	1 1/3
581-516-88	LOGICIELS DE TRAITEMENT DE L'IMAGE	1-2-2	1 2/3
581-666-88	MONTAGE ÉLECTRONIQUE	2-3-2	2 1/3
581-830-88	PELLICULAGE I	1-3-1	1 2/3
581-860-88	ÉLÉMENTS DE PHOTOMÉCANIQUE ET REPRODUCTION DE TRAITS	2-2-2	2
581-861-88	REPRODUCTION DE TRAITS AVANCÉE ET REPRODUCTION TRAMÉE	2-2-2	2
581-862-88	REPRODUCTION TRAMÉE AVANCÉE	2-2-2	2

581-863-91	DENSITOMÉTRIE AU TRAITEMENT DE L'IMAGE	2-2-2	2
581-865-88	SÉLECTION ET REPRODUCTION DES COULEURS	2-3-2	2 1/3
581-866-88	SCANNER I	2-2-2	2
581-867-88	SCANNER II	2-2-2	2
			910625

901.15 Typographie (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 à 19 2/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep Ahuntsic

Période d'approbation: A-91 à E-94

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'élève aura acquis la formation de base lui permettant d'exercer les fonctions de typographe, de correctrice ou correcteur d'épreuves et de responsable de la communication électronique. De plus, selon les cours au choix qu'il ajoutera à la formation de base, l'élève pourra remplir des fonctions de metteur en page manuel et électronique ou des fonctions de marqueur de copie, de claviste et d'opérateur de photocomposeuse.

CONTENU DU PROGRAMME

581-102-88	INITIATION À LA PHOTOCOMPOSITION	2-2-1	1 2/3
581-111-88	PROCÉDÉS ET PRODUITS DE L'IMPRIMERIE	3-0-2	1 2/3
581-121-88	COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	2-0-2	1 1/3
581-312-88	TYPOMONTAGE I	1-4-2	2 1/3
581-820-91	ÉLÉMENTS DE TYPOGRAPHIE	4-1-2	2 1/3
plus 4 cours au choix parmi les suivants:			
581-322-88	PHOTOCOMPOSITION I	1-4-1	2
581-402-88	LA COPIE ET LE MARQUAGE	2-2-2	2
581-412-88	TYPOMONTAGE II	1-4-2	2 1/3
581-422-88	PHOTOCOMPOSITION II	1-4-1	2
581-512-88	TYPOMONTAGE III	1-4-2	2 1/3
581-517-88	RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS	2-1-2	1 2/3
581-552-88	MISE-EN-PAGE ÉLECTRONIQUE I (TRAVAUX MONOCHROMES)	2-2-2	2
581-652-88	MISE-EN-PAGE ÉLECTRONIQUE II	2-4-2	2 2/3
581-821-88	MICRO-ÉDITIQUE	2-2-2	2
581-879-91	INTERPRÉTATION DE LA COPIE	2-3-2	2 1/3
			910625

901.16 Reliure industrielle (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 2/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep Ahuntsic

Période d'approbation: A-91 à E-94

OBJECTIFS

Apprendre à effectuer des opérations de coupage, pliage, assemblage, brochage, reliure thermoplastique dans un atelier de reliure industrielle.

CONTENU DU PROGRAMME

581-111-88	PROCÉDÉS ET PRODUITS DE L'IMPRIMERIE	3-0-2	1 2/3
581-121-88	COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	2-0-2	1 1/3
581-870-88	ÉLÉMENTS DE COUPE DE PAPIER	2-2-1	1 2/3
581-871-88	COMPLÉMENTS DE COUPE DE PAPIER	2-3-1	2
581-872-88	ÉLÉMENTS DE PLIAGE MÉCANIQUE	2-2-1	1 2/3
581-873-88	COMPLÉMENTS DE PLIAGE MÉCANIQUE	2-2-1	1 2/3
581-874-88	L'ENCARTEUSE-BROCHEUSE-ROGNEUSE I (ÉLÉMENTS)	2-2-1	1 2/3
581-875-88	L'ENCARTEUSE-BROCHEUSE-ROGNEUSE II (COMPLÉMENTS)	2-2-1	1 2/3
581-876-88	RELIURE THERMO-PLASTIQUE	2-2-1	1 2/3
581-877-88	SPÉCIALITÉS COMPLÉMENTAIRES EN RELIURE INDUSTRIELLE	2-2-1	1 2/3
			910625

901.17 Micro-édition (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 à 18 unités

Établissement autorisé:
 Aucun

Période d'approbation: H-91 à E-94

OBJECTIFS

Maîtriser les techniques de micro-édition, l'emploi de l'appareillage et des logiciels. Évaluer la qualité des ouvrages aux plans esthétique et technique et effectuer le traitement requis. Appliquer aux étapes préparatoires les règles relatives aux modes opérationnels de la photolithographie, de la photomécanique, de l'impression et de la reliure afin d'en faciliter le cheminement. Connaître les principales matières premières utilisées en édition, leurs caractéristiques et leur utilisation. Appliquer les règles de la sous-traitance, de l'estimation des coûts et de l'évaluation de la qualité des produits finis.

CONTENU DU PROGRAMME

581-850-88	BUDGÉTISATION ET SOUS-TRAITANCE	2-2-2	2
581-851-88	LA SAISIE DE TEXTES	2-1-2	1 2/3
581-852-88	APPAREILLAGE ET LOGICIELS DE MICRO-ÉDITION	2-1-2	1 2/3
581-853-88	TECHNIQUES DE MICRO-ÉDITION	2-2-1	1 2/3
581-855-91	ESTHÉTIQUE GRAPHIQUE	2-3-2	2 1/3
581-856-88	LA MISE EN PAGE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR	2-2-1	1 2/3
581-857-88	LE TRAITEMENT DES IMAGES EN MICRO-ÉDITION	2-0-1	1
581-858-88	EXIGENCES ET CONTRAINTES DES TECHNIQUES D'IMPRIMERIE	4-0-2	2

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

plus deux cours parmi les suivants :

420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2
581-550-79	ESTIMATION	5-0-2	2 1/3
581-714-83	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ EN IMPRIMERIE	3-1-1	1 2/3
581-854-91	SYSTÈMES DE COMMUNICATION	2-0-2	1 1/3
			940211

901.18 Gérance d'une poissonnerie (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 2/3 unités

Établissement autorisé :
 Aucun

Période d'approbation : A-88 à H-94

OBJECTIFS

Assurer une formation théorique et pratique rendant le diplômé apte à assumer les tâches reliées soit à la représentation commerciale pour un distributeur, soit à la gérance ou à la supervision dans un commerce de détail de produits de la pêche.

CONTENU DU PROGRAMME

231-535-83	COMMERCIALISATION DES PRODUITS MARINS	2-2-2	2
231-701-87	CONNAISSANCE DES ESPÈCES	2-1-2	1 2/3
231-705-87	ÉVALUATION SENSORIELLE	1-2-1	1 1/3
231-706-88	PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DES PRODUITS DE LA VENTE	3-1-3	2 1/3
231-707-88	HYGIÈNE DES PRODUITS DE LA PÊCHE	2-1-2	1 2/3
231-708-88	SALUBRITÉ DU MILIEU DE TRAVAIL	1-1-1	1
231-709-88	VALEUR NUTRITIVE DES PRODUITS DE LA PÊCHE	2-1-2	1 2/3
231-710-88	PRÉPARATION CULINAIRE DES PRODUITS DE LA PÊCHE	1-2-1	1 1/3
231-712-88	ORGANISATION PHYSIQUE D'UNE POISSONNERIE	1-1-1	1
231-713-88	GESTION D'UNE POISSONNERIE	3-1-2	2
231-714-88	STAGE	0-4-1	1 2/3
401-962-84	VENTE ET GESTION DU PERSONNEL	3-1-2	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
			920828

901.19 Dessin d'architecture (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 39 unités

Établissements autorisés :
 cégep de Lévis-Lauzon
 collège Techniques de Montréal Inc.

Période d'approbation : A-88 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants :

- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires pour : préparer des projets de bâtiments; réaliser des dessins techniques d'architecture et de bâtiments ainsi que des plans d'exécution; construire des maquettes; rédiger des devis d'exécution des travaux; évaluer les coûts de réalisation de projets; de gérer les opérations et superviser l'exécution de travaux de construction.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Milieus de travail possibles: entrepreneurs en construction, firmes d'architecture et ingénierie, municipalités, entreprises de fabrication, agent d'immeuble, représentant de fournisseur de matériaux.

CONTENU DU PROGRAMME

201-108-88	MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES	3-0-2	1 2/3
203-966-78	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 2/3
221-101-88	DESSIN D'ARCHITECTURE	1-3-1	1 2/3
221-105-88	DESSIN D'ARCHITECTURE RÉSIDENTIELLE	2-6-3	3 2/3
221-106-88	DESSIN D'ARCHITECTURE EN ACIER ET MAÇONNERIE	2-6-3	3 2/3
221-108-88	DESSIN DE BÂTIMENT EN BÉTON	2-5-3	3 1/3
221-109-88	CONSTRUCTION EN BOIS	2-3-2	2 1/3
221-111-88	CONSTRUCTION EN ACIER ET MAÇONNERIE	2-3-2	2 1/3
221-112-88	CONSTRUCTION EN BÉTON	2-3-2	2 1/3
221-113-88	CONSTRUCTION EN CHARPENTES LOURDES	2-3-2	2 1/3
221-114-88	SYSTÈME ET INFRASTRUCTURE DU BÂTIMENT	2-2-1	1 2/3
221-115-88	CALCUL DES STRUCTURES	2-2-2	2
221-116-88	SERVICES DU BÂTIMENT	2-1-1	1 1/3
221-118-88	RÉDACTION DE DEVIS	1-1-1	1
221-119-88	ESTIMATION	1-2-1	1 1/3
221-121-88	TOPOMÉTRIE ET TOPOGRAPHIE	2-2-2	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
			920824

901.20 Techniques policières (1992)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26 2/3 unités

Établissements autorisés :
 cégep Ahuntsic
 cégep François-Xavier Garneau
 cégep de Maisonneuve

Période d'approbation : E-92 à E-95

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Les personnes présentant leur candidature devront posséder une promesse d'embauche d'un service de police pour être admises à ce programme. Préalablement, ces recrues auront satisfait aux normes d'embauche dans la fonction policière stipulées au Règlement 14 de la Loi de Police et répondu aux exigences médicales, physiques (T.A.P.) et académiques dudit Règlement.

OBJECTIFS

L'attestation d'études collégiales (A.E.C.) en Techniques policières a pour objectif de préparer le futur personnel policier à remplir d'une façon appropriée, dans la complexité de la vie sociale contemporaine, son rôle de protection de la vie et des biens et d'harmonisation de l'exercice des libertés individuelles et collectives.

Ce programme vise une formation minimale relative aux connaissances et habiletés professionnelles des domaines légal, policier et criminologique. De façon plus spécifique, il permet l'apprentissage et le développement des habiletés propres au travail de patrouille.

Enfin, il contribue au maintien d'une condition physique conforme au Règlement de Police.

Note :

La formation inclut un stage à l'Institut de police du Québec.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'élève détenant une promesse d'embauche et qui obtient l'A.E.C. en *Techniques policières* recevra une confirmation d'engagement par ledit service de police.

CONTENU DU PROGRAMME

107-901-79	SOINS D'URGENCE	1-2-3	2
109-904-88	CONDITIONNEMENT PHYSIQUE D'APPOINT	0-1-0	1/3
109-906-88	JUDO-KARATÉ	0-2-0	2/3
109-908-88	CONDITIONNEMENT PHYSIQUE	0-2-0	2/3
310-102-85	CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	2-1-2	1 2/3
310-420-92	DROIT PÉNAL II	2-1-3	2
310-520-88	DROIT PÉNAL III	1-1-2	1 1/3
310-571-85	NOTIONS DE DROIT PRIVÉ	2-1-3	2
310-601-88	STAGE	1-18-2	7
310-608-88	INTERVENTION POLICIÈRE EN SITUATION DE CRISE	1-2-2	1 2/3
310-620-88	DROIT PÉNAL IV	1-1-2	1 1/3
310-622-88	ÉLÉMENTS DE CRIMINOLOGIE	3-0-3	2
310-624-92	ÉLÉMENTS DE MATIÈRES POLICIÈRES	2-1-3	2
310-906-92	PRÉVENTION DU CRIME ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES	2-1-3	2
			930426

**901.21 Gestion intégrée (1992)
 du territoire :
 ressources forestières**

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 54 à 56 2/3 unités

Établissement autorisé :
cégep de Baie-Comeau

Période d'approbation : H-92 à E-96

OBJECTIFS

Le programme vise la formation d'un personnel autochtone qualifié qui soit capable de participer à la mise en valeur des ressources forestières, dans le contexte des entreprises de sa communauté comme dans le secteur forestier en général. Une formation obligatoire de base veut poser les fondements d'une approche globale de la conservation et de la protection des ressources naturelles du territoire, en rapport avec la production de biens et services tirés des ressources forestières; tout cela en y intégrant les valeurs et visions propres à la culture autochtone.

La capacité de gérer les ressources forestières est assurée par l'acquisition d'un solide bagage de connaissances botaniques, graphiques et métriques. Ces connaissances permettent la maîtrise des apprentissages techniques nécessaires à la planification, l'organisation et le contrôle des principaux travaux sylvicoles, ainsi que de la récolte de la matière ligneuse ou encore de la construction forestière.

Une solide base en gestion administrative veut assurer le développement des capacités à coordonner et superviser les équipes de travail, ainsi qu'à participer à l'administration générale d'une entreprise forestière.

Le programme vise également à développer un souci constant de la sécurité et de la santé qui s'accorde avec un optimum d'efficacité dans les déplacements et travaux en milieu forestier.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La nouvelle Loi sur les forêts a été suivie d'une série de règles et de modalités d'intervention qui sont venues profondément modifier les politiques d'aménagement et d'exploitation du territoire forestier. Bien vite, les intervenants ont constaté un déficit criant en rapport avec le nombre et la qualité du personnel technique en foresterie.

De nombreuses communautés autochtones ont déjà saisi l'importance de la ressource forestière pour leur développement économique. Des formules variées, allant de l'entreprise communautaire à l'entreprise privée et même à l'entreprise mixte ont vu le jour et vont se multiplier dans un proche avenir. Le programme vise à combler les besoins en ressources capables de satisfaire une bonne partie des exigences techniques d'une saine gestion forestière, ainsi qu'à administrer la plupart des opérations et travaux forestiers.

De plus, le secteur privé, notamment les grandes compagnies forestières, et le secteur public sont tous deux susceptibles de recruter des candidats démontrant de telles qualifications, surtout que la pénurie de main-d'œuvre forestière technique risque de perdurer encore quelques années.

CONTENU DU PROGRAMME

101-937-78	BOTANIQUE	2-4-2	2 2/3
145-424-85	DÉPLACEMENT EN FORÊT	2-1-1	1 1/3
145-504-85	BOTANIQUE APPLIQUÉE	1-2-2	1 2/3
145-703-90	LA SUPERVISION DES ÉQUIPES DE TRAVAIL AUTONOME	3-0-3	2
145-705-90	GESTION AUTOCHTONE DES RESSOURCES NATURELLES	3-0-3	2
147-550-85	MÉCANIQUE DE DÉPANNAGE	0-1-0	1/3
147-570-85	SURVIE EN FORÊT	0-1-0	1/3
147-590-85	COMMUNICATION-RADIO	0-1-0	1/3
190-210-82	DENDROMÉTRIE I	2-3-2	2 1/3
190-320-82	DENDROLOGIE	2-2-2	2
190-340-82	NOTION D'AMÉNAGEMENT POLYVALENT	2-2-2	2
190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

190-642-82	PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU	2-2-2	2
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2 1/3
190-662-82	CONNAISSANCES DES FORÊTS DU QUÉBEC	2-2-2	2
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
230-190-82	PLANIMÉTRIE	2-2-2	2
230-191-82	DESSIN TOPOGRAPHIQUE	0-3-2	1 2/3
230-192-82	TOPOMÉTRIE	2-3-2	2 1/3
242-190-82	DESSIN DE BASE	1-2-1	1 1/3
360-105-90	MÉTHODOLOGIE DES APPRENTISSAGES ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS	2-1-3	2
391-110-87	SÉCURITÉ ET PREMIERS SOINS	1-1-1	1
401-104-84	ÉLÉMENTS DE GESTION	1-2-1	1 1/3
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2
	ou		
603-306-84	LANGUE D'USAGE: ANGLAIS I	3-0-3	2
plus entre 8 1/3 et 11 unités, choisies par le collège parmi les cours suivants:			
145-554-85	PLANIFICATION DES INFRASTRUCTURES	2-3-2	2 1/3
145-574-85	ARMES DE CHASSE	1-1-1	1
190-130-82	NOTIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	2-1-1	1 1/3
190-501-82	SYLVICULTURE	3-3-3	3
190-502-82	EXPLOITATION DES BOIS I	2-2-2	2
190-522-82	OUTILLAGE ET MACHINERIE D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	3-3-2	2 2/3
190-531-82	PROGRAMMATION ET CONTRÔLE DES COUPES	1-3-2	2
190-551-82	PÉDOLOGIE FORESTIÈRE	2-3-2	2 1/3
190-552-82	CONSTRUCTION FORESTIÈRE I	2-3-2	2 1/3
190-602-82	EXPLOITATION DES BOIS II	3-3-3	3
190-611-82	PÉPINIÈRE ET REBOISEMENT	3-2-3	2 2/3
190-631-82	AMÉNAGEMENT FORESTIER	1-3-2	2
190-652-82	CONSTRUCTION FORESTIÈRE II	2-3-2	2 1/3

921211

**901.22 Gestion intégrée (1990)
 du territoire:
 ressources fauniques**

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 49 1/3 à 53 2/3 unités

Établissement autorisé:
cégep de Baie-Comeau

Période d'approbation: H-90 à E-96

OBJECTIFS

Le programme vise la formation d'un personnel autochtone qui soit capable de participer à la mise en valeur des ressources fauniques,

dans le contexte des entreprises de sa communauté comme dans le secteur des ressources fauniques en général. Une formation obligatoire de base veut poser les fondements d'une approche globale de la conservation et de la protection des ressources naturelles du territoire, en rapport avec la production de biens et services tirés des ressources renouvelables; tout cela en y intégrant des valeurs et une vision propres à la culture autochtone.

La capacité de gérer les travaux d'aménagement et d'exploitation des ressources fauniques est assurée par l'acquisition d'un solide bagage de connaissances biologiques portant sur la faune avienne, ichtyenne et mammalienne. Ces connaissances permettent la maîtrise des apprentissages techniques nécessaires à la planification, l'organisation et le contrôle des principaux modes de récoltes fauniques, ainsi que des activités récréatives et touristiques que cette ressource peut générer. Une solide base en gestion administrative veut assurer le développement des capacités à coordonner et superviser les équipes de travail, ainsi qu'à participer au marketing et à l'administration générale d'une entreprise faunique.

Le programme vise également à développer chez l'élève, un souci constant de la sécurité et de la santé qui s'accorde avec un optimum d'efficacité dans les déplacements et activités en milieu terrestre ou aquatique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Toutes les négociations et discussions portant sur le développement des communautés autochtones mettent en évidence l'importance accordée aux ressources renouvelables du territoire faunique. Il est maintenant généralement admis que les activités traditionnelles de chasse, de pêche et de trappage en étant élargies et adaptées, permettent la création de véritables entreprises générant emplois et profits pour la communauté.

De nombreuses entreprises autochtones doivent faire appel à des spécialistes externes pour soutenir leurs opérations. Les capacités de gestion des ressources fauniques et celle d'administrateur pourront être mises à profit chez les candidats formés. Les principaux postes qu'ils peuvent occuper sont ceux de gérant, assistant gérant, superviseur et responsable de secteur. De nombreuses tâches dévolues à des agents de développement sont à combler auprès des organismes autochtones qui souhaitent la création d'entreprises de pourvoiries ou autres entreprises touristiques.

Les activités de trappage des autochtones sont sujettes à de meilleures considérations de la part des opposants au trappage et de ce fait elles sont appelées à se développer. Les capacités techniques et administratives des candidats aideront à promouvoir une mise en marché modernisée et efficace dans ce secteur.

Les ministères fédéraux et provinciaux pourront embaucher un personnel technique autochtone et ce, de façon préférentielle, dans certaines circonstances.

CONTENU DU PROGRAMME

101-301-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
101-938-78	ZOOLOGIE	2-5-2	3
101-939-78	ÉCOLOGIE	2-4-2	2 2/3
145-334-85	DIAGNOSE DE LAC	0-2-2	1 1/3
145-424-85	DÉPLACEMENT EN FORÊT	2-1-1	1 1/3
145-514-85	ICHTHYOLOGIE APPLIQUÉE	3-3-3	3
145-564-85	ORNITHOLOGIE APPLIQUÉE	2-2-2	2
145-664-85	MAMMALOGIE APPLIQUÉE	2-3-3	2 2/3
145-703-90	LA SUPERVISION DES ÉQUIPES DE TRAVAIL AUTONOME	2-2-2	2
145-705-90	GESTION AUTOCHTONE DES RESSOURCES NATURELLES	3-0-3	2
147-550-85	MÉCANIQUE DE DÉPANNAGE	0-1-0	1/3
147-570-85	SURVIE EN FORÊT	0-1-0	1/3

147-590-85	COMMUNICATION-RADIO	0-1-0	1/3
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
360-105-90	MÉTHODOLOGIE DES APPRENTISSAGES ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS	2-1-3	2
391-110-87	SÉCURITÉ ET PREMIERS SOINS	1-1-1	1
391-510-76	PUBLICITÉ	1-2-1	1 1/3
401-104-84	ÉLÉMENTS DE GESTION	1-2-1	1 1/3
410-146-85	COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3-2-4	3
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
414-111-80	TECHNIQUES D'ACCUEIL ET D'ANIMATION	2-1-1	1 1/3
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
plus entre 9 1/3 et 13 2/3 unités, choisies par le collège parmi les cours suivants :			
101-937-78	BOTANIQUE	2-4-2	2 2/3
145-434-85	TECHNIQUES HALIEUTIQUES	1-2-1	1 1/3
145-504-85	BOTANIQUE APPLIQUÉE	1-2-2	1 2/3
145-574-85	ARMES DE CHASSE	1-1-1	1
145-614-85	EXPLOITATION FAUNIQUE	1-3-4	2 2/3
145-634-85	TECHNIQUES CYNÉGÉTIQUES: PETIT ET GROS GIBIER	2-2-2	2
145-904-85	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES EN MILIEU MARITIME	1-2-1	1 1/3
145-914-85	AQUACULTURE	1-2-2	1 2/3
145-924-85	AMÉNAGEMENT ET GESTION DES RIVIÈRES À SAUMON	2-3-2	2 1/3
147-637-85	POISSONS D'ÉLEVAGE	2-10-2	4 2/3
147-647-85	PLANIFICATION ET MISE EN MARCHÉ	3-2-3	2 2/3
147-657-85	GESTION AQUICOLE	2-2-2	2
391-135-85	ALIMENTATION	1-1-2	1 1/3
391-543-76	ORGANISATION ET MÉTHODES DES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR	1-2-1	1 1/3
391-633-78	PLEIN AIR ÉTÉ — VOILE, CANOT	1-5-1	2 1/3
391-643-78	PLEIN AIR HIVER — CAMPING, RAQUETTE, SKI DE RANDONNÉE	1-5-1	2 1/3
391-991-85	RÉPARATION ET AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR	1-2-3	2

921211

**901.23 Gestion intégrée
 du territoire:
 conservation et
 protection (1992)**

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 57 unités

Établissement autorisé:
cégep de Baie-Comeau

Période d'approbation: E-92 à A-95

OBJECTIFS

Le programme vise la formation d'un personnel autochtone qui soit apte à assurer la conservation et la protection des ressources renouvelables du territoire, dans le contexte de la mise en application des lois et règlements en vigueur concernant la conservation de la faune et de ses habitats ou encore en ce qui regarde les règles et moyens de protection et de lutte contre les incendies, les insectes et maladies qui menacent le milieu forestier. Une formation obligatoire de base veut poser les fondements d'une approche globale de la conservation et de la protection des ressources renouvelables, en rapport avec la production de biens et de services tirés des ressources renouvelables; tout cela en y intégrant des valeurs et une vision propres à la culture autochtone.

La capacité à assumer la surveillance des modalités et moyens de prélèvement des ressources fauniques, ainsi que les besoins de surveillance et de lutte contre les incendies, insectes et maladies affectant les ressources forestières, est assurée par l'acquisition de connaissances biologiques portant sur les principes de gestion de la faune et des forêts. La poursuite d'apprentissages liés à la communication avec le public et les techniques d'intervention propres aux fonctions d'auxiliaire de la justice viennent renforcer la formation pratique de ce programme.

Une solide base en gestion administrative veut assurer le développement des capacités à coordonner et superviser les équipes de travail, ainsi qu'à permettre l'administration générale d'un poste ou centre d'interventions en conservation et protection des ressources renouvelables du territoire.

Le programme vise également à développer, chez l'élève, un souci constant de la sécurité et de la santé qui s'accorde avec un optimum d'efficacité dans les déplacements et activités en milieu terrestre et aquatique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les préoccupations environnementales de plus en plus évidentes de nos sociétés modernes, rejoignent une vision traditionnelle chez les autochtones qui les portent à se voir comme les gardiens de la terre et de ses ressources.

Les tendances actuelles vont dans le sens d'obliger les gouvernements, organismes et groupes communautaires à assumer leur responsabilité vis-à-vis l'environnement. Cela se traduit par le développement de fonction et d'emplois en rapport avec la protection et la conservation de la faune et des autres ressources renouvelables.

Les négociations et démarches autochtones avec les autorités gouvernementales vont dans le sens de l'autonomie politique et de la prise en charge des responsabilités administratives, chaque fois que cela est possible. Il ne serait pas surprenant dans les années futures, d'assister à la création d'un véritable corps autochtone d'agente ou d'agent de conservation et de protection des ressources renouvelables du territoire. Le personnel autochtone ayant suivi ce programme peut organiser et planifier le travail des agentes et des agents. Il devient également un atout dans les démarches d'harmonisation rendues nécessaires entre les diverses structures qui ont la responsabilité de cette mission de conservation et de protection de nos richesses naturelles.

CONTENU DU PROGRAMME

101-301-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE I	3-2-3	2 2/3
101-938-78	ZOOLOGIE	2-5-2	3
101-939-78	ÉCOLOGIE	2-4-2	2 2/3
145-424-85	DÉPLACEMENT EN FORÊT	2-1-1	1 1/3
145-574-85	ARMES DE CHASSE	1-1-1	1
145-703-90	LA SUPERVISION DES ÉQUIPES DE TRAVAIL AUTONOME	3-0-3	2
145-705-90	GESTION AUTOCHTONE DES RESSOURCES NATURELLES	3-0-3	2

145-706-90	INTERVENTIONS DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DE LA FAUNE	1-3-2	2
145-707-92	LA FAUNE ET SES HABITATS	1-3-2	2
145-924-85	AMÉNAGEMENT ET GESTION DES RIVIÈRES À SAUMON	2-3-2	2 1/3
147-550-85	MÉCANIQUE DE DÉPANNAGE	0-1-0	1/3
147-570-85	SURVIE EN FORÊT	0-1-0	1/3
147-590-85	COMMUNICATION-RADIO	0-1-0	1/3
190-320-82	DENDROLOGIE	2-2-2	2
190-641-82	PROTECTION DES FORÊTS	3-3-3	3
190-642-82	PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU	2-2-2	2
190-662-82	CONNAISSANCES DES FORÊTS DU QUÉBEC	2-2-2	2
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
262-740-81	APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	2-1-2	1 2/3
310-322-92	LA CONSTITUTION DE LA PREUVE SUR L'INFRACTION FAUNIQUE	2-1-3	2
310-706-92	CONTRÔLE DE L'AGRESSIVITÉ ET INTERVENTION SÉCURITAIRE	2-2-3	2 1/3
310-750-92	CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE DÉPRADATION DE LA FAUNE	3-0-3	2
310-756-80	NOTIONS GÉNÉRALES DE DROIT	3-0-3	2
310-790-92	SURVEILLANCE DES TERRITOIRES FAUNIQUES	3-0-3	2
350-703-81	COMMUNICATIONS ET RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
360-105-90	MÉTHODOLOGIE DES APPRENTISSAGES ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS	2-1-3	2
360-905-81	PÉDAGOGIE	1-2-3	2
391-110-87	SÉCURITÉ ET PREMIERS SOINS	1-1-1	1
401-104-84	ÉLÉMENTS DE GESTION	1-2-1	1 1/3
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT OU	3-0-3	2
603-306-84	LANGUE D'USAGE: ANGLAIS I	3-0-3	2

920602

901.24 Conception sonore assistée par ordinateur (1990)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25 2/3 à 27 1/3 unités

Établissements autorisés: cégep de Drummondville MUSITECHNIC Services Éducatifs Inc.

Période d'approbation: A-90 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir terminé avec succès la 5^e année du secondaire ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Familiariser l'élève à la nouvelle technologie musicale assistée par ordinateur en explorant en profondeur ses aspects techniques, technologiques et artistiques pour en arriver à la création, la réalisation et l'enregistrement de projets artistiques concrets. Intégrer la connaissance des principes d'informatique, du langage MIDI (Musical Instrument Digital Interface), de la synthèse, de la reproduction numérique et de la conception sonore assistée par ordinateur en vue de maîtriser des environnements contemporains de studios et d'ateliers MIDI.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le ou la spécialiste en conception sonore, par sa polyvalence dans l'utilisation des différentes techniques acquises, est appelé à devenir le dénominateur commun technique et artistique de projets musicaux, de réalisations de trames sonores ou autres effets spéciaux pour des besoins publicitaires, de post-synchronisation, de doublage, etc. Il ou elle possède des habilités reliées aux fonctions suivantes: composition, arrangement, orchestration, coordination musicale, direction de création ou de production, bruitage, ingénierie du son, post-synchronisation audio, doublage, direction technique, conseil technico-commercial en équipements musicaux électroniques et fonctions plus particulières reliées au domaine des feux d'artifices.

CONTENU DU PROGRAMME

243-114-90	SYNTHÈSE ANALOGUE — SYNTHÈSE M.F.	1-2-3	2
243-115-90	ÉCHANTILLONNAGE — SYNTHÈSE ADDITIVE	1-2-3	2
243-116-90	LA THÉORIE DE L'ENREGISTREMENT DU SON	4-1-2	2 1/3
243-117-90	STUDIO D'ENREGISTREMENT MULTIPISTE	0-4-0	1 1/3
243-119-89	AUDIO NUMÉRIQUE	1-0-2	1
243-122-90	ENTRETIEN DE STUDIO	2-1-2	1 2/3
551-102-90	LE LANGAGE MIDI	1-0-2	1
551-112-89	L'ORDINATEUR ET L'INDUSTRIE MUSICALE	1-1-1	1
551-122-90	LE STUDIO MIDI	1-0-2	1
551-132-90	LE SÉQUENCEUR	1-2-2	1 2/3
551-152-90	CONCEPTION SONORE	1-1-1	1
551-172-90	L'INDUSTRIE MUSICALE	2-0-2	1 1/3
551-182-90	RÉALISATION SONORE	2-0-2	1 1/3
551-192-90	THÉORIE MUSICALE ET CONDITIONNEMENT DE L'OREILLE	1-2-2	1 2/3
551-202-90	ACTUALISATION PROFESSIONNELLE	4-0-1	1 2/3
551-212-89	LE STUDIO MIDI: PRATIQUE	0-2-1	1
551-222-90	ORGANISATION ET APPLICATION DE LA SYNTHÈSE	1-2-2	1 2/3

plus un cours optionnel au choix parmi les suivants:

243-799-90	SYNTHÈSES HYBRIDES	1-2-1	1 1/3
401-123-78	INTRODUCTION À L'ADMINISTRATION ET AU MARKETING	3-0-3	2
401-711-90	GESTION DES ENTREPRISES ARTISTIQUES I	2-2-4	2 2/3
401-721-90	GESTION DES ENTREPRISES ARTISTIQUES II	2-2-4	2 2/3
401-731-90	GESTION DE CARRIÈRE: AGENT D'ARTISTES	1-2-3	2
551-142-90	NOTATION MUSICALE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR	1-2-2	1 2/3

551-162-90 MIDI ET L'ÉDUCATION 1-0-2 1
940211

901.25 Animation radiophonique (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25 unités

Établissement autorisé:
Aucun

Période d'approbation: H-88 à E-94

OBJECTIFS

Adressé à une clientèle autochtone, le programme vise à développer des compétences professionnelles dans le champ de l'animation radiophonique. Il prépare à exercer de multiples tâches liées à l'animation dans une station de radio, qu'elle soit commerciale, communautaire ou d'État (le service nordique de la CBC, par exemple).

D'autre part, les personnes diplômées engagées dans les nombreuses stations de radio communautaire amérindiennes seront en mesure d'assurer la qualité des émissions et par voie de conséquence la rentabilité de ces médias qui jouent un rôle-clé chez les autochtones, tant pour la survivance culturelle que pour la prise en charge du processus éducatif.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les titulaires de l'attestation d'études collégiales pourront travailler dans les radios communautaires autochtones du Québec, dans les radios commerciales ou dans le réseau radiophonique d'État. Ces personnes y exerceront des tâches multiples dans les fonctions de travail suivantes: animation générale, lecture de nouvelles, script, interview, animation et programmation musicales, direction des programmes, mise en ondes et recherche.

CONTENU DU PROGRAMME

350-103-85	COMMUNICATION EN SITUATION DE TRAVAIL	2-1-2	1 2/3
387-973-83	SOCIOLOGIE ET MOYENS DE COMMUNICATION	3-0-3	2
410-746-78	DÉVELOPPEMENT PERSONNEL	2-0-1	1
589-201-88	MÉDIA ET PROFESSIONS	2-4-2	2 2/3
589-221-88	LE SOUFFLE, LE SON ET LA VOIX	1-3-2	2
589-404-88	TRAITEMENT DES CONTENUS RADIOPHONIQUES	3-5-2	3 1/3
589-411-88	RECHERCHE ET ANALYSE DE L'ACTUALITÉ QUÉBÉCOISE	2-2-2	2
589-534-88	MUSIQUE, MÉDIA ET PROGRAMMATION MUSICALE	1-3-2	2
589-949-88	ANIMATION DANS LES MÉDIA	1-3-2	2
589-971-88	TECHNIQUES D'ENTREVUE: RADIO ET TÉLÉVISION	1-3-2	2
589-978-88	PRATIQUE INTENSIVE DE LA COMMUNICATION RADIOPHONIQUE	1-8-4	4 1/3

940211

901.26 Information radiophonique (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 1/3 unités

Établissement autorisé:
Aucun

Période d'approbation: H-88 à E-94

OBJECTIFS

Adressé à une clientèle autochtone, le programme vise à développer des compétences professionnelles dans le champ de l'information radiophonique. Il prépare à exercer de multiples tâches liées à l'information dans une station de radio, qu'elle soit commerciale, communautaire ou d'État (le service nordique de la CBC, par exemple).

D'autre part, les personnes diplômées engagées dans les nombreuses stations de radio communautaire amérindiennes seront en mesure d'assurer la qualité des émissions et par voie de conséquence la rentabilité de ces médias qui jouent un rôle-clé chez les autochtones, tant pour la survivance culturelle que pour la prise en charge du processus éducatif.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les titulaires de l'attestation d'études collégiales pourront travailler dans les radios communautaires autochtones du Québec, dans les radios commerciales ou dans le réseau radiophonique d'État. Ces personnes y exerceront des tâches multiples dans les fonctions de travail suivantes: lecture de bulletins de nouvelles, recherche et traitement de la nouvelle, l'information politique, culturelle sportive, l'entrevue, la couverture, le reportage, la direction de l'information, sa réalisation et sa mise en ondes.

CONTENU DU PROGRAMME

350-103-85	COMMUNICATION EN SITUATION DE TRAVAIL	2-1-2	1 2/3
387-973-83	SOCIOLOGIE ET MOYENS DE COMMUNICATION	3-0-3	2
410-746-78	DÉVELOPPEMENT PERSONNEL	2-0-1	1
589-201-88	MÉDIA ET PROFESSIONS	2-4-2	2 2/3
589-221-88	LE SOUFFLE, LE SON ET LA VOIX	1-3-2	2
589-304-88	INTRODUCTION À LA RADIO	2-5-2	3
589-403-88	RECHERCHE ET TRAITEMENT DE LA NOUVELLE	2-5-2	3
589-404-88	TRAITEMENT DES CONTENUS RADIOPHONIQUES	3-5-2	3 1/3
589-411-88	RECHERCHE ET ANALYSE DE L'ACTUALITÉ QUÉBÉCOISE	2-2-2	2
589-554-88	SERVICE DES NOUVELLES RADIO I	1-8-2	3 2/3

940211

901.27 Gestion des approvisionnements (1989)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de Bois-de-Boulogne	cégep Joliette-de Lanaudière
cégep Beauce-Appalaches	cégep de La Pocatière
Champlain Regional College (campus Lennoxville)	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep François-Xavier-Garneau	Vanier College

Période d'approbation : H-89 à E-94

OBJECTIFS

Les objectifs de ce programme sont de permettre à l'adulte d'acquérir des connaissances et de développer des habiletés propres au domaine de l'approvisionnement. Le programme vise l'acquisition d'une formation technique en gestion des matières, en techniques d'achats et d'un ensemble de connaissances générales d'analyse et de planification.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

À une époque où la spécification des produits et le développement économique exigent une bonne performance des responsables en approvisionnement, la quasi-totalité des organismes et entreprises sont de plus en plus en présence de problèmes en approvisionnement.

L'élargissement et la multiplicité des transactions commerciales font de cette fonction, une nécessité sur les marchés de l'emploi et ouvrent à l'approvisionnement un horizon qui s'élargit sans cesse.

Dans ce contexte, l'adulte peut envisager une carrière en approvisionnement tant dans la petite, la moyenne, la grande entreprises, que dans l'organisme public, où l'éventail des tâches reliées à l'approvisionnement est généralement vaste, où la complexité de certaines applications offre des défis séduisants.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-915-76	APPROVISIONNEMENT	3-0-3	2
401-916-76	DROIT DES AFFAIRES	3-0-3	2
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 1/3
410-161-85	GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ET ORGANISATION PHYSIQUE	2-1-3	2
410-209-74	CONTRÔLE DE LA PRODUCTION ET DE LA QUALITÉ	4-0-4	2 2/3
410-604-79	GESTION DES MATÉRIAUX ET INVENTAIRES	3-1-3	2 1/3
410-923-79	STAGES DANS L'INDUSTRIE	1-17-0	6
604-308-83	ANGLAIS DES AFFAIRES A	3-0-3	2
plus deux (2) unités au choix du collègue parmi les cours suivants :			
401-987-89	APPROVISIONNEMENT II	3-0-3	2
410-661-74	COORDINATION VENTE — ACHATS	1-2-3	2
604-309-83	ANGLAIS À DES FINS SPÉCIFIQUES I	3-0-3	2

940211

901.28 Ordinateurs et instrumentation (1989)

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 1/3 à 19 1/3 unités

Établissements autorisés :

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep Montmorency
cégep Ahuntsic	cégep de l'Outaouais
cégep André-Laurendeau	cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Baie-Comeau	cégep de Rimouski
cégep de Chicoutimi	cégep de Rivière-du-Loup
Dawson College	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Drummondville	cégep de Saint-Jérôme

cégep Edouard-Montpetit
 cégep de la Gaspésie et des Iles
 cégep de Granby Haute-Yamaska
 cégep Héritage
 cégep de Joliette-de Lanaudière
 cégep de Jonquière
 cégep de Lévis-Lauzon
 cégep de Limoilou
 cégep Lionel-Groulx
 cégep de Maisonneuve
 cégep de Matane

cégep de Saint-Laurent
 cégep de Sept-Iles
 cégep de Shawinigan
 cégep de Sherbrooke
 cégep de Sorel-Tracy
 cégep de Trois-Rivières
 cégep de Valleyfield
 Vanier College
 cégep de Victoriaville
 cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation : A-89 à H-95

OBJECTIFS

Acquérir les savoirs et savoir-faire indispensables aux ordinateurs ou à l'instrumentation. Effectuer des mesures analogiques et numériques en milieu industriel. Interpréter les caractéristiques des circuits intégrés linéaires et numériques et les interrelier dans des systèmes fonctionnels. Assembler, installer, entretenir, dépanner et modifier un système ordonné ou superviser des montages, calibrer, étalonner, réparer des appareils de contrôle.

CONTENU DU PROGRAMME

243-701-89	CIRCUITS À COURANT CONTINU	2-1-2	1 2/3
243-707-89	CIRCUITS NUMÉRIQUES I	2-1-2	1 2/3
243-708-89	CIRCUITS NUMÉRIQUES II	2-1-2	1 2/3
243-709-89	CIRCUITS NUMÉRIQUES III	2-1-2	1 2/3
243-794-89	MODÈLES DE CIRCUITS	2-1-2	1 2/3
243-795-89	ÉLECTRONIQUE I	2-1-2	1 2/3
243-796-89	ÉLECTRONIQUE II	2-1-2	1 2/3
243-797-89	INTRODUCTION AUX CIRCUITS DE CONTRÔLE	2-1-2	1 2/3

plus un des blocs de cours suivants :

Bloc : Ordinateur

247-707-89	INTRODUCTION AUX ORDINATEURS	2-1-2	1 2/3
247-708-89	ORDINATEURS	2-1-2	1 2/3
247-709-89	SYSTÈMES D'ORDINATEURS	3-3-2	2 2/3

Bloc : Instrumentation et contrôle

243-729-82	INSTRUMENTATION ET ANALYSE	2-1-2	1 2/3
243-730-82	AUTOMATION	1-2-2	1 2/3
243-731-82	CONTRÔLEUR PROGRAMMABLE	2-1-2	1 2/3

920625

901.29 Techniques de gestion des organisations de services (1989)

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 22 1/3 à 23 unités

Établissements autorisés :

cégep de Saint-Jérôme
 cégep de Sainte-Foy

Période d'approbation : H-89 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être gestionnaire dans une entreprise de services (ou être en voie de le devenir).

OBJECTIFS

À la fin de cette formation, l'élève sera en mesure d'exercer son rôle de gestionnaire dans le secteur des services en prenant en compte les dimensions organisationnelles et la qualité des interventions auprès de la clientèle.

CONTENU DU PROGRAMME

350-410-79	DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL	2-2-2	2
388-344-87	TECHNIQUES DE COMMUNICATION	2-1-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-702-82	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-1-3	2
410-732-89	L'ORGANISATION ET SON ENVIRONNEMENT	2-2-2	2
410-736-89	LE PERSONNEL GESTIONNAIRE ET L'INTERVENTION	2-2-2	2
410-737-89	GESTION DE LA QUALITÉ DES SERVICES	2-2-2	2
410-739-89	PROJET D'ACTION I	1-5-1	2 1/3
410-742-86	TECHNIQUES D'ANIMATION DE RÉUNION	3-0-2	1 2/3
410-747-89	PROJET D'ACTION II	2-6-1	3
Un cours au choix parmi les suivants :			
401-943-77	PLANIFICATION, BUDGÉTISATION ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DANS LES ORGANISMES PUBLICS ET PARA-PUBLICS	3-0-3	2
410-755-89	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	2-1-1	1 1/3
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
		940211	

901.31 **Gestion d'un centre de production de plats cuisinés** **(1989)**

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 unités

Établissement autorisé:
 cégep de la Gaspésie et des Îles
 (Centre spécialisé des pêches)

Période d'approbation: A-89 à E-94

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Posséder un diplôme d'études collégiales dans l'une ou l'autre des programmes suivants :

- 120.01, *Techniques de diététique*
- 210.01, *Techniques de chimie analytique*
- 210.03, *Techniques de chimie-biologie*
- 231.03, *Transformation des produits de la mer*

ou

— Posséder un diplôme d'études secondaires plus cinq années d'expérience pertinente dans la production d'aliments à partir de produits marins ou à titre de contrôleur de la qualité dans une usine de transformation des produits marins.

OBJECTIFS

Assurer une formation théorique et pratique rendant le diplômé ou la diplômée apte à gérer un centre de production de plats cuisinés à base de produits marins, à participer à l'élaboration de nouveaux produits et à leur mise en production à l'échelle industrielle et à participer à l'adaptation ou à l'innovation dans le domaine technologique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Selon l'expérience et le milieu de travail, il sera possible d'accéder aux postes suivants : chef de laboratoire ; assistant en recherche et développement ; technicien de laboratoire en formulation et analyse alimentaire ; technicien en procédé ; gérant de production.

CONTENU DU PROGRAMME

231-535-83	COMMERCIALISATION DES PRODUITS MARINS	2-2-2	2
231-701-87	CONNAISSANCE DES ESPÈCES	2-1-2	1 2/3
231-704-87	PROCÉDÉS DE TRANSFORMATION	3-1-3	2 1/3
231-715-89	ÉLÉMENTS DE TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE	2-3-2	2 1/3
231-716-89	MICROBIOLOGIE DES PRODUITS ALIMENTAIRES	3-3-3	3
231-717-89	ADDITIFS ET AUXILIAIRES DE FABRICATION	2-3-2	2 1/3
231-718-89	FORMULATION DE PLATS CUISINÉS	2-3-2	2 1/3
231-719-89	TECHNOLOGIE DES EMBALLAGES	2-1-2	1 2/3
231-720-89	PRODUCTION INDUSTRIELLE ALIMENTAIRE	3-2-3	2 2/3
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 2/3
		921211	

901.32 **Traitement des eaux de consommation** **(1989)**

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 2/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Saint-Laurent

Période d'approbation: A-89 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant :

- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454, ancien programme) ;
- Chimie 051-564 ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Ce programme a pour objectifs l'acquisition de connaissances et le développement d'habiletés permettant d'opérer des installations de traitement des eaux de consommation.

Au terme de sa formation, l'élève sera en mesure : d'effectuer les analyses nécessaires à la production des eaux de consommation ; de contrôler les différents procédés suite à l'interprétation des résultats d'analyses ; d'opérer les équipements et les instruments des stations de traitement de l'eau potable ; d'entretenir les appareils ; de rédiger des rapports techniques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les détenteurs de cette attestation d'études collégiales œuvrent essentiellement dans les installations municipales de traitement des eaux de consommation. De plus, ils peuvent travailler dans le secteur des procédés industriels où l'eau utilisée doit être conditionnée.

Le contenu de ce programme est requis par la directive 006 du ministère de l'Environnement du Québec pour opérer les installations de traitement des eaux de consommation.

CONTENU DU PROGRAMME

203-977-73	NOTIONS DE MÉCANIQUE DES FLUIDES	2-1-2	1 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
260-301-87	CHIMIE DE L'EAU I	2-3-2	2 1/3
260-312-88	INTRODUCTION À L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU	4-0-2	2
260-321-87	INTRODUCTION À LA MÉCANIQUE DE STATIONS	1-3-1	1 2/3
260-410-87	MICROBIOLOGIE SANITAIRE	3-2-2	2 1/3
260-411-87	THÉORIE DU TRAITEMENT DES EAUX	3-3-3	3
260-531-87	INSTRUMENTATION ET AUTOMATION I	2-2-2	2
260-561-87	EXPLOITATION ET ÉQUIPEMENTS DES STATIONS	1-3-1	1 2/3
			930901

901.33 Traitement des eaux de consommation et des eaux usées (1989)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 33 unités

Établissements autorisés:
 cégep de Saint-Laurent
 cégep de Sainte-Foy

Période d'approbation: A-89 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
 - Chimie 051-564 ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Ce programme a pour objectifs l'acquisition de connaissances et le développement d'habiletés permettant d'opérer des installations de traitement des eaux de consommation et d'épuration des eaux usées.

Au terme de sa formation, l'élève sera en mesure: d'effectuer les analyses nécessaires à la production des eaux de consommation et à l'épuration des eaux usées; de contrôler les différents procédés suite à l'interprétation des résultats d'analyses; d'opérer les équipements et les instruments des stations de traitement de l'eau potable et d'épuration des eaux usées; d'entretenir les appareils; de rédiger des rapports techniques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Dans le contexte des nouvelles lois quant à la protection de l'environnement, de la mise en application des différents programmes de la Société québécoise d'assainissement des eaux et de la modernisation des installations municipales et industrielles, les perspectives d'emplois dans ce secteur sont excellentes.

Le contenu de ce programme est requis par la directive 006 du ministère de l'Environnement du Québec pour opérer les installations de traitement des eaux de consommation et d'épuration des eaux usées.

CONTENU DU PROGRAMME

203-977-73	NOTION DE MÉCANIQUE DES FLUIDES	2-1-2	1 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
260-301-87	CHIMIE DE L'EAU I	2-3-2	2 1/3
260-312-88	INTRODUCTION À L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU	4-0-2	2
260-321-87	INTRODUCTION À LA MÉCANIQUE DE STATIONS	1-3-1	1 2/3
260-401-87	CHIMIE DE L'EAU II	2-3-2	2 1/3
260-410-87	MICROBIOLOGIE SANITAIRE	3-2-2	2 1/3
260-411-87	THÉORIE DU TRAITEMENT DES EAUX	3-3-3	3
260-421-87	AMÉNAGEMENT DES STATIONS	1-3-1	1 2/3
260-511-87	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES BOUES	4-4-3	3 2/3
260-531-87	INSTRUMENTATION ET AUTOMATION I	2-2-2	2
260-561-87	EXPLOITATION ET ÉQUIPEMENTS DES STATIONS	1-3-1	1 2/3
260-571-87	RÉSEAUX URBAINS	2-2-2	2
260-606-88	MÉCANIQUE DES FLUIDES SPÉCIALISÉE	5-0-2	2 1/3
260-631-87	INSTRUMENTATION ET AUTOMATION II	2-3-2	2 1/3
			930901

901.38 Commerce de biens immobiliers (1989)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 à 19 1/3 unités

Établissements autorisés:

- | | |
|---|---------------------------------------|
| cégep André-Laurendeau | cégep de l'Outaouais |
| cégep de Baie-Comeau | cégep de Rimouski |
| Champlain Regional College (campus Lennoxville) | cégep Saint-Jean-sur-Richelieu |
| (campus Saint-Lambert) | cégep de Saint-Jérôme |
| Dawson College | cégep de Sept-Îles |
| cégep de Drummondville | cégep de Sherbrooke |
| cégep Edouard-Montpetit | cégep de Trois-Rivières |
| cégep François-Xavier Garneau | cégep de Valleyfield |
| cégep Héritage | cégep de Victoriaville |
| cégep de Joliette-de Lanaudière | Association de l'Immeuble du Québec |
| cégep de Maisonneuve | Chambre immobilière du Grand Montréal |
| cégep Montmorency | Institut Jean-Guy Leboeuf (1990) Inc. |
| Séminaire de Sherbrooke | |

Période d'approbation: H-89 à A-94

OBJECTIFS

De façon générale, le programme vise à habiliter l'élève à remplir toutes les tâches et fonctions relatives au commerce de bien immobilier. Plus spécifiquement, l'élève acquerra toutes les connaissances nécessaires pour conseiller adéquatement la clientèle lors de transactions immobilières. Le programme lui permet d'acquérir la formation de base nécessaire pour devenir d'abord agent immobilier en même temps qu'il propose un ensemble de thèmes lui permettant d'élargir sa formation dans des cours plus spécialisés dans le secteur de l'immobilier et de l'administration. Par les choix qu'il laisse à l'élève, celui-ci pourra se spécialiser dans certains secteurs, tels, l'immeubles à revenus, la copropriété ou le courtage commercial.

CONTENU DU PROGRAMME

415-771-87	ÉVALUATION IMMOBILIÈRE I	3-0-2	1 2/3
415-772-87	DROIT IMMOBILIER I	3-0-3	2
415-773-87	PRINCIPES DE VENTE EN IMMOBILIER I	2-1-2	1 2/3
415-774-87	MATHÉMATIQUES IMMOBILIÈRES I	2-1-2	1 2/3
415-775-85	PRINCIPES DE COMMUNICATION EN IMMOBILIER I	0-2-1	1
415-777-89	DROIT IMMOBILIER II	3-0-3	2
plus deux (2) cours au choix en spécialisation parmi les suivants:			
221-962-78	VALEURS IMMOBILIÈRES	2-1-2	1 2/3
410-706-87	GESTION D'IMMEUBLES	2-2-3	2 1/3
415-759-89	INTRODUCTION AUX IMMEUBLES À REVENUS	3-0-3	2
415-770-89	DROIT RELATIF À LA VENTE D'UN FOND DE COMMERCE	1-1-2	1 1/3
415-776-89	ÉVALUATION ET COURTAGE DE COMMERCES	3-1-3	2 1/3
plus deux (2) cours au choix dans le secteur de l'administration parmi les suivants:			
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
401-702-82	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-1-3	2
401-938-77	COMPTABILITÉ I	3-0-3	2
420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2

940211

OBJECTIFS

Après avoir complété ce programme, l'élève sera capable d'exercer des activités liées aux diverses fonctions de présentation et de vente des services d'épargne spécialisée et de crédit à la consommation. Ainsi le programme vise l'approfondissement des connaissances relatives aux crédits des particuliers et hypothécaires, à l'épargne spécialisée, aux procédures et services des institutions financières. Le programme vise aussi et plus particulièrement l'acquisition d'habiletés et d'attitudes essentielles au rôle de conseiller: capacité de communication, habileté à vendre, recherche constante de la qualité du service offert à la clientèle des institutions financières.

CONTENU DU PROGRAMME

201-703-89	INITIATION AUX MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES	2-1-3	2
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
410-712-87	PLACEMENT DES PARTICULIERS	3-0-3	2
410-757-89	INITIATION AU CRÉDIT À LA CONSOMMATION	1-1-2	1 1/3
410-758-89	INITIATION AU CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE	1-1-2	1 1/3
410-759-89	INTRODUCTION À LA FISCALITÉ	2-1-3	2
410-774-89	ENTREVUE-CONSEIL	1-1-1	1
410-775-89	CONSEIL EN FINANCE PERSONNELLE	1-1-1	1
plus 3 cours parmi les suivants:			
401-114-85	ÉLÉMENTS DE COMPTABILITÉ	1-1-1	1
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 1/3
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
410-728-88	PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DES SERVICES FINANCIERS	3-0-3	2
410-777-89	ÉLÉMENTS D'ASSURANCE	2-0-1	1
420-730-83	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION SUR MICRO-ORDINATEUR	2-1-3	2
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEUR	1-2-2	1 2/3

930428

901.39 Conseils financiers (1991)**TYPE DE SANCTION:**

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 1/3 à 20 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Lévis-Lauzon
cégep d'Alma	cégep de l'Outaouais
cégep de Baie-Comeau	cégep de la Région de l'Amiante
cégep Beauce-Appalaches	cégep de Saint-Félicien
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Chicoutimi	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Drummondville	cégep de Saint-Jérôme
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Shawinigan
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sherbrooke
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Granby Haute-Yamaska	cégep de Trois-Rivières
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Valleyfield
cégep de Jonquière	cégep de Victoriaville

Période d'approbation: A-91 à E-96

901.40 Gestion d'une équipe d'employés et d'employées (1990)**TYPE DE SANCTION:**

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Beauce-Appalaches	cégep de Granby Haute-Yamaska
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Lévis-Lauzon
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Victoriaville

Période d'approbation: A-90 à E-96

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse au personnel de direction, au personnel de gérance, aux cadres de premier niveau, aux chefs d'équipes et aux chefs de projet, regroupés sous l'appellation générale de *superviseurs, superviseurs*. Le programme de formation veut leur permettre de se pencher ensemble sur leur situation de chefs d'équipes, d'en scruter

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

les aspects, de s'auto-évaluer et de mettre en œuvre les moyens pratiques d'une supervision confiante, et ce, dans un milieu de travail plein d'embûches mais aussi source de satisfaction.

CONTENU DU PROGRAMME

350-784-89	RELATIONS HUMAINES DANS LA GESTION D'UNE ÉQUIPE D'EMPLOYÉS	2-0-2	1 1/3
410-778-89	SUPERVISION EFFICACE	2-0-2	1 1/3
410-779-89	GESTION INTÉGRÉE	2-0-2	1 1/3
410-780-89	GESTION DU TRAVAIL ET PRODUCTIVITÉ	2-0-2	1 1/3
410-781-90	INFORMATIQUE, OUTIL DE GESTION	1-1-3	1 2/3
410-782-89	COMMUNICATION	2-0-2	1 1/3
410-783-89	LEADERSHIP	2-0-2	1 1/3
410-785-89	ADMINISTRATION DU PERSONNEL ET RELATION DE TRAVAIL	2-0-2	1 1/3
410-786-89	GESTION PERSONNELLE	2-0-2	1 1/3
410-787-89	GESTION DU TEMPS ET DU STRESS	2-0-2	1 1/3
410-788-90	ÉVALUATION DU POTENTIEL	2-2-2	2
410-789-90	INTÉGRATION DES APPRENTISSAGES	2-2-2	2

921211

901.41 Techniques horticoles : aménagement paysager (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 42 2/3 à 44 unités

Établissements autorisés :
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
 cégep de Chicoutimi
 cégep de Lévis-Lauzon
 cégep de Matane

Période d'approbation : A-93 à E-96

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'élève sera capable d'élaborer des propositions d'aménagement paysager, de dessiner des plans, d'évaluer des coûts de réalisation, d'exécuter des travaux d'aménagement paysager, d'effectuer des travaux d'entretien paysager et d'assurer la surveillance des travaux d'aménagement et d'entretien paysagers.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Cette formation prépare à occuper des emplois dans les entreprises privées et publiques œuvrant en aménagement paysager, les firmes de consultants en aménagement résidentiel et commercial, la fonction publique provinciale et fédérale, les services municipaux, les bureaux d'architecte, les pépinières commerciales et les centres de jardins.

NOTE:

Compte tenu des emplois à occuper, les candidats et les candidates ne doivent pas présenter de problèmes graves d'allergies aux produits chimiques : pesticides, herbicides, insecticides et fongicides.

CONTENU DU PROGRAMME

Horticulture			
101-190-82	BOTANIQUE	2-2-2	2
152-110-84	SOLS ET FERTILISATION	3-1-1	1 2/3

152-311-83	MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT	2-3-1	2
152-414-84	AMÉNAGEMENT ET TRAVAIL DU SOL	2-3-1	2
153-303-84	PARTERRE I	2-3-3	2 2/3
153-403-88	CONSTRUCTION EN AMÉNAGEMENT	1-2-2	1 1/3
153-443-84	ARCHITECTURE DE PAYSAGE I	2-3-2	2 1/3
153-472-84	PHYTOPROTECTION APPLIQUÉE	2-1-2	1 1/3
153-493-84	GESTION DE PELOUSE	1-3-1	1 1/3
153-543-84	ARCHITECTURE DE PAYSAGE II	1-3-2	2
153-683-84	PARTERRE III	1-2-2	1 1/3
153-940-93	SANTÉ, SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT	1-2-1	1 1/3

Techniques d'aménagement

222-111-87	INTRODUCTION À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	2-2-2	2
230-910-78	TOPOMÉTRIE I	2-2-2	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES	2-2-2	2

Administration

401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 2/3
401-963-84	TECHNIQUES DE VENTE	1-2-2	1 1/3

Arts

510-122-90	DESSIN D'OBSERVATION	1-2-1	1 1/3
510-232-90	THÉORIE ET PRATIQUE DE LA COULEUR I	1-2-2	1 2/3
510-902-71	ORGANISATION SPATIALE	1-2-0	1

plus quatre cours au choix parmi les cours suivants:

Horticulture

153-643-84	ARCHITECTURE DE PAYSAGE III	1-3-2	2
------------	-----------------------------	-------	---

Techniques d'aménagement

222-431-87	DESIGN EN AMÉNAGEMENT	2-2-2	2
230-920-78	TOPOMÉTRIE II	2-2-2	2

Administration

401-971-84	COMPTABILITÉ GÉNÉRALE	2-1-2	1 2/3
410-716-84	DROIT COMMERCIAL	2-1-2	1 2/3

Arts

511-101-78	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
------------	--------------------	-------	-------

Informatique

420-122-84	UTILISATION DE LOGICIELS	1-2-3	2
------------	--------------------------	-------	---

Autre

360-908-87	SCIENCES D'APPOINT	2-2-2	2
------------	--------------------	-------	---

931220

901.42 Gestion de commerce de détail en alimentation (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 2/3 unités

Établissements autorisés :
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
 cégep Ahuntsic
 cégep de Chicoutimi
 cégep de Limoilou

Période d'approbation : H-90 à A-95

OBJECTIFS

Le programme vise à donner à des personnes déjà en poste dans les commerces de détail en alimentation la formation nécessaire pour exercer des activités liées aux diverses fonctions de gérance. Ainsi, le programme vise l'approfondissement des connaissances relatives au commerce de détail: les particularités des produits alimentaires, les facteurs de leur mise en marché, les règles d'hygiène et de salubrité. Le programme vise aussi et plus particulièrement, l'acquisition d'habiletés et d'attitudes essentielles au rôle de gestionnaire: capacité de communication, leadership, recherche constante de la qualité du service offert aux clientèles, esprit d'entrepreneuriat.

CONTENU DU PROGRAMME

120-601-84	SALUBRITÉ, SÉCURITÉ ET INSPECTION EN ALIMENTATION	2-0-2	1 1/3
401-401-90	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-425-90	INITIATION AU DROIT DES AFFAIRES	2-1-3	2
401-435-90	SUPERVISION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-2-2	2
410-147-85	ANALYSE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES COURANTES	3-2-4	3
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2
410-501-90	COMMERCE DE DÉTAIL I	2-2-2	2
410-539-90	GESTION DE LA QUALITÉ	2-1-3	2
410-571-74	COMPTABILITÉ DE GESTION DE COMMERCE DE DÉTAIL	3-1-3	2 1/3
420-906-90	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
			930414

901.43 Construction aéronautique (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 22 unités

Établissement autorisé:
cégep Édouard-Montpetit

Période d'approbation : A-90 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à des personnes travaillant dans le domaine de la fabrication aéronautique et dont les tâches principales consistent à opérer des machines servant à la production de composantes et d'ensembles aéronautiques, d'acquérir les connaissances et habiletés associées aux processus de conception d'outillage et de planification de production.

CONTENU DU PROGRAMME

241-104-90	COTATION FONCTIONNELLE	3-3-2	2 2/3
241-167-88	PROGRAMMATION COMMANDE NUMÉRIQUE	3-3-2	2 2/3

241-992-77	INITIATION AUX MACHINES OUTILS ET AUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	1-3-0	1 1/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2
270-106-88	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX APPLIQUÉS À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-1	2
280-103-88	ANALYSE DE CONSTRUCTION PROPULSEURS	4-4-2	3 1/3
280-551-74	CONCEPTION MONTAGE ET GABARITS	4-3-2	3
280-561-84	PROPULSEURS À TURBINE	2-2-2	2
280-571-84	STRUCTURE ET AÉRODYNAMIQUE DE BASE	0-3-0	1
			930901

901.44 Techniques du génie industriel (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Beauce-Appalaches	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Jonquière	cégep de Saint-Jérôme
cégep de La Pocatière	cégep de Sherbrooke
cégep de Lévis-Lauzon	cégep de Valleyfield
cégep de Maisonneuve	cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation : H-91 à H-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder une expérience professionnelle liée à la fabrication d'objets en série ou à la fabrication dans un contexte nécessitant plusieurs postes de travail.

OBJECTIFS

Le programme vise à développer chez l'élève des connaissances théoriques et pratiques des différentes techniques d'organisation et de gestion de la production en vue d'améliorer la productivité, l'efficacité et l'efficience d'une industrie, petite ou moyenne.

L'élève sera capable d'élaborer des alternatives et d'implanter des solutions concernant les difficultés actuelles des entreprises: réduction des délais de livraison; gestion de la qualité, réduction des coûts de fabrication et établissement de système de prix de revient.

CONTENU DU PROGRAMME

242-901-79	LECTURE DE PLANS ET DEVIS	2-1-2	1 2/3
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-401-90	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-918-79	ÉTUDE DES MOUVEMENTS ET DES TEMPS	4-2-3	3
410-801-90	PLANIFICATION ET CONTRÔLE DE LA PRODUCTION	3-2-3	2 2/3
410-805-90	ASSURANCE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	3-2-3	2 2/3
410-813-90	MÉTHODES ET PROCÉDURES DE PRODUCTION	2-2-2	2
410-814-90	QUALITÉ TOTALE	3-0-3	2

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

410-919-79	PRIX DE REVIENT ET SYSTÈMES	4-2-4	3 1/3
410-923-79	STAGES DANS L'INDUSTRIE	1-17-0	6
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
			930506

Période d'approbation : H-90 à A-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder deux (2) ans d'expérience en administration, en finance ou en comptabilité.

OBJECTIFS

Le programme vise l'acquisition des connaissances et habiletés nécessaires pour exercer des fonctions techniques d'administration fiduciaire auprès de la clientèle, soit dans le domaine varié des placements y compris celui des assurances. Il donnera à l'élève une formation en comptabilité, en économique et dans le domaine des assurances, des connaissances de la loi de l'impôt et des domaines qui y sont connexes et développera les habiletés nécessaires à la réalisation des activités de nature technique et de recherche dans le domaine de la fiscalité.

901.47 Microprocesseurs (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 2/3 unités

Établissements autorisés :

- collège d'électronique de Québec
- collège d'informatique Marsan Inc.
- ICD Institut Carrière et Dév. (Mtl)
- Institut Supérieur d'électronique (Mtl)

Période d'approbation : A-90 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire le cours suivant :
 - Mathématique 064-436.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Comprendre le fonctionnement du microprocesseur et l'utiliser dans l'environnement industriel. Programmer les microprocesseurs en langage assembleur et en contrôler des éléments réels par le logiciel. Faire exécuter des programmes et dépanner des systèmes à base de microprocesseurs. Choisir, installer, entretenir et utiliser des périphériques. Réaliser une unité de micro-ordinateur pour effectuer un contrôle donné depuis le câblage jusqu'à la programmation. Se familiariser avec l'informatique industrielle et à ses applications.

CONTENU DU PROGRAMME

243-107-83	MODÈLES DE CIRCUIT I	4-3-1	2 2/3
247-111-80	LOGIQUE I	2-2-1	1 2/3
247-112-80	INTRODUCTION À LA PROGRAMMATION DU MICRO-ORDINATEUR	2-2-1	1 2/3
247-120-90	MODÈLES DE CIRCUIT II	4-3-2	3
247-121-90	LOGIQUE II	3-3-2	2 2/3
247-122-90	MICROPROCESSEURS	2-2-1	1 2/3
247-211-80	MICRO-ORDINATEUR	2-2-1	1 2/3
247-212-80	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION INDUSTRIELLE	2-2-1	1 2/3
247-311-90	INTERFACE	3-4-3	3 1/3
247-313-90	PÉRIPHÉRIQUES I	3-3-1	2 1/3
247-423-90	PÉRIPHÉRIQUES II	4-2-1	2 1/3
			930901

901.48 Administration fiduciaire (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 51 1/3 unités

Établissement autorisé :

- cégep de l'Outaouais

CONTENU DU PROGRAMME

310-203-81	DROIT CIVIL I	3-0-3	2
310-533-81	DROIT COMMERCIAL	3-0-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
383-920-90	ÉCONOMIE GLOBALE	3-0-3	2
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-147-85	ANALYSE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES COURANTES	3-2-4	3
410-157-85	CAS DE FISCALITÉ APPLIQUÉE	0-4-4	2 2/3
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 1/3
410-210-90	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-405-90	INTRODUCTION AUX ASSURANCES	2-2-3	2 1/3
410-503-90	PLACEMENT MOBILIER ET IMMOBILIER	2-2-2	2
410-513-90	COMPTABILITÉ FINANCIÈRE SPÉCIALISÉE I	3-1-2	2
410-525-74	ASPECTS LÉGAUX ET FISCAUX DE L'ASSURANCE-VIE	4-0-4	2 2/3
410-535-74	ÉLÉMENTS D'ACTUARIAT	3-0-3	2
410-545-90	ASSURANCE SUR LA PERSONNE I	3-1-2	2
410-593-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN FINANCE I	0-4-2	2
410-603-90	FISCALITÉ I	3-1-2	2
410-610-90	PLANIFICATION FINANCIÈRE	2-1-3	2
410-709-82	LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION	4-0-4	2 2/3
410-720-85	LES CONSÉQUENCES FISCALES DU DÉCÈS	2-2-2	2
410-942-90	ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE QUANTITATIVE ET DE FINANCE	2-2-2	2
412-305-85	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-3	2 1/3
420-906-90	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

920702

**901.50 Gestion des services (1990)
d'entretien**

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 2/3 unités

Établissements autorisés:cégep André-Laurendeau
cégep de Sainte-Foy

Période d'approbation: A-90 à H-95

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Être gestionnaire en entretien ou en voie de le devenir.

OBJECTIFS

Le programme vise à répondre aux besoins de mise à jour des connaissances techniques en gestion d'entretien face à l'évolution constante du milieu; à développer une plus grande compétence, autonomie et responsabilité afin d'améliorer les services offerts dans le milieu du travail.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme s'adresse aux gestionnaires de premier niveau tels que les contremaîtres ou chefs de section en entretien ménager, mécanique ou d'entretien des municipalités. Ce programme permettra de reconnaître la compétence et les acquis en expérience de nombreux gestionnaires et pourrait aussi permettre l'accession à des postes supérieurs dans ce secteur d'activité. Les secteurs d'activité ciblés sont les établissements d'éducation, les hôpitaux, les municipalités et autres organismes publics.

CONTENU DU PROGRAMME

260-101-90	HYGIÈNE PUBLIQUE ET ENTRETIEN	2-1-2	1 2/3
311-301-77	PRÉVENTION DANS LES ÉDIFICES I	2-1-2	1 2/3
350-312-87	RELATIONS HUMAINES AU TRAVAIL	2-1-2	1 2/3
401-115-85	FORMATION, SUPERVISION	3-0-2	1 2/3
401-417-77	PRINCIPES DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ	3-0-1	1 1/3
410-181-90	APPRÉCIATION ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-2	1 2/3
Plus trois cours au choix parmi les suivants:			
221-123-90	ENTRETIEN MÉCANIQUE DES ÉDIFICES	2-2-2	2
221-704-83	ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LE BÂTIMENT	2-1-3	2
221-717-87	GESTION DES TRAVAUX ET SERVICES MUNICIPAUX	1-2-3	2
260-706-82	ASEPSIE DES ÉDIFICES PUBLICS	2-2-2	2
410-180-90	AMÉNAGEMENT DES ÉDIFICES	2-2-2	2
410-182-90	PROGRAMMATION DES TRAVAUX MÉNAGERS	2-2-2	2
410-183-90	ENTRETIEN PRÉVENTIF	1-2-3	2

920702

**901.51 Techniques (1993)
de pétrochimie
et de chimie connexe**

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 53 à 61 2/3 unités

Établissement autorisé:

cégep de Maisonneuve

Période d'approbation: A-90 à E-94

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454, de l'ancien programme).
- Chimie 051-564 ou l'équivalent.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme *Techniques de pétrochimie et de chimie connexe* vise à former des techniciens aptes à travailler au niveau des différents procédés appliqués par les industries de transformation du pétrole et de ses dérivés.

Les fonctions du technicien en traitement chimique de procédés en continu requièrent des habiletés liées aux disciplines et aux techniques de chimie, de physique, de mécanique et d'électrotechnique. Ses fonctions s'exercent directement sur le contrôle des procédés de fabrication et font intervenir ses capacités à optimiser le rendement des équipements industriels liés aux procédés, à utiliser des systèmes d'instrumentation et des appareils de contrôle servant à vérifier la qualité et la quantité des produits, à faire en sorte que les opérations soient menées dans le respect des normes de santé et de sécurité et qu'elles n'ajoutent pas de contaminants dans l'air, l'eau et le sol à des concentrations telles qu'elles soient nocives pour lui-même ou pour la population.

Les objectifs généraux du programme *Techniques de pétrochimie et de chimie connexe* sont les suivants:

- Développer les compétences nécessaires à une intégration harmonieuse des milieux scolaire et de travail;
- Développer les compétences essentielles pour l'exécution sécuritaire des tâches et le respect des règles et normes environnementales;
- Développer les compétences requises à l'exécution des tâches reliées au contrôle des systèmes et des équipements;
- Développer les compétences de base relatives aux techniques et aux procédés utilisés dans le traitement des produits;
- Développer les compétences nécessaires au contrôle et à l'optimisation des procédés industriels;
- Développer les compétences nécessaires à l'utilisation de l'instrumentation de contrôle;
- Développer les compétences requises pour répondre aux situations d'urgence.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le champ d'activité des *Techniques de pétrochimie et de chimie connexe* couvre les secteurs:

- des industries des produits raffinés du pétrole;
- des industries des produits chimiques d'usage industriel inorganiques et organiques;
- des industries des matières plastiques et des résines synthétiques et, plus spécifiquement, des industries utilisant le procédé continu.

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

Les fonctions du technicien portent principalement sur le contrôle des procédés utilisés dans le traitement des produits pétrochimiques. Il assure également la vérification et le dépannage des installations et des équipements qui supportent les procédés de fabrication. L'instrumentation et les commandes automatiques sont le principal outil de travail.

La présence de produits dangereux, la manipulation d'équipements et d'installations complexes ayant nécessité des investissements considérables exigent des techniciens un respect absolu des normes de santé et de sécurité et les appelle à assumer de grandes responsabilités en regard de leur sécurité individuelle comme de la sécurité collective et de l'environnement.

La plupart des entreprises offrent des perspectives de carrière intéressantes où le technicien débutant peut devenir technicien responsable senior et superviseur en cumulant expérience et formation jusqu'à des fonctions de cadre, à des degrés divers. Les entreprises investissent et participent grandement au développement des compétences de leurs employés d'exploitation. De plus, ceux-ci constituent un personnel qualifié pouvant œuvrer avec les industries connexes qui utilisent des procédés de traitements chimiques.

La formation des techniciens, axée sur une technologie conventionnelle tout autant que sur une technologie de pointe, leur permettra de s'intégrer facilement au marché du travail. Le niveau technique développé et la formation de base acquise par les finissants leur assurera la polyvalence requise à l'embauche.

CONTENU DU PROGRAMME

202-131-90	COMPOSÉS ORGANIQUES ET INORGANIQUES	2-1-3	2
210-109-90	SITUATION AU REGARD DE LA PROFESSION	1-1-1	1
210-119-90	PLANS ET SCHÉMAS D'UNITÉ	1-1-1	1
210-129-90	ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION	1-1-1	1
210-139-90	ÉCOULEMENT DES FLUIDES ET MATÉRIAUX	1-2-1	1 1/3
210-149-90	SUBSTANCES RÉACTIVES	1-1-1	1
210-159-90	ENTHALPIE ET COMPORTEMENT DES GAZ	2-1-2	2 2/3
210-169-90	ÉCHANGEURS DE CHALEUR	1-2-1	1 1/3
210-179-90	TRAITEMENT DES EAUX DE SERVICE	1-1-1	1
210-189-90	PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES ET PROCÉDÉS	2-1-2	2 2/3
210-199-90	CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS	1-2-1	1 1/3
210-209-90	PROCÉDÉ DE DISTILLATION	2-2-2	2
210-219-90	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-4-2	2 2/3
210-229-90	PROCÉDÉS DE SÉPARATION	1-1-1	1
210-239-90	INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS	1-2-1	1 1/3
210-249-90	CINÉTIQUE ET CATALYSE	2-2-2	2
210-259-90	PROCÉDÉS DE TRANSFORMATION	2-1-2	2 2/3
210-269-90	PROCÉDÉS D'ÉLECTROLYSE	2-1-2	2 2/3
210-279-90	LUTTE AUX INCENDIES	1-1-1	1
210-289-90	TRANSFERT, STOCKAGE ET MÉLANGE DES PRODUITS	1-1-1	1
210-299-90	CONTRÔLE DE PROCÉDÉS	2-5-1	2 2/3
210-319-90	SITUATIONS D'URGENCE	1-1-1	1
210-329-90	GESTION DE PROCÉDÉS	0-6-2	2 2/3
221-133-90	FOURS ET GÉNÉRATEURS DE VAPEUR	3-3-3	3

241-203-90	ÉNERGIE DES FLUIDES ET APPAREILLAGE INDUSTRIEL	2-2-2	2
241-213-90	PNEUMATIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 1/3
243-124-90	ÉLECTRICITÉ	1-1-1	1
243-134-90	MESURE ET INSTRUMENTATION	3-3-3	3
243-154-90	UNITÉS MOTRICES	1-1-1	1
243-164-90	INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE	3-2-2	2 1/3
260-125-90	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET PROCÉDÉS	1-1-1	1
265-106-90	HYGIÈNE ET SÉCURITÉ INDUSTRIELLE	2-0-2	1 1/3
360-108-90	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES	1-1-1	1

En plus, l'établissement peut offrir un ou plusieurs cours parmi les cours suivants:

210-419-93 (C)	COMPLÉMENTS D'ÉLECTRICITÉ, DE THERMODYNAMIQUE ET DE TURBINES	3-2-3	2 2/3
210-429-93 (C)	COMPLÉMENTS RELATIFS AUX COMPOSÉS ET AUX PROCÉDÉS	3-3-3	3
210-439-93 (C)	COMPLÉMENTS DE THERMODYNAMIQUE, DE TURBINES ET DE PROCÉDÉS	3-3-3	3

940111

901.52 Télécommunications (1992) et téléphonie

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

21 unités

Établissements autorisés:

cégep Edouard-Montpetit
cégep de Limoilou

Période d'approbation: H-92 à H-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Détenir un diplôme d'études collégiales en électrotechnique (électronique ou audio-visuel) ou un diplôme d'études collégiales dans un des programmes des techniques physiques à condition de satisfaire aux préalables.

OBJECTIFS

Assumer des services techniques d'installation, de maintenance et de réparation de systèmes de télécommunications, en particulier dans les champs de la téléphonie cellulaire, des réseaux de transmission numérique, de la communication par satellite et des fibres optiques. Développer les habiletés intellectuelles et les méthodes de travail rendant capable de s'intégrer dans des équipes de spécialistes et de contribuer à l'essor du domaine des télécommunications.

CONTENU DU PROGRAMME

243-174-92	LIENS DE TRANSMISSION	3-3-3	3
243-175-92	TÉLÉCOMMUNICATION NUMÉRIQUE	3-3-3	3
243-176-92	SYSTÈME RADIO BIDIRECTIONNEL	3-3-3	3
243-177-92	TÉLÉPHONIE ET RÉSEAUX	3-3-3	3
243-178-92	STAGE COOPÉRATIF	0-27-0	9

920422

901.53 Montage vidéo de base (1990)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 à 24 ²/₃ unités

Établissement autorisé:

cégep de Jonquière

Période d'approbation: E-90 à E-94

PRÉAMBULE

Le programme contient trois blocs de cours optionnels placés au début de la formation afin de permettre une mise à niveau des différentes clientèles visées, en tenant compte de leurs acquis et de leur provenance.

OBJECTIFS

Le programme s'adresse à des individus travaillant dans l'industrie du film et de la vidéo ainsi qu'à des débutantes et débutants dans le domaine. Il fournit une formation de base spécifique au montage film et vidéo en lien avec l'évolution technologique rapide des dernières années. Cette formation préparera à exercer l'ensemble des tâches techniques et artistiques liées au montage hors-ligne, allant du choix technique des images de tournage jusqu'au mixage sonore, et ce, en excluant les tâches plus fines du montage en ligne.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les détenteurs et detentrices de l'attestation d'études collégiales en *Montage vidéo de base* pourront exercer des tâches d'assistance en montage et des tâches reliées au montage hors-ligne. Ces personnes pourront travailler chez les télédiffuseurs publics et privés, dans les maisons de production et de post-production ainsi que chez les câblodistributeurs. Également, elles pourront être embauchées dans les départements d'audio-visuels et de communication de l'industrie ou des organisations publiques et para-publiques. Les diplômés et diplômées pourront aussi poursuivre leurs études en vue de l'obtention d'une attestation d'études collégiales en *Montage vidéo de pointe*.

CONTENU DU PROGRAMME

Choisir un des trois blocs de cours suivants:

Bloc A — Pour les débutants et débutantes dans le domaine

530-910-77	HISTOIRE DU CINÉMA	2-2-2	2
570-504-79	CINÉMA I	2-1-3	2
589-572-88	LA PRISE DE VUE ÉLECTRONIQUE	2-2-2	2
589-662-88	LA SÉMILOGIE TÉLÉVISUELLE	2-4-2	2 ² / ₃

Bloc B — Pour les personnes provenant de l'industrie du cinéma

589-572-88	LA PRISE DE VUE ÉLECTRONIQUE	2-2-2	2
589-662-88	LA SÉMILOGIE TÉLÉVISUELLE	2-4-2	2 ² / ₃

Bloc C — Pour les personnes provenant de l'industrie de la vidéo

530-910-77	HISTOIRE DU CINÉMA	2-2-2	2
570-504-79	CINÉMA I	2-1-3	2

plus les cours suivants:

589-412-88	ÉLÉMENTS DE CINÉMATOGRAPHIE ÉLECTRONIQUE	2-2-2	2
589-542-88	SCÉNARISATION ET ANALYSE TÉLÉVISUELLE	2-2-2	2
589-622-88	LE MONTAGE ET MIXAGE SONORE EN VIDÉOGRAPHIE	1-3-2	2
589-732-90	MONTAGE VIDÉO HORS-LIGNE	1-4-1	2
589-991-88	MONTAGE ET TRAITEMENT DE L'IMAGE	2-8-2	4

601-204-85 COMMUNICATION ET MÉDIAS 3-0-3 2
ou601-111-85 FRANÇAIS 3-0-3 2
940211**901.55 Gestion des documents administratifs (1990)**

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 ¹/₃ à 16 ²/₃ unités

Établissements autorisés:

cégep de Drummondville
cégep François-Xavier-Garneau
cégep de Maisonneuve
cégep de l'Outaouais

Période d'approbation: E-90 à E-94

OBJECTIFS

Fournir une formation spécialisée permettant de réaliser les tâches techniques reliées à la gestion de documents administratifs, notamment, dans le contexte de la mise en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que de la Loi sur les archives. Cette formation vise la maîtrise des différentes opérations de création, d'identification, d'indexation, de classement, d'élimination, de conservation et de versement des documents administratifs. De plus, elle permet de se familiariser avec les techniques de gestion informatisée des documents.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'attestation d'études collégiales prépare à œuvrer de façon spécifique dans le milieu de la gestion de documents administratifs. Cette formation vise d'abord à permettre aux travailleurs et travailleuses déjà en exercice dans le milieu documentaire ou dans le domaine de l'administration de s'adapter à l'évolution du marché du travail, d'avoir accès à une plus grande mobilité professionnelle et, éventuellement d'avoir accès à des postes de niveau supérieur. Elle permet également à des débutants et débutantes d'acquérir une formation spécialisée en gestion de documents administratifs qui contribuera à augmenter leurs opportunités d'emploi. Cette formation devient ainsi un outil de gestion souhaitable pour celles et ceux travaillant dans les entreprises et organismes publics et privés.

CONTENU DU PROGRAMME

393-470-82	ARCHIVISTIQUE	1-2-1	1 ¹ / ₃
393-701-90	PRINCIPE DE GESTION DES DOCUMENTS	1-1-1	1
393-702-90	IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE GESTION DES DOCUMENTS	1-1-1	1
393-703-90	CRÉATION DES DOCUMENTS	1-1-1	1
393-704-90	TRAITEMENT DES DOCUMENTS ACTIFS	1-2-1	1 ¹ / ₃
393-705-90	TRAITEMENT DES DOCUMENTS SEMI-ACTIFS	1-2-1	1 ¹ / ₃
393-706-90	LA MICROGRAPHIE	1-1-1	1
393-707-90	GESTION DOCUMENTAIRE INFORMATISÉE	1-2-2	1 ² / ₃
393-708-90	GESTION DES DOCUMENTS ET ADMINISTRATION	3-0-2	1 ² / ₃
393-709-90	PROJET D'INTÉGRATION	0-2-2	1 ¹ / ₃

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

420-393-82	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DOCUMENTAIRE	2-1-3	2
plus un cours au choix parmi les suivants :			
385-942-73	LES SYSTÈMES POLITIQUES DU QUÉBEC ET DU CANADA	3-0-3	2
393-420-82	DOCUMENTS OFFICIELS	2-2-1	1 2/3
401-948-77	CONTENTIEUX ADMINISTRATIF	3-0-3	2
			921215

573-261-90	MODELAGE ET SCULPTURE III	2-2-2	2
573-271-90	TECHNIQUES DE REPRODUCTION EN SCULPTURE	1-3-2	2
573-510-90	ACTIVITÉ SYNTHÈSE: ÉTUDES ET PROJETS III	1-8-4	4 1/3
573-521-90	SCULPTURE ET PLIAGE DU BOIS	1-2-3	2
573-531-90	SCULPTURE DE MÉTAL	1-3-2	2
573-541-90	SCULPTURE SUR PIERRE	1-2-3	2
573-551-90	SCULPTURE DE PAPIER	2-2-2	2
			920702

901.56 Sculpture sur différents matériaux (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 39 1/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Limoilou

Période d'approbation: A-90 à H-95

OBJECTIFS

Ce programme vise à former des sculpteurs et sculpteurs sur différents matériaux qui œuvreront au sein d'entreprises artisanales. Il leur permettra notamment de concevoir et sculpter des œuvres dans différents matériaux selon les messages à transmettre, les questionnements à évoquer ou selon les besoins de la clientèle; pratiquer une lecture de l'environnement culturel et développer une réflexion critique sur l'exercice de la sculpture; s'initier à la gestion d'une entreprise artisanale selon les règles, les principes et les concepts actuels de gestion et de commercialisation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

À la fin du programme, l'élève aura acquis les connaissances et les habiletés lui permettant d'œuvrer de manière professionnelle dans le domaine de la sculpture. Il pourra travailler dans un atelier de sculpture à titre d'employé ou mettre sur pied son propre atelier.

CONTENU DU PROGRAMME

401-117-89	INTRODUCTION À LA GESTION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE	2-1-1	1 1/3
510-122-90	DESSIN D'OBSERVATION	1-2-1	1 1/3
511-703-90	ÉLÉMENTS DE CONCEPTION VISUELLE	1-4-2	2 1/3
520-931-90	HISTOIRE DE LA SCULPTURE	3-0-3	2
570-133-90	CRÉATIVITÉ ET RÉOLUTION DE PROBLÈMES	1-2-1	1 1/3
573-101-90	TECHNOLOGIE GÉNÉRALE DES MÉTIERS DU BOIS	2-1-1	1 1/3
573-110-90	MATÉRIAUX ET TECHNIQUES EN MÉTIERS D'ART I	1-3-1	1 2/3
573-121-90	DÉBITAGE EN ÉBÉNISTERIE ET SCULPTURE I	1-2-2	1 2/3
573-129-89	EXPLORATION PROFESSIONNELLE EN MÉTIERS D'ART	1-3-1	1 2/3
573-140-90	DESSIN AUX INSTRUMENTS	1-2-1	1 1/3
573-151-90	DÉBITAGE EN ÉBÉNISTERIE ET SCULPTURE II	1-3-1	1 2/3
573-191-90	MODELAGE ET SCULPTURE I	1-3-2	2
573-201-90	INITIATION AU TOURNAGE EN SCULPTURE	1-1-1	1
573-251-90	MODELAGE ET SCULPTURE II	1-4-2	2 1/3

901.57 Techniques de métiers d'art: construction textile (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26 2/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-90 à H-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder une formation et une expérience dans le domaine de la construction textile.

OBJECTIFS

Le programme en construction textile a pour but la formation de créateurs-producteurs et de créatrices-productrices spécialisés dans la transformation de la fibre en matériau textile. Les textiles ainsi créés peuvent servir à des fonctions spécifiques dans le domaine de la mode et de la décoration. Ce programme permet en plus d'intégrer les volets création, technologie et gestion. Il comporte une séquence d'activités de synthèse en construction textile et des éléments de formation en marketing, afin de contribuer à l'autonomie professionnelle des artisanes et des artisans.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Au terme de sa formation, l'élève en construction textile pourra gérer sa propre entreprise, travailler à titre de tisserand et tisserande, tricoteur et tricoteuse, dessinateur et dessinatrice, concepteur et conceptrice, ou encore de conseiller et conseillère en création ou de tricots pour le secteur industriel.

CONTENU DU PROGRAMME

401-117-89	INTRODUCTION À LA GESTION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE	2-1-1	1 1/3
401-717-90	MARKETING EN MÉTIERS D'ART	3-1-2	2
511-703-90	ÉLÉMENTS DE CONCEPTION VISUELLE	1-4-2	2 1/3
520-922-90	HISTOIRE DE LA CONSTRUCTION TEXTILE	3-0-3	2
570-133-90	CRÉATIVITÉ ET RÉOLUTION DE PROBLÈMES	1-2-1	1 1/3
573-132-90	TECHNIQUE DE BASE: MAILLE	2-2-1	1 2/3
573-310-90	ACTIVITÉ SYNTHÈSE: ÉTUDES ET PROJETS I	1-4-2	2 1/3
573-410-90	ACTIVITÉ SYNTHÈSE: ÉTUDES ET PROJETS II	1-6-3	3 1/3

573-412-90	EXPRESSION: CONSTRUCTION TEXTILE	2-1-3	2
573-422-90	TISSAGE AU MÉTIER JACQUARD	2-2-2	2
573-472-90	CONSTRUCTION TEXTILE AVEC ÉTOFFE	1-2-3	2
573-510-90	ACTIVITÉ SYNTHÈSE: ÉTUDES ET PROJETS III	1-8-4	4 1/3
			920702

901.59 Estimation (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 31 1/3 unités

Établissements autorisés:

campus Notre-Dame-de-Foy	cégep Lévis-Lauzon
cégep Ahuntsic	cégep de Limoilou
cégep André-Laurendeau	cégep de Saint-Laurent
cégep Beauce-Appalaches	cégep de Victoriaville
cégep de Drummondville	

Période d'approbation: A-93 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer la personne à exercer des tâches de technologue en estimation dans le domaine de la construction c'est-à-dire estimer les quantités et les coûts et préparer une soumission.

CONTENU DU PROGRAMME

201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (BÂTIMENT ET TERRITOIRE)	3-2-3	2 2/3
221-134-89	CONSTRUCTION I	2-2-1	1 2/3
221-214-89	CONSTRUCTION II	2-2-1	1 2/3
221-314-89	DESSIN D'ARCHITECTURE	2-4-2	2 2/3
221-414-89	PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	2-0-1	1
221-424-89	ESTIMATION (ARCHITECTURE)	3-3-2	2 2/3
221-434-89	CONSTRUCTION III	2-3-1	2
221-514-89	LECTURE ET INTERPRÉTATION DE PLANS ET DEVIS	1-3-1	1 2/3
221-524-89	ESTIMATION (GÉNIE CIVIL)	2-2-2	2
221-534-89	MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2-1-1	1 1/3
221-563-89	ESTIMATION I	2-1-1	1 1/3
221-624-89	ESTIMATION (MÉCANIQUE)	2-2-2	2
221-634-89	ESTIMATION (ÉLECTRICITÉ)	2-2-2	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-221-89	ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
			931005

901.60 Travaux routiers et municipaux (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic
 cégep André-Laurendeau
 cégep Beauce-Appalaches

Période d'approbation: A-90 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer la personne à être la collaboratrice de l'ingénieur ou de l'entrepreneur spécialisé dans les travaux publics comme: l'aqueduc, les égoûts, l'assainissement des eaux, la construction et l'entretien des routes et des rues, l'éclairage routier, la signalisation.

CONTENU DU PROGRAMME

201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
221-220-89	TOPOMÉTRIE GÉNÉRALE	2-2-2	2
221-322-89	TOPOMÉTRIE APPLIQUÉE	2-3-2	2 1/3
221-422-89	GÉOMÉTRIE ROUTIÈRE	2-2-2	2
221-522-89	CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES	2-2-2	2
221-582-89	ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES	1-2-1	1 1/3
221-622-89	GÉNIE MUNICIPAL	3-2-2	2 1/3
221-712-89	ESTIMATION ET SOUMISSION	1-3-1	1 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-107-86	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR I	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
931006			

901.61 Construction de bâtiments (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic
 cégep André-Laurendeau

Période d'approbation: A-90 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à la personne d'acquérir les connaissances nécessaires à l'élaboration d'un projet de construction domiciliaire, commercial ou industriel et d'être capable de le réaliser. Une attention spéciale sera accordée à la lecture de plans et devis, à l'estimation ainsi qu'à la planification des travaux.

CONTENU DU PROGRAMME

201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
221-132-89	CONSTRUCTION	2-2-2	2
221-212-89	BÂTIMENTS ET MATÉRIAUX	2-1-2	1 2/3
221-342-89	CAHIER DES CHARGES ET DEVIS	1-2-1	1 1/3
221-662-89	MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	1-2-1	1 1/3
221-672-89	GESTION ET RÉGLEMENTATION	2-1-2	1 2/3
221-712-89	ESTIMATION ET SOUMISSION	1-3-1	1 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-107-86	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR I	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
			931006

901.62 Bâtiment et structure (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 unités

Établissement autorisé:
 cégep Ahuntsic

Période d'approbation: A-90 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
 - Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à la personne d'élaborer et de réaliser des projets de construction domiciliaire, commerciale et industrielle, préparer les plans et devis, faire les calculs d'éléments simples des structures d'acier, de bois et de béton armé, estimer les coûts et planifier les travaux.

CONTENU DU PROGRAMME

201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2 1/3
221-132-89	CONSTRUCTION	2-2-2	2
221-212-89	BÂTIMENTS ET MATÉRIAUX	2-1-2	1 2/3
221-342-89	CAHIER DES CHARGES ET DEVIS	1-2-1	1 1/3
221-412-89	ANALYSE STRUCTURALE	1-2-1	1 1/3
221-442-89	STRUCTURE D'ACIER I	2-2-2	2
221-552-89	STRUCTURE DE BÉTON I	2-2-2	2
221-662-89	MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	1-2-1	1 1/3
221-672-89	GESTION ET RÉGLEMENTATION	2-1-2	1 2/3

221-682-89	STRUCTURE DE BOIS	1-2-1	1 1/3
221-712-89	ESTIMATION ET SOUMISSION	1-3-1	1 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-107-86	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR I	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
			931006

901.63 Inspection et contrôle en génie civil (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 38 1/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep de l'Outaouais
 cégep Ahuntsic cégep de Rimouski

Période d'approbation: A-90 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
 - Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à la personne de lire les plans et devis, d'être familière avec les méthodes de travail sur les chantiers, de procéder à l'échantillonnage et aux essais courants pour l'analyse des matériaux, de planifier et de suivre le déroulement des travaux et de vérifier si les travaux exécutés sont conformes aux plans et devis.

CONTENU DU PROGRAMME

201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2 1/3
221-220-89	TOPOMÉTRIE GÉNÉRALE	2-2-2	2
221-322-89	TOPOMÉTRIE APPLIQUÉE	2-3-2	2 1/3
221-332-89	GRANULATS	2-2-2	2
221-422-89	GÉOMÉTRIE ROUTIÈRE	2-2-2	2
221-432-89	BÉTONS	2-3-2	2 1/3
221-522-89	CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES	2-2-2	2
221-532-89	MÉCANIQUE DES SOLS	2-2-2	2
221-572-89	ENROBÉS BITUMINEUX	2-3-2	2 1/3
221-582-89	ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES	1-2-1	1 1/3
221-622-89	GÉNIE MUNICIPAL	3-2-2	2 1/3
221-632-89	GÉOTECHNIQUE APPLIQUÉE	2-2-2	2
221-752-89	GÉNIE ET ENVIRONNEMENT	3-0-3	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-107-86	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR I	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1

420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2 1 2/3	931006
------------	--	-------------	--------

901.64 Structure (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 unités

Établissement autorisé:
cégep Ahuntsic

Période d'approbation: A-90 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à la personne de dessiner, calculer et détailler les plans des différents assemblages et éléments simples de structures d'acier, de bois et de béton armé.

CONTENU DU PROGRAMME

201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3 2 2/3
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2 2 1/3
221-412-89	ANALYSE STRUCTURALE	1-2-1 1 1/3
221-442-89	STRUCTURE D'ACIER I	2-2-2 2
221-542-89	STRUCTURE D'ACIER II	1-2-1 1 1/3
221-552-89	STRUCTURE DE BÉTON I	2-2-2 2
221-652-89	STRUCTURE DE BÉTON II	1-2-1 1 1/3
221-682-89	STRUCTURE DE BOIS	1-2-1 1 1/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2 2
242-107-86	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR I	2-2-2 2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1 1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2 1 2/3

931006

901.65 Géotechnique et matériaux (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 1/3 unités

Établissements autorisés:
cégep Ahuntsic
cégep André-Laurendeau

Période d'approbation: A-90 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer la personne au contrôle de la qualité des matériaux que ce soit au laboratoire ou au chantier: échantillonnage, analyse, mesure des propriétés physiques et surveillance des travaux de mise en œuvre.

CONTENU DU PROGRAMME

201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2 2
201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3 2 2/3
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2 2 1/3
221-332-89	GRANULATS	2-2-2 2
221-432-89	BÉTONS	2-3-2 2 1/3
221-532-89	MÉCANIQUE DES SOLS	2-2-2 2
221-572-89	ENROBÉS BITUMINEUX	2-3-2 2 1/3
221-632-89	GÉOTECHNIQUE APPLIQUÉE	2-2-2 2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1 1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2 1 2/3

931006

901.66 Évaluation immobilière (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 1/3 à 30 unités

Établissements autorisés:

campus Notre-Dame-de-Foy
cégep de Drummondville
cégep de Saint-Laurent
cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-90 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Mathématique 064-536.

OBJECTIFS

Préparer la personne à exercer des tâches de technologue en évaluation immobilière que ce soit au niveau de la cueillette des données, des calculs, de l'analyse ou de la préparation de rapports.

CONTENU DU PROGRAMME

201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2 2
201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3 2 2/3
221-104-89	INTRODUCTION À L'ÉVALUATION IMMOBILIÈRE	2-1-2 1 2/3
221-134-89	CONSTRUCTION I	2-2-1 1 2/3
221-204-89	MATRICE GRAPHIQUE ET BUREAU D'ENREGISTREMENT	4-2-2 2 2/3
221-214-89	CONSTRUCTION II	2-2-1 1 2/3
221-304-89	COÛTS RÉSIDENTIELS ET AGRICOLES	3-3-2 2 2/3
221-404-89	TECHNIQUE DE PARITÉ	3-3-2 2 2/3
221-434-89	CONSTRUCTION III	2-3-1 2
221-504-89	IMMEUBLES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	3-3-2 2 2/3
221-514-89	LECTURE ET INTERPRÉTATION DE PLANS ET DEVIS	1-3-1 1 2/3

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

221-604-89	RAPPORTS D'ÉVALUATION	2-0-1	1
221-644-89	DROIT IMMOBILIER	3-2-2	1 2/3
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
plus un cours au choix parmi les suivants :			
221-120-89	TOPOMÉTRIE	2-2-1	1 2/3
221-414-89	PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	2-0-1	1
221-534-89	MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2-1-1	1 1/3
931006			

901.67 Techniques de base (1991) en agrobiologie

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26 unités

Établissements autorisés:
 cégep de Lévis-Lauzon
 cégep de Victoriaville

Période d'approbation: H-91 à E-94

OBJECTIFS

Ce programme permet d'acquérir les bases soutenant les pratiques de l'agriculture biologique et de confronter l'élève à la réalité de l'agrobiologie. L'élève sera ainsi en mesure de modifier ses pratiques agricoles et de planifier ses choix de gestion propres à la ferme, dans le but de réduire l'impact de ses pratiques agricoles sur l'environnement et, ultimement, d'effectuer une transition à l'agriculture biologique. Il pourra ainsi contribuer à l'amélioration de la productivité et de la rentabilité de l'entreprise agricole.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Grâce aux connaissances techniques et pratiques acquises à l'intérieur de ce programme, l'adulte déjà en production peut ultimement envisager et effectuer sur son entreprise une transition à l'agriculture biologique, en tenant compte des facteurs d'ordres économique, technique et organisationnel.

La relève agricole pourra pour sa part envisager divers emplois dans le domaine agricole, particulièrement dans l'entreprise orientée en agriculture biologique. L'élève désireux, éventuellement, d'acquérir une entreprise agricole ou d'accéder à un poste de gérant ou de gérant d'une telle entreprise, pourra envisager une continuité dans sa formation en accédant au programme de la seconde AEC.

CONTENU DU PROGRAMME

152-109-84	PHYTOTECHNIE	3-2-2	2 1/3
152-703-91	SITUATION DE L'AGROBIOLOGIE	3-1-1	1 2/3
152-704-91	LES SOLS EN AGROBIOLOGIE	1-2-1	1 1/3
152-705-91	LA FERTILISATION DES SOLS EN AGROBIOLOGIE	2-1-1	1 1/3
152-706-91	AGROÉCOLOGIE	2-1-1	1 1/3
152-707-91	ANALYSE DE FERMES BIOLOGIQUES	0-3-1	1 1/3
152-708-91	ROTATION DES CULTURES	2-1-1	1 1/3
152-709-91	MACHINERIES AGRICOLES ET TRAVAIL DU SOL	2-2-1	1 2/3
152-710-91	STAGE I	0-22-2	8
plus 5 2/3 unités choisies par l'établissement parmi les cours suivants :			
152-131-84	ZOOTECNIE	3-2-2	2 1/3

152-220-83	GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-2-2	2
152-722-91	COMPOSTAGE	2-3-1	2
152-723-91	APPLICATION DE MÉTHODES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE	2-1-1	1 1/3
152-724-91	GESTION DES AGROÉCOSYSTÈMES	2-1-1	1 1/3
152-725-91	PLANIFICATION D'UNE TRANSITION À L'AGROBIOLOGIE 2-2-1		1 2/3
152-726-91	AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE BRISE-VENT	1-2-1	1 1/3

ou l'un des cours de régie de production suivants :

152-421-84	RÉGIE DES PRODUCTIONS ANIMALES SPÉCIALES	3-3-3	3
152-422-87	RÉGIE DE PRODUCTION VÉGÉTALES SPÉCIALES	3-3-3	3
152-440-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION BOVINE (VIANDE)	3-3-3	3
152-450-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION AVICOLE	3-3-3	3
152-454-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION DE LÉGUMES FROIDS	3-3-3	3
152-460-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION OVINE	3-3-3	3
152-470-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION PORCINE	3-3-3	3
152-507-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE	3-3-3	3
152-508-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE ET HERBAGÈRE	3-3-3	3
152-631-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION APICOLE	3-3-3	3
152-901-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION FRUITIÈRE	3-3-3	3
152-922-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION LÉGUMIÈRE DE PLEIN CHAMP	3-3-3	3
940211			

901.68 Amélioration des pratiques (1991) en agrobiologie

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 unités

Établissements autorisés:
 cégep de Lévis-Lauzon
 cégep de Victoriaville

Période d'approbation: H-91 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi le programme 901.67, Techniques de base en agrobiologique.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme en agriculture biologique permet à l'élève d'approfondir les principes de l'agrobiologie, les techniques avancées de culture et d'élevage, ainsi que de gestion de l'entreprise agricole biologique, afin de parfaire l'efficacité économique et écologique des ressources agricoles. L'élève se voit donc en mesure d'élaborer des stratégies afin d'améliorer la rentabilité et la productivité à long terme de son entreprise agricole actuelle ou future.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Grâce aux connaissances techniques et pratiques acquises à l'intérieur de ce programme, l'adulte déjà en production peut se donner des outils importants pour atteindre une meilleure efficacité dans la gestion de son entreprise.

Selon l'expérimentation personnelle, et le milieu de travail, l'élève ayant poursuivi ce programme peut envisager diverses possibilités d'emploi dans le domaine agricole, particulièrement en agriculture biologique, comme gérante ou gérant ou assistante-gérante ou assistant-gérant de ferme ou autres fonctions.

L'élève se voit finalement en mesure de réaliser un projet d'établissement d'une entreprise agricole, en production végétale ou animale, selon l'orientation choisie.

CONTENU DU PROGRAMME

152-712-91	MÉTHODES D'ÉVALUATION QUALITATIVE	1-3-1	1 2/3
152-713-91	DÉFENSE DES CULTURES	2-2-2	2
152-714-91	CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AGRICOLES	2-2-1	1 2/3
152-715-91	STAGE II	0-22-2	8

plus 3 unités choisies parmi les cours de régie de production suivants :

152-421-84	RÉGIE DES PRODUCTIONS ANIMALES SPÉCIALES	3-3-3	3
152-422-87	RÉGIE DE PRODUCTION VÉGÉTALES SPÉCIALES	3-3-3	3
152-440-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION BOVINE (VIANDE)	3-3-3	3
152-450-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION AVICOLE	3-3-3	3
152-454-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION DE LÉGUMES FROIDS	3-3-3	3
152-460-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION OVINE	3-3-3	3
152-470-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION PORCINE	3-3-3	3
152-507-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE	3-3-3	3
152-508-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE ET HERBAGÈRE	3-3-3	3
152-631-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION APICOLE	3-3-3	3
152-901-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION FRUITIÈRE	3-3-3	3
152-922-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION LÉGUMIÈRE DE PLEIN CHAMP	3-3-3	3

plus 2 2/3 unités choisies parmi les cours suivants :

152-322-87	ALIMENTATION ET SANTÉ ANIMALE	2-1-2	1 2/3
152-716-91	HOMÉOPATHIE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE	1-2-1	1 1/3
152-718-91	AMÉNAGEMENT ÉCOLOGIQUE DU BOISÉ DE FERME	1-2-1	1 1/3
152-719-91	ÉNERGIES RENOUVELABLES	1-2-1	1 1/3

plus 4 unités au choix de l'établissement parmi les cours suivants :

152-131-84	ZOOTECNIE	3-2-2	2 1/3
152-722-91	COMPOSTAGE	2-3-1	2
152-723-91	APPLICATION DE MÉTHODES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE	2-1-1	1 1/3
152-724-91	GESTION DES AGROÉCOSYSTÈMES	2-1-1	1 1/3
152-725-91	PLANIFICATION D'UNE TRANSITION À L'AGROBIOLOGIE	2-2-1	1 2/3

152-726-91 AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE BRISE-VENT 1-2-1 1 1/3
ou parmi les cours de régie de production présentés plus haut.
940211

901.69 Intervention (1991) en communications dans les organisations

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27 1/3 à 29 1/3 unités

Établissement autorisé :

cégep André-Laurendeau

Période d'approbation : H-91 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder un diplôme de niveau collégial (D.E.C., C.E.C., A.E.C ou D.P.E.C) ou une formation jugée équivalente par le collège.

PRÉAMBULE

Les activités de communication au sein des entreprises ont connu ces dernières années un essor considérable. Le contexte économique (libre-échange, mondialisation de l'économie), l'apparition d'entreprises de services de grande taille et à succursales multiples, les nouveaux modes de gestion axés sur la participation du personnel ont rendu nécessaire la création d'outils de communication de plus en plus nombreux et variés, aussi bien dans le secteur privé que dans les secteurs public et parapublic.

Ce programme d'études permettra au personnel des organisations ainsi qu'aux diplômés et aux diplômées du collégial, en particulier dans le secteur de l'administration et des sciences humaines, d'acquérir une formation spécialisée sur la théorie et la pratique des communications au sein des organisations. La pratique de la communication appliquée aux organisations est au confluent de divers champs de connaissance et d'activité. Elle suppose une solide connaissance de la nature du processus de la communication et de ses aspects psychologiques, sociaux et institutionnels; une bonne connaissance de la structure et de la dynamique des organisations; une bonne maîtrise des outils de communication (rédaction, gestion de l'information, traitement de texte...) et une connaissance suffisante de techniques spécialisées (audiovisuel, graphisme et imprimerie).

En plus d'offrir cette formation multidisciplinaire, le programme contient un cours d'introduction, 589-738-91, Communications dans les organisations I, portant sur la problématique globale des communications dans les organisations, et un cours sous forme de projet de fin d'études, permettant de faire la synthèse des connaissances et des techniques acquises en les utilisant dans la mise en œuvre d'outils de communication.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Pouvoir appliquer les connaissances théoriques actuelles sur le processus de la communication à la pratique des communications dans une organisation.

Être capable d'évaluer la place et le rôle des activités de communication interne et externe d'une organisation de façon à pouvoir adapter sa pratique aux différents types d'organisations et, selon le cas, en fonction d'un contexte interculturel diversifié.

Être capable de communiquer de façon efficace et appropriée dans différentes situations propres au monde du travail: rapports hiérarchiques, travail en équipe, négociation, supervision, entrevue.

Être capable d'appliquer les techniques propres à la collecte, au traitement et à la gestion de l'information.

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

Maîtriser les techniques d'écriture propres à différents genres rédactionnels (informatif, incitatif, promotionnel...) et à différents types de documents (rapport, compte rendu, communiqué, nouvelle...).

Être capable d'organiser la tenue d'événements spéciaux et promotionnels: expositions, colloques, conférences de presse.

Être capable de superviser le travail de production de documents imprimés et audiovisuels, ce qui suppose une connaissance suffisante des techniques de composition, de reproduction et de réalisation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le détenteur ou la détentrice de cette Attestation d'études collégiales aura ajouté une qualification supplémentaire à sa formation, qui lui permettra d'exercer des tâches liées aux activités de communication d'une organisation, aussi bien dans le secteur privé que dans les secteurs public et parapublic. Ces tâches consisteront à assister les professionnels et les professionnelles ou les cadres de l'organisation dans l'exécution des plans et stratégies de communication conçus par ces derniers. Elles s'exerceront principalement dans les catégories d'activité qui suivent:

Production et diffusion d'outils de communication: collecte et traitement de données; rédaction et diffusion de documents; contrôle de la qualité technique de documents produits par d'autres services; supervision de la production d'outils de communication imprimés et audiovisuels.

Accueil, renseignements et référence: traitement des demandes de renseignements à l'interne et à l'externe, et orientation vers les ressources appropriées.

Organisation d'événements spéciaux tels que réceptions, expositions, conférences de presse, colloques, stands d'information.

Aide à la gestion: participation à l'évaluation de projets de communication.

CONTENU DU PROGRAMME

401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
412-807-89	RÉDACTION SPÉCIALISÉE	1-2-2	1 2/3
420-951-91	NOTIONS D'INFORMATIQUE DANS UN ENVIRONNEMENT MS-DOS	1-2-3	2
OU			
420-952-91	NOTIONS D'INFORMATIQUE DANS UN ENVIRONNEMENT MACINTOSH	1-2-3	2
589-101-88	LE PROCESSUS DE LA COMMUNICATION	2-3-3	2 2/3
589-738-91	COMMUNICATIONS DANS LES ORGANISATIONS I	3-2-3	2 2/3
589-739-91	COMMUNICATIONS DANS LES ORGANISATIONS II	2-4-2	2 2/3
589-740-91	COLLECTE, TRAITEMENT ET GESTION DE L'INFORMATION	2-2-2	2
589-741-91	TECHNIQUES AUDIOVISUELLES	2-2-1	1 2/3
589-742-91	TECHNIQUES DU GRAPHISME ET DE L'IMPRIMERIE	2-2-1	1 2/3
589-743-91	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	1-7-1	3
601-911-76*	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2
3 1/3 à 5 1/3 unités parmi les cours suivants:			
412-615-89	BASES ET BANQUES DE DONNÉES	2-2-2	2
412-802-89	MICRO-ORDINATEURS ET APPLICATIONS BUREAUTIQUES	2-2-3	2 1/3
412-805-89	TRAITEMENT DE L'IMAGE	2-1-1	1 1/3

589-403-88	RECHERCHE ET TRAITEMENT DE LA NOUVELLE	2-5-2	3
604-301-82	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE I	2-1-3	2
604-309-83	ANGLAIS À DES FINS SPÉCIFIQUES I	3-0-3	2

* L'élève pourrait devoir suivre ce cours, selon son résultat à un test de compétence linguistique.

940211

901.70 Actualisation en techniques de laboratoire médical (1991)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

20 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de Rosemont
cégep de Sherbrooke

Période d'approbation: E-91 à A-94

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Détenir un DEC en 140.01, Techniques de laboratoire médical, ou une formation jugée équivalente par le collège et être absent de la pratique professionnelle de technologiste, technicien ou technicienne de laboratoire médical depuis au moins cinq ans.

— Seraient aussi admissibles, les personnes détentrices d'un DEC en 140.01, Techniques de laboratoire médical, mais n'ayant jamais occupé un emploi en technologie médicale.

OBJECTIFS

Réviser les principes de base en biochimie, en hématologie, en hémostase, en immuno-hématologie et en microbiologie. Actualiser les connaissances théoriques et pratiques dans chaque discipline. Développer les aptitudes pour s'adapter aux nouvelles technologies d'analyse.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Actuellement, le diplômé ou la diplômée en 140.01, Techniques de laboratoire médical, travaille presque exclusivement dans les laboratoires d'hôpitaux en collaboration avec le médecin ou le spécialiste. Il ou elle participe à l'établissement du diagnostic médical en réalisant diverses analyses de laboratoire. La réalisation de ces analyses requiert du diplômé ou de la diplômée d'effectuer les prélèvements appropriés, de les préparer pour l'analyse, de procéder aux analyses requises, de contrôler le déroulement de ces analyses, d'assurer la qualité des résultats et d'interpréter ces résultats. Pour ce faire, il ou elle applique diverses techniques d'analyse et manipule de nombreux appareils de laboratoire médical.

Les champs d'activités sont nombreux: la biochimie (les composés chimiques de l'organisme); la microbiologie (les bactéries, virus et parasites); l'hématologie, l'hémostase et l'immuno-hématologie (le sang); l'histopathologie (les tissus humains); l'immunologie (la résistance naturelle de l'organisme contre les agents infectieux ou toxiques).

Le diplômé ou la diplômée peut également travailler dans les laboratoires de recherche des universités et des gouvernements, et dans le secteur privé.

La réforme de la santé et des services sociaux prévoit consolider le CLSC à titre d'établissement public de première ligne, y augmenter les heures d'ouverture et y développer les services diagnostiques, en tenant compte des heures d'ouverture et de la présence sur le territoire d'autres ressources de première ligne. Les laboratoires devront, dans cette perspective, être mis à contribution.

En termes de prospective, l'automatisation et la miniaturisation auront pour effet de rendre possible la réalisation d'analyses hors des laboratoires, par exemple, dans les bureaux de médecins, dans les pharmacies, voire, à domicile. Actuellement, les conséquences de ce développement sont difficiles à évaluer.

Au terme de sa formation, l'élève pourra devenir membre de la Corporation professionnelle des technologistes médicaux du Québec (CPTMQ), organisme régulateur de la profession au Québec, et aussi de la Société canadienne des Technologistes de laboratoire, organisme canadien de certification. Le règlement de la Corporation professionnelle des technologistes médicaux du Québec sur les stages de perfectionnement des technologistes médicaux (LRQ, C-26, r. 174) statue que toute personne ayant cessé d'exercer depuis plus de cinq ans peut se voir imposer une actualisation sous la forme d'un stage ou d'une formation théorique.

CONTENU DU PROGRAMME

140-718-91	CONNAISSANCES FONDAMENTALES	2-0-2	1 1/2
140-719-91	BIOCHIMIE	3-3-3	3
140-720-91	HÉMATOLOGIE ET HÉMOSTASE	2-2-2	2
140-726-91	IMMUNO-HÉMATOLOGIE	3-3-3	3
140-727-91	MICROBIOLOGIE	2-2-2	2
140-728-91	STAGES CLINIQUES	0-19-4	7 2/3
140-729-91	STAGES EN POLYVALENCE	0-2-2	1 1/2

920413

901.71 Sûreté industrielle et commerciale (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25 2/3 à 26 1/3 unités

Établissements autorisés :

cégep Ahuntsic	cégep de Matane
cégep d'Alma	cégep de l'Outaouais
cégep de Drummondville	cégep de Rimouski
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sherbrooke
John Abbott College	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Maisonneuve	cégep de Trois-Rivières

Période d'approbation : H-91 à A-94

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les savoir, savoir-être et savoir-faire inhérents à la réalisation des tâches en Sûreté industrielle et commerciale. L'élève sera capable de gérer des systèmes de sécurité, évaluer la portée et les conséquences d'une urgence, diriger des opérations de sécurité, manipuler adéquatement les instruments, superviser du personnel et gérer des horaires de travail. Il aura développé l'habileté à communiquer avec diverses clientèles. Il sera capable d'intervenir promptement, adéquatement et efficacement en situation d'urgence, de crise ou dans toute autre situation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La formation reçue permettra à l'élève d'œuvrer à titre d'agente ou d'agent de sûreté industrielle et commerciale au sein d'une agence de sécurité, d'une entreprise, d'un commerce ou d'un établissement public ou para-public.

Dans une perspective de mobilité professionnelle, l'agente ou l'agent de sûreté industrielle et commerciale peut accéder à des fonctions de cadre intermédiaire concerné par la supervision du personnel et la gestion des contrats de sécurité.

CONTENU DU PROGRAMME

107-901-79	SOINS D'URGENCE	1-2-3	2
310-551-77	TECHNIQUES D'ENQUÊTE POLICIÈRE	3-0-3	2
310-702-91	INTRODUCTION À LA SÉCURITÉ	3-0-3	2
310-715-91	VOL À L'ÉTALAGE ET VOL INTERNE : INTERVENTION ET PRÉVENTION	2-1-2	1 2/3
310-719-91	RÉDACTION DE RAPPORTS	1-1-2	1 1/2
310-721-91	INTERVENTIONS EN SÛRETÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	2-1-3	2
310-722-91	TECHNIQUES DE CONTRÔLE PHYSIQUE	1-2-1	1 1/2
310-723-91	NOTIONS DE DROIT ET TÉMOIGNAGE À LA COUR	3-0-3	2
310-724-91	MÉCANISMES DE CONTRÔLE, D'ACCÈS ET SYSTÈMES AVERTISSEURS	2-1-3	2
310-726-91	RELATIONS HUMAINES EN SÛRETÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	1-2-3	2
310-905-85	PRÉVENTION DES INCENDIES	2-1-3	2
401-435-90	SUPERVISION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-2-2	2

plus deux cours au choix du collège parmi les suivants :

310-144-85	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-2-3	2
310-344-85	TECHNIQUES DE COMMUNICATION	2-1-3	2
310-608-88	INTERVENTION POLICIÈRE EN SITUATION DE CRISE	1-2-2	1 2/3
310-718-91	CONTRÔLE DES RISQUES	3-0-2	1 2/3
387-105-86	SOCIOLOGIE DES DIFFÉRENCIATIONS SOCIALES	3-0-3	2
420-904-87	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3

930401

901.72 Finance (1992)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 22 unités

Établissements autorisés :

cégep Ahuntsic	cégep de l'Outaouais
cégep d'Alma	cégep de la Région de l'Amiante
cégep André-Laurendeau	cégep de Rimouski
cégep de Baie-Comeau	cégep de Rivière-du-Loup
cégep Beauce-Appalaches	cégep de Rosemont
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Saint-Félicien
Dawson College	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Drummondville	cégep de Saint-Jérôme
cégep Édouard-Montpetit	cégep de Saint-Laurent
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Shawinigan
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Sherbrooke
cégep de Granby Haute-Yamaska	cégep de Valleyfield
John Abbott College	Vanier College
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Victoriaville
cégep Lionel-Groulx	collège Delta Inc.
cégep Montmorency	

Période d'approbation : E-92 à E-95

OBJECTIFS

Ce programme permet à l'élève d'acquérir des connaissances de base en comptabilité et en finance. Il prépare également l'élève à

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

apporter un support aux gestionnaires de l'entreprise.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-90	ÉCONOMIE GLOBALE	3-0-3	2
401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
401-425-90	INITIATION AU DROIT DES AFFAIRES	2-1-3	2
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-90	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-320-90	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 2/3
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2
410-540-90	FINANCE I	2-1-3	2
410-603-90	FISCALITÉ I	3-1-2	2
410-852-92	LOGICIELS DE COMPTABILITÉ APPLIQUÉE	1-2-3	2

930817

901.73 Initiation à l'administration (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 22 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep Montmorency
cégep Ahuntsic	cégep de la Région de l'Amiante
cégep d'Alma	cégep de Rimouski
cégep André-Laurendeau	cégep de Rosemont
cégep Beauce-Appalaches	cégep de Saint-Jérôme
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Saint-Laurent
Champlain Regional College	cégep de Sept-Îles
(campus Saint-Lambert)	cégep de Sherbrooke
Dawson college	cégep de Trois-Rivières
cégep de Drummondville	cégep de Valleyfield
cégep Edouard-Montpetit	Vanier College
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Victoriaville
cégep Héritage	cégep du Vieux-Montréal
John Abbott College	Séminaire Saint-Augustin
cégep de Joliette-de Lanaudière	

Période d'approbation: H-92 à E-94

OBJECTIFS

Ce programme permet aux élèves qui s'y inscrivent d'obtenir une attestation d'études collégiales dans le domaine des affaires. Il offre un complément de formation, une initiation à l'une ou l'autre des fonctions de travail du secteur professionnel des techniques administratives.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-90	ÉCONOMIE GLOBALE	3-0-3	2
383-924-90	RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES	3-0-3	2
401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
401-401-90	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-425-90	INITIATION AU DROIT DES AFFAIRES	2-1-3	2
401-435-90	SUPERVISION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-2-2	2

410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-90	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-320-90	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 2/3
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2

930610

901.75 Langue et culture hispaniques (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 unités

Établissement autorisé:

Séminaire Saint-Augustin

Période d'approbation: H-91 à H-94

OBJECTIFS

L'élève sera capable: d'entretenir une conversation en espagnol; de traduire en français les textes d'espagnol et vice versa; de situer la langue apprise dans les principaux aspects de la culture hispanique, tant en Espagne que dans les pays hispano-américains.

CONTENU DU PROGRAMME

607-101-89	ESPAGNOL I	3-0-3	2
607-201-89	ESPAGNOL II	3-0-3	2
607-301-89	ESPAGNOL III	3-0-3	2
607-401-89	ESPAGNOL IV	3-0-3	2
607-901-89	ESPAGNOL AVANCÉ	3-0-3	2
plus quatre unités choisies parmi les six suivants:			
607-421-70	LE ROMAN ESPAGNOL CONTEMPORAIN	3-0-3	2
607-422-70	LE ROMAN HISPANO-AMÉRICAIN CONTEMPORAIN	3-0-3	2
607-423-70	HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE ESPAGNOLE	3-0-3	2
607-424-70	HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE HISPANO-AMÉRICAIN	3-0-3	2
607-911-76	ESPAGNOL SPÉCIALISÉ ET TECHNIQUE I	1-2-3	2
607-912-76	ESPAGNOL SPÉCIALISÉ ET TECHNIQUE II	1-2-3	2
plus quatre unités choisies parmi les quatre suivants:			
607-411-70	INTRODUCTION À LA CIVILISATION ESPAGNOLE	3-0-3	2
607-412-70	INTRODUCTION À LA CIVILISATION HISPANO-AMÉRICAIN	3-0-3	2
607-425-70	LE XX ^e SIÈCLE HISPANIQUE	3-0-3	2
607-426-70	COURS MONOGRAPHIQUE	3-0-3	2

910913

901.76 Arpentage foncier (1991)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 31 1/3 unités

Établissements autorisés:
 Aucun

Période d'approbation: A-91 à H-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Mathématique 064-536.

OBJECTIFS

Permettre à la personne de diriger des travaux de levé topographique, d'effectuer les calculs topométriques associés, de reporter les données sur plan et d'assister l'arpenteur-géomètre dans la préparation des documents légaux.

CONTENU DU PROGRAMME

201-802-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
230-203-88	TOPOMÉTRIE I	2-3-2	2 1/3
230-302-88	DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE	1-2-2	1 2/3
230-304-88	SYSTÈMES NUMÉRIQUES INTÉGRÉS	1-2-2	1 2/3
230-310-88	TOPOMÉTRIE II	3-3-3	3
230-331-88	DESSIN CARTOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE	2-3-2	2 1/3
230-410-88	TOPOMÉTRIE III	2-3-2	2 1/3
230-507-88	ARPENTAGE FONCIER II	1-3-2	2
230-510-90	APPLICATIONS TOPOMÉTRIQUES	2-3-2	2 1/3
230-624-88	PHOTOGRAMMÉTRIE	2-4-2	2 2/3
230-652-88	ARPENTAGE FONCIER I	2-2-2	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-230-88	APPLICATIONS GRAPHIQUES ET INTRODUCTION AU DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	1-2-1	1 1/3
311-921-88	SANTÉ SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-954-91	INITIATION À L'INFORMATIQUE	1-2-3	2

920828

901.77 Supervision de travaux en rénovation de bâtiments (1991)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 à 18 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Montmorency
cégep Ahuntsic	cégep de Rimouski
cégep André-Laurendeau	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Baie-Comeau	cégep de Saint-Laurent
cégep de Chicoutimi	cégep de Shawinigan
Dawson College	cégep de Sherbrooke
cégep Joliette-de Lanaudière	cégep de Trois-Rivières
cégep de Jonquière	Vanier College
cégep de Lévis-Lauzon	cégep du Vieux-Montréal
cégep de Limoilou	

Période d'approbation: A-91 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi les cours:

- 221-132-89, Construction,
- 221-212-89, Bâtiments et matériaux,
- 221-342-89, Cahiers des charges et devis,
- 221-662-89, Mécanique du bâtiment,
- 221-672-89, Gestion et réglementation,
- 221-712-89, Estimation et soumission,

ou équivalents des programmes du secteur 221.00, Technologie du bâtiment et des travaux publics. Ou posséder une formation jugée suffisante par acquis scolaires ou expérimentiels.

PRÉSENTATION

Le vieillissement des bâtiments et leur dégradation, les changements dans la taille des familles, les modifications des besoins des institutions, la demande pour l'amélioration de la qualité de vie dans les bâtiments, la préservation du patrimoine architectural, font que les besoins de rénovation s'accroissent d'année en année alors que les spécialistes dans ce domaine sont toujours aussi rares. Jusqu'à présent les institutions d'enseignement ont formé des spécialistes en construction neuve et la transition vers la rénovation ne s'est pas faite sans erreurs de parcours car la rénovation fait appel à des techniques, matériaux et main-d'œuvre particuliers. Ce programme vise donc à combler une partie des besoins en main-d'œuvre de supervision des travaux de rénovation de bâtiments.

OBJECTIFS

Ce programme vise à former des spécialistes en supervision de travaux de rénovation de bâtiments, capables d'évaluer la faisabilité technique et financière de tels projets, de déterminer et recommander les travaux qui s'imposent et d'en estimer les coûts, de planifier la réalisation des travaux et d'en gérer leur exécution en tenant compte des mesures législatives et des ressources matérielles, humaines et financières.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes formés en rénovation pourront travailler dans ce domaine pour un bureau d'architectes ou d'ingénieurs, un organisme privé ou public gestionnaire de bâtiments, ou une entreprise de construction-rénovation, et ils pourront le faire soit au bureau, soit au chantier.

Leur travail pourra être très varié: analyse de projets, préparation de projets, planification des travaux, estimation des coûts, surveillance des travaux, gérance des ressources et du chantier. L'emploi en rénovation n'est pas saisonnier comme celui de la construction neuve et l'ampleur des travaux de rénovation s'accroît alors que celle de la construction neuve décline ce qui ouvre de bonnes perspectives d'emploi pour le long terme. Le recyclage et la restauration fournissent également d'autres débouchés.

CONTENU DU PROGRAMME

221-124-91	MODES DE CONSTRUCTION	3-1-2	2
221-125-91	ÉTUDES PRÉLIMINAIRES	2-2-2	2
221-126-91	LÉGISLATION DU BÂTIMENT	3-1-2	2
221-128-91	PLANIFICATION DES TRAVAUX	2-2-2	2
221-129-91	GÉRANCE DE CHANTIER	3-1-2	2
221-130-91	STRUCTURE DE BÂTIMENT	2-2-2	2
221-135-91	ESTIMATION DES COÛTS	1-3-2	2
221-136-91	RESTAURATION	3-0-3	2
Cours optionnel qui devrait être offert aux élèves qui n'ont pas d'expérience pertinente en milieu du travail.			
221-127-91	STAGE	0-5-1	2

910819

901.78 Conseil en services financiers pour les particuliers (1992)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 41 2/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep de Maisonneuve
 cégep de Rimouski

Période d'approbation: A-92 à E-94

OBJECTIFS

Développer des compétences de base liées à la réalisation des tâches de la fonction de conseillère ou conseiller en services financiers pour les particuliers, notamment en ce qui a trait à la comptabilité, l'économie, la bureautique, la communication au travail, l'analyse financière ou fiscale des particuliers et l'utilisation d'un cadre réglementaire. Développer des compétences particulières telles l'application du processus de crédit à la consommation, de crédit hypothécaire et du processus d'épargne et de placement, le conseil et la vente des services et des produits financiers et la conception et réalisation de plan d'action pour une campagne promotionnelle. Développer des compétences liées au développement de la personne et à son insertion socio-professionnelle.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Au terme de la formation, les élèves pourront exercer la fonction de conseillère et conseiller en services financiers pour les particuliers principalement au sein des caisses populaires d'économie Desjardins. Ils pourront éventuellement exercer une fonction apparentée dans les banques, les fiducies et les firmes privées en conseil financier en complétant, s'il y a lieu, la formation manquante requise par ces établissements.

CONTENU DU PROGRAMME

360-109-91	GESTION DE SON TEMPS ET DE SON PLAN DE CARRIÈRE	1-2-2	1 2/3
383-922-91	NOTIONS D'ÉCONOMIE, SYSTÈMES MONÉTAIRE ET BANCAIRE CANADIENS	2-1-3	2
401-410-91	VISION SYSTÉMIQUE DE L'ORGANISATION D'UNE ENTREPRISE	2-2-4	2 2/3
410-757-91	APPLICATION D'UN PROCESSUS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION	2-2-4	2 2/3
410-758-91	APPLICATION D'UN PROCESSUS DE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE	2-2-4	2 2/3
410-759-91	ANALYSE DE LA SITUATION FISCALE D'UN PARTICULIER	2-1-3	2
410-774-91	CONSEIL ET VENTE DE SERVICES ET PRODUITS FINANCIERS	2-2-4	2 2/3
410-784-91	FONCTION DE TRAVAIL ET DÉMARCHE DE FORMATION	1-2-2	1 2/3
410-790-91	UTILISATION DES SYSTÈMES BUREAUTIQUES D'USAGE COURANT	1-3-2	2
410-791-91	ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES PARTICULIERS	2-2-4	2 2/3
410-792-91	APPLICATION D'UN PROCESSUS DE SOLUTION DE PROBLÈMES	1-1-1	1
410-793-91	UTILISATION DE MOYENS DE COMMUNICATION APPROPRIÉS AU TRAVAIL	1-3-2	2

410-794-91	RÉFÉRENCE AUX LOIS ET RÉGLEMENTS	2-1-3	2
410-795-91	APPLICATION D'UN PROCESSUS D'ÉPARGNE ET DE PLACEMENT	2-2-4	2 2/3
410-797-91	PLAN D'ACTION POUR UNE CAMPAGNE PROMOTIONNELLE	2-2-4	2 2/3
410-798-91	INTÉGRATION AU MILIEU DE TRAVAIL	2-6-2	3 1/3
410-799-91	RÉALISATION D'OPÉRATIONS COMPTABLES INFORMATISÉES	2-2-4	2 2/3
410-846-92	APPLICATION DU CYCLE COMPTABLE POUR UNE ENTREPRISE DONNÉE	2-2-4	2 2/3

930428

901.79 (C) Démarrage d'entreprises (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de l'Outaouais
cégep d'Alma	cégep de la Région de l'Amiante
cégep André-Laurendeau	cégep de Rimouski
cégep de Baie-Comeau	cégep de Rivière-du-Loup
cégep Beauce-Appalaches	cégep de Rosemont
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Saint-Félicien
cégep de Chicoutimi	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Drummondville	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Saint-Jérôme
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Saint-Laurent
cégep Gaspésie et des Îles	cégep de Sept-Îles
cégep Granby Haute-Yamaska	cégep de Shawinigan
cégep Héritage	cégep de Sherbrooke
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Jonquière	cégep de Trois-Rivières
cégep de La Pocatière	cégep de Valleyfield
cégep de Lévis-Lauzon	cégep de Victoriaville
cégep de Limoilou	L'Académie de l'Entrepreneurship
cégep de Maisonneuve	Québécois A.E.Q. Inc.
cégep de Matane	

Période d'approbation: A-91 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir un projet réaliste d'entreprise et manifester certaines habiletés ou attitudes liées au profil entrepreneurial telles l'autonomie, le sens des responsabilités, la créativité, l'initiative, le goût du risque, etc.

BUTS

Les buts présentent les résultats globaux attendus de la formation. Ils sont issus des finalités de la formation professionnelle telle que conçue dans le système d'éducation au Québec et tiennent compte plus particulièrement des orientations de l'enseignement collégial.

Rendre une personne compétente dans l'exercice d'une profession

- Lui permettre de réaliser correctement et avec des performances acceptables, les tâches et les activités inhérentes au démarrage d'une entreprise.
- Lui permettre d'évoluer adéquatement dans le milieu entrepreneurial en favorisant:
 - l'acquisition de connaissances et d'habiletés générales liées à la gestion de projet et à la gestion du temps;

- l'acquisition de connaissances et le développement d'habiletés dans tous les domaines de l'entreprise;
- le développement d'attitudes et de comportements susceptibles d'augmenter les chances de succès à long terme de l'entreprise.

Assurer l'intégration de la personne à la vie professionnelle

- Lui faire connaître en fait et en détail les réalités et le contexte particulier des affaires.
- Lui faire connaître les exigences pratiques du démarrage d'une entreprise.

Favoriser l'évolution et l'approfondissement de savoirs professionnels chez la personne

- Lui permettre de développer et d'actualiser ses compétences.
- Lui permettre d'acquérir des méthodes de travail efficace.
- Lui permettre d'acquérir une compréhension des principes et des nécessités sous-jacents aux techniques et tâches liées au démarrage d'entreprise.
- Lui permettre d'acquérir certaines attitudes essentielles à la survie de son entreprise et à sa qualité de vie professionnelle et privée.

Favoriser la mobilité professionnelle de la personne

- Lui permettre de développer des attitudes positives à l'égard de la recherche et du développement.
- Lui permettre d'acquérir les moyens pour atteindre ses objectifs.
- Lui permettre de réaliser l'importance des cycles de développement de l'entreprise et de la nécessité du renouvellement constant.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux du programme *Démarrage d'entreprises*, ici présentés, sont accompagnés des énoncés de compétences liés à chacun des objectifs généraux. (Le numéro du cours correspondant est cité entre parenthèses).

Développer les compétences de base liées à la réalisation du projet d'entreprise

- Appliquer des procédés de gestion de projet et de gestion du temps (410-820-91)
- Utiliser un système informatique et des logiciels (410-821-91)
- Appliquer des notions de marketing (410-822-91)
- Appliquer des notions du droit des affaires (410-824-91)
- Appliquer des notions de comptabilité (410-825-91)
- Appliquer des notions de finance (410-826-91)
- Appliquer des notions de fiscalité (410-827-91)

Développer les compétences de complexité moyenne liées à la réalisation du projet d'entreprise

- Appliquer des notions de production de biens (410-828-91) ou Appliquer des notions de production de services (410-833-91) ou Appliquer des notions de commerce au détail (410-834-91)
- Appliquer des notions de gestion des ressources humaines (410-829-91)

Développer les compétences particulières liées à la réalisation du projet d'entreprise

- Rédaction du plan d'affaires (410-830-91)
- Préparer le démarrage de l'entreprise (410-831-91)
- Démarrer l'entreprise (410-832-91)

Développer les compétences requises pour une intégration harmonieuse au milieu de formation et au milieu d'affaires

- Se situer au regard de la formation et déterminer son potentiel entrepreneurial (410-819-91)

Développer les compétences liées au développement intégral de la personne

- Développer des habiletés de communication, négociation et vente (410-823-91)

CONTENU DU PROGRAMME

410-819-91 (C)	FORMATION ET POTENTIEL ENTREPRENEURIAL*	0-1-1	² / ₃
410-820-91 (C)	PROCÉDÉS DE GESTION DE PROJET ET DE GESTION DU TEMPS	1-1-2	1 ¹ / ₃
410-821-91 (C)	UTILISATION D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE ET DE LOGICIELS	0-1-2	1
410-822-91 (C)	APPLICATION DE NOTIONS DE MARKETING*	2-2-4	2 ² / ₃
410-823-91 (C)	COMMUNICATION, NÉGOCIATION ET VENTE	1-1-1	1
410-824-91 (C)	APPLICATION DE NOTIONS DU DROIT DES AFFAIRES*	1-1-2	1 ¹ / ₃
410-825-91 (C)	APPLICATION DE NOTIONS DE COMPTABILITÉ*	2-1-3	2
410-826-91 (C)	APPLICATION DE NOTIONS DE FINANCE*	1-1-2	1 ¹ / ₃
410-827-91 (C)	APPLICATION DE NOTIONS DE FISCALITÉ	1-0-1	² / ₃
410-829-91 (C)	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	1-0-1	² / ₃
410-830-91 (C)	RÉDACTION DU PLAN D'AFFAIRES*	0-2-2	1 ¹ / ₃
410-831-91 (C)	PRÉPARATION DU DÉMARRAGE DE L'ENTREPRISE*	0-1-3	1 ¹ / ₃
410-832-91 (C)	DÉMARRAGE DE L'ENTREPRISE*	0-2-6	2 ² / ₃
plus un cours choisi par l'établissement parmi les cours suivants:			
410-828-91 (C)	PRODUCTION DE BIENS*	0-1-1	² / ₃
410-833-91 (C)	PRODUCTION DE SERVICES*	0-1-1	² / ₃
410-834-91 (C)	COMMERCE AU DÉTAIL*	0-1-1	² / ₃

* Le programme *Démarrage d'entreprises* utilise la méthodologie de la formation individualisée afin de s'adapter au projet d'entreprise de chacun des élèves. Les cours identifiés par un astérisque comportent un certain nombre d'heures de formation individualisée qui ont été incluses sous la rubrique *Travaux pratiques*.

930809

901.81 Muséologie, animation culturelle en milieu autochtone (1991)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

41 ²/₃ unités

Établissement autorisé:

cégep François-Xavier-Garneau

Période d'approbation: A-91 à E-94

OBJECTIFS

Le programme de formation professionnelle *Muséologie, animation culturelle en milieu autochtone* permettra à l'élève l'atteinte des objectifs suivants: acquérir des connaissances sur l'ethnologie, l'histoire, la culture matérielle et l'art amérindien; développer des habiletés d'animation pour intervenir auprès des groupes et des organismes culturels; participer à la conception et à la réalisation d'expositions et d'événements à caractère culturel; participer au développement de stratégies et d'outils de communication auprès du public et des médias; maîtriser certains aspects pratiques de l'animation culturelle.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme *Muséologie, animation culturelle en milieu autochtone* prépare des personnes à exercer leur créativité et leur dynamisme dans des fonctions d'animateur et d'éducateur auprès de différentes communautés, particulièrement en institutions muséales. Ainsi les diplômés pourront agir et s'impliquer dans le processus du développement culturel autochtone.

CONTENU DU PROGRAMME

354-708-91	PRINCIPES DE L'ANIMATION CULTURELLE ET SES OUTILS D'INTERVENTION	2-2-2	2
360-101-85	THÉORIE ET PRATIQUE DE LA RECHERCHE	1-0-2	1
360-110-91	MÉTHODOLOGIE ET RÉDACTION	2-1-3	2
381-913-76	ETHNOLOGIE AMÉRINDIENNE	3-0-3	2
381-923-91	CULTURE MATÉRIELLE ET ARCHÉOLOGIE AUTOCHTONE	3-0-3	2
420-122-84	UTILISATION DE LOGICIELS	1-2-3	2
520-102-91	L'ART ET L'ARTISANAT AMÉRINDIENS	2-1-3	2
570-800-90	INSTITUTIONS MUSÉALES	2-1-1	1 1/3
570-801-91	L'EXPOSITION ET SES TECHNIQUES DE RÉALISATION	2-2-3	2 1/3
570-811-91	LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DE L'ENVIRONNEMENT CULTUREL	2-1-3	2
570-821-91	ÉLÉMENTS D'ENREGISTREMENT ET DE CATALOGAGE	1-1-2	1 1/3
570-831-91	INTRODUCTION AUX PRINCIPES DE CONSERVATION	1-1-2	1 1/3
570-870-90	TECHNIQUES AUDIOVISUELLES D'EXPOSITIONS	1-1-1	1
570-871-91	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	1-4-2	2 1/3
570-881-91	STAGE D'OBSERVATION	1-4-1	2
570-891-91	STAGE D'INTÉGRATION	1-13-1	5
589-744-91	ÉLÉMENTS DE COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES	2-1-3	2
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2
604-104-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE IV	2-1-3	2
604-301-82	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE I	2-1-3	2
604-302-82	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE II	2-1-3	2

921208

901.82 Transition à l'agriculture biologique (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 1/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep de Lévis-Lauzon
 Institut de technologie agro-alimentaire de La Pocatière

Période d'approbation: A-91 à E-94

OBJECTIFS

Ce programme de formation professionnelle en agriculture biologique vise à former des personnes aptes à planifier et à gérer le processus de transition de leur ferme vers l'agriculture biologique.

Le programme est axé sur les productions animales biologiques nécessitant des connaissances d'agrobiologie générale, de pédologie, de fertilisation, de régie du champ, de régie des productions animales et de gestion dans une optique de production biologique.

CONTENU DU PROGRAMME

152-421-84	RÉGIE DE PRODUCTIONS ANIMALES	3-3-3	3
152-422-87	RÉGIE DE PRODUCTIONS VÉGÉTALES SPÉCIALES	3-3-3	3
152-703-91	SITUATION DE L'AGROBIOLOGIE	3-1-1	1 2/3
152-704-91	LES SOLS EN AGROBIOLOGIE	1-2-1	1 1/3
152-705-91	LA FERTILISATION DES SOLS EN AGROBIOLOGIE	2-1-1	1 1/3
152-707-91	ANALYSE DE FERMES BIOLOGIQUES	0-3-1	1 1/3
152-708-91	ROTATION DES CULTURES	2-1-1	1 1/3
152-709-91	MACHINERIES AGRICOLES ET TRAVAIL DU SOL	2-2-1	1 2/3
152-712-91	MÉTHODES D'ÉVALUATION QUALITATIVE	1-3-1	1 2/3
152-722-91	COMPOSTAGE	2-3-1	2
152-725-91	PLANIFICATION D'UNE TRANSITION À L'AGROBIOLOGIE	2-2-1	1 2/3
152-727-91	INTRODUCTION AUX SOINS VÉTÉRINAIRES ALTERNATIFS	2-1-1	1 1/3
153-585-84	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-2-4	2

940211

901.83 Ébénisterie artisanale (1991)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 47 2/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep de Limoilou
 cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-91 à A-94

OBJECTIFS

Au terme de ce programme, en fonction des règles de marché, la candidate ou le candidat sera capable d'identifier sa clientèle, de concevoir des ensembles meublants et décorants, de dessiner les ensembles meublants (au 1/10 et vraie grandeur), de les vendre, d'en planifier la production, de les produire, d'appliquer des notions de base en gestion d'une entreprise artisanale selon les règles, principes et concepts actuels de gestion et de commercialisation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Au terme de ce programme, la candidate ou le candidat aura acquis les connaissances et les habiletés lui permettant de remplir une ou des fonctions de travail parmi les suivantes: ébéniste à l'établi, ébéniste-artisan ou ébéniste-artisan pouvant œuvrer à son compte ou en entreprise.

CONTENU DU PROGRAMME

401-117-89	INTRODUCTION À LA GESTION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE	2-1-1	1 1/3
510-122-90	DESSIN D'OBSERVATION	1-2-1	1 1/3
510-232-90	THÉORIE ET PRATIQUE DE LA COULEUR	1-2-2	1 2/3
520-921-90	HISTOIRE DES STYLES EN ÉBÉNISTERIE	3-0-3	2

573-101-90	TECHNOLOGIE GÉNÉRALE DES MÉTIERS DU BOIS	2-1-1	1 1/3	510-122-90	DESSIN D'OBSERVATION	1-2-1	1 1/3
573-121-90	DÉBITAGE EN ÉBÉNISTERIE ET EN SCULPTURE I	1-2-2	1 2/3	511-703-90	ÉLÉMENTS DE CONCEPTION VISUELLE	1-4-2	2 1/3
573-131-90	TRAÇAGE EN ÉBÉNISTERIE	1-2-1	1 1/3	520-922-90	HISTOIRE DE LA CONSTRUCTION TEXTILE	3-0-3	2
573-140-90	DESSIN AUX INSTRUMENTS	1-2-1	1 1/3	570-133-90	CRÉATIVITÉ ET RÉOLUTION DE PROBLÈMES	1-2-1	1 1/3
573-151-90	DÉBITAGE EN ÉBÉNISTERIE ET EN SCULPTURE II	1-3-1	1 2/3	573-112-90	TECHNOLOGIE DES TEXTILES	2-0-1	1
573-161-90	DESSIN DE MEUBLES	1-3-2	2	573-122-90	TECHNIQUE DE BASE: ARMURE	2-2-2	2
573-171-90	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	1-3-2	2	573-142-90	CONCEPTION TEXTILE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (C.A.O.)	2-3-1	2
573-211-89	FAÇONNAGE EN ÉBÉNISTERIE I	2-5-2	3	573-152-90	TEINTURE EN CONSTRUCTION TEXTILE	2-3-1	2
573-221-89	TOURNAGE EN ÉBÉNISTERIE	1-3-1	1 2/3	573-222-90	TECHNIQUE INTERMÉDIAIRE: ARMURE	2-2-2	2
573-231-89	FAÇONNAGE EN ÉBÉNISTERIE II	2-5-2	3	573-410-90	ACTIVITÉ SYNTHÈSE: ÉTUDES ET PROJETS II	1-6-3	3 1/3
573-301-90	MARQUETERIE	2-4-3	3	573-472-90	CONSTRUCTION TEXTILE AVEC ÉTOFFE	1-2-3	2
573-341-90	SCULPTURE D'ÉBÉNISTERIE	2-3-1	2	573-510-90	ACTIVITÉ SYNTHÈSE: ÉTUDES ET PROJETS III	1-8-4	4 1/3
573-451-89	FINITION ET RÉPARATION EN ÉBÉNISTERIE	2-2-2	2				931008
573-461-90	FAÇONNAGE EN ÉBÉNISTERIE III	2-5-2	3				
573-481-90	CONCEPTION DE MEUBLES	2-1-3	2				
573-491-90	UTILISATION DES COLLES, ATTACHES ET FERRONNERIES	1-3-2	2				
573-520-90	IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE	3-0-2	1 2/3				
573-610-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	2-8-10	6 2/3				

920825

901.84 Construction textile : tissage assisté par ordinateur (1991)

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 unités

Établissement autorisé :
cégep de Limoilou

Période d'approbation : A-91 à E-96

OBJECTIFS

Le programme en construction textile a pour but d'assurer le perfectionnement de créatrices-productrices et de créateurs-producteurs spécialisés dans la transformation de la fibre en matériau textile, notamment par la consolidation des apprentissages initiaux et par l'intégration des nouvelles techniques. Les textiles ainsi créés peuvent servir à des fonctions spécifiques dans le domaine de la mode et de la décoration. Il permet en plus d'intégrer les volets création, technologie et des éléments de gestion. Il comporte une séquence d'activités de synthèse en construction textile.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Au terme de ce programme, la créatrice-productrice et le créateur-producteur en construction textile pourra travailler à titre de tisserande et de tisserand, dessinatrice et dessinateur, conceptrice et concepteur pouvant œuvrer à son compte ou en entreprise.

CONTENU DU PROGRAMME

401-117-89	INTRODUCTION À LA GESTION DE L'ENTREPRISE ARTISANALE	2-1-1	1 1/3
401-717-90	MARKETING EN MÉTIERS D'ART	3-1-2	2

901.85 Techniques de métiers d'art : maroquinerie (1992)

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 2/3 à 27 2/3 unités

Établissement autorisé :
cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation : H-93 à A-95

OBJECTIFS

Le programme en maroquinerie a pour but la formation de base de créatrices-productrices et de créateurs-producteurs spécialisés en maroquinerie. Selon les cours choisis, les articles ainsi créés peuvent servir à des fonctions spécifiques dans le domaine de la mode ou encore dans le domaine des produits utilitaires et décoratifs. Ce programme permet d'intégrer les volets création, technologie et gestion. Il comporte une séquence d'activités de synthèse en maroquinerie et des éléments de formation en gestion, afin de contribuer à l'autonomie professionnelle des artisanes et des artisans.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Au terme de sa formation, la créatrice-productrice ou le créateur-producteur en maroquinerie pourra gérer sa propre entreprise, travailler à titre de conceptrice ou de concepteur, de maroquinière ou de maroquinier ou encore de conseillère ou de conseiller en design pour le secteur industriel.

CONTENU DU PROGRAMME

401-117-89	INTRODUCTION À LA GESTION DE L'ENTREPRISE ARTISANALE	2-1-1	1 1/3
511-703-90	ÉLÉMENTS DE CONCEPTION VISUELLE	1-4-2	2 1/3
573-106-90	INTRODUCTION À LA MAROQUINERIE	4-5-2	3 2/3
573-136-90	CONSTRUCTION DE VOLUMES RIGIDES I	2-3-1	2

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

573-140-90	DESSIN AUX INSTRUMENTS	1-2-1	1 1/3	• le développement d'habiletés liées à l'utilisation de logiciels spécifiques au domaine de l'infographie.
573-146-90	CONSTRUCTION DE VOLUMES SOUPLES I	2-4-2	2 2/3	• le développement d'attitudes et d'habitudes à communiquer efficacement et à travailler avec méthode et précision.
573-156-90	CONSTRUCTION SUR FÛT I	2-2-1	1 2/3	• le développement d'habiletés à appliquer un processus de résolution de problèmes et de créativité.
573-310-90	ACTIVITÉ DE SYNTHÈSE: ÉTUDES ET PROJETS I	1-4-2	2 1/3	• le développement de l'éthique professionnelle au regard du sens de la responsabilité, du souci de l'économie et de la discrétion.
573-410-90	ACTIVITÉ DE SYNTHÈSE: ÉTUDES ET PROJETS II	1-6-3	3 1/3	
plus trois cours au choix parmi les suivants:				
401-717-90	MARKETING EN MÉTIERS D'ART	3-1-2	2	<i>Assurer l'intégration de la personne à la vie professionnelle.</i>
570-133-90	CRÉATIVITÉ ET RÉOLUTION DE PROBLÈMES	1-2-1	1 1/3	— la familiariser au contexte particulier de la fonction de travail.
573-126-90	CONSTRUCTION BIDIMENSIONNELLE	2-4-2	2 2/3	<i>Favoriser l'évolution et l'approfondissement de savoirs professionnels chez la personne.</i>
573-216-90	ÉQUIPEMENTS: MÉCANIQUE ET ENTRETIEN	2-2-3	2 1/3	— lui permettre de développer sa capacité d'apprendre, assurer son perfectionnement professionnel.
573-236-90	CONSTRUCTION DE VOLUMES RIGIDES II	1-2-1	1 1/3	— lui permettre d'acquérir une compréhension des principes sous-jacents aux techniques utilisées dans la fonction de travail d'infographe.
573-246-90	CONSTRUCTION DE VOLUMES SOUPLES II	1-2-1	1 1/3	— lui permettre de développer des préoccupations liées à la qualité du travail accompli.
573-256-90	CONSTRUCTION SUR FÛT II	1-3-2	2	<i>Favoriser la mobilité professionnelle de la personne.</i>
573-266-90	TECHNIQUES DE TEXTURISATION	1-2-1	1 1/3	— lui permettre de développer des attitudes positives à l'égard des changements technologiques et des situations nouvelles.
				921130

901.86 (C) Infographie en édition (1991) et imprimerie

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25 à 27 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic collège Inter-Dec
 cégep de Sainte-Foy collège Salette Inc.

Période d'approbation: A-91 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Pour être admise à ce programme, la personne doit avoir réussi au moins cinq cours dans une des attestations d'études collégiales suivantes:

- 900.49, *Techniques en graphisme*;
- 901.12, *Photolithographie*;
- 901.14, *Photomécanique*;
- 901.15, *Typographie*;

ou la personne doit posséder deux années d'expérience pertinente.

BUTS

Rendre la personne compétente dans l'exercice d'une profession.

- lui permettre de réaliser correctement et avec des performances acceptables, les tâches et les activités inhérentes à la fonction d'infographe.
- lui permettre d'évoluer adéquatement dans un milieu de travail, en favorisant:
 - l'acquisition de connaissances et le développement d'habiletés intellectuelles permettant de définir l'infographie au regard du processus traditionnel de production d'un imprimé.

OBJECTIFS

Puisque peu de personnes seront appelées à réaliser l'ensemble des tâches décrites, le programme en infographie comprendra deux options, soit conception ou production. Les personnes qui souhaiteraient compléter les deux options pourront le faire.

Ci-après, les objectifs généraux du programme en infographie sont présentés, accompagnés des énoncés de compétences liés à chacun, en respectant les deux options offertes, c'est-à-dire l'option conception (C) et l'option production (P). (Le numéro du cours correspondant est cité entre parenthèses).

Développer des habiletés liées à la production de travaux en communications graphiques.

- Produire des esquisses simples avec un micro-ordinateur (C+P) (581-884-91)
- Réaliser une illustration simple avec un micro-ordinateur (C+P) (581-887-91)
- Produire des maquettes avec un micro-ordinateur (C+P) (581-889-91)
- Faire de la mise en page en conformité avec la maquette (C+P) (581-890-91)
- Effectuer un traitement simple d'images par micro-ordinateur (C) (581-894-91)
- Effectuer un traitement complexe d'images par micro-ordinateur (P) (581-895-91)
- Réaliser le montage des éléments en conformité avec la maquette (C+P) (581-897-91)

Développer des habiletés liées à l'application de principes et de règles de base dans le domaine de l'infographie.

- Utiliser le micro-ordinateur et des logiciels de dessin (C+P) (581-881-91)
- Appliquer les règles du Basic Design à l'aide du micro-ordinateur (C+P) (581-883-91)
- Appliquer les principes de la physique et de la psychologie de la couleur (C+P) (581-885-91)
- Appliquer les principes et les règles de base en typographie (C+P) (581-886-91)
- Effectuer des retouches électroniques d'images (C) (581-891-91)
- Appliquer des notions de densitométrie (P) (581-892-91)

Intégrer au traitement des couleurs les contraintes relatives aux papiers, aux encres et aux procédés de production (P) (581-893-91)

Appliquer des notions de base en imposition (C+P) (581-896-91)

Développer des habiletés liées à la gestion de projets.

Planifier un projet à l'aide d'un micro-ordinateur (C+P) (581-882-91)

Gérer un environnement informatique (C+P) (581-898-91)

Préparer un devis estimatif pour un projet choisi (C+P) (581-899-91)

Développer des habiletés requises pour une intégration harmonieuse du milieu de l'infographie.

Définir l'infographie au regard du processus traditionnel de la production d'un imprimé (C+P) (581-880-91)

Développer des habiletés liées au développement intégral de la personne.

Appliquer des techniques de créativité (C) (581-888-91)

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Généralement, on trouve les infographistes dans les entreprises suivantes:

- les maisons de communication: agences de publicité, maisons de graphisme et maisons de relations publiques;
- les maisons d'édition;
- les entreprises de préparation à l'imprimerie: composition, sélection de couleur, clichage;
- les gouvernements et les entreprises privées (ex.: Provigo, Ultramar) engagées dans les activités mentionnées précédemment.

CONTENU DU PROGRAMME

581-880-91 (C)	L'INFOGRAPHIE DANS LES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	1-1-1	1
581-881-91 (C)	UTILISATION DU MICRO-ORDINATEUR ET DE LOGICIELS DE DESSIN	1-1-1	1
581-882-91 (C)	PLANIFICATION D'UN PROJET À L'AIDE D'UN MICRO-ORDINATEUR	1-1-1	1
581-883-91 (C)	APPLICATION DU <i>BASIC DESIGN</i> À L'AIDE DU MICRO-ORDINATEUR	1-1-1	1
581-884-91 (C)	PRODUCTION D'ESQUISSES SIMPLES AVEC UN MICRO-ORDINATEUR	1-3-2	2
581-885-91 (C)	PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIE DE LA COULEUR	2-2-2	2
581-886-91 (C)	PRINCIPES ET LES RÈGLES DE BASE EN TYPOGRAPHIE	2-2-2	2
581-887-91 (C)	RÉALISATION D'UNE ILLUSTRATION SIMPLE SUR MICRO-ORDINATEUR	1-3-2	2
581-889-91 (C)	PRODUCTION DE MAQUETTES AVEC UN MICRO-ORDINATEUR	1-3-2	2
581-890-91 (C)	MISE EN PAGE EN CONFORMITÉ AVEC LA MAQUETTE	1-3-2	2
581-896-91 (C)	APPLICATION DE NOTIONS DE BASE EN IMPOSITION	1-1-1	1
581-897-91 (C)	MONTAGE DES ÉLÉMENTS EN CONFORMITÉ AVEC LA MAQUETTE	1-3-2	2
581-898-91 (C)	GESTION D'UN ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE	1-2-1	1 1/3

581-899-91 (C)	PRÉPARATION D'UN DEVIS ESTIMATIF POUR UN PROJET CHOISI	1-1-1	1
plus les cours suivants:			
<i>Option conception</i>			
581-888-91 (C)	APPLICATION DE TECHNIQUES DE CRÉATIVITÉ	1-1-1	1
581-891-91 (C)	RETOUCHES ÉLECTRONIQUES D'IMAGES	1-3-1	1 2/3
581-894-91 (C)	TRAITEMENT SIMPLE D'IMAGES PAR MICRO-ORDINATEUR	1-1-1	1
<i>Option production</i>			
581-892-91 (C)	APPLICATION DE NOTIONS DE DENSITOMÉTRIE	1-1-1	1
581-893-91 (C)	CONTRAINTES LIÉES AUX PAPIERS, AUX ENCRE ET À L'IMPRESSION	2-2-2	2
581-895-91 (C)	TRAITEMENT COMPLEXE D'IMAGES PAR MICRO-ORDINATEUR	2-4-3	3
			930831

901.87 Gestion intégrale de la qualité (1991)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 2/3 à 28 2/3 unités

Établissements autorisés:

Champlain Regional College (campus Lennoxville)	cégep de Rivière-du-Loup
cégep Édouard-Montpetit	cégep de Shawinigan
cégep de Jonquière	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Lévis-Lauzon	cégep de Valleyfield
cégep Lionel-Groulx	cégep de Victoriaville

Période d'approbation: A-91 à E-94

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire le cours suivant:
 - Mathématique 064-436.
- Posséder une expérience de travail d'au moins deux (2) ans dans une entreprise de production de biens ou de services.

OBJECTIFS

Outils conceptuellement et techniquement les élèves de façon à leur permettre de participer activement et efficacement à la gestion intégrale de la qualité au sein de l'entreprise.

Former les élèves de façon à ce qu'ils deviennent face à la qualité des agents et des agentes de changement capables de la promouvoir et de la faciliter auprès de leurs collègues de travail;

Améliorer les compétences professionnelles de l'élève et contribuer ainsi à améliorer ses chances d'emploi ou de promotion.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La formation initiale s'adresse à tout le personnel d'une entreprise soucieuse d'implanter et de réaliser la qualité.

La formation avancée s'adresse plus spécifiquement aux groupes d'employées et d'employés le plus susceptible de mobiliser et de faciliter la pénétration du concept de qualité dans les différents services et départements de l'entreprise.

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

270-622-86	ASSURANCE QUALITÉ	2-0-1	1
401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
410-185-91	RÔLE DES INTERVENANTS EN GESTION INTÉGRALE DE LA QUALITÉ	1-2-2	1 2/3
410-539-90	GESTION DE LA QUALITÉ	2-1-3	2
410-696-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN GESTION II	0-4-4	2 2/3
410-741-86	PROCESSUS DE SOLUTION DE PROBLÈMES	3-0-2	1 2/3
410-743-86	LEADERSHIP	3-0-2	1 2/3
410-814-90	QUALITÉ TOTALE	3-0-3	2

De plus, un bloc de cours est choisi par l'établissement parmi les deux blocs suivants :

Bloc A : Formation initiale

Trois unités au choix de l'établissement parmi les cours suivants :

410-186-91	QUALITÉ DES SERVICES	1-2-1	1 1/3
410-187-91	GESTION MANUFACTURIÈRE	2-1-2	1 2/3
410-614-79	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	3-1-3	2 1/3
410-742-86	TECHNIQUES D'ANIMATION DE RÉUNION	3-0-2	1 2/3
410-753-86	GESTION DE LA PRÉVENTION ET HYGIÈNE INDUSTRIELLE	3-0-1	1 1/3
410-808-90	MÉTROLOGIE INDUSTRIELLE	2-1-3	2
589-925-77	COMMUNICATION ET CRÉATIVITÉ	1-2-3	2

BLOC B : Formation avancée

410-186-91	QUALITÉ DES SERVICES	1-2-1	1 1/3
410-187-91	GESTION MANUFACTURIÈRE	2-1-2	1 2/3
410-410-90	GESTION DES OPÉRATIONS	2-1-3	2
410-614-79	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	3-1-3	2 1/3
410-742-86	TECHNIQUES D'ANIMATION DE RÉUNION	3-0-2	1 2/3
589-925-77	COMMUNICATION ET CRÉATIVITÉ	1-2-3	2

plus, à l'intérieur du bloc B, trois unités de cours au choix de l'établissement parmi les cours suivants :

410-530-90	SYSTÈMES D'INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	1-2-3	2
410-744-86	TECHNIQUES D'INSTRUCTION	3-0-2	1 2/3
410-749-86	RÉDACTION DE RAPPORTS	3-0-2	1 2/3
410-753-86	GESTION DE LA PRÉVENTION ET HYGIÈNE INDUSTRIELLE	3-0-1	1 1/3
410-808-90	MÉTROLOGIE INDUSTRIELLE	2-1-3	2

940211

901.88 Administration (1992) en milieu autochtone

TYPE DE SANCTION :

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 38 1/3 à 39 unités

Établissement autorisé :

Institut de formation autochtone du Québec

Période d'approbation : A-92 à E-96

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Acquérir les compétences requises pour gérer un projet, un programme communautaire, une petite entreprise, une bande, un organisme ou acquérir les compétences liées à la gestion du développement économique. Ce programme s'adresse à la clientèle autochtone.

CONTENU DU PROGRAMME

201-113-86	ÉLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	2-2-2	2
360-902-85	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ET AUX TECHNIQUES DE L'APPRENTISSAGE	2-1-3	2
383-920-90	ÉCONOMIE GLOBALE	3-0-3	2
401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
401-401-90	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-435-90	SUPERVISION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-2-2	2
401-512-83	LE GOUVERNEMENT LOCAL	3-3-3	3
401-981-78	COMMENT SE LANCER EN AFFAIRES	1-2-3	2
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-147-85	ANALYSE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES COURANTES	3-2-4	3
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
	LANGUE MATERNELLE	3-0-3	2

De plus, un bloc de cours est choisi par l'établissement parmi les quatre blocs suivants :

Bloc I : Gestion de projet ou de programmes communautaires

354-732-81	ANIMATION DE GROUPES D'ACTION	3-0-3	2
401-943-77	PLANIFICATION, BUDGÉTISATION ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DANS LES ORGANISMES PUBLICS ET PARA-PUBLICS	3-0-3	2
410-696-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN GESTION II	0-4-4	2 2/3
410-749-86	RÉDACTION DE RAPPORTS	3-0-2	1 2/3
413-110-91	ORGANISATION COMMUNAUTAIRE ET GESTION DE PROJETS	1-2-2	1 2/3

BLOC II : Gestion d'une petite entreprise

401-903-85	ANALYSE ET CONTRÔLE DES PRIX DE REVIENT	2-1-3	2
401-913-91	L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-960-84	COMMERCIALISATION	2-1-2	1 2/3
410-501-90	COMMERCE DE DÉTAIL I	2-2-2	2
410-696-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN GESTION II	0-4-4	2 2/3

Bloc III : Gestion d'une bande ou d'un organisme

401-943-77	PLANIFICATION, BUDGÉTISATION ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DANS LES ORGANISMES PUBLICS ET PARA-PUBLICS	3-0-3	2
401-947-77	LE DÉVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS	3-0-3	2
410-516-81	CONTRÔLE DES RESSOURCES	3-0-3	2

410-696-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN GESTION II	0-4-4	2 2/3
410-742-86	TECHNIQUES D'ANIMATION DE RÉUNION	3-0-2	1 2/3
Bloc IV : Gestion du développement économique dans les communautés			
383-932-72	CROISSANCE ET ÉCONOMIE RÉGIONALE	3-0-3	2
386-701-86	INITIATION AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL OU À L'AMÉNAGEMENT URBAIN	2-1-3	2
387-965-83	LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL PLANIFIÉ	3-0-3	2
410-516-81	CONTRÔLES DES RESSOURCES	3-0-3	2
410-696-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN GESTION II	0-4-4	2 2/3
		930901	

901.89 Intervention sociale (1992) en milieu autochtone

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 48 1/3 à 49 unités

Établissement autorisé:
 Institut de formation autochtone du Québec Inc.
Période d'approbation: A-92 à H-94

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou l'équivalent.
- Faire partie de la population autochtone.

OBJECTIFS

Permettre l'acquisition d'une formation professionnelle de base dans le domaine de l'intervention sociale et plus particulièrement dans les domaines du traitement et de la prévention des toxicomanies ainsi que de la violence familiale.

Les objectifs du programme sont axés sur le développement de la personne, l'émergence de la conscience sociale et l'acquisition d'habiletés professionnelles transférables nécessaires à une intervention sociale éclairée.

Après avoir complété le programme selon l'option choisie, l'intervenante ou l'intervenant social sera habilité à exercer des tâches relatives à l'accueil, l'information, la référence, l'accompagnement, l'animation de groupes et de collectivités, la prévention et le suivi; et sous supervision professionnelle, l'intervenante ou l'intervenant social pourra participer à l'intervention de courte durée et à l'élaboration de plan d'intervention. Les attitudes et habiletés développées dans le programme respectent et s'enracinent dans le contexte culturel autochtone.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme a été élaboré en vue de préparer une main-d'œuvre autochtone, compétente pour l'une ou l'autre des fonctions de travail suivantes: conseiller ou conseillère dans les centres de traitement autochtones des toxicomanies, intervenant ou intervenante dans les centres d'hébergement pour femmes victimes de violence et intervenant ou intervenante communautaire en prévention contre l'abus de l'alcool et des drogues.

Ces fonctions s'exercent dans les communautés autochtones; qu'il s'agisse des centres de traitement, des maisons d'hébergement, des services de santé ou sociaux locaux.

CONTENU DU PROGRAMME

Cours obligatoires (25 unités)

310-744-85	ÉTUDE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	1-2-3	2
351-411-87	L'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ ET LA RELATION AIDANTE	1-2-3	2
351-501-87	ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE DE L'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ	3-0-1	1 1/3
360-902-85	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ET AUX TECHNIQUES DE L'APPRENTISSAGE	2-1-3	2
387-102-85	CONNAISSANCE DU MILIEU	2-1-2	1 2/3
388-102-87	INTRODUCTION À L'INTERVENTION SOCIALE	2-1-2	1 2/3
388-104-87	STAGE DE SENSIBILISATION	1-5-1	2 1/3
388-144-87	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-2-3	2
388-344-87	TECHNIQUES DE COMMUNICATION	2-1-3	2
388-444-87	ANIMATION DE GROUPE ET TRAVAIL D'ÉQUIPE	2-2-2	2
388-951-87	INTERVENTION SOCIALE ET PROBLÈMES SOCIAUX RÉGIONAUX	1-2-2	1 2/3
601-116-85	L'ART DE LA RÉDACTION TECHNIQUE	3-1-3	2 1/3
	COURS DE LANGUE (FRANÇAIS OU ANGLAIS)	3-0-3	2

Cours optionnels (23 1/3 ou 24 unités)

Un bloc de cours optionnels parmi les suivantes:

Bloc 1: Toxicomanie (23 1/3 unités)

310-907-85	TOXICOLOGIE ET TOXICOMANIES	2-1-3	2
351-601-87	APPROFONDISSEMENT SUR LES CLIENTÈLES	1-2-3	2
354-730-81	LA STRUCTURATION DES CONTENUS	3-0-3	2
386-731-91	ORGANISATION COMMUNAUTAIRE ET PROBLÉMATIQUE PARTICULIÈRE	1-2-3	2
388-331-87	INTERVENTION SOCIALE AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES GROUPES	3-3-2	2 2/3
388-341-86	INTERVENTION SOCIALE AVEC LES INDIVIDUS ET LES GROUPES	3-3-2	2 2/3
388-403-87	STAGE D'IMPLICATION	2-10-2	4 2/3
388-601-87	SÉMINAIRE SUR LES MODÈLES D'INTERVENTION	2-2-2	2
388-701-86	INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE	1-2-2	1 2/3
388-980-86	INTERVENTION SOCIALE ET TOXICOMANIES	2-1-2	1 2/3

Bloc II: Violence familiale (23 1/3 unités)

351-601-87	APPROFONDISSEMENT SUR LES CLIENTÈLES	1-2-3	2
354-706-81	LE TRAVAIL D'ÉQUIPE	3-0-3	2
388-301-87	INTERVENTION SOCIALE ET DYNAMIQUE FAMILIALE	2-2-2	2

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

388-331-87	INTERVENTION SOCIALE AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES GROUPES	3-3-2	2 2/3
388-341-86	INTERVENTION SOCIALE AVEC LES INDIVIDUS ET ET LES GROUPES	3-3-2	2 2/3
388-403-87	STAGE D'IMPLICATION	2-10-2	4 2/3
388-601-87	SÉMINAIRE SUR LES MODÈLES D'INTERVENTION	2-2-2	2
388-701-86	INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE	1-2-2	1 2/3
388-913-87	INTERVENTION SOCIALE ET CONDITION FÉMININE	2-1-2	1 2/3
410-732-89	L'ORGANISATION ET SON ENVIRONNEMENT	2-2-2	2
Bloc III : Prévention (24 unités)			
310-907-85	TOXICOLOGIE ET TOXICOMANIES	2-1-3	2
354-730-81	LA STRUCTURATION DES CONTENUS	3-0-3	2
354-732-81	ANIMATION DES GROUPES D'ACTION	3-0-3	2
386-731-91	ORGANISATION COMMUNAUTAIRE ET PROBLÉMATIQUE PARTICULIÈRE	1-2-3	2
388-311-77	TECHNIQUES D'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES GROUPES I	2-2-3	2 1/3
388-331-87	INTERVENTION SOCIALE AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES GROUPES	3-3-2	2 2/3
388-403-87	STAGE D'IMPLICATION	2-10-2	4 2/3
388-911-77	TECHNIQUES D'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES GROUPES II	1-2-3	2
401-943-77	PLANIFICATION, BUDGÉTISATION ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DANS LES ORGANISMES PUBLICS ET PARA-PUBLICS	3-0-3	2
410-739-89	PROJET D'ACTION I	1-5-1	2 1/3

920811

901.90 Intégration à la profession infirmière au Québec (1992)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 1/3 à 21 2/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: E-92 à A-95

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir le statut de résident permanent ou être reconnu réfugié.
- Avoir une connaissance jugée suffisante de la langue française parlée et écrite.
- Satisfaire aux exigences de santé.

Conditions particulières d'admission établies par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec:

- Détenir un diplôme d'infirmière obtenu à l'extérieur du Canada.
- Détenir une recommandation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (O.I.I.Q.).

OBJECTIFS

Le programme de formation a pour but de préparer des personnes ayant complété leur formation à l'étranger à exercer la profession infirmière dans les établissements du réseau de la Santé et des Services sociaux. Il les prépare à assumer les responsabilités professionnelles d'une infirmière ou d'un infirmier généraliste.

La formation vise l'atteinte des buts suivants; la mise à jour et le complément de formation en soins infirmiers, s'il y a lieu; la formation de personnes capables de satisfaire aux normes et critères de compétence professionnelle tels que définis par l'O.I.I.Q.; l'apprentissage des réalités socio-culturelles, juridiques et éthiques de la pratique infirmière au Québec; la préparation aux examens d'admission à la pratique de la profession; la préparation à l'intégration au marché du travail.

Ce programme de formation s'articule autour de quatre axes principaux:

A) Le développement de la conscience sociale

Pour mieux comprendre les composantes de la structure sanitaire et professionnelle, les facteurs sociaux, politiques et économiques des problèmes de santé de la population québécoise; pour analyser la pratique infirmière; pour confronter ses valeurs professionnelles à celles du milieu québécois et, enfin, pour exercer la profession d'infirmière de façon à respecter les droits d'autrui conformément aux principes de l'éthique et de la déontologie.

B) Le développement du jugement clinique (diagnostique, thérapeutique et éthique)

Pour exercer ses fonctions professionnelles conformément aux exigences d'une conception explicite des soins infirmiers; pour utiliser la démarche clinique en vue de diagnostiquer et de résoudre des problèmes de soins infirmiers; pour organiser l'ensemble des activités professionnelles en vue de satisfaire les besoins de santé de ses clients.

C) Le développement d'habiletés de communication

Pour établir avec la clientèle une relation aidante; pour renseigner la clientèle sur les problèmes d'ordre sanitaire; pour collaborer avec les membres des équipes de soins infirmiers et multidisciplinaires.

D) Le développement d'habiletés psycho-motrices

Pour prodiguer et contrôler les soins infirmiers que requièrent des individus dans des situations courantes relevant de la promotion et du recouvrement de la santé.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'infirmière diplômée ou l'infirmier diplômé de l'ordre collégial exerce la profession infirmière de façon autonome auprès d'individus d'âges variés, dans des situations courantes. Le personnel infirmier dispense des soins généralement dans les établissements du réseau de la Santé et des Services sociaux où il s'intègre à l'équipe de soins infirmiers. L'infirmière ou l'infirmier est susceptible de travailler de jour, de soir et de nuit.

L'élève qui a complété le programme de formation doit satisfaire aux conditions prescrites par le Code des professions et la Loi sur les infirmières et infirmiers du Québec pour l'obtention du permis d'exercice (Code des professions, Section IV, art. 40).

L'infirmière diplômée ou l'infirmier diplômé doit poursuivre sa formation s'il y a volonté d'assumer d'autres rôles que celui de généraliste. L'encadrement du personnel infirmier, la spécialisation en soins infirmiers ainsi que les domaines de l'administration, de l'éducation et de la recherche nécessitent une formation universitaire.

CONTENU DU PROGRAMME

Le programme comporte quatre cours obligatoires et un maximum de deux cours optionnels. Ces derniers sont prescrits par l'O.I.I.Q. à la suite de l'évaluation du dossier scolaire.

11 1/3 unités de cours obligatoires

180-700-92	INTRODUCTION AU PROGRAMME	1-0-1	2/3
180-732-91	SERVICE PROFESSIONNEL D'AIDE	3-0-3	2
180-748-92	MÉTHODES ET INTERVENTIONS EN SOINS INFIRMIERS*	3-4-6	4 1/3
180-749-92	MÉTHODES ET INTERVENTIONS EN MILIEU CLINIQUE	0-7-6	4 1/3

Au moins 5 unités et au plus 10 1/3 unités de cours optionnels

180-750-92	SOINS INFIRMIERS DE L'ADULTE EN MÉDECINE ET CHIRURGIE	2-6-7	5
180-751-92	SOINS INFIRMIERS DE LA PERSONNE ÂGÉE	2-6-7	5
180-752-92	SOINS INFIRMIERS ET SANTÉ MENTALE**	2-7-7	5 1/3
180-753-92	SOINS INFIRMIERS DE LA MÈRE ET DU NOUVEAU-NÉ	2-6-7	5
180-759-92	SOINS INFIRMIERS DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE	2-6-7	5

* Le cours 180-748-92 comporte des heures de laboratoire au collège seulement.

** Le cours 180-752-92 comporte 15 heures de laboratoire au collège et 90 heures de laboratoire en milieu clinique.
Les autres cours comportent des heures de laboratoire en milieu clinique seulement.

920819

901.91 Techniques (1992) de micro-informatique

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 36 à 37 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de l'Outaouais
cégep Ahuntsic	cégep de la Région de l'Amiante
cégep André-Laurendeau	cégep de Rimouski
cégep Beauce-Appalaches	cégep de Rosemont
cégep Bois-de-Boulogne	cégep de Saint-Hyacinthe
Dawson College	cégep de Saint-Laurent
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Valleyfield
John Abbott College	cégep de Victoriaville
cégep Joliette-de-Lanaudière	cégep du Vieux-Montréal
cégep de Jonquière	collège d'informatique Marsan Inc.
cégep de La Pocatière	ICD Institut Carrière et Dév. (Mtl)
cégep Lionel-Groulx	ICD Institut Carrière et Dév. (Qué.)
cégep de Maisonneuve	Informatique Multihexa
cégep Montmorency	Institut d'informatique de Québec Inc.

Période d'approbation: A-91 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Mathématique 064-536.

PRÉAMBULE

Afin de former des techniciennes et des techniciens spécialisés en micro-informatique, les cours de ce programme devront essentiellement être donnés dans un environnement micro-informatique présentant entre autres les logiciels d'application standard, le réseau local et le partage de fichiers de cet environnement.

Dès le début du programme, il sera possible, par un choix approprié des matériels, langages et logiciels utilisés, d'orienter la formation visée, c'est-à-dire celle d'une informaticienne ou d'un informaticien spécialisé en implantation et soutien technique auprès des utilisatrices et utilisateurs de la micro-informatique et des micro-ordinateurs.

À cet effet, les langages choisis seront ceux susceptibles d'être utilisés dans un environnement micro-informatique (dBase IV, Clipper, FoxBase, Quick Basic, C...); il en va de même pour les systèmes d'exploitation (DOS, OS/2, Xénix...) auxquels il faudra obligatoirement joindre une formation sur les interfaces graphiques (Dosshell, Windows, PM...) et les utilitaires de gestion de système (Norton, PC Tools...).

Selon les besoins des employeurs de la région, les caractéristiques des parcs de micro-ordinateurs qu'on y trouve et l'équipement dont disposent les collègues, il sera bon de ne pas négliger l'environnement Macintosh; cela dès la formation de base, si une demande en ce sens existe et le justifie.

Les cours donnant une formation particulière (essentiellement les cours de la série 420-801-90 à 420-863-90) devront mettre l'accent sur l'apprentissage et la maîtrise des logiciels d'application standard courants (Lotus, WordPerfect, dBase IV, Excel, FileMaker...), selon une approche de soutien aux utilisatrices et utilisateurs: installation, configuration, personnalisée, automatisation des fonctions courantes, mise au point de menus, développement de modules d'applications sur mesure, formation, diagnostic des problèmes et dépannage. Dans ces cours, l'élève devra être sensibilisé au fait de travailler avec des gens peu familiarisés avec l'informatique et pour qui le micro-ordinateur n'est souvent qu'un outil rébarbatif pour lequel on éprouve bien peu d'attraction.

Le stage en entreprise ou en institution, dont la pondération correspond aux cours 420-501-90 et 420-601-91, *Développement et mise en œuvre I et II*, du programme conduisant au diplôme d'études collégiales en Informatique (420.01), sera consacré à la réalisation d'un projet d'intervention majeur auprès d'utilisatrices et d'utilisateurs de la micro-informatique; qu'il s'agisse d'implantation de matériels et de logiciels, de soutien technique, de gestion de réseau ou de développement sur mesure. L'idéal serait de toucher à tous ces aspects du travail des techniciennes et techniciens spécialistes en micro-informatique.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Former des techniciennes et des techniciens spécialisés en micro-informatique, particulièrement aptes à intervenir dans le domaine du soutien technique aux utilisatrices et utilisateurs, de l'utilisation des logiciels d'application standard et, au besoin, du développement d'applications sur mesure en langages classiques ou à l'aide des langages proposés par la plupart des logiciels standard.

Au terme de sa formation, la personne ayant suivi ce programme sera apte à: installer les éléments physiques d'un micro-ordinateur; installer un système d'exploitation de micro-ordinateur, organiser efficacement les ressources de mémoire auxiliaire, configurer correctement les périphériques d'entrée-sortie, personnaliser l'environnement selon les besoins de l'utilisatrice ou de l'utilisateur et automatiser les fonctions courantes; installer et personnaliser les logiciels d'application standard; intervenir comme personne-ressource auprès des utilisatrices et utilisateurs de logiciels standard, diagnostiquer et résoudre rapidement leurs problèmes; agir en tant que gestionnaire de réseau local; développer, à l'aide d'outils classiques, des applications sur mesure, aussi bien en environnement mono-poste qu'en environnement réseau et fichiers partagés.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La technicienne ou le technicien spécialisé en micro-informatique est la personne-ressource qui apporte aux utilisatrices et utilisateurs le soutien technique dont ceux-ci ont besoin pour installer et exploiter de façon efficace les ressources de leur micro-ordinateur ainsi que les logiciels d'application standard qu'ils utilisent. La technicienne ou le technicien est orienté vers l'installation optimale des ressources tant matérielles que logicielles, le diagnostic et la résolution de problèmes, l'écoute et le soutien aux utilisatrices et utilisateurs.

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

De plus, par sa formation de base en programmation, base de données et analyse des systèmes, la technicienne ou le technicien est en mesure d'intervenir dans le développement d'applications sur mesure faisant appel aux outils informatiques classiques. Ses connaissances en environnement réseau lui permettront d'agir en tant que gestionnaire de réseau local d'une installation de taille moyenne.

Grâce à la concordance des programmes, la technicienne ou le technicien issu de ce programme pourra parfaire sa formation et éventuellement viser l'obtention d'un certificat d'études collégiales en Informatique (programme 420.52) ou d'un diplôme d'études collégiales en Informatique (programme 420.01).

CONTENU DU PROGRAMME

420-101-90	PROGRAMMATION I	3-3-3	3
420-131-90	ÉLÉMENTS D'INFORMATIQUE	2-3-3	2 2/3
420-201-90	PROGRAMMATION II	3-3-3	3
420-231-90	FONCTIONNEMENT INTERNE DES ORDINATEURS	2-3-3	2 2/3
420-331-90	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	2-3-3	2 2/3
420-531-90	TÉLÉCOMMUNICATIONS ET RÉSEAUX INFORMATIQUES	2-2-2	2
420-742-91	STAGE D'INTÉGRATION	6-12-6	8

plus six cours au choix des établissements parmi les cours suivants dont un minimum de quatre cours de discipline 420, Informatique:

201-122-90	MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES	3-2-3	2 2/3
201-257-90	STATISTIQUES ET PROBABILITÉS	3-2-3	2 2/3
350-905-90	COMMUNICATIONS ET INTERRELATIONS	2-1-3	2
401-103-90	ADMINISTRATION I	3-2-3	2 2/3
420-801-90	LANGAGE DE GESTION	1-2-3	2
420-802-90	LANGAGE SCIENTIFIQUE	1-2-3	2
420-803-90	LANGAGE TECHNIQUE	1-2-3	2
420-804-90	LANGAGE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	1-2-3	2
420-811-90	APPROFONDISSEMENT D'UN LANGAGE DE GESTION	1-2-3	2
420-812-90	APPROFONDISSEMENT D'UN LANGAGE SCIENTIFIQUE	1-2-3	2
420-813-90	APPROFONDISSEMENT D'UN LANGAGE TECHNIQUE	1-2-3	2
420-814-90	ANALYSE ET DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES EXPERTS	1-2-3	2
420-821-90	OUTILS D'AIDE À L'ANALYSE ET À LA CONCEPTION	1-2-3	2
420-822-90	OUTILS DE QUATRIÈME GÉNÉRATION	1-2-3	2
420-823-90	GESTIONNAIRES DE FICHIERS	1-2-3	2
420-824-90	INTRODUCTION À L'INFORMATISATION DU TRAVAIL DE BUREAU	1-2-3	2
420-831-90	DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES À L'AIDE D'OUTILS INFORMATISÉS	1-2-3	2
420-832-90	DÉVELOPPEMENT À L'AIDE D'OUTILS DE QUATRIÈME GÉNÉRATION	1-2-3	2
420-833-90	APPROFONDISSEMENT DES BASES DE DONNÉES	1-2-3	2
420-834-90	IMPLANTATION DE LA BUREAUTIQUE	1-2-3	2
420-841-90	EXPLOITATION D'UN SERVICE INFORMATIQUE	1-2-3	2

420-844-90	INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	1-2-3	2
420-845-90	CHAMPS D'APPLICATIONS INFORMATIQUES	1-2-3	2
420-846-90	INFORMATIQUE ET SOCIÉTÉ	1-2-3	2
420-847-90	APPROFONDISSEMENT DES SYSTÈMES D'EXPLOITATION	1-2-3	2
420-848-90	APPROFONDISSEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES RÉSEAUX	1-2-3	2
420-849-90	SYSTÈMES EXPERTS ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	1-2-3	2
420-850-90	ENTRETIEN DE SYSTÈMES	1-2-3	2
420-851-90	DOCUMENTATION DE SYSTÈMES	1-2-3	2
420-853-90	ENVIRONNEMENT GRAPHIQUE	1-2-3	2
420-863-90	PROGRAMMATION DANS UN ENVIRONNEMENT GRAPHIQUE	1-2-3	2
420-973-91	DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS AVEC UN CHIFFRIER	1-2-3	2
420-975-91	APPROFONDISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT AVEC UN CHIFFRIER	1-2-3	2
602-910-90	FRANÇAIS DE L'INFORMATIQUE	3-0-3	2
604-317-90	ANGLAIS DE L'INFORMATIQUE	3-0-3	2

930514

901.92 Marketing (1991)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 à 20 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep Montmorency
cégep André-Laurendeau	cégep de Saint-Laurent
Dawson college	cégep de Valleyfield
cégep de Maisonneuve	Vanier College

Période d'approbation: A-91 à H-94

OBJECTIFS

Préparer l'élève à évoluer dans le domaine du marketing.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-90	ÉCONOMIE GLOBALE	3-0-3	2
401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
401-401-90	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-425-90	INITIATION AU DROIT DES AFFAIRES	2-1-3	2
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2

plus 4 cours au choix parmi les cours suivants:

401-926-90	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	3-1-2	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
410-501-90	COMMERCE DE DÉTAIL I	2-2-2	2
410-611-90	UTILISATION DE DONNÉES COMMERCIALES	2-2-2	2
410-621-90	DYNAMIQUE DE LA VENTE	1-3-2	2
410-631-79	MARKETING II	3-0-1	1 1/3

930426

901.93 Inspection municipale (1992)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 unités

Établissements autorisés:cégep de Limoilou
cégep de Matane
cégep de Rosemont
cégep de Sherbrooke

Période d'approbation: H-92 à A-94

OBJECTIFS

Transmettre de nouvelles connaissances aux personnes inscrites afin qu'elles puissent exercer avec compétence et autonomie les tâches inhérentes à la fonction d'inspection municipale. Développer les habiletés techniques et personnelles qui permettront aux participants et aux participantes d'appliquer de façon adéquate et rigoureuse les lois et les règlements relatifs à la fonction d'inspection municipale. Développer les habiletés techniques et personnelles qui permettront aux participants et aux participantes d'exercer leurs rôles de conseil et d'information auprès des élus municipaux et des élues municipales et auprès de la population.

CONTENU DU PROGRAMME

222-105-92	L'INSPECTION MUNICIPALE ET LE CADRE JURIDIQUE	2-1-2	1 2/3
222-115-92	L'INSPECTION MUNICIPALE ET LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME	2-2-2	2
222-125-92	RESPONSABILITÉS MUNICIPALES D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT	2-2-2	2
222-135-92	INSPECTION MUNICIPALE, RÉDACTION ET GESTION DE DOCUMENTS	1-2-2	1 2/3
222-145-92	LES TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET L'INSPECTION MUNICIPALE	1-1-2	1 1/3
222-901-88	L'INSPECTION MUNICIPALE SOUS TOUS SES ASPECTS	1-2-1	1 1/3
plus un minimum de 5 unités parmi les cours suivants:			
<i>Cours d'intérêt général</i>			
222-155-92	L'INSPECTION MUNICIPALE ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL	1-1-2	1 1/3
230-130-92	LA TOPOMÉTRIE DANS LE CADRE DE L'INSPECTION MUNICIPALE	1-1-2	1 1/3
<i>Cours relatifs à l'inspection des bâtiments</i>			
222-165-92	INSPECTRICE, INSPECTEUR MUNICIPAL: UNE PERSONNE-RESSOURCE	2-0-2	1 1/3
222-175-92	TECHNIQUES DE CONSTRUCTION EN INSPECTION MUNICIPALE	2-1-2	1 2/3
222-185-92	LA NORMALISATION DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT	1-1-2	1 1/3
222-195-92	L'UTILISATION ET L'ANALYSE DE LA CARTE EN MILIEU MUNICIPAL	1-2-2	1 2/3
<i>Cours relatifs à l'inspection en voirie</i>			
222-205-92	L'INSPECTION EN VOIRIE	1-2-2	1 2/3
222-215-92	L'INSPECTION MUNICIPALE ET LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT	1-1-2	1 2/3

222-225-92 NOTIONS DE PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DES PROJETS MUNICIPAUX 0-1-1 2/3

Cours d'initiation à des technologies de pointe

230-140-92 LA GÉOMATIQUE ET LE MILIEU MUNICIPAL 2-0-2 1 1/3

420-717-92 L'INSPECTION MUNICIPALE ET LA MICRO-INFORMATIQUE 1-1-2 1 1/3
930506

901.94 (C) Fabrication de produits laitiers (1992)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 1/3 à 16 1/3 unités

Établissement autorisé:

Institut de technologie agro-alimentaire de Saint-Hyacinthe

Période d'approbation: A-92 à E-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Pour être admise à ce programme, la personne doit posséder une expérience pertinente de six mois dans un établissement laitier.

BUTS DE LA FORMATION

Rendre la personne compétente dans l'exercice d'une profession.

— lui permettre de réaliser correctement, et avec des performances acceptables, les tâches et activités inhérentes à la fonction de fabricante et fabricant de produits laitiers.

— lui permettre d'évoluer adéquatement dans un milieu de travail, en favorisant:

— l'acquisition de connaissances et le développement d'habiletés intellectuelles permettant de comprendre les principes des différentes transformations laitières.

— le développement d'habiletés communes à l'utilisation des différents équipements de l'industrie laitière.

— le développement d'attitudes et d'habitudes relatives à l'hygiène, la salubrité, la santé et la sécurité, l'éthique professionnelle, le sens des responsabilités.

— le développement de l'aptitude à communiquer efficacement à l'intérieur de l'entreprise.

— le développement d'habiletés à appliquer un processus de résolution de problèmes.

Assurer l'intégration de la personne à la vie professionnelle.

— lui faire connaître le contexte particulier de la fonction de travail d'une fabricante et d'un fabricant de produits laitiers.

Favoriser l'évolution et l'approfondissement de savoirs professionnels chez la personne.

— lui permettre de développer son autonomie et sa capacité d'apprendre.

— lui permettre d'acquérir une compréhension des principes sous-jacents aux techniques utilisées dans la fonction de travail d'une fabricante et d'un fabricant de produits laitiers.

— lui permettre de développer des préoccupations liées à la qualité du travail accompli.

Favoriser la mobilité professionnelle de la personne.

— lui permettre de développer des attitudes positives à l'égard des changements technologiques et des situations nouvelles.

CONTENU DU PROGRAMME

150-731-92 (C)	CHIMIE APPLIQUÉE À LA TECHNOLOGIE LAITIÈRE	4-1-3	2 2/3
150-732-92 (C)	MICROBIOLOGIE APPLIQUÉE À LA TECHNOLOGIE LAITIÈRE	3-1-2	2
150-733-92 (C)	PHYSIQUE APPLIQUÉE À LA TECHNOLOGIE LAITIÈRE	2-2-3	2 1/3
154-701-92 (C)	SITUATION AU REGARD DE LA PROFESSION ET DE LA FORMATION	0-1-1	2/3
154-702-92 (C)	TECHNIQUES DE PNEUMATIQUE ET D'AUTOMATIQUE	1-3-2	2
154-703-92 (C)	ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU LAIT CRU	0-1-1	2/3
154-704-92 (C)	APPLICATION D'UNE PROCÉDURE DE LAVAGE ET D'ASSAINISSEMENT	0-1-1	2/3
201-740-92 (C)	MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES À LA TECHNOLOGIE LAITIÈRE	2-0-2	1 1/3
350-750-92 (C)	COMMUNICATION EN MILIEU DE TRAVAIL	1-1-1	1
plus un des cours suivants choisi par le collègue :			
154-705-92 (C)	CONTRÔLE DE LA FABRICATION DES PRODUITS LAITIERS LIQUIDES	2-2-2	2
154-706-92 (C)	CONTRÔLE DE LA FABRICATION DES PRODUITS LAITIERS GLACÉS	3-2-3	2 2/3
154-707-92 (C)	CONTRÔLE DE LA FABRICATION DU BEURRE	2-2-2	2
154-708-92 (C)	CONTRÔLE DE LA FABRICATION DU LAIT CONCENTRÉ ET DÉSHYDRATÉ	2-2-2	2
154-709-92 (C)	CONTRÔLE DE LA FABRICATION DES LAITS FERMENTÉS	2-2-2	2
154-710-92 (C)	CONTRÔLE DE LA FABRICATION FROMAGÈRE	2-4-3	3
154-711-92 (C)	CO-PRODUITS LAITIERS ET MEMBRANES FILTRANTES	2-2-2	2
		920909	

901.95 Techniques d'écriture humoristique (1992)

TYPE DE SANCTION :
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 2/3 unités

Établissement autorisé :
 École nationale de l'humour

Période d'approbation : A-92 à H-95

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir complété son Diplôme d'études secondaires ou avoir une expérience pratique valable dans le domaine de l'humour dans un cadre para ou extra-scolaire.
- Subir avec succès un examen établissant que le candidat ou la candidate possède les aptitudes, la motivation et le talent nécessaires à la poursuite d'une carrière professionnelle de scripteur dans le domaine de l'humour.

OBJECTIFS

Ce programme de formation professionnelle vise à rendre accessible à ceux et à celles qui ont les qualifications requises une formation de scripteur, c'est-à-dire d'un artiste qui écrit des textes humoristiques à des fins de représentation publique par des comédiens ou des comédiennes, ou à des fins de publication. Il favorise l'établissement de liens avec les producteurs de spectacles et les producteurs de la radio-télévision du Québec, la participation des personnes du milieu dans des activités de formation, permettant ainsi de demeurer au fait des exigences du milieu et du public. De plus, il fournit aux élèves une expérience et une compréhension des conditions du métier en exigeant qu'ils s'engagent dans des activités professionnelles leur permettant d'acquérir les connaissances et les qualités requises par l'exercice de ce métier. En somme, le programme forme des artistes professionnels capables de faire rire en conciliant le développement d'un style personnel avec les exigences du milieu et les goûts changeants du public.

Au terme de ce programme, l'élève sera donc en mesure de : concevoir et écrire des textes ou des scénarios humoristiques ; soumettre ses textes ; écrire sur commande et s'ajuster aux contraintes de sa clientèle ; participer à la production de numéros ou spectacles humoristiques ; assumer des activités connexes à la profession (connaître l'actualité, connaître et analyser des modes intellectuelles et sociales) ; assumer les exigences inhérentes à sa profession (élaborer un projet personnel, soumettre des textes non sollicités, préparer un portfolio, devenir membre d'associations professionnelles ; défendre ses droits d'auteur).

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Au terme de ce programme, l'élève pourra envisager de faire carrière comme scripteur, pour des émissions de radio et de télévision, pour des spectacles en salle, pour la presse humoristique ou la presse en général dans le cadre d'une chronique humoristique, comme scénariste de films comiques ou pour des manifestations sociales ou culturelles (congrès, festivals, etc.).

CONTENU DE PROGRAMME

520-704-92	HISTOIRE DE L'HUMOUR	1-2-1	1 1/3
560-714-92	CRÉATIVITÉ	1-2-1	1 1/3
560-715-92	GESTION DE CARRIÈRE	2-1-1	1 1/3
561-722-92	IMPROVISATION ET ÉCRITURE SPONTANÉE I	0-3-2	1 2/3
561-723-92	ÉCRITURE HUMORISTIQUE : GENRES ET PROCÉDÉS I	2-1-2	1 2/3
561-724-92	RENCONTRES AVEC DES PROFESSIONNELS DE L'HUMOUR I	2-0-0	2/3
561-725-92	RENCONTRES AVEC DES PROFESSIONNELS DE L'HUMOUR II	1-0-0	1/3
561-726-92	ÉCRITURE PROGRESSIVE DE SKETCHES	0-3-3	2
561-727-92	ATELIER D'ÉCRITURE POUR LA SCÈNE	0-3-3	2
561-728-92	ATELIER D'ÉCRITURE POUR LA RADIO	1-2-3	2
561-729-92	ATELIER D'ÉCRITURE POUR LA TÉLÉVISION	1-2-3	2
561-732-92	ATELIER D'ÉCRITURE POUR L'IMPRIMÉ	1-2-3	2
561-733-92	ATELIER D'ÉCRITURE : SITCOM ET THÉÂTRE COMIQUE	1-2-3	2
561-734-92	PROJET PERSONNEL	0-1-2	1
561-735-92	RECHERCHE ET PRODUCTION	2-1-1	1 1/3

561-736-92	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-12-6	6
561-737-92	SÉMINAIRE DE SYNTHÈSE	1-1-1	1
		920818	

901.96 Techniques de création humoristique (1992)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 2/3 unités

Établissement autorisé:
 École nationale de l'humour

Période d'approbation: A-92 à H-95

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir complété son Diplôme d'études secondaires ou avoir une expérience pratique valable dans le domaine de l'humour dans un cadre para ou extra scolaire.
- Subir avec succès une audition établissant que le candidat ou la candidate possède les aptitudes, la motivation et le talent nécessaires à la poursuite d'une carrière professionnelle d'humoriste.

OBJECTIFS

Ce programme de formation professionnelle vise à rendre accessible à ceux et à celles qui ont les qualifications requises une formation d'humoriste, c'est-à-dire d'un artiste qui écrit et interprète lui-même ses textes sur scène ou à la radio-télévision. Il favorise l'établissement de liens avec les producteurs de spectacles et les producteurs de la radio-télévision du Québec, la participation des personnes du milieu et du public. De plus, il fournit aux élèves une expérience et une compréhension des conditions du métier, en exigeant qu'ils s'engagent dans des activités professionnelles leur permettant d'acquérir les connaissances et les qualités requises par l'exercice de ce métier. En somme, le programme forme des artistes professionnels capables de faire rire en conciliant le développement d'un style personnel avec les exigences du milieu et les goûts changeants du public.

Au terme de ce programme, l'élève sera donc en mesure de: concevoir un numéro, un spectacle ou une émission d'humour; écrire des textes humoristiques; donner une représentation d'un numéro humoristique; assumer des activités connexes et les exigences inhérentes à sa profession (se perfectionner; préparer une audition, un curriculum vitae, un dossier de presse; devenir membre d'associations professionnelles; développer des capacités à s'auto-produire).

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Au terme de ce programme, l'élève pourra envisager de faire carrière comme humoriste en présentant ses spectacles (comme soliste ou au sein d'un groupe) en salle de spectacles, à la radio, à la télévision ou lors de manifestations sociales ou culturelles (congrès, festivals, etc.).

CONTENU DE PROGRAMME

520-704-92	HISTOIRE DE L'HUMOUR	1-2-1	1 1/3
560-714-92	CRÉATIVITÉ	1-2-1	1 1/3
560-715-92	GESTION DE CARRIÈRE	2-1-1	1 1/3
561-722-92	IMPROVISATION ET ÉCRITURE SPONTANÉE I	0-3-2	1 2/3
561-723-92	ÉCRITURE HUMORISTIQUE: GENRES ET PROCÉDÉS I	2-1-2	1 2/3
561-724-92	RENCONTRES AVEC DES PROFESSIONNELS DE L'HUMOUR I	2-0-0	2/3

561-725-92	RENCONTRES AVEC DES PROFESSIONNELS DE L'HUMOUR II	1-0-0	1/3
561-738-92	TECHNIQUES D'INTERPRÉTATION DE SKETCHES	0-3-3	2
561-739-92	LA VOIX ET SES TECHNIQUES	0-3-1	1 1/3
561-742-92	ATELIER DE PRÉSENTATION I	0-3-3	2
561-743-92	ATELIER DE PRÉSENTATION II	0-3-3	2
561-744-92	ÉCRITURE HUMORISTIQUE: GENRES ET PROCÉDÉS II	1-2-2	1 2/3
561-745-92	IMPROVISATION ET ÉCRITURE SPONTANÉE II	0-3-2	1 2/3
561-746-92	ATELIER MULTI-MÉDIA	0-3-2	1 2/3
561-749-92	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-18-3	7
589-751-92	EXPRESSION SONORE ET VISUELLE	0-3-3	2
		920818	

901.97 Techniques de gestion des entreprises culturelles (1993)

TYPE DE SANCTION
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 2/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Drummondville

Période d'approbation: H-93 à H-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Occuper un poste administratif dans une entreprise culturelle ou être membre d'un conseil d'administration d'une entreprise culturelle.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le programme de *Techniques de gestion des entreprises culturelles* a pour objectif principal de permettre aux personnes ayant des responsabilités dans l'administration ou la gestion d'entreprises culturelles d'acquérir une solide formation en gestion des Arts. Il leur fournit un ensemble de connaissances et d'habiletés pratiques dont ils ont besoin pour devenir des gestionnaires compétents.

CONTENU DU PROGRAMME

310-727-93	LE STATUT DE L'ARTISTE	2-1-2	1 2/3
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2
410-696-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN GESTION II	0-4-4	2 2/3
410-847-93	ORGANISATION ET LÉGISLATION DES ENTREPRISES CULTURELLES	2-1-2	1 2/3
410-848-93	GESTION ET PLANIFICATION D'ENTREPRISES CULTURELLES	2-1-2	1 2/3
410-849-93	FINANCEMENT ET MARKETING DES ORGANISMES CULTURELS	2-1-2	1 2/3
410-850-93	GESTION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES CULTURELLES	2-1-2	1 2/3
410-950-90	POLITIQUE GÉNÉRALE D'ENTREPRISE	1-2-3	2

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

plus un cours au choix parmi les suivants :

410-521-90	PUBLICITÉ ET MARKETING DIRECT	2-2-2	2
410-526-90	FORMATION D'ENTREPRENEURSHIP	3-0-3	2

PROPOSITION DE CHEMINEMENT SUR DEUX ANNÉES

PREMIÈRE ANNÉE

410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-430-90	MARKETING I	2-1-3	2
410-847-93	ORGANISATION ET LÉGISLATION DES ENTREPRISES CULTURELLES	2-1-2	1 2/3
410-848-93	GESTION ET PLANIFICATION D'UNE ENTREPRISE CULTURELLE	2-1-2	1 2/3
410-950-90	POLITIQUE GÉNÉRALE D'ENTREPRISE	1-2-3	2

DEUXIÈME ANNÉE

310-727-93	LE STATUT DE L'ARTISTE	2-1-2	1 2/3
410-696-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-4	2 2/3
410-849-93	FINANCEMENT ET MARKETING DES ENTREPRISES CULTURELLES	2-1-2	1 2/3
410-850-93	GESTION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES CULTURELLES	2-1-2	1 2/3

un cours au choix de l'élève

410-521-90	PUBLICITÉ ET MARKETING DIRECT	2-2-2	2
410-526-90	FORMATION D'ENTREPRENEURSHIP	3-0-3	2

930209

901.98 Instrumentation et automatisation (1992)

TYPE DE SANCTION :
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 46 unités

Établissement autorisé :
 cégep de Lévis-Lauzon

Période d'approbation : A-92 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire :
- Mathématique 064-434 (ou 436) ;
 - Sciences physiques 064-434 (ou 436).

OBJECTIFS

Au terme de sa formation, l'élève sera capable de :

- 1) installer, entretenir, maintenir, réparer et vérifier, de façon sécuritaire et efficace, les équipements servant à la mesure et à l'automatisation de procédés industriels ;
- 2) diagnostiquer et dépanner les procédés, les systèmes et les appareillages de façon sécuritaire et efficace ;
- 3) utiliser avec rigueur les raisonnements, les méthodes, les langages et les techniques de résolution propres à l'automatisation des systèmes ;
- 4) configurer, programmer, étalonner les appareillages destinés à l'automatisation ;
- 5) dessiner des schémas selon les normes industrielles ;
- 6) participer à la conception des systèmes destinés à l'automatisation ;

- 7) aider à préparer les spécifications fonctionnelles et opérationnelles d'un projet d'automatisation (cahier des charges), le décrire selon les normes en vigueur et aider à sélectionner les modules pouvant exécuter ces fonctions ;
- 8) communiquer verbalement et par écrit de façon claire, précise et concise ;
- 9) comprendre la documentation technique et utiliser à bon escient le vocabulaire adéquat.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-92	MODÈLES MATHÉMATIQUES I	3-2-3	2 2/3
201-271-92	MODÈLES MATHÉMATIQUES II	3-2-3	2 2/3
241-517-92	PNEUMATIQUE, HYDRAULIQUE, MÉCANISMES	4-2-3	3
242-161-91	DESSIN TECHNIQUE	2-2-2	2
243-123-92	CONNAÎTRE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUE	2-2-1	1 2/3
243-133-92	TECHNOLOGIE DE L'ÉLECTRICITÉ	2-4-2	2 2/3
243-143-92	ORDINATEUR-OUTIL	1-3-1	1 2/3
243-153-92	RÉALISER UN SYSTÈME DE COMMANDE	4-3-2	3
243-163-92	CIRCUITS	4-3-2	3
243-204-92	RÉGULATION DE PROCÉDÉS	4-2-3	3
243-214-92	ENTRAÎNEMENT DES MACHINES ÉLECTRIQUES	4-2-3	3
243-224-92	AUTOMATISMES	3-3-2	2 2/3
243-234-92	TRAITEMENT DE SIGNAL	3-2-2	2 1/3
243-547-92	MÉTROLOGIE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 1/3
243-567-92	EFFECTUER LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES AUTOMATISÉS	2-2-2	2
243-834-92	PRINCIPE DES MICRO-ORDINATEURS	3-3-3	3
243-838-92	STAGE EN ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	1-5-1	2 1/3
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	2-0-1	1
387-971-83	SOCIOLOGIE DU TRAVAIL	3-0-3	2

940211

901.99 (C) Logistique du transport continental (1993)

TYPE DE SANCTION :
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 1/3 unités

Établissement autorisé :
 cégep de Rimouski

Période d'approbation : H-93 à A-96

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux du programme Logistique du transport continental ainsi que les énoncés de compétences qu'ils regroupent sont les suivants :

Acquérir les compétences relatives à une intégration harmonieuse au milieu scolaire et au milieu de travail.

— Se situer au regard de la profession et de la démarche de formation.

Acquérir des compétences relatives à l'utilisation de techniques mathématiques et informatiques nécessaires à l'accomplissement de la tâche.

- Utiliser les notions de mathématiques appliquées au transport.
- Faire des applications de l'informatique dans la logistique du transport.
- Appliquer les normes de la tarification pour le transport des marchandises.
- Appliquer les notions de statistique à la logistique du transport.

Augmenter les compétences relatives à la communication.

- Appliquer les techniques de vente et de négociation de services de transport.
- Appliquer des notions de géographie des transports de marchandises.
- Communiquer dans la langue seconde en milieu de travail.

Développer des compétences relatives à la mise en pratique des normes et des règlements dans l'acheminement des marchandises.

- Utiliser les lois et les règlements dans le transport de marchandises et les douanes.
- Utiliser les différents contrats reliés au transport de marchandises.
- Appliquer les normes en ce qui concerne le transport des matières dangereuses et le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Développer des compétences relatives à la structuration de plans d'acheminement de marchandises.

- Appliquer les techniques de calcul du prix de revient en logistique du transport.
- Élaborer un plan d'acheminement de marchandises par transport routier.
- Élaborer un plan d'acheminement de marchandises par transport ferroviaire.

CONTENU DU PROGRAMME

201-207-93 (C)	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUES EN LOGISTIQUE DU TRANSPORT	2-1-3	2
201-247-93 (C)	STATISTIQUE ET LOGISTIQUE DU TRANSPORT	2-1-2	1 2/3
320-217-93 (C)	GÉOGRAPHIE DES TRANSPORTS ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION	2-2-4	2 2/3
415-107-93 (C)	SITUATION DE LA PROFESSION ET DE LA FORMATION EN LOGISTIQUE	1-2-1	1 1/3
415-117-93 (C)	STRATÉGIES DE NÉGOCIATION ET DE VENTE EN LOGISTIQUE	3-1-2	2
415-127-93 (C)	INFORMATIQUE APPLIQUÉE À LA LOGISTIQUE DU TRANSPORT	1-3-3	2 1/3
415-137-93 (C)	TARIFICATION EN LOGISTIQUE DU TRANSPORT DE MARCHANDISES	1-1-2	1 1/3
415-147-93 (C)	RÈGLEMENTATION ET LIBRE-ÉCHANGE EN LOGISTIQUE DU TRANSPORT	4-1-2	2 1/3
415-157-93 (C)	L'ENVIRONNEMENT ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES	3-1-3	2 1/3
415-167-93 (C)	CONTRATS ET ASSURANCES EN LOGISTIQUE DU TRANSPORT	4-2-2	2 2/3

415-177-93 (C)	PRIX DE REVIENT EN LOGISTIQUE DU TRANSPORT DE MARCHANDISES	2-1-2	1 2/3
415-187-93 (C)	LE TRANSPORT ROUTIER DANS LA LOGISTIQUE	2-1-3	2
415-197-93 (C)	LE TRANSPORT FERROVIAIRE DANS LA LOGISTIQUE	2-1-3	2
604-307-93 (C)	L'ANGLAIS MIS EN PRATIQUE DANS LE MONDE DES TRANSPORTS	2-2-2	2

930507

902.01 (C)* Application de techniques de production agricole (1993)**TYPE DE SANCTION:**

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

30 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep d'Alma	cégep de Victoriaville
cégep de Joliette-de Lanaudière	I.T.A. La Pocatière
cégep de Lévis-Lauzon	I.T.A. Saint-Hyacinthe
cégep de Matane	collège Macdonald
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	

Période d'approbation: A-93 à E-96**OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

L'élève sera capable: de se situer au regard de la profession, du contexte de travail et de la formation; de s'intégrer au milieu de travail; d'appliquer les notions et les données techniques de base en productions animales ou végétales, et en génie rural; de réaliser les tâches et les opérations relatives à une ou à des productions animales ou végétales données ainsi qu'à l'entretien régulier et aux réparations mineures de la machinerie, de l'équipement et des bâtiments, nécessaires à la production.

CONTENU DU PROGRAMME

2 unités de langue et littérature choisies parmi les cours obligatoires			
152-105-93 (C)	SITUATION AU REGARD DE LA PROFESSION, DE LA FORMATION	1-3-1	1 2/3
152-115-93 (C)	PRATIQUES AGRICOLES, ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ	2-2-1	1 2/3
152-125-93 (C)	PRÉPARATION DU SOL	1-3-1	1 2/3
152-145-93 (C)	NOTIONS D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE VÉGÉTALES	2-2-2	2
152-155-93 (C)	NOTIONS D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE ANIMALES	2-1-2	1 2/3
152-165-93 (C)	DÉPISTAGE DES ENNEMIS DES CULTURES	2-1-1	1 1/3
152-205-93 (C)	NOTIONS D'ALIMENTATION ANIMALE	1-1-1	1
152-215-93 (C)	UTILISATION DES PESTICIDES	2-1-1	1 1/3
152-225-93 (C)	APPLICATION DE NOTIONS DE FERTILISATION ET D'AMENDMENT	2-2-1	1 2/3
152-235-93 (C)	ENTRETIEN DE L'OUTILLAGE ET DE LA MACHINERIE	1-3-1	1 2/3
152-255-93 (C)	INTÉGRATION AU MILIEU DE TRAVAIL	1-5-1	2 1/3

* Le symbole (C) signifie que le programme ou le cours a été conçu selon la méthode d'élaboration par compétence.

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

152-645-93 (C) ENTRETIEN RÉGULIER DES BÂTIMENTS	0-2-1	1
plus un cours de français parmi les deux cours suivants :		
601-103-85 COMMUNICATION ET ÉCRITURES	3-0-3	2
601-111-85 FRANÇAIS	3-0-3	2
plus 9 2/3 unités au choix des établissements parmi les cours suivants, selon la spécialisation en productions animales ou végétales :		
152-195-93 (C) DISTINCTION ENTRE LES ÉCOLES DE PENSÉE EN AGRICULTURE	1-1-1	1
152-265-93 (C) IMPLANTATION D'UNE CULTURE	0-2-1	1
152-275-93 (C) ENTRETIEN D'UNE CULTURE	1-2-1	1 1/2
152-285-93 (C) RÉCOLTE ET ENTREPOSAGE D'UNE PRODUCTION VÉGÉTALE	1-2-1	1 1/2
152-295-93 (C) TRAITE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU LAIT	1-2-1	1 1/2
152-305-93 (C) CONTRÔLE DU MILIEU AMBIANT EN CULTURE ABRITÉE	1-2-1	1 1/2
152-325-93 (C) APPLICATION D'UN PROGRAMME D'ALIMENTATION ANIMALE	1-1-1	1
152-345-93 (C) NOTIONS DE GÉNÉTIQUE ET DE REPRODUCTION ANIMALES	1-1-1	1
152-355-93 (C) IRRIGATION D'UNE CULTURE	1-1-1	1
152-395-93 (C) SOINS D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ ANIMALES	1-2-1	1 1/2
152-405-93 (C) PRODUCTION DE PLANTS	0-2-1	1
152-415-93 (C) APPLICATION D'UN PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE BOVINS LAITIERS	1-1-1	1
152-425-93 (C) APPLICATION D'UN PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE BOVINS	1-1-1	1
152-435-93 (C) APPLICATION D'UN PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE PORCINS	1-1-1	1
152-445-93 (C) APPLICATION D'UN PROGRAMME D'AMÉLIORATION D'OVINS	1-1-1	1
152-525-93 (C) IMPLANTATION D'UNE CULTURE	0-2-1	1
152-535-93 (C) ENTRETIEN D'UNE CULTURE	1-2-1	1 1/2
152-545-93 (C) RÉCOLTE ET ENTREPOSAGE D'UNE PRODUCTION VÉGÉTALE	1-2-1	1 1/2
152-735-93 (C) PRÉSENTATION DES ANIMAUX AUX EXPOSITIONS	1-2-2	1 2/3
152-745-93 (C) TECHNIQUES D'UNE ÉCOLE DE PENSÉE AGROBIOLOGIQUE	2-2-1	1 2/3
152-765-93 (C) APPLICATION DE LA BIODYNAMIE	2-2-1	1 2/3
420-115-93 (C) INFORMATIQUE À LA FERME	1-2-2	1 2/3

L'élève qui a complété avec succès les trois programmes d'établissement suivants :

- 902.01, Application de techniques de production agricole,
- 902.02, Planification et régie de la production agricole,
- 902.03, Gestion de l'entreprise agricole,

peut obtenir le diplôme d'études collégiales en 152.03, Gestion et exploitation d'entreprise agricole, en complétant sa formation collégiale par la réussite des cours obligatoires :

- 2 2/3 unités d'éducation physique
- 8 unités de philosophie
- 4 unités de langue et littérature

plus 8 unités de cours complémentaires.

930618

902.02 (C)* Planification et régie de la production agricole (1993)

TYPE DE SANCTION :

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

18 2/3 unités

Établissements autorisés :

cégep de l'Abitibi-Témiscaminque	cégep de l'Outaouais
cégep d'Alma	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Héritage	cégep de Sherbrooke
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Victoriaville
cégep de Lévis-Lauzon	I.T.A. La Pocatière
cégep de Lionel-Groulx	I.T.A. Saint-Hyacinthe
cégep de Matane	collège Macdonald

Période d'approbation : A-93 à E-96

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

L'élève doit avoir terminé le programme 902.01, Application de techniques de production agricole (1993) ou son équivalent.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'élève sera capable : d'élaborer les divers programmes relatifs aux productions animales et ou végétales; de planifier l'aménagement des bâtiments; de planifier l'aménagement du sol et le contrôle de l'eau; de gérer les matières organiques; d'appliquer une méthode comptable; de produire des budgets; d'évaluer la valeur marchande d'une entreprise agricole et d'en diagnostiquer les forces et les faiblesses; de choisir adéquatement l'équipement, les tracteurs et la machinerie.

CONTENU DU PROGRAMME

152-245-93 (C) AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS AGRICOLES	2-1-1	1 1/2
152-365-93 (C) PRODUCTION DE BUDGETS AGRICOLES	1-1-1	1
152-385-93 (C) ANALYSE D'UNE SITUATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	2-1-1	1 1/2
152-475-93 (C) CHOIX ET ENTRETIEN DE TRACTEUR	2-2-1	1 2/3
152-595-93 (C) CONSERVATION DU SOL ET DE L'EAU	1-2-1	1 1/2
152-605-93 (C) GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES	1-2-1	1 1/2
410-188-93 (C) APPLICATION D'UNE MÉTHODE COMPTABLE	2-3-2	2 1/2
420-115-93 (C) INFORMATIQUE À LA FERME	1-2-2	1 2/3

plus un cours de français au choix parmi les deux cours suivants :

601-103-85 COMMUNICATION ET ÉCRITURES	3-0-3	2
601-111-85 FRANÇAIS	3-0-3	2

plus 4 2/3 unités au choix des établissements parmi les cours suivants, selon la spécialisation en productions animales ou végétales :

152-135-93 (C) NOTIONS D'ÉCONOMIE ET DE GESTION	2-1-1	1 1/2
152-375-93 (C) ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE CULTURE	3-1-2	2
152-465-93 (C) ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENT	1-1-1	1
152-485-93 (C) TECHNIQUES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-1-1	1 1/2

* Le symbole (C) signifie que le programme ou le cours a été conçu selon la méthode d'élaboration par compétence.

152-495-93 (C)	ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'ALIMENTATION DE BOVINS LAITIERS	2-2-1	1 2/3
152-505-93 (C)	ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'ALIMENTATION ANIMALE	2-2-1	1 2/3
152-555-93 (C)	ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE CULTURE	3-1-2	2
152-565-93 (C)	PLANIFICATION DE LA PRODUCTION DE LAIT	1-1-1	1
152-575-93 (C)	ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ ANIMALES	1-1-1	1
152-585-93 (C)	ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'AMÉLIORATION ANIMALE	1-1-1	1
152-675-93 (C)	PROGRAMME D'EXPLOITATION D'UN BOISÉ DE FERME	2-1-1	1 1/3
152-685-93 (C)	PRODUCTION DE COMPOST	1-2-1	1 1/3
152-695-93 (C)	PROMOTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-1-1	1 1/3
152-735-93 (C)	PRÉSENTATION DES ANIMAUX AUX EXPOSITIONS	1-2-2	1 2/3
152-745-93 (C)	TECHNIQUES D'UNE ÉCOLE DE PENSÉE AGROBIOLOGIQUE	2-2-1	1 2/3
152-765-93 (C)	APPLICATION DE LA BIODYNAMIE	2-2-1	1 2/3
152-775-93 (C)	EXPÉRIMENTATION ET MISE AU POINT TECHNIQUE	2-1-2	1 2/3

Note 1 :

Pour permettre aux programmes de s'ajuster aux besoins de la clientèle, nous avons placé certains cours obligatoires du programme 902.03, *Gestion de l'entreprise agricole* dans la liste des cours au choix de l'établissement du programme 902.02, *Planification et régie de la production agricole* et vice versa.

Dans cette optique et pour assurer le respect des unités pour l'obtention du DEC 152.03, *Gestion et exploitation d'entreprise agricole*, nous devons ajouter les mesures suivantes :

- Un cours au choix utilisé et réussi dans les programmes 902.01 et 902.03 ne peut être utilisé dans ce programme 902.02;
- Un cours obligatoire de ce programme 902.02 ayant été utilisé et réussi comme cours au choix dans les programmes 902.01 et 902.03 doit être remplacé par un autre cours au choix de ce programme 902.02;

Note 2 :

L'élève qui a complété avec succès les trois programmes d'établissement suivants :

902.01, *Application de techniques de production agricole*,
902.02, *Planification et régie de la production agricole*,
902.03, *Gestion de l'entreprise agricole*,

peut obtenir le diplôme d'études collégiales en 152.03, *Gestion et exploitation d'entreprise agricole*, en complétant sa formation collégiale par la réussite des cours obligatoires :

2 2/3 unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
4 unités de langue et littérature

plus 8 unités de cours complémentaires.

930618

902.03 (C)* Gestion de l'entreprise (1993) agricole

TYPE DE SANCTION :

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

18 1/3 unités

Établissements autorisés :

cégep de l'Abitibi-Témiscaminque	cégep de l'Outaouais
cégep d'Alma	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Héritage	cégep de Sherbrooke
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Victoriaville
cégep de Lévis-Lauzon	I.T.A. La Pocatière
cégep de Lionel-Groulx	I.T.A. Saint-Hyacinthe
cégep de Matane	collège Macdonald

Période d'approbation : A-93 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— L'élève doit avoir terminé le programme 902.02, *Planification et régie de la production agricole* (1993) ou son équivalent ou avoir une expérience concrète de la pratique et de la régie de la production agricole.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'élève sera capable : de réaliser et contrôler les opérations administratives courantes d'une entreprise agricole ; de planifier le développement d'une entreprise ; d'appliquer diverses techniques de gestion des ressources humaines ; de porter un jugement critique sur les différents organismes agricoles engagés dans la commercialisation et le développement de l'agriculture ; de planifier et de réaliser la mise en marché de produits agricoles le cas échéant ; de recueillir les informations nécessaires à un projet d'établissement ou de production, et d'élaborer un projet d'établissement ou de production.

CONTENU DU PROGRAMME

152-135-93 (C)	NOTIONS D'ÉCONOMIE ET DE GESTION AGRICOLE	2-1-1	1 1/3
152-315-93 (C)	ADMINISTRATION COURANTE D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE	1-1-1	1
152-465-93 (C)	ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENT	1-1-1	1
152-485-93 (C)	TECHNIQUES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-1-1	1 1/3
152-515-93 (C)	INTÉGRATION D'APRENTISSAGES DE GESTION AGRICOLE	1-3-1	1 2/3
152-615-93 (C)	STRUCTURES DE COMMERCIALISATION ET POLITIQUES AGRICOLES	2-1-1	1 1/3
152-625-93 (C)	CUEILLETTE D'INFORMATIONS	0-2-1	1
152-635-93 (C)	PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE	1-2-1	1 1/3
152-655-93 (C)	CHOIX D'UNE STRUCTURE JURIDIQUE ET D'UNE STRATÉGIE FISCALE	2-1-1	1 1/3
152-665-93 (C)	ÉLABORATION D'UN DOSSIER D'ÉTABLISSEMENT OU DE PRODUCTION	2-3-2	2 1/3

plus 4 2/3 unités au choix de l'établissement parmi les cours suivants, selon la spécialisation en productions animales ou végétales :

152-245-93 (C)	AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS AGRICOLES	2-1-1	1 1/3
----------------	-------------------------------------	-------	-------

* Le symbole (C) signifie que le programme ou le cours a été conçu selon la méthode d'élaboration par compétence.

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

152-335-93 (C)	VENTE DE PRODUITS AGRICOLES	2-1-1	1 1/3
152-365-93 (C)	PRODUCTION DE BUDGETS AGRICOLES	1-1-1	1
152-375-93 (C)	ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE CULTURE	3-1-2	2
152-385-93 (C)	ANALYSE D'UNE SITUATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	2-1-1	1 1/3
152-455-93 (C)	ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE MISE EN MARCHÉ	1-1-1	1
152-495-93 (C)	ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'ALIMENTATION DE BOVINS LAITIERS	2-2-1	1 2/3
152-505-93 (C)	ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'ALIMENTATION ANIMALE	2-2-1	1 2/3
152-565-93 (C)	PLANIFICATION DE LA PRODUCTION DE LAIT	1-1-1	1
152-575-93 (C)	ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ ANIMALES	1-1-1	1
152-585-93 (C)	ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'AMÉLIORATION ANIMALE	1-1-1	1
152-675-93 (C)	PROGRAMME D'EXPLOITATION D'UN BOISÉ DE FERME	2-1-1	1 1/3
152-695-93 (C)	PROMOTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-1-1	1 1/3
152-735-93 (C)	PRÉSENTATION DES ANIMAUX AUX EXPOSITIONS	1-2-2	1 2/3
152-775-93 (C)	EXPÉRIMENTATION ET MISE AU POINT TECHNIQUE	2-1-2	1 2/3
410-188-93 (C)	APPLICATION D'UNE MÉTHODE COMPTABLE	2-3-2	2 1/3
420-115-93 (C)	INFORMATIQUE À LA FERME	1-2-2	1 2/3

Note 1 :

L'élève qui s'inscrit à ce programme d'établissement sans avoir réussi les programmes d'établissement :

902.01, *Application de techniques de production agricole, et*

902.02, *Planification et régie de l'entreprise agricole,*

devra, si l'établissement le juge nécessaire, s'inscrire à un des deux cours français suivants :

601-103-85	COMMUNICATION ET ÉCRITURES	3-0-3	2
601-111-85	FRANCAIS	3-0-3	2

Note 2 :

Pour permettre aux programmes de s'ajuster aux besoins de la clientèle nous avons placé certains cours obligatoires du programme 902.02, *Planification et régie de la production agricole* dans la liste des cours au choix de l'établissement du programme 902.03, *Gestion de l'entreprise agricole* et vice versa.

Dans cette optique et pour assurer le respect des unités pour l'obtention du DEC 152.03, *Gestion et exploitation d'entreprise agricole*, nous devons ajouter les mesures suivantes :

— Un cours au choix utilisé dans les programmes 902.01 et 902.02 ne peut être utilisé dans ce programme 902.03.

— Un cours obligatoire de ce programme 902.03 ayant été utilisé et réussi comme cours au choix dans le programme 902.02 doit être remplacé par un autre cours au choix de ce programme 902.03.

Note 3 :

L'élève qui a complété avec succès les trois programmes d'établissement suivants :

902.01, *Application de techniques de production agricole,*
902.02, *Planification et régie de la production agricole,*
902.03, *Gestion de l'entreprise agricole,*

peut obtenir le diplôme d'études collégiales en 152.03, *Gestion et exploitation d'entreprise agricole*, en complétant sa formation collégiale par la réussite des cours obligatoires :

- 2 2/3 unités d'éducation physique
- 8 unités de philosophie
- 4 unités de langue et littérature

plus 8 unités de cours complémentaires.

930618

902.05 Introduction aux techniques d'intervention pastorale (1993)

TYPE DE SANCTION :

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

24 unités

Établissements autorisés :

cégep Beauce-Appalaches	collège de l'Assomption
cégep Marie-Victorin	collège Lafière
cégep de Valleyfield	Petit Séminaire de Québec
campus Notre-Dame-de-Foy	Séminaire de Saint-Augustin
collège André-Grasset	Séminaire de Sherbrooke

Période d'approbation : A-93 à E-96

OBJECTIFS

Acquérir, par la théorie et la pratique sur le terrain, une formation de base dans les sciences religieuses et les sciences humaines, en vue d'un engagement professionnel en pastorale.

CONTENU DU PROGRAMME

350-901-91	PSYCHOLOGIE DU DÉVELOPPEMENT	2-1-3	2
370-967-93	INITIATION À L'ANCIEN TESTAMENT	3-0-3	2
370-968-93	INITIATION AU NOUVEAU TESTAMENT	3-0-3	2
371-110-93	INTRODUCTION AUX ÉTUDES PASTORALES	3-0-3	2
371-140-93	L'ÉGLISE DANS LE MONDE D'AUJOURD'HUI	3-0-3	2
371-210-93	COMMUNICATION ET RELATIONS INTERPERSONNELLES	1-2-3	2
371-310-93	ANIMATION DE GROUPE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE	1-2-3	2
371-590-93	STAGE D'EXPLORATION	1-5-3	3
371-595-93	STAGE D'OBSERVATION PARTICIPANTE	1-5-3	3

plus quatre (4) unités de cours puisés dans la liste des cours au choix du collège dans le programme d'Attestation d'études collégiales 902.23, *Techniques d'intervention pastorale.*

930708

902.06 Pilotage d'aéronefs (1993)

TYPE DE SANCTION :

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

42 2/3 à 55 2/3 unités

Établissement autorisé :

AÉROTAXI

Période d'approbation : A-93 à E-96

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi les cours du secondaire :

- Mathématique 064-536;
- Physique 054-534;
- Anglais 134-514.

ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

— Avoir réussi un examen médical prescrit par Transports Canada.

PRÉAMBULE

Le programme *Pilotage d'aéronefs* se compose d'un ensemble de cours communs, plus ceux d'une des cinq options suivantes : Multimoteurs aux instruments, 55 ²/₃ unités; Hélicoptère, 52 unités; Hydravion, 49 ¹/₃ unités; Épandage de produits, 42 ²/₃ unités; et Instruction de vol, 51 unités.

OBJECTIFS

Le programme *Pilotage d'aéronefs* vise à préparer les candidats et candidates à exercer avec compétence les tâches inhérentes au pilotage d'un avion ou d'un hélicoptère. Ce programme permettra d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à l'exercice de la fonction de pilote tant au plan local et national qu'au plan international.

CONTENU COMMUN AUX OPTIONS

203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2 ² / ₃
280-192-91	AÉROMÉDECINE	1-0-1	² / ₃
280-202-91	INTRODUCTION AU PILOTAGE	2-1-2	1 ² / ₃
280-222-91	RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE	1-0-1	² / ₃
280-268-91	VOL SUR SIMULATEUR I	1-0-1	² / ₃
280-302-91	MÉTÉOROLOGIE I	2-0-2	1 ¹ / ₃
280-308-91	INITIATION AU VOL VISUEL	3-0-2	1 ² / ₃
280-312-91	THÉORIE DE VOL I	2-1-2	1 ² / ₃
280-318-91	LE VOL VISUEL DU PILOTE PRIVÉ	3-3-2	2 ² / ₃
280-322-91	ÉLÉMENTS DE CARTOGRAPHIE ET DE MAGNÉTISME	1-0-1	² / ₃
280-332-91	PROPULSEURS À PISTONS	2-1-2	1 ² / ₃
280-342-91	INSTRUMENTS DE BORD ET RADIONAVIGATION ÉLÉMENTAIRE	2-0-2	1 ¹ / ₃
280-368-91	VOL SUR SIMULATEUR II	3-0-2	1 ² / ₃
280-402-91	MÉTÉOROLOGIE II	2-1-2	1 ² / ₃
280-418-91	INITIATION AU VOL AUX INSTRUMENTS	2-0-1	1
280-422-91	NAVIGATION VISUELLE I	2-1-2	1 ² / ₃
280-432-91	CELLULES ET SYSTÈMES D'AÉRONEFS	2-1-2	1 ² / ₃
280-452-91	RÈGLEMENTS ET DISCIPLINE DE L'AIR	2-0-2	1 ¹ / ₃
280-462-91	VOL DE NUIT	1-1-1	1
280-522-91	NAVIGATION VISUELLE II	1-1-1	1
280-532-91	PROPULSEURS À TURBINE	2-0-2	1 ¹ / ₃
280-552-91	PRINCIPES D'EXPLOITATION DE COMPAGNIES AÉRIENNES	2-0-2	1 ¹ / ₃
280-562-91	PERFORMANCES DES AÉRONEFS	1-1-1	1
280-572-91	NAVIGATION AUX INSTRUMENTS	1-1-1	1

280-602-91	MÉTÉOROLOGIE III	1-2-1	1 ¹ / ₃
280-692-91	COMMUNICATIONS AÉRIENNES	1-1-1	1

Plus les cours d'une des options suivantes :

Option Multimoteurs aux instruments

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le diplômé ou la diplômée de cette option détiendra, à sa sortie sur le marché du travail, une licence de pilote professionnel (catégorie avion) annotée pour le vol sur multimoteurs; de plus, il ou elle détiendra une qualification pour le vol aux instruments. Ces permis, délivrés par Transports Canada, lui donneront les privilèges d'agir en qualité de pilote commandant de bord ou encore d'occuper d'autres fonctions de pilote et ce, en relation avec la complexité de l'appareil utilisé. À titre de pilote commandant de bord, de premier officier ou encore d'officier en second, le diplômé ou la diplômée de cette option pourra répondre aux besoins des sociétés qui assurent le transport aérien de passagers ou de marchandises.

CONTENU DE L'OPTION

280-468-91	VOL SUR SIMULATEUR III	1-0-1	² / ₃
280-472-93	SYSTÈMES D'UN AVION BIMOTEUR	1-0-1	² / ₃
280-482-91	NOUVELLE TECHNOLOGIE EN INSTRUMENTATION	1-1-1	1
280-508-91	PILOTAGE PROFESSIONNEL DE LIGNE	1-4-3	2 ² / ₃
280-558-91	FACTEURS HUMAINS EN PILOTAGE D'AÉRONEFS	2-1-2	1 ² / ₃
280-568-91	VOL SUR SIMULATEUR IV	4-0-2	2
280-578-91	VOL DE NAVIGATION	0-1-1	² / ₃
280-608-91	PILOTAGE D'AVIONS MULTIMOTEURS	2-0-2	1 ¹ / ₃
280-612-91	THÉORIE DE VOL II	2-0-2	1 ¹ / ₃
280-618-91	VOL AUX INSTRUMENTS	4-1-3	2 ² / ₃
280-652-91	RÉGLEMENTATION ET CONDUITE DU VOL AUX INSTRUMENTS	3-1-3	2 ¹ / ₃
280-668-91	VOL SUR SIMULATEUR V	1-0-1	² / ₃

Option Hydravion

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le diplômé ou la diplômée de cette option détiendra, à sa sortie sur le marché du travail, une licence de pilote professionnel (catégorie avion) annotée pour le vol sur hydravion. Ces permis, délivrés par Transports Canada, lui donneront les privilèges d'agir en qualité de pilote commandant de bord sur la majorité des appareils utilisés par les transporteurs aériens de brousse. Le transport aérien de brousse constitue un important secteur de l'aviation civile de notre pays et le gradué ou la graduée de cette option pourra répondre aux besoins des transporteurs afin d'assurer le transport des personnes et des biens vers les régions nordiques où les infrastructures aéroportuaires sont soit peu développées, soit inexistantes, d'où la nécessité d'utiliser des hydravions l'été et des avions munis de skis l'hiver.

CONTENU DE L'OPTION

280-178-91	SURVIE I	1-1-1	1
280-278-91	SURVIE II	1-1-1	1
280-442-91	THÉORIE DE VOL SUR HYDRAVION	2-0-2	1 ¹ / ₃
280-518-91	PILOTAGE PROFESSIONNEL DE BROUSSE	1-2-2	1 ² / ₃
280-638-91	PILOTAGE D'AVIONS ÉQUIPÉS DE ROUES OU DE SKIS	2-1-2	1 ² / ₃
280-642-91	THÉORIE DE VOL SUR AVIONS ÉQUIPÉS DE ROUES OU DE SKIS	2-0-2	1 ¹ / ₃
280-658-91	PILOTAGE D'HYDRAVION	4-2-4	3 ¹ / ₃

Option Épandage de produits

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le diplômé ou la diplômée de cette option possèdera, à sa sortie sur le marché du travail, les qualifications requises pour agir comme pilote commandant de bord sur des vols d'épandage et de dispersion de produits phyto-sanitaires liquides et granulaires. L'élève-pilote pourra également se présenter à l'évaluation conduisant à la certification délivrée par le ministère de l'Environnement du Québec pour l'utilisation rationnelle et sécuritaire de pesticides.

CONTENU DE L'OPTION

280-518-91	PILOTAGE PROFESSIONNEL DE BROUSSE	1-2-2	1 2/3
280-617-93	VOLS D'ÉPANDAGE DE PRODUITS	4-2-3	3

Option Instruction de vol

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le diplômé ou la diplômée de cette option pourra, à sa sortie sur le marché du travail, agir comme instructeur de vol et le cas échéant, acquérir des heures de vol au crédit de sa formation de pilote de ligne en agissant en cette qualité d'instructeur. La fonction d'instructeur de vol peut également conduire à œuvrer à titre de responsable de la formation dans une école de pilotage.

OBJECTIFS

Cette option a pour objectif de permettre d'apprendre les principes pédagogiques et techniques d'instruction auxquels doivent recourir les instructeurs quand ils ou elles dispensent leur enseignement au sol ou en vol ou quand ils ou elles font leur exposé avant et après le vol et peut conduire à l'obtention de la qualification d'instructeur de vol délivrée par Transports Canada.

CONTENU DE L'OPTION

280-482-91	NOUVELLE TECHNOLOGIE EN INSTRUMENTATION	1-1-1	1
280-508-91	PILOTAGE PROFESSIONNEL DE LIGNE	1-4-3	2 2/3
280-612-91	THÉORIE DE VOL II	2-0-2	1 1/3
280-652-91	RÉGLEMENTATION ET CONDUITE DU VOL AUX INSTRUMENTS	3-1-3	2 1/3
280-702-83	PRINCIPES D'APPRENTISSAGE	2-0-2	1 1/3
280-703-83	TECHNIQUES D'ENSEIGNEMENT SUR LES LICENCES ET ANNOTATIONS	1-1-2	1 1/3
280-704-83	DIDACTIQUE ENSEIGNEMENT AU SOL, EN VOL	2-2-3	2 1/3
280-722-93	PILOTAGE PROFESSIONNEL-INSTRUCTION DE VOL	0-2-0	2/3

Option Hélicoptère

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le diplômé ou la diplômée de cette option détiendra, à sa sortie sur le marché du travail, une licence de pilote professionnel (catégorie hélicoptère). Ce permis, délivré par Transports Canada, lui donnera les privilèges d'agir en qualité de pilote commandant de bord sur la majorité des hélicoptères utilisés par les transporteurs aériens spécialisés dans ce secteur d'activité. Le gradué ou la graduée de cette option pourra répondre aux besoins des transporteurs lors de transports de passagers ou de marchandises dans des régions presque inaccessibles ou encore pour du travail aérien nécessitant l'utilisation d'hélicoptères.

CONTENU DE L'OPTION

280-428-91	INITIATION AU PILOTAGE D'HÉLICOPTÈRE	3-0-3	2
280-448-91	PILOTAGE INTERMÉDIAIRE D'HÉLICOPTÈRE	3-1-3	2 1/3
280-528-91	PILOTAGE PROFESSIONNEL D'HÉLICOPTÈRE	5-2-6	4 1/3
280-548-91	PILOTAGE OPÉRATIONNEL D'HÉLICOPTÈRE	2-0-1	1
280-582-91	INTRODUCTION À L'HÉLICOPTÈRE	2-0-2	1 1/3
280-592-91	PRINCIPES DE VOL D'HÉLICOPTÈRE	2-0-2	1 1/3
280-672-91	L'HÉLICOPTÈRE TURBOPROPULSÉ	2-1-2	1 2/3
			931101

902.07 Techniques d'entretien (1993) d'aéronefs (avionique)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 1/3 unités

Établissement autorisé:
 École nationale d'aérotechnique du cégep Édouard-Montpetit

Période d'approbation: H-93 à A-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 522 ou 532 ou 534 ou GMA 151 à 155 incl.
 - Physique 422 ou 432 ou 434 ou 442 ou 452 ou GPY 151 et 152 + (153 ou 154).

OBJECTIFS

Le programme de formation vise à préparer l'élève à exercer des tâches inhérentes aux techniques d'avionique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les milieux de travail engagés dans la fabrication ou l'entretien de composantes électriques ou d'électroniques d'avions ou d'hélicoptères.

CONTENU DU PROGRAMME

242-108-88	LECTURE DE PLANS D'AÉRONEFS	2-2-1	1 2/3
243-980-88	ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE AUX AÉRONEFS I	3-2-2	2 1/3
243-981-90	ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE AUX AÉRONEFS II	3-2-2	2 1/3
280-143-88	INTRODUCTION À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-2	2 1/3
280-144-88	RÉGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN DES AÉRONEFS	2-0-1	1
280-149-88	ÉLÉMENTS D'AVIONIQUE	3-2-2	2 1/3
280-150-90	INSTRUMENTATION D'AÉRONEFS	3-2-2	2 1/3
280-165-88	ORGANISATION DU CONTRÔLE DE L'ENTRETIEN DES AÉRONEFS	2-0-1	1
280-550-88	SYSTÈMES D'AÉRONEFS	3-2-2	2 1/3
604-105-88	RAPPORTS AÉRONAUTIQUES	3-0-2	1 2/3
			921201

902.08 Techniques d'entretien (1992) d'aéronefs (propulseurs)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 unités

Établissement autorisé:
École nationale d'aérotechnique du cégep Édouard-Montpetit

Période d'approbation: H-93 à A-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 522 ou 532 ou 534 ou GMA 151 à 155 incl.
- Physique 422 ou 432 ou 434 ou 442 ou 452 ou GPY 151 et 152 + (153 ou 154).

OBJECTIFS

Le programme de formation vise à préparer l'élève à exercer des tâches inhérentes aux techniques d'entretien des propulseurs d'aéronefs.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les milieux de travail engagés dans la fabrication et l'entretien des propulseurs d'aéronefs.

CONTENU DU PROGRAMME

242-108-88	LECTURE DE PLANS D'AÉRONEFS	2-2-1	1 2/3
280-129-88	INTRODUCTION AUX PROPULSEURS	3-3-2	2 2/3
280-142-90	FONCTIONNEMENT ET RÉFECTION DES MOTEURS À PISTON D'AÉRONEFS	3-3-2	2 2/3
280-143-88	INTRODUCTION À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-2	2 1/3
280-144-88	RÉGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN DES AÉRONEFS	2-0-1	1
280-146-88	CONSTRUCTION, FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES HÉLICES	1-2-1	1 1/3
280-147-88	ANALYSE DE PERFORMANCE AUX BANCS D'ESSAIS	3-3-2	2 2/3
280-152-89	CONSTRUCTION ET PERFORMANCES DES MOTEURS À RÉACTION	3-4-2	3
280-165-88	ORGANISATION DU CONTRÔLE DE L'ENTRETIEN DES AÉRONEFS	2-0-1	1
604-105-88	RAPPORTS AÉRONAUTIQUES	3-0-2	1 2/3
			921201

902.09 Techniques d'entretien (1992) d'aéronefs (structures)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 1/3 unités

Établissement autorisé:
École nationale d'aérotechnique du cégep Édouard-Montpetit

Période d'approbation: H-93 à A-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 522 ou 532 ou 534 ou GMA 151 à 155 incl.
- Physique 422 ou 432 ou 434 ou 442 ou 452 ou GPY 151 et 152 + (153 ou 154).

OBJECTIFS

Le programme de formation vise à préparer l'élève à exercer des tâches inhérentes aux techniques d'entretien des structures d'aéronefs.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les milieux de travail engagés dans le montage et la réparation de cellules aéronautiques.

CONTENU DU PROGRAMME

241-159-88	TRAVAUX D'ATELIER I	1-3-1	1 2/3
241-169-88	TRAVAUX D'ATELIER II	1-3-1	1 2/3
242-108-88	LECTURE DE PLANS D'AÉRONEFS	2-2-1	1 2/3
270-106-88	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX APPLIQUÉS À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-1	2
280-143-88	INTRODUCTION À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-2	2 1/3
280-144-88	RÉGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN DES AÉRONEFS	2-0-1	1
280-145-88	PROTECTION DES MATÉRIAUX AÉRONAUTIQUES ET MÉTHODES D'INSPECTION	3-2-1	2
280-155-88	RÉPARATION STRUCTURALE D'AÉRONEFS	2-4-2	2 2/3
280-160-88	ATELIER DE RÉPARATION DE CELLULES	0-4-1	1 2/3
280-165-88	ORGANISATION DU CONTRÔLE DE L'ENTRETIEN DES AÉRONEFS	2-0-1	1
604-105-88	RAPPORTS AÉRONAUTIQUES	3-0-2	1 2/3
			921201

902.10 Techniques d'entretien (1992) d'aéronefs (initiation)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 1/3 unités

Établissement autorisé:
École nationale d'aérotechnique du cégep Édouard-Montpetit

Période d'approbation: H-93 à A-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 522 ou 532 ou 534 ou GMA 151 à 155 incl.
- Physique 422 ou 432 ou 434 ou 442 ou 452 ou GPY 151 et 152 + (153 ou 154).

OBJECTIFS

Le programme de formation vise à préparer l'élève à exercer avec compétences les tâches inhérentes à la technicienne ou au technicien d'entretien d'aéronefs. Ce programme permettra d'acquérir les habiletés nécessaires à l'entretien, la réparation et la modification des aéronefs, de ses systèmes et composantes de technologie récente.

CONTENU DU PROGRAMME

242-108-88	LECTURE DE PLANS D'AÉRONEFS	2-2-1	1 2/3
280-129-88	INTRODUCTION AUX PROPULSEURS	3-3-2	2 2/3
280-143-88	INTRODUCTION À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-2	2 1/3
280-144-88	RÉGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN DES AÉRONEFS	2-0-1	1
280-150-90	INSTRUMENTATION D'AÉRONEFS	3-2-2	2 1/3
280-153-88	SERVITUDES HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES D'AÉRONEFS	3-2-2	2 1/3
280-154-88	COMMANDES ET GOUVERNES D'AÉRONEFS	1-3-1	1 2/3
280-157-90	THÉORIE DE VOL DES AÉRONEFS À VOILURES TOURNANTES	2-1-2	1 2/3
280-158-90	STAGE D'ENTRETIEN D'AÉRONEFS	1-4-1	2
280-160-88	ATELIER DE RÉPARATION DE CELLULES	0-4-1	1 2/3
280-165-88	ORGANISATION DU CONTRÔLE DE L'ENTRETIEN DES AÉRONEFS	2-0-1	1
280-168-90	STAGE D'ENTRETIEN D'AVIONS	0-4-1	1 2/3
280-169-90	STAGE D'ENTRETIEN D'HÉLICOPTÈRES	0-4-1	1 2/3
280-341-92	AÉRODYNAMIQUE	3-0-2	1 2/3
280-550-88	SYSTÈMES D'AÉRONEFS	3-2-2	2 1/3
604-105-88	RAPPORTS AÉRONAUTIQUES	3-0-2	1 2/3
			921201

902.11 (C)* Mécanique d'orthèses (1993) du pied

TYPE DE SANCTION :
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 40 1/3 unités

Établissement autorisé :
 cégep Montmorency

Période d'approbation : H-93 à H-96

OBJECTIFS

Développer les compétences relatives à une intégration harmonieuse au milieu scolaire et au milieu de travail.

- Se situer au regard de la profession et de la démarche de formation ;
- Appliquer des principes de communication, d'éthique et de déontologie professionnelles ;
- Utiliser des moyens de recherche d'emploi ;
- S'intégrer au milieu de travail.

Développer les compétences de base relatives à la compréhension des techniques et procédés utilisés en orthèses du pied.

- Repérer les structures anatomiques de la cheville et du pied ;
- Appliquer les principes de base relatifs à la marche en biomécanique et en kinésiologie ;
- Analyser des notions de pathologie relatives au pied et à la cheville.

Développer les compétences relatives au renforcement d'une dextérité manuelle de base.

- Utiliser, entretenir et réparer les équipements et l'outillage, appliquer des mesures de santé et de sécurité au travail ;

* (C) : programme élaboré selon l'approche par compétences.

- Différencier et manipuler des matériaux relatifs à l'orthèse plantaire et à la chaussure orthopédique ;
- Façonner des formes à chaussures ;
- Fabriquer des patrons de chaussures.

Développer les compétences nécessaires à l'exécution des tâches.

- Fabriquer des orthèses plantaires modulaires ;
- Préparer les empreintes négatives et fabriquer des positifs pour l'orthèse du pied ;
- Fabriquer des orthèses plantaires moulées et des prothèses d'amputation digitale du pied ;
- Fabriquer des chaussures pour pieds normaux ;
- Fabriquer des chaussures orthopédiques pour membres inférieurs inégaux ;
- Fabriquer des chaussures orthopédiques pour pieds arthritiques ou rhumatoïdes ;
- Fabriquer des chaussures orthopédiques pour pieds équins ;
- Modifier et réparer des chaussures et des orthèses plantaires.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les mécaniciens et les mécaniciennes en orthèses du pied exercent leur fonction de travail dans différents milieux, notamment dans les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux, dans les laboratoires privés d'orthèses-prothèses et dans les laboratoires d'orthèses du pied. Leurs tâches consistent principalement à fabriquer, modifier ou réparer des chaussures orthopédiques et des orthèses plantaires.

La fonction de travail exige d'abord une excellente dextérité manuelle et une bonne capacité de percevoir les formes en trois dimensions. De plus, il faut très souvent être créatif et inventif puisque chaque appareil correspond à un cas en particulier. Le sens de l'esthétique est également très important, de même que la capacité à communiquer et à travailler en équipe. L'autonomie dans l'exercice des tâches doit également se manifester assez rapidement.

Les mécaniciens et les mécaniciennes en orthèses du pied peuvent poursuivre, dans le même secteur, des études collégiales en *Techniques d'orthèses* et de prothèses orthopédiques en vue de l'obtention d'un diplôme d'études collégiales.

CONTENU DU PROGRAMME

144-646-93 (C)	UTILISATION DE MOYENS DE RECHERCHE D'EMPLOI	0-1-2	1
144-705-93 (C)	PROFESSION ET FORMATION EN MÉCANIQUE D'ORTHÈSES DU PIED	1-1-1	1
144-706-93 (C)	ANATOMIE DE LA CHEVILLE ET DU PIED	2-1-2	1 2/3
144-707-93 (C)	PRINCIPES DE BIOMÉCANIQUE ET DE KINÉSIOLOGIE	2-1-2	1 2/3
144-708-93 (C)	UTILISATION, ENTRETIEN, RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS ET SST	2-5-1	2 2/3
144-709-93 (C)	MATÉRIAUX RELATIFS À L'ORTHÈSE PLANTAIRE ET À LA CHAUSSURE	1-2-1	1 1/3
144-710-93 (C)	FAÇONNAGE DE FORMES À CHAUSSURES	2-3-1	2
144-711-93 (C)	FABRICATION DE PATRONS DE CHAUSSURES	1-2-1	1 1/3
144-712-93 (C)	COMMUNICATION, ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE	1-1-1	1
144-713-93 (C)	PATHOLOGIE DU PIED ET DE LA CHEVILLE	1-1-2	1 1/3

144-714-93 (C)	FABRICATION D'ORTHÈSES PLANTAIRES MODULAIRES	1-2-1	1 1/3
144-715-93 (C)	PRISE D'EMPREINTES NÉGATIVES ET FABRICATION DE POSITIFS	1-1-0	2/3
144-716-93 (C)	FABRICATION D'ORTHÈSES PLANTAIRES MOULÉES	1-5-2	2 2/3
144-717-93 (C)	FABRICATION DE CHAUSSURES POUR PIEDS NORMAUX	2-6-2	3 1/3
144-718-93 (C)	FABRICATION DE CHAUSSURES POUR MEMBRES INFÉRIEURS INÉGAUX	2-6-2	3 1/3
144-719-93 (C)	FABRICATION DE CHAUSSURES POUR PIEDS ARTHRIQUES	2-6-2	3 1/3
144-720-93 (C)	FABRICATION DE CHAUSSURES POUR PIEDS ÉQUINS	2-6-2	3 1/3
144-721-93 (C)	MODIFICATION DE CHAUSSURES ET D'ORTHÈSES PLANTAIRES	2-6-2	3 1/3
144-722-93 (C)	INTÉGRATION AU MILIEU DE TRAVAIL	1-10-1	4
			930427

902.12 (C)* Mécanique d'orthèses (1993) et de prothèses orthopédiques

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 37 1/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep Montmorency

Période d'approbation: A-93 à A-96

OBJECTIFS

Développer les compétences relatives à une intégration harmonieuse au milieu scolaire et au milieu de travail.

- Se situer au regard de la profession et de la démarche de formation;
- Appliquer des principes de communication, d'éthique et de déontologie professionnelle;
- Utiliser des moyens de recherche d'emploi;
- S'intégrer au milieu de travail.

Développer les compétences de base relatives à la compréhension des techniques et procédés utilisés en orthèses et prothèses.

- Repérer les structures anatomiques de surface du corps humain;
- Transformer des matériaux de moulage pour l'orthèse et la prothèse.

Développer les compétences relatives au renforcement d'une dextérité manuelle de base.

- Façonner et sculpter des formes anatomiques;
- Utiliser, entretenir, réparer les équipements et l'outillage et appliquer des mesures de santé et de sécurité au travail;
- Différencier et manipuler des matériaux d'orthèses et de prothèses;
- Fabriquer des patrons de coupe.

* (C) : programme élaboré selon l'approche par compétences.

Développer les compétences nécessaires à l'exécution des tâches.

- Préparer des empreintes négatives, retoucher et polir le positif;
- Assembler, ajuster et réparer des fauteuils roulants;
- Fabriquer des orthèses plantaires moulées;
- Fabriquer et réparer des orthèses tibiales;
- Fabriquer et réparer des orthèses du genou;
- Fabriquer et réparer des orthèses fémorales;
- Fabriquer, modifier et réparer des orthèses du tronc et du cou;
- Fabriquer, adapter et réparer des aides techniques à la posture;
- Fabriquer et réparer des prothèses tibiales;
- Fabriquer et réparer des prothèses fémorales.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les mécaniciens et les mécaniciennes en orthèses et prothèses orthopédiques exercent leur travail dans les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux et dans les laboratoires privés d'orthèses-prothèses. Leurs tâches consistent principalement à fabriquer, ajuster, modifier, adapter ou réparer des orthèses, des prothèses, des accessoires fonctionnels ou d'autres aides techniques utilisés par des personnes ayant une ou des déficiences physique(s). Dans le cas des fauteuils roulants manuels ou motorisés, ils ou elles en font l'assemblage, l'ajustement et la réparation.

La fonction de travail exige d'abord une excellente dextérité manuelle et une bonne capacité de percevoir les formes en trois dimensions. De plus, il faut très souvent être créatif et inventif puisque chaque appareil correspond à un cas particulier. Le sens de l'esthétique est également très important, de même que la capacité de communiquer et de travailler en équipe. L'autonomie dans l'exercice des tâches doit également se manifester assez rapidement.

Les mécaniciens et les mécaniciennes en orthèses et prothèses orthopédiques peuvent poursuivre, dans le même secteur, des études collégiales en Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques en vue de l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC).

CONTENU DU PROGRAMME

144-646-93 (C)	UTILISATION DE MOYENS DE RECHERCHE D'EMPLOI	0-1-2	1
144-724-93 (C)	PROFESSION ET FORMATION EN MÉCANIQUE D'ORTHÈSES ET DE PROTHÈSES	1-1-1	1
144-725-93 (C)	UTILISATION, ENTRETIEN, RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS ET SST	2-5-1	2 2/3
144-726-93 (C)	REPÉRAGE DE STRUCTURES ANATOMIQUES DE SURFACE	2-2-2	2
144-727-93 (C)	MANIPULATION DE MATÉRIAUX D'ORTHÈSES ET DE PROTHÈSES	2-5-1	2 2/3
144-728-93 (C)	FABRICATION DE PATRONS DE COUPE	1-2-1	1 1/3
144-729-93 (C)	PRÉPARATION D'EMPREINTES ET RETOUCHES AU POSITIF	1-1-0	2/3
144-730-93 (C)	TRANSFORMATION DE MATÉRIAUX DE MOULAGE	1-3-2	2
144-731-93 (C)	COMMUNICATION, ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE	1-1-1	1
144-732-93 (C)	ASSEMBLAGE, AJUSTEMENT ET RÉPARATION DE FAUTEUILS ROULANTS	1-5-1	2 1/3
144-733-93 (C)	FABRICATION D'ORTHÈSES PLANTAIRES MOULÉES	1-3-1	1 2/3

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

144-734-93 (C)	FABRICATION D'ORTHÈSES TIBIALES	1-3-1	1 2/3
144-735-93 (C)	FABRICATION D'ORTHÈSES DU GENOU	1-3-1	1 2/3
144-736-93 (C)	FABRICATION D'ORTHÈSES FÉMORALES	1-3-1	1 2/3
144-737-93 (C)	FABRICATION D'ORTHÈSES DU TRONC ET DU COU	1-5-1	2 1/3
144-738-93 (C)	FABRICATION D'AIDES TECHNIQUES À LA POSTURE	1-3-1	1 2/3
144-739-93 (C)	FABRICATION DE PROTHÈSES TIBIALES	1-4-1	2
144-740-93 (C)	FABRICATION DE PROTHÈSES FÉMORALES	1-5-1	2 1/3
144-741-93 (C)	INTÉGRATION AU MILIEU DE TRAVAIL	1-10-1	4
511-206-93 (C)	FAÇONNAGE ET SCULPTURE DE FORMES ANATOMIQUES	1-3-1	1 2/3
			930521

902.13 (C) Assurance de dommages (1993)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27 2/3 à 29 2/3 unités

Établissements autorisés :

cégep de Jonquière
 cégep Montmorency
 cégep de Sainte-Foy
 cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation : H-93 à A-96

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux du programme en Assurance de dommages sont accompagnés des énoncés de compétences qui se rapportent à chacun d'eux.

Développer les compétences relatives à une intégration harmonieuse au milieu scolaire et au milieu de travail.

Pour les agentes et les agents ou les courtiers :

- Se situer au regard des professions et de la démarche de formation;
- S'intégrer au milieu de travail en assurance des particuliers;
- S'intégrer au milieu de travail en assurance des entreprises.

Pour les souscriptrices ou les souscripteurs :

- Se situer au regard des professions et de la démarche de formation;
- S'intégrer au milieu de travail.

Pour les expertes ou les experts en sinistre :

- Se situer au regard des professions et de la démarche de formation;
- S'intégrer au milieu de travail en assurance des particuliers;
- S'intégrer au milieu de travail en assurance des entreprises.

Développer les compétences relatives à l'analyse des différents produits en Assurance de dommages.

Pour les trois professions :

- Analyser des produits d'assurance automobile;
- Analyser des produits d'assurance habitation;

- Analyser les principaux produits d'assurance entreprise de dommages directs;
- Analyser des produits complémentaires en assurance entreprise de dommages directs;
- Analyser des produits d'assurance en responsabilité des entreprises et des notions de cautionnement.

Développer les compétences relatives à la communication.

Pour les trois professions :

- Communiquer avec la clientèle;
- Rédiger des rapports.

Développer les compétences relatives à l'application de principes, techniques et notions en Assurance de dommages.

Pour les trois professions :

- Situer les lois et les règlements relatifs à l'Assurance de dommages;
- Associer des notions de mécanique du bâtiment et des normes de prévention;
- Appliquer des notions de base en comptabilité financière;
- Utiliser des techniques de vente;
- Utiliser des techniques de base en informatique.

Développer les compétences nécessaires à l'exécution des tâches.

Pour les agentes et les agents ou les courtiers :

- Promouvoir des produits d'assurance;
- Conclure une transaction d'assurance;
- Assurer le service à la clientèle.

Pour les souscriptrices ou les souscripteurs :

- Promouvoir des produits d'assurance;
- Analyser une proposition d'assurance;
- Souscrire un risque d'assurance.

Pour les expertes ou les experts en sinistre :

- Réaliser une enquête;
- Régler un sinistre.

CONTENU DU PROGRAMME

410-195-93 (C)	PROFESSIONS ET DÉMARCHE DE FORMATION	1-1-1	1
410-205-93 (C)	LOIS ET RÈGLEMENTS RELATIFS À L'ASSURANCE DE DOMMAGES	3-1-2	2
410-225-93 (C)	COMMUNICATION AVEC LA CLIENTÈLE	1-1-1	1
410-235-93 (C)	ASSURANCE AUTOMOBILE	3-1-2	2
410-245-93 (C)	PRÉVENTION ET MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2-1-2	1 2/3
410-255-93 (C)	ASSURANCE HABITATION	2-1-2	1 2/3
410-265-93 (C)	APPLICATION DE NOTIONS DE BASE EN COMPTABILITÉ FINANCIÈRE	3-1-2	2
410-275-93 (C)	UTILISATION DES TECHNIQUES DE VENTE	1-1-1	1
410-285-93 (C)	UTILISATION DE TECHNIQUES DE BASE EN INFORMATIQUE	1-2-2	1 2/3
410-295-93 (C)	ASSURANCE ENTREPRISES DE DOMMAGES DIRECTS ET INDIRECTS	2-1-2	1 2/3
410-305-93 (C)	PRODUITS COMPLÉMENTAIRES EN ASSURANCE ENTREPRISES	2-1-2	1 2/3

410-315-93 (C) ASSURANCE RESPONSABILITÉ ENTREPRISES ET CAUTIONNEMENT	2-1-2	1 2/3
410-325-93 (C) RÉDACTION DE RAPPORTS	1-1-1	1

Plus un des blocs de cours suivant, selon l'option choisie :

Bloc A : Option agentes et agents ou courtiers

410-335-93 (C) PROMOTION DE PRODUITS D'ASSURANCE DE DOMMAGES	1-2-2	1 2/3
410-345-93 (C) CONCLUSION D'UNE TRANSACTION D'ASSURANCE	1-2-2	1 2/3
410-355-93 (C) SERVICE À LA CLIENTÈLE	1-1-1	1
410-365-93 (C) INTÉGRATION AU MILIEU DE TRAVAIL EN ASSURANCE PARTICULIERS	1-6-1	2 2/3
410-375-93 (C) INTÉGRATION AU MILIEU DE TRAVAIL EN ASSURANCE ENTREPRISES	1-6-1	2 2/3

Bloc B : Option souscriptrices ou souscripteurs

410-335-93 (C) PROMOTION DE PRODUITS D'ASSURANCE DE DOMMAGES	1-2-2	1 2/3
410-385-93 (C) ANALYSE D'UNE PROPOSITION D'ASSURANCE	1-2-2	1 2/3
410-395-93 (C) SOUSCRIPTION D'UN RISQUE D'ASSURANCE	1-2-2	1 2/3
410-435-93 (C) INTÉGRATION AU MILIEU DE TRAVAIL	1-6-1	2 2/3

Bloc C : Option expertes ou experts en sinistre

410-365-93 (C) INTÉGRATION AU MILIEU DE TRAVAIL EN ASSURANCE PARTICULIERS	1-6-1	2 2/3
410-375-93 (C) INTÉGRATION AU MILIEU DE TRAVAIL EN ASSURANCE ENTREPRISES	1-6-1	2 2/3
410-445-93 (C) RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE	1-3-2	2
410-455-93 (C) RÈGLEMENT D'UN SINISTRE	1-2-2	1 2/3

931101

902.14 Formation générale (1992) en techniques papetières

TYPE DE SANCTION :

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27 à 29 1/3 unités

Établissement autorisé :

cégep de Trois-Rivières

Période d'approbation : H-93 à A-95

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Être en situation de travail ou avoir des acquis expérimentiels pertinents.

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir des connaissances et de développer des habiletés propres au domaine de la production des pâtes et papiers. Plus précisément, au terme de ce programme, l'élève sera en mesure d'accomplir les tâches reliées à la production et au contrôle de la qualité du papier et du carton.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le développement économique et la spécification des produits exigent de la part de la main-d'œuvre une compétence accrue. L'élève qui possède une attestation d'études collégiales en techniques papetières est mieux outillé et davantage préparé à répondre aux impératifs d'une production moderne.

Dans ce contexte, les perspectives d'emplois sont nombreuses et variées tant au niveau des industries manufacturières des pâtes et papiers qu'au niveau des entreprises des secteurs connexes. Citons, entre autres, les fonctions d'opérateur et de représentant commercial.

CONTENU DU PROGRAMME

201-502-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (Techniques de la chimie)	3-2-3	2 2/3
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 2/3
232-114-92	LES STRUCTURES DU BOIS	2-2-1	1 2/3
232-224-85	INTRODUCTION AUX PÂTES ET PAPIERS	2-2-2	2
232-324-85	PRÉPARATION DU BOIS À PÂTE ET LES PÂTES MÉCANIQUES	2-4-2	2 2/3
232-334-85	RAFFINAGE ET MICROGRAPHIE	2-2-1	1 2/3
232-344-92	LE RECYCLAGE DES PAPIERS ET CARTONS	2-1-1	1 1/3
232-544-92	SANTÉ ET SÉCURITÉ INDUSTRIELLE	2-0-1	1
232-634-92	CARACTÉRISATION DES PAPIERS ET DES CARTONS	3-3-2	2 2/3
232-644-92	MACHINES À PAPIER	3-4-2	3
plus entre 5 2/3 et 8 unités, choisies par le collège, parmi les cours suivants :			
232-414-92	INSTRUMENTATION ET RÉGULATION AUTOMATIQUE	3-2-2	2 1/3
232-424-85	BLANCHIMENT ET ESSAIS CHIMIQUES DES PÂTES	2-2-1	1 2/3
232-504-85	PROJET DIRIGÉ I	1-3-3	2 1/3
232-514-92	TRAITEMENTS DE L'EAU ET POLLUTION	2-2-1	1 2/3
232-534-92	TRAITEMENTS DES PAPIERS	3-3-2	2 2/3
232-554-85	PÂTES CHIMIQUES	3-4-2	3
232-624-92	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-2	1 2/3

921221

902.15 Conception assistée (1992) par ordinateur, CAO-DAO

TYPE DE SANCTION :

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 2/3 unités

Établissements autorisés :

cégep Édouard-Montpetit

cégep de Lévis-Lauzon

Période d'approbation : H-93 à H-95

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES
PAR LE MINISTRE**

— Avoir complété onze années de scolarité et avoir réussi les cours de mathématiques GMA 151 à 155 (MA 522) et de dessin général ou spécialisé de l'ordre secondaire, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

— Et posséder une expérience de travail en dessin industriel appliqué : technologie de l'architecture, de la mécanique du bâtiment, de la mécanique ou détenir un diplôme d'études collégiales dans l'une des techniques physiques.

OBJECTIFS

Familiariser à la conception et à la production de dessins techniques complets et variés utilisant la CAO-DAO, familiariser à l'utilisation de terminaux graphiques, de la table traçante, de la tablette graphique ou d'autre matériel infographique, explorer les différentes possibilités de la CAO-DAO, familiariser au fonctionnement de logiciels de CAO-DAO, développer différentes techniques de modelage, d'habillage, de cotation et de mise en plan sur support CAO-DAO.

CONTENU DU PROGRAMME

241-133-85	C.A.O. MODÉLISATION	2-2-1	1 2/3
241-182-85	PROJET DE CAO	2-2-1	1 2/3
241-715-84	INTRODUCTION À LA CAO	2-2-1	1 2/3
242-111-79	GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE	2-1-3	2
242-361-91	TECHNIQUES DE BASE DU DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	1-3-2	2
242-461-91	TECHNIQUES AVANCÉES DU DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	1-3-2	2
242-561-91	TECHNIQUES D'OPTIMISATION DU DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	1-3-2	2
420-113-86	SYSTÈME D'EXPLOITATION DES MICRO-ORDINATEURS	2-3-3	2 2/3

930629

902.16 (C) Estimation en imprimerie (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 2/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep Ahuntsic
 cégep Beauce-Appalaches

Période d'approbation: H-93 à A-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Pour être admise à ce programme, la personne doit être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES), ou d'un diplôme jugé équivalent, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège, ou posséder une expérience jugée équivalente par le collège.

OBJECTIFS

Les objectifs généraux du programme en *Estimation en imprimerie* sont présentés ci-après. Ils sont l'expression des intentions éducatives en catégories de compétences que doit acquérir l'élève et ils donnent l'orientation des objectifs opérationnels tout en servant à les regrouper. Ils sont accompagnés des énoncés de compétences liés à chaque objectif opérationnel.

Développer les compétences de base liées à la réalisation des tâches de la fonction de travail qui ont trait à l'application de méthodes de travail, aux sciences et aux technologies.

- Analyser l'ensemble des éléments se rapportant à la préimpression.
- Analyser l'ensemble des éléments se rapportant à l'impression et aux opérations complémentaires ainsi qu'à la finition.
- Sélectionner les matériaux nécessaires à la réalisation d'un projet.
- Utiliser un micro-ordinateur.
- Réaliser des plans d'imposition.
- Appliquer diverses méthodes d'évaluation.

- Analyser les coûts de production.
- Effectuer des études de temps et de mouvements.
- Appliquer le cycle de gestion.
- Appliquer une méthode de recherche et de gestion d'information.
- Utiliser un système d'estimation assistée par ordinateur.

Développer les compétences particulières liées à l'exécution des tâches de la fonction de travail d'estimation.

- Produire le devis estimatif d'un projet d'imprimerie simple.
- Produire le devis estimatif d'un projet d'imprimerie moyennement complexe.
- Produire le devis estimatif d'un projet d'imprimerie complexe.

Développer les compétences requises pour une intégration harmonieuse au milieu scolaire et au milieu du travail.

- Se situer par rapport à la fonction de travail et à la démarche de formation.

Développer les compétences liées au développement intégral de la personne.

- Appliquer des techniques de base en communication et en travail d'équipe.
- Solutionner des problèmes de réalisation de projets d'imprimerie.

CONTENU DU PROGRAMME

420-759-93 (C)	INITIATION AU MICRO-ORDINATEUR	1-1-1	1
581-704-93 (C)	FONCTION DE TRAVAIL ET FORMATION	2-0-1	1
581-708-93 (C)	ÉLÉMENTS DE PRÉIMPRESSION	2-2-1	1 2/3
581-709-93 (C)	ÉLÉMENTS D'IMPRESSION ET DE FINITION	2-1-1	1 1/3
581-710-93 (C)	SÉLECTION DE MATÉRIAUX EN IMPRIMERIE	2-1-1	1 1/3
581-718-93 (C)	PLANS D'IMPOSITION EN IMPRIMERIE	1-2-1	1 1/3
581-719-93 (C)	MÉTHODES D'ÉVALUATION	2-1-1	1 1/3
581-720-93 (C)	INITIATION À L'ESTIMATION EN IMPRIMERIE	1-1-1	1
581-724-93 (C)	ANALYSE DES COÛTS DE PRODUCTION	2-1-1	1 1/3
581-728-93 (C)	ÉTUDES DE TEMPS ET DE MOUVEMENTS EN ESTIMATION-IMPRIMERIE	1-1-1	1
581-729-93 (C)	CYCLE DE GESTION EN ESTIMATION-IMPRIMERIE	1-1-1	1
581-730-93 (C)	RECHERCHE ET GESTION D'INFORMATION	1-1-1	1
581-734-93 (C)	DEVIS ESTIMATIF EN IMPRIMERIE	1-2-1	1 1/3
581-738-93 (C)	COMMUNICATION ET TRAVAIL EN ÉQUIPE	2-2-2	2
581-739-93 (C)	ESTIMATION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR	1-1-1	1
581-740-93 (C)	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES EN IMPRIMERIE	1-1-1	1
581-743-93 (C)	DEVIS ESTIMATIF COMPLEXE EN IMPRIMERIE	2-2-2	2

930514

902.17 Fabrication mécanique (1993)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 ²/₃ unités

Établissement autorisé:

cégep de Saint-Laurent

Période d'approbation: H-93 à A-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Certificat d'études collégiales *Formation générale en techniques de génie mécanique* (CEC 241.50) ou toute autre formation jugée suffisante par le collège.

Note:

L'élève qui a réussi les 20 cours du programme 241.50 pourra obtenir le CEC 241.53 *Programmation en commande numérique*. À celle ou celui qui aura complété, en plus, les cours obligatoires de français et de philosophie ainsi que les cours complémentaires, on remettra un diplôme d'études collégiales en *Techniques de génie mécanique*.

OBJECTIFS

Préparer une main-d'œuvre apte à exécuter des tâches spécialisées relevant du bureau des méthodes, et capable de:

- analyser les dessins de pièces mécaniques pour en déterminer les modes de fabrication;
- produire l'outillage;
- planifier, organiser et coordonner la production;
- vérifier la qualité d'une production;
- monter, régler et opérer les machines-outils conventionnelles;
- programmer et opérer les machines-outils à commande numérique;
- fabriquer des prototypes;
- monter des ensembles mécaniques, les ajuster et en vérifier la performance.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce champ de spécialisation permet d'occuper des fonctions industrielles relevant du bureau de méthodes et demandant les qualifications nécessaires à la réalisation des objectifs énumérés ci-haut.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
241-116-85	PROGRAMMATION MANUELLE EN FRAISAGE	2-2-2	2
241-117-85	PROGRAMMATION MANUELLE EN TOURNAGE	2-2-2	2
241-132-85	GESTION DE LA PRODUCTION	2-2-2	2
241-139-85	OUTILLAGE DE PRODUCTION	1-5-1	2 ¹ / ₃
241-140-85	PROCÉDÉS DE FABRICATION	2-2-1	1 ² / ₃
241-511-85	MÉTHODES D'USINAGE EN SÉRIE	1-5-1	2 ¹ / ₃
241-521-85	ANALYSE DE FABRICATION	2-2-1	1 ² / ₃
241-541-85	PLANNING	2-2-1	1 ² / ₃
241-601-80	PROJET DE FABRICATION	0-5-1	2
241-640-85	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-1	1 ¹ / ₃
241-920-80	ESTIMATION	2-1-1	1 ¹ / ₃
			930122

902.18 Programmation en commande numérique (1993)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 ²/₃ unités

Établissements autorisés:

cégep de Saint-Jérôme

cégep de Saint-Laurent

Période d'approbation: H-93 à A-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Certificat d'études collégiales *Formation générale en techniques de génie mécanique* (CEC 241.50) ou toute autre formation jugée suffisante par le collège.

Note:

L'élève qui a réussi les 20 cours du programme 241.50 pourra obtenir le CEC 241.53 *Programmation en commande numérique*. À celle ou celui qui aura complété, en plus, les cours obligatoires de français et de philosophie ainsi que les cours complémentaires, on remettra un diplôme d'études collégiales en *Techniques de génie mécanique*.

OBJECTIFS

Préparer une main-d'œuvre apte à exécuter des tâches spécialisées relevant du bureau des méthodes, et capable de:

- rédiger la gamme d'usinage:
 - choix de l'outillage approprié;
 - détermination des paramètres d'outillage;
- concevoir les montages et outillages spéciaux;
- faire de la programmation manuelle de machines-outils;
- faire de la programmation de machines-outils à l'aide de logiciels tels que Smartcam (contournage, surfaces sculptées);
- procéder à l'usinage des pièces;
- vérifier l'exactitude des pièces à l'aide d'instruments de mesure incluant les coordinatomètres (machines à mesurer les coordonnées);
- superviser des opératrices et des opérateurs.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Dans le domaine de la mécanique, cette diplômée ou ce diplômé pourra occuper tout poste demandant les qualifications dans les objectifs ci-haut. Quoique sa formation soit limitée au travail des métaux, elle ou il pourra également occuper des fonctions de programmeuse ou de programmeur en commande numérique sur des appareils d'oxycoupage, de découpage de tissus, de même que sur des machines à bois et autres appareils du genre.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
241-116-85	PROGRAMMATION MANUELLE EN FRAISAGE	2-2-2	2
241-117-85	PROGRAMMATION MANUELLE EN TOURNAGE	2-2-2	2
241-118-85	PROGRAMMATION GRAPHIQUE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR	2-3-2	2 ¹ / ₃
241-123-85	LANCEMENT DE PROJET I EN FAO	1-4-1	2
241-124-85	LANCEMENT DE PROJET II EN FAO	1-4-1	2

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

241-125-85	CONTRÔLE DIMENSIONNEL ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	2-2-2	2
241-132-85	GESTION DE LA PRODUCTION	2-2-2	2
241-139-85	OUTILLAGE DE PRODUCTION	1-5-1	2 1/3
241-521-85	ANALYSE DE FABRICATION	2-2-1	1 2/3
241-720-85	PROGRAMMATION MANUELLE AVANÇÉE	2-2-2	2

931210

902.19 Céramique (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 46 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de Limoilou
 cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: H-93 à A-95

OBJECTIFS

Le programme *Céramique* permet une initiation à l'ensemble des techniques et procédés de fabrication d'objets céramiques tels que: le modelage-moulage, le calibrage, le pressage, le tournage, et le façonnage. De plus, il vise à fournir une formation poussée en tournage, avec une insistance sur la dimension de dessin et de création. Aussi, il comporte des éléments de formation relatifs à l'organisation d'un atelier, à la gestion d'une entreprise artisanale et à la santé et sécurité au travail, afin de contribuer à l'autonomie professionnelle des futurs artisans et artisanes.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Au terme de ce programme, la personne pourra exercer la fonction d'artisan ou d'artisane en céramique qui consiste à gérer une entreprise, concevoir et produire des objets céramiques. Elle pourra effectuer les tâches de créateur-producteur et créatrice-productrice, de tourneur et tourneuse, de modelleur-mouleur et modeleuse-mouleuse, de calibreur et calibreuse, de mouleur-opérateur et mouleuse-opératrice pour le pressage de type «RAM», de décorateur et décoratrice céramiste, de fournisseur et fournisseuse d'articles de céramique et, enfin, de technicien et technicienne en laboratoire ou en atelier de production. De plus, la personne diplômée pourra poursuivre ses études pour l'obtention du diplôme d'études collégiales en Techniques de métiers d'art.

CONTENU DU PROGRAMME

401-117-89	INTRODUCTION À LA GESTION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE	2-1-1	1 1/3
510-122-90	DESSIN D'OBSERVATION	1-2-1	1 1/3
510-232-90	THÉORIE ET PRATIQUE DE LA COULEUR I	1-2-2	1 2/3
511-703-90	ÉLÉMENTS DE CONCEPTION VISUELLE	1-4-2	2 1/3
520-571-90	HISTOIRE DE LA CÉRAMIQUE	3-0-3	2
570-133-90	CRÉATIVITÉ ET RÉSOLUTION DE PROBLÈMES	1-2-1	1 1/3
573-114-90	TOURNAGE EN CÉRAMIQUE I	1-4-2	2 1/3
573-124-90	PROCÉDÉS MÉCANIQUES I	1-3-1	1 2/3
573-134-90	TRAITEMENT DE SURFACE I	1-2-1	1 1/3
573-140-90	DESSIN AUX INSTRUMENTS	1-2-1	1 1/3
573-144-90	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX I	2-2-1	1 2/3
573-154-90	FAÇONNAGE MANUEL ET DE PROFILAGE	1-3-1	1 2/3

573-214-90	TOURNAGE EN CÉRAMIQUE II	1-3-2	2
573-234-90	TRAITEMENT DE SURFACE II	1-3-1	1 2/3
573-244-90	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX II	1-3-2	2
573-261-90	MODELAGE ET SCULPTURE III	2-2-2	2
573-304-90	INITIATION AU MOULAGE PAR CALIBRAGE ET PRESSAGE	1-4-2	2 1/3
573-314-93	TOURNAGE EN CÉRAMIQUE III	1-2-2	1 2/3
573-334-93	TRAITEMENT DE SURFACE III	1-1-1	1
573-344-90	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX III	1-3-1	1 2/3
573-364-90	ORGANISATION D'UN ATELIER EN CÉRAMIQUE	1-2-1	1 1/3
573-374-90	CUISSON PRIMITIVE ET RAKU	2-2-2	2
573-410-90	ACTIVITÉ SYNTHÈSE: ÉTUDES ET PROJETS II	1-6-3	3 1/3
573-414-93	TOURNAGE EN CÉRAMIQUE IV	1-2-2	1 2/3
573-514-93	TOURNAGE EN CÉRAMIQUE V	1-2-2	1 2/3
573-614-93	TOURNAGE DE PIÈCES DE GRANDE DIMENSION	1-3-2	2

930218

902.20 Bijouterie-joaillerie (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 34 unités

Établissements autorisés:

cégep de Limoilou
 cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: H-93 à A-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Détenir un diplôme d'études professionnelles en bijouterie-joaillerie;

ou

— Avoir un minimum de deux ans d'expérience pertinente à titre d'ouvrière ou d'ouvrier spécialisé dans le domaine de la bijouterie et de la joaillerie.

OBJECTIFS

Le programme en bijouterie-joaillerie vise la formation de créatrices-productrices et de créateurs-producteurs spécialisés dans la conception d'objets de bijouterie ou d'orfèvrerie. Les bijoux ainsi créés peuvent servir à des commandes de la clientèle ou aux besoins des boutiques. Le programme permet de développer les volets création, technologie et des éléments de gestion et marketing. De façon particulière, il permet la mise à jour et la consolidation des apprentissages déjà réalisés dans le métier ainsi que l'intégration des nouvelles techniques et l'expérimentation des nouveaux matériaux. Il comporte une séquence d'activités de synthèse en bijouterie-joaillerie.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Au terme de ce programme, la personne pourra exercer la fonction d'artisane ou d'artisan en bijouterie-joaillerie qui consiste à gérer une entreprise, concevoir et produire des objets de bijouterie et d'orfèvrerie. Elle pourra effectuer les tâches de créateur-producteur et créatrice-productrice, sertisseur et sertisseuse, technicien et technicienne en réparation de bijoux, maquettiste en sculpture sur cire, dessinateur et dessinatrice de bijoux, administrateur et administratrice, diffuseur et diffuseuse. De plus, la personne diplômée pourra poursuivre ses études pour l'obtention du diplôme d'études collégiales en Techniques de métiers d'art.

CONTENU DU PROGRAMME

401-117-89	INTRODUCTION À LA GESTION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE	2-1-1	1 1/3	410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
401-717-90	MARKETING EN MÉTIERS D'ART	3-1-2	2	410-210-90	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
510-122-90	DESSIN D'OBSERVATION	1-2-1	1 1/3	410-430-90	MARKETING	2-1-3	2
511-703-90	ÉLÉMENTS DE CONCEPTION VISUELLE	1-4-2	2 1/3	410-521-90	PUBLICITÉ ET MARKETING DIRECT	2-2-2	2
520-913-90	HISTOIRE DE LA JOAILLERIE	3-0-3	2	410-550-90	REPRÉSENTATION COMMERCIALE	2-1-3	2
570-133-90	CRÉATIVITÉ ET RÉOLUTION DE PROBLÈMES	1-2-1	1 1/3	410-591-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN MARKETING I	0-4-2	2
573-123-90	CROQUIS ET ESQUISSES DE BIJOUX	1-3-2	2	410-611-90	UTILISATION DE DONNÉES COMMERCIALES	2-2-2	2
573-140-90	DESSIN AUX INSTRUMENTS	1-2-1	1 1/3	410-621-92	DYNAMIQUE DE VENTE	1-3-2	2
573-243-90	TECHNIQUE DE CIRE	1-4-1	2	410-681-90	STAGE EN MARKETING	0-4-4	2 2/3
573-253-90	ARTICULATIONS ET EMMAILLEMENTS	1-3-2	2	410-691-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN MARKETING II	0-4-4	2 2/3
573-263-90	GEMMOLOGIE	3-1-2	2	410-938-90	COMMERCE INTERNATIONAL	3-1-2	2
573-273-90	TRAITEMENTS DE SURFACE DES MÉTAUX	1-4-1	2	420-906-90	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
573-343-90	FERMOIRS	1-2-1	1 1/3				930122
573-373-90	MARTELAGE	1-2-1	1 1/3				
573-393-90	NOUVEAUX MATÉRIAUX EN JOAILLERIE	1-3-2	2				
573-403-90	SERTI II	1-2-2	1 2/3				
573-510-90	ACTIVITÉ SYNTHÈSE: ÉTUDES ET PROJETS III	1-8-4	4 1/3				
573-520-90	IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE	3-0-2	1 2/3				
			931208				

902.21 Techniques de vente et marketing (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 32 2/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep Beauce-Appalaches
 cégep François-Xavier-Garneau

Période d'approbation: H-93 à A-95

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Mathématique 064-436.

OBJECTIFS

L'objectif de ce programme est de permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires pour agir comme représentant en vente pour l'entreprise. Ce programme vise à développer les habiletés de l'élève sur trois grands aspects: un fond commun de connaissances et d'habiletés de base, une capacité de réflexion personnelle et une capacité d'expression et d'intervention à partir du réel.

CONTENU DU PROGRAMME

401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
401-425-90	INITIATION AU DROIT DES AFFAIRES	2-1-3	2
401-926-90	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	3-1-2	2

902.22 Interprétation interculturelle (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 unités

Établissement autorisé:
 cégep de l'Outaouais

Période d'approbation: A-93 à A-96

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir plus de 18 ans;
- détenir un diplôme d'études secondaires ou une formation jugée équivalente;
- être de citoyenneté canadienne, avoir le statut de résident permanent ou de résidente permanente, ou être une personne reconnue comme réfugiée selon la convention de Genève;
- maîtriser au moins une langue parlée par les minorités ethniques de sa région;
- avoir une connaissance jugée suffisante de la langue française parlée et écrite;
- avoir une bonne connaissance du contexte sociopolitique et culturel de la communauté ethnique minoritaire, à savoir: ses valeurs culturelles, ses structures sociales ainsi que les besoins, attitudes et dynamiques d'interaction de cette communauté;
- avoir une bonne connaissance de la société québécoise;
- avoir préférablement été sur le marché du travail et avoir déjà vécu des situations d'interprétation interculturelle.

Note:

Les candidats et les candidates devront réussir un test d'évaluation de leur compétence linguistique. Cet examen comporte un oral et un écrit.

OBJECTIFS

Le programme vise à former des interprètes interculturels efficaces, dont le mandat est de faciliter la communication et la compréhension interculturelle entre la personne immigrante et les personnes qui doivent intervenir dans le milieu. Le programme contribuera à favoriser l'intégration des personnes immigrantes et, plus spécifiquement, à accroître leur accès aux divers services publics, parapublics et privés.

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

L'élève devra approfondir sa connaissance de la société québécoise, de ses lois et de ses institutions. Il ou elle devra acquérir des compétences fondamentales en communication et en communication interculturelle ainsi que des compétences particulières liées à l'exercice de la fonction d'interprète interculturel. De plus, l'élève devra acquérir les habiletés nécessaires à son épanouissement professionnel pour être en mesure d'assurer des services de qualité en interprétation interculturelle.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les interprètes interculturels pourront travailler dans des services publics, parapublics et privés. Elles ou ils seront engagés principalement à titre de consultants et devront s'adapter à diverses organisations de travail.

CONTENU DU PROGRAMME

360-112-93	INTRODUCTION À LA FONCTION D'INTERPRÈTE INTERCULTUREL	2-1-1	1 1/3
360-113-93	DÉMARCHE D'INTERPRÉTATION INTERCULTURELLE	2-2-1	1 2/3
360-114-93	LÉGISLATION ET INTERPRÉTATION INTERCULTURELLE	2-1-1	1 1/3
360-115-93	ATELIER D'INTERPRÉTATION LINGUISTIQUE	1-2-1	1 1/3
360-116-93	COMMUNICATION AIDANTE EN INTERPRÉTATION INTERCULTURELLE	2-1-1	1 1/3
360-117-93	STAGE D'INTERPRÈTE INTERCULTUREL	1-3-1	1 2/3
381-903-93	PSYCHOSOCIOLOGIE DE LA COMMUNICATION INTERCULTURELLE	2-2-1	1 2/3
387-101-93	SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE ET RÉALITÉ MULTICULTURELLE	2-1-1	1 1/3
387-106-93	INTERPRÉTATION INTERCULTURELLE ET SERVICES PUBLICS ET PRIVÉS	2-1-2	1 2/3
387-107-93	INTERPRÉTATION INTERCULTURELLE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX	2-1-2	1 2/3

931217

902.23 Techniques (1993) d'intervention pastorale

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 40 unités

Établissements autorisés:
 cégep Beauce-Appalaches collège Lafèche
 cégep Marie-Victorin Petit Séminaire de Québec
 cégep de Valleyfield Séminaire de Saint-Augustin
 collège André-Grasset Séminaire de Sherbrooke
 collège de l'Assomption

Période d'approbation: A-93 à E-96

OBJECTIFS

Acquérir dans les sciences religieuses et les sciences humaines, les connaissances, les habiletés et les attitudes que requiert l'intervention pastorale en tant qu'activité professionnelle.

CONTENU DU PROGRAMME

350-901-91	PSYCHOLOGIE DU DÉVELOPPEMENT	2-1-3	2
370-967-93	INITIATION À L'ANCIEN TESTAMENT	3-0-3	2
370-968-93	INITIATION AU NOUVEAU TESTAMENT	3-0-3	2
370-973-93	SITUATIONS MORALES ET ÉVANGILE	3-0-3	2
370-983-93	LES SACREMENTS	3-0-3	2
371-110-93	INTRODUCTION AUX ÉTUDES PASTORALES	3-0-3	2
371-140-93	L'ÉGLISE DANS LE MONDE D'AUJOURD'HUI	3-0-3	2
371-210-93	COMMUNICATION ET RELATIONS INTERPERSONNELLES	1-2-3	2
371-310-93	ANIMATION DE GROUPE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE	1-2-3	2
371-510-93	LA GESTION DE PROJETS	1-2-3	2
371-590-93	STAGE D'EXPLORATION	1-5-3	3
371-595-93	STAGE D'OBSERVATION PARTICIPANTE	1-5-3	3
371-690-93	STAGE D'INTERVENTION I	1-5-3	3
371-695-93	STAGE D'INTERVENTION II	1-5-3	3
plus huit (8) unités de cours au choix du collège parmi les suivants:			
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
370-927-93	EXPÉRIENCES RELIGIEUSES	1-2-3	2
371-215-93	ACCOMPAGNEMENT PASTORAL	1-2-3	2
371-403-93	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION	1-2-3	2
371-700-93	PASTORALE LITURGIQUE	2-1-3	2
371-705-93	ÉDUCATION DE LA FOI DES ADULTES	2-1-3	2
371-710-93	PASTORALE SOCIALE	3-0-3	2
371-715-93	PASTORALE À L'ÉCOLE PRIMAIRE I	3-0-3	2
371-716-93	PASTORALE À L'ÉCOLE PRIMAIRE II	2-1-3	2
371-720-93	PASTORALE AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES I	3-0-3	2
371-721-93	PASTORALE AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES II	2-1-3	2
371-725-93	PASTORALE FAMILIALE I	3-0-3	2
371-726-93	PASTORALE FAMILIALE II	2-1-3	2
371-730-93	PASTORALE AUPRÈS DES MALADES I	3-0-3	2
371-731-93	PASTORALE AUPRÈS DES MALADES II	2-1-3	2
371-735-93	PASTORALE AUPRÈS DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ I	3-0-3	2
371-736-93	PASTORALE AUPRÈS DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ II	2-1-3	2
371-750-93	SÉMINAIRE PAR OBJECTIFS — INTERVENTIONS	1-2-3	2
371-751-93	SÉMINAIRE PAR OBJECTIFS — SCIENCES RELIGIEUSES	1-2-3	2
371-810-93	COMMUNICATIONS SOCIALES	1-2-3	2
371-820-93	PROBLÉMATIQUES ACTUELLES EN INTERVENTION PASTORALE	2-1-3	2

940221

902.24 Télécommunications (1993)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 37 1/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep Saint-Laurent

Période d'approbation: H-93 à E-94

OBJECTIFS

Acquérir les connaissances et les habiletés requises pour mettre en service, entretenir, diagnostiquer, dépanner et réparer les équipements et les systèmes utilisés pour générer, transporter et recevoir des signaux analogiques et numériques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Il s'agit d'un secteur très évolutif où la mise en œuvre des nouvelles découvertes technologiques est très rapide. Les développements majeurs s'articulent autour des techniques numériques et des réseaux informatiques: citons à titre d'exemple l'installation des réseaux téléphoniques privés. De plus, les firmes spécialisées dans les télécommunications s'organisent autour de réseaux informatiques spécialisés et celles-ci offrent de nouveaux services tels que: télécopie, téléconférence, interrogation de banques de données, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

201-271-92	MODÈLES MATHÉMATIQUES II	3-2-3	2 2/3
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICROORDINATEURS	2-2-2	2
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 1/3
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1 1/3
243-553-84	TECHNIQUES DE FRÉQUENCES RADIO	3-2-2	2 1/3
243-563-84	SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATION R.F.	3-2-2	2 1/3
243-819-84	LIENS DE TÉLÉCOMMUNICATION	3-2-2	2 1/3
243-820-84	TECHNIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-821-84	RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	3-3-3	3
243-822-84	LES TÉLÉCOMMUNICATIONS RADIO BILATÉRALES	3-3-3	3
243-823-84	TÉLÉVISION	3-3-3	3
243-824-84	PROJETS	1-6-1	2 2/3
243-831-91	INSTRUMENTATION ET TECHNIQUES DE DÉPANNAGE	2-2-2	2
360-907-86	LA RECHERCHE D'EMPLOI	2-1-3	2

940211

902.25 Microprocesseurs (1993)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 45 1/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep Saint-Laurent

Période d'approbation: H-93 à E-94

OBJECTIFS

Comprendre le fonctionnement du microprocesseur et l'utiliser dans l'environnement industriel. Programmer les microprocesseurs. Faire exécuter des programmes et dépanner des systèmes à base de microprocesseurs. Choisir, installer, entretenir et utiliser des périphériques. Réaliser une unité de microordinateur pour effectuer un contrôle donné depuis le câblage jusqu'à la programmation. Se familiariser avec l'informatique industrielle et à ses applications.

Entretenir, diagnostiquer, dépanner et modifier des micro-ordinateurs et des dispositifs électroniques ou électromécaniques, notamment ceux comportant des modules à base de microprocesseurs ou contrôlés par des microprocesseurs.

Réaliser un projet selon les plans, les dessins, les programmes et les spécifications techniques. Proposer des solutions pour la réalisation et la modification des modules.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en microprocesseurs possèdent les connaissances et les habiletés requises pour dépanner et modifier au besoin les systèmes de productions contrôlés par microprocesseurs. En effet, ils sont familiers avec le langage de programmation et les techniques électroniques. Ainsi, ils sont en mesure de tenir compte à la fois des aspects matériels (hardware) et logiciels (software) des systèmes.

Ils sont formés pour répondre aux besoins des entreprises qui implantent des outils de production à base de microprocesseurs.

CONTENU DU PROGRAMME

242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-154-90	UNITÉS MOTRICES	1-1-1	1
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 1/3
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMICONDUCTEUR	3-2-2	2 1/3
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-360-84	MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTORS	3-2-2	2 1/3
243-702-78	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	2-1-2	1 2/3
243-719-79	PROJET DÉPANNAGE	2-5-2	3
243-764-84	SYSTÈMES DE DÉVELOPPEMENT	4-3-2	3
243-765-84	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	2-4-2	2 2/3
247-401-83	LOGIQUE III	1-2-1	1 1/3
247-411-83	UNITÉS DE CONTRÔLE ET INTERFACES	3-4-2	3
247-421-83	PÉRIPHÉRIQUES	3-1-1	1 2/3

940211

902.26 (C) Électronique industrielle (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 51 unités

Établissements autorisés:
 cégep André-Laurendeau cégep de Limoilou
 cégep de Chicoutimi cégep de Sherbrooke
 cégep de la Gaspésie et des Îles cégep de Trois-Rivières

Période d'approbation: H-93 à A-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-436;
- Sciences physiques 056-436.

ou une formation jugée équivalente par le collège.

OBJECTIFS

Vérifier le fonctionnement des principaux instruments et appareils utilisés en commande et automatisation de procédés industriels et en faire l'étalonnage, le réglage et la programmation. Dessiner des schémas selon les normes industrielles. Modifier et participer à la conception des systèmes destinés à l'automatisation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les diplômées et diplômés en électronique industrielle sont généralement employés par les entreprises manufacturières et les industries de transformation telles que l'industrie des pâtes et papiers, la métallurgie, les pétrolières, la pétrochimie, les plastiques et l'alimentation. Leurs principales tâches consistent à l'installation, l'entretien, le dépannage et la maintenance des équipements de contrôle et de commande des procédés industriels. Parfois elles ou ils se verront aussi confier des tâches d'aide à la recherche et au développement de solutions technologiques pour optimiser les procédés.

Les technologues en électronique industrielle œuvrent aussi dans le secteur de la fabrication de matériel électrique de type industriel et commercial. Ce secteur offre des emplois très variés tels que: le montage d'appareil, le contrôle de la qualité, l'aide à la recherche et au développement de nouveaux produits, la vente, la représentation et le service après-vente.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES I	3-2-3	2 2/3
201-271-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES II	3-2-3	2 2/3
242-161-91 DESSIN TECHNIQUE	2-2-2	2
243-123-92 (C) CONNAÎTRE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUE	2-2-1	1 2/3
243-133-92 (C) TECHNOLOGIE DE L'ÉLECTRICITÉ	2-4-2	2 2/3
243-143-92 (C) ORDINATEUR-OUTIL	1-3-1	1 2/3
243-153-92 (C) RÉALISER UN SYSTÈME DE COMMANDE	4-3-2	3
243-163-92 (C) CIRCUITS	4-3-2	3
243-204-92 (C) RÉGULATION DE PROCÉDÉS	4-2-3	3
243-214-92 (C) ENTRAÎNEMENT DES MACHINES ÉLECTRIQUES	4-2-3	3
243-224-92 (C) AUTOMATISMES	3-3-2	2 2/3
243-234-92 (C) TRAITEMENT DE SIGNAL	3-2-2	2 1/3
243-244-92 (C) RÉGULATION ET ASSERVISSEMENT	3-2-3	2 2/3
243-536-92 (C) ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 1/3
243-547-92 (C) MÉTROLOGIE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 1/3

243-834-92 (C) PRINCIPES DES MICROORDINATEURS	3-3-3	3
243-835-92 (C) PROJET EN ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	0-6-2	2 2/3
243-836-92 (C) SYSTÈMES AUTOMATISÉS DE COMMANDE	3-2-3	2 2/3
243-837-92 (C) TECHNOLOGIE NOUVELLE EN ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	2-2-2	2
243-839-92 (C) STRATÉGIES D'AUTOMATISATION	4-2-3	3

930416

902.27 Introduction aux techniques juridiques (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 unités

Établissements autorisés:
 cégep Ahuntsic
 cégep François-Xavier-Garneau

Période d'approbation: E-93 à H-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Occuper une fonction reliée au domaine des techniques juridiques.

OBJECTIFS

Ce programme permet à l'élève d'acquérir:

- des connaissances et habiletés fondamentales pour utiliser les outils de recherche en droit;
- des connaissances liées à un certain nombre de droits et leurs conditions d'existence;
- des connaissances pour identifier les procédures par lesquelles le citoyen pourrait faire respecter ou reconnaître certains droits;
- des connaissances et habiletés spécifiques à un secteur d'activités du domaine juridique.

CONTENU DU PROGRAMME

310-113-89 SOURCES ET MÉTHODOLOGIE DU DROIT	3-1-3	2 1/3
310-203-89 DROIT CIVIL I	4-0-3	2 1/3
310-313-89 DROIT CIVIL II	3-0-3	2
310-333-89 PROCÉDURE CIVILE I	3-1-3	2 1/3

Plus six unités au choix du collège, parmi les cours de spécialisation du DEC 310.03 Techniques juridiques (1989).

930629

902.28 Électronique, automatismes et robotique industrielle (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 2/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
 cégep de la Gaspésie et des Îles cégep de Sherbrooke
 cégep de Jonquière cégep de Trois-Rivières
 cégep de Lévis-lauzon cégep de Valleyfield
 cégep de Rimouski cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation : E-93 à E-96

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants :

- Mathématiques 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Acquérir les connaissances et les habiletés requises pour :

- concevoir, modifier, installer et entretenir des automatismes industriels.
- collaborer à l'évaluation de l'implantation d'un système robotisé ;
- comprendre la documentation technique et en expliquer clairement le contenu.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en électronique, automatismes et robotique industrielle trouveront à exercer leurs compétences dans les industries des pâtes et papiers, de l'alimentation, du transport, du bois y incluant les entreprises de production industrielle et de transformation de matières premières, du plastique, des produits métallurgiques et des services spécialisés.

CONTENU DU PROGRAMME

201-602-85	COMPLÉMENT DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 ² / ₃
241-245-85	HYDRAULIQUE INDUSTRIELLE	3-2-1	2
241-325-93	NOTIONS FONDAMENTALES D'AUTOMATISATION	2-2-1	1 ² / ₃
241-345-85	PNEUMATIQUE INDUSTRIELLE	2-2-1	1 ² / ₃
241-425-93	AUTOMATISMES CÂBLÉS	2-2-1	1 ² / ₃
241-525-93	AUTOMATISMES PROGRAMMÉS	2-3-2	2 ¹ / ₃
241-625-85	ROBOTIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-645-85	ASSERVISSEMENTS HYDRAULIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-171-88	ÉLÉMENTS DE CIRCUITS ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-172-88	INTRODUCTION À L'ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	2-3-2	2 ¹ / ₃
243-173-88	ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET CIRCUITS DE COMMANDE	3-2-2	2 ¹ / ₃
			930602

**902.29 Hydraulique, (1993)
 pneumatique et mécanismes
 industriels**

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 unités

Établissements autorisés :

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Sherbrooke
cégep de Jonquière	cégep de Trois-Rivières
cégep de Lévis-lauzon	cégep de Valleyfield
cégep de Rimouski	cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation : E-93 à E-96

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants :

- Mathématiques 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Acquérir les connaissances et les habiletés requises pour : concevoir, modifier, installer et entretenir des réseaux hydrauliques et pneumatiques et des mécanismes industriels, ainsi que comprendre la documentation technique et en expliquer clairement le contenu.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en hydraulique, pneumatique et mécanismes industriels trouveront à exercer leurs compétences dans les industries des pâtes et papiers, de l'alimentation, du transport, du bois y incluant les entreprises de production industrielle et de transformation de matières premières, du plastique, des produits métallurgiques et des services spécialisés.

CONTENU DU PROGRAMME

201-602-85	COMPLÉMENT DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 ² / ₃
203-105-85	INTRODUCTION À LA PHYSIQUE (TECHNIQUES PHYSIQUES)	2-3-3	2 ² / ₃
241-245-85	HYDRAULIQUE INDUSTRIELLE	3-2-1	2
241-345-85	PNEUMATIQUE INDUSTRIELLE	2-2-1	1 ² / ₃
241-405-84	ANALYSE DE RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	2-0-2	1 ¹ / ₃
241-415-84	INSTALLATION ET ENTRETIEN DE RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	1-4-1	2
241-435-91	INITIATION AUX TECHNIQUES D'USINAGE	1-4-1	2
241-535-91	ANALYSE DE MÉCANISMES INDUSTRIELS	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-635-91	INSTALLATION ET ENTRETIEN DE MÉCANISMES INDUSTRIELS	1-5-1	2 ¹ / ₃
241-665-91	ANALYSE DES VIBRATIONS ET DES SONS	2-1-1	1 ¹ / ₃
241-686-85	LUBRIFICATION ET LUBRIFIANTS	2-1-1	1 ¹ / ₃
270-101-91	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX	2-1-1	1 ¹ / ₃
			930602

**902.31 (C) Électrodynamique, (1993)
 commande et régulation**

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 49 à 49 ¹/₃ unités

Établissements autorisés :

cégep André-Laurendeau	cégep de Limoilou
cégep de Chicoutimi	cégep de Sherbrooke
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Trois-Rivières

Période d'approbation : H-94 à A-96

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES
PAR LE MINISTRE**

— Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

— Avoir réussi les cours du secondaire :

- Mathématiques 064-436 ;
- Sciences physiques 056-436.

OBJECTIFS

Favoriser l'évolution et l'approfondissement de savoirs professionnels chez la personne, et notamment, lui permettre de développer son autonomie et sa capacité d'apprendre, d'acquérir des méthodes de travail efficaces et de développer une compréhension des principes sous-jacents aux techniques dans la fonction qu'elle a choisie :

- vérifier le fonctionnement des principaux instruments et appareils utilisés en commande et automatisation de procédés industriels et en faire l'étalonnage, le réglage et la programmation ;
- dessiner des schémas selon les normes industrielles ;
- modifier et participer à la conception des systèmes destinés à l'automatisation ;
- installer, dépanner réparer et entretenir de façon sécuritaire des systèmes et des équipements industriels servant à la production, au transport, à la distribution et au contrôle de l'énergie électrique et à sa conversion en force motrice.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les principales tâches de ces techniciens sont l'installation, l'entretien, le dépannage et la maintenance des équipements de contrôle et de commande de procédés industriels. Parfois ils se verront aussi confier des tâches d'aide à la recherche et au développement de solutions technologiques pour optimiser les procédés.

Ces techniciens sont généralement employés par les entreprises manufacturières et les industries de la transformation des secteurs des pâtes et papier, de la métallurgie, du pétrole, de la pétrochimie, des plastiques et de l'alimentation.

De plus, les spécialistes en *Commande et régulation* peuvent œuvrer dans le secteur de la fabrication de matériel électrique de type industriel et commercial. Ce secteur offre des emplois très variés tels que : le montage d'appareil, le contrôle de qualité, l'aide à la recherche et au développement de nouveaux produits, la vente et le service après-vente.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES I	3-2-3	2 2/3
201-271-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES II	3-2-3	2 2/3
242-161-91 DESSIN TECHNIQUE	2-2-2	2
243-123-92 (C) CONNAÎTRE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUE	2-2-1	1 2/3
243-133-92 (C) TECHNOLOGIE DE L'ÉLECTRICITÉ	2-4-2	2 2/3
243-143-92 (C) ORDINATEUR-OUTIL	1-3-1	1 2/3
243-153-92 (C) RÉALISER UN SYSTÈME DE COMMANDE	4-3-2	3
243-163-92 (C) CIRCUITS	4-3-2	3
243-204-92 (C) RÉGULATION DE PROCÉDÉS	4-2-3	3
243-214-92 (C) ENTRAÎNEMENT DE MACHINES ÉLECTRIQUES	4-2-3	3
243-224-92 (C) AUTOMATISMES	3-3-2	2 2/3
243-234-92 (C) TRAITEMENT DE SIGNAL	3-2-2	2 1/3
243-244-92 (C) RÉGULATION ET ASSERVISSEMENT	3-2-3	2 2/3
243-536-92 (C) ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 1/3
243-835-92 (C) PROJET EN ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	0-6-2	2 2/3

plus un bloc de cours est choisi par l'établissement parmi les deux blocs suivants :

Option : Électrodynamique

243-516-92 (C) RÉALISER DES AUTOMATISMES	2-2-2	2
243-526-92 (C) ÉLECTROTECHNIQUE	3-2-2	2 1/3
243-546-92 (C) INSTALLER DES SYSTÈMES D'ÉLECTRODYNAMIQUE	2-3-2	2 1/3
243-837-92 (C) TECHNOLOGIE NOUVELLE EN ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	2-2-2	2
243-869-92 (C) COMMANDE ÉLECTRONIQUE	3-2-3	2 2/3
Option : Commande et régulation		
243-547-92 (C) MÉTROLOGIE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 1/3
243-834-92 (C) PRINCIPE DES MICRO-ORDINATEURS	3-3-3	3
243-836-92 (C) SYSTÈMES AUTOMATISÉS DE COMMANDE	3-2-3	2 2/3
243-839-92 (C) STRATÉGIE D'AUTOMATISATION	4-2-3	3
		930715

902.32 (C) Instrumentation, automatisation, robotique (1993)

TYPE DE SANCTION :

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

52 unités

Établissements autorisés :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| cégep André-Laurendeau | cégep de Sherbrooke |
| cégep de Chicoutimi | cégep de Trois-Rivières |
| cégep de Limoilou | |

Période d'approbation : H-94 à A-96

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.
- Avoir réussi les cours du secondaire :
 - Mathématiques 064-436 ;
 - Sciences physiques 056-436.

OBJECTIFS

Favoriser l'évolution et l'approfondissement de savoirs professionnels chez la personne, et notamment, lui permettre de développer son autonomie et sa capacité d'apprendre, d'acquérir des méthodes de travail efficaces et de développer une compréhension des principes sous-jacents aux techniques dans la fonction qu'elle a choisie :

- assurer le bon fonctionnement des équipements automatiques de production ;
- connaître, comprendre et utiliser adéquatement les techniques et les technologies actuelles et prévisibles de l'automatisation ;
- collaborer à la rédaction du cahier des charges ;
- collaborer au choix des équipements, en assurer l'installation, la mise en route, le dépannage, l'entretien et la programmation ;
- vérifier les performances d'une installation et procéder aux réglages et étalonnages nécessaires ;
- dessiner des schémas selon les normes industrielles reconnues.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les personnes diplômées en *Instrumentation, automatisation, robotique* sont généralement employées par les entreprises manufacturières et les industries de transformation telles que l'industrie des pâtes et papier et de la métallurgie. On les retrouve aussi dans les entreprises offrant des services de consultation et de réparation en automatisation industrielle et en informatisation des procédés de fabrication.

Une forte proportion des technologues issus du programme *Instrumentation, automatisation, robotique* se retrouvent dans les secteurs de la pétrochimie, du traitement des eaux, de la transformation des plastiques et de l'alimentation.

Les principales tâches de ces technologues sont l'installation, l'entretien, le dépannage et la maintenance des équipements de contrôle et de commande des procédés industriels.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES I	3-2-3	2 2/3
201-271-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES II	3-2-3	2 2/3
203-274-92 (C) MOUVEMENT ET CHALEUR	3-2-3	2 2/3
241-517-92 (C) PNEUMATIQUE, HYDRAULIQUE ET MÉCANISMES	4-2-3	3
242-161-91 DESSIN TECHNIQUE	2-2-2	2
243-123-92 (C) CONNAÎTRE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUE	2-2-1	1 2/3
243-133-92 (C) TECHNOLOGIE DE L'ÉLECTRICITÉ	2-4-2	2 2/3
243-143-92 (C) ORDINATEUR-OUTIL	1-3-1	1 2/3
243-153-92 (C) RÉALISER UN SYSTÈME DE COMMANDE	4-3-2	3
243-163-92 (C) CIRCUITS	4-3-2	3
243-204-92 (C) RÉGULATION DE PROCÉDÉS	4-2-3	3
243-214-92 (C) ENTRAÎNEMENT DE MACHINES ÉLECTRIQUES	4-2-3	3
243-224-92 (C) AUTOMATISMES	3-3-2	2 2/3
243-234-92 (C) TRAITEMENT DE SIGNAL	3-2-2	2 1/3
243-547-92 (C) MÉTROLOGIE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 1/3
243-567-92 (C) EFFECTUER LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES AUTOMATISÉS	2-2-2	2
243-587-92 (C) CODE ÉLECTRIQUE	2-0-1	1
243-834-92 (C) PRINCIPES DES MICRO-ORDINATEURS	3-3-3	3
243-838-92 (C) STAGE EN ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	1-5-1	2 1/3
311-730-93 (C) SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	1-2-1	1 1/3

De plus, quatre unités de cours, au choix de l'établissement, parmi les cours suivants :

243-839-92 (C) STRATÉGIES D'AUTOMATISATION	4-2-3	3
243-840-92 (C) SYSTÈMES DISTRIBUÉS ET ORDINÉS	2-2-2	2
243-842-92 (C) INSTRUMENTATION INDUSTRIELLE D'ANALYSE	3-2-2	2 1/3
243-845-92 (C) LOGISTIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 1/3
243-846-92 (C) ROBOTIQUE	2-2-2	2

930715

902.33 (C) Ordinateurs (1993)**TYPE DE SANCTION:**

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 51 1/3 à 52 2/3 unités

Établissements autorisés :

cégep de Baie-Comeau	cégep Lionel-Groulx
cégep de Chicoutimi	cégep de Sherbrooke
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Trois-Rivières
cégep de Limoilou	

Période d'approbation : H-94 à A-96

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.
- Avoir réussi les cours du secondaire :
 - Mathématique 064-436;
 - Sciences physiques 056-436.

OBJECTIFS

- Installer, dépanner et entretenir des systèmes d'ordinateurs et des équipements électroniques numériques;
- Configurer des systèmes d'ordinateurs et en réaliser l'intégration matérielle et logicielle;
- Diagnostiquer un mauvais fonctionnement lié à une défaillance du logiciel ou du matériel et y remédier par une réparation efficace.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les finissantes et les finissants du programme *Ordinateurs* sont employés chez les fabricants de matériel ordonné et dans les entreprises assurant l'entretien et la vente de ces équipements. On les retrouve aussi dans les bureaux et les institutions publiques où ils assurent la gestion d'un parc d'ordinateurs.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES I	3-2-3	2 2/3
201-271-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES II	3-2-3	2 2/3
243-123-92 (C) CONNAÎTRE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUE	2-2-1	1 2/3
243-133-92 (C) TECHNOLOGIE DE L'ÉLECTRICITÉ	2-4-2	2 2/3
243-143-92 (C) ORDINATEUR-OUTIL	1-3-1	1 2/3
243-153-92 (C) RÉALISER UN SYSTÈME DE COMMANDE	4-3-2	3
243-163-92 (C) CIRCUITS	4-3-2	3
243-304-92 (C) S'INITIER AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-2-2	2
243-314-92 (C) SYSTÈMES ORDINÉS	2-2-2	2
243-334-92 (C) ÉLECTRONIQUE ANALOGIQUE	4-3-3	3 1/3
243-354-92 (C) ÉLECTRONIQUE NUMÉRIQUE	2-2-2	2
243-364-92 (C) SYSTÈMES D'ALIMENTATION	3-3-2	2 2/3
243-605-92 (C) INTERFACES ET COMMANDES	3-4-3	3 1/3
243-615-92 (C) PÉRIPHÉRIQUES	3-4-3	3 1/3
243-635-92 (C) INITIATION AUX PROJETS	2-2-1	1 2/3
243-648-92 (C) COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	3-2-3	2 2/3
243-847-92 (C) INSTALLER, CONFIGURER ET DÉPANNER UN RÉSEAU ET SES ÉLÉMENTS	2-3-3	2 2/3

243-850-92 (C) ORDINATEURS ET SYSTÈMES D'EXPLOITATION	3-4-3	3 1/3
243-851-92 (C) LOGICIELS D'APPLICATION	2-4-3	3
plus un cours au choix parmi les suivants :		
242-161-91 DESSIN TECHNIQUE	2-2-2	2
243-344-92 (C) SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	3-2-2	2 1/3
243-374-92 (C) SYSTÈMES AUDIO ET VIDÉO	3-2-2	2 1/3
243-625-92 (C) MOTEURS ET MÉCANISMES	3-3-3	3
243-848-92 (C) RÉALISER SON PROJET EN ORDINATEURS	1-5-4	3 1/3
243-849-92 (C) TECHNOLOGIE NOUVELLE EN ORDINATEURS	2-4-2	2 2/3
		930715

902.34 (C) Télécommunications (1993)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 53 1/3 unités

Établissements autorisés :

cégep de Baie-Comeau cégep Lionel-Groulx
 cégep de Chicoutimi cégep de Sherbrooke
 cégep de la Gaspésie et des Îles cégep de Trois-Rivières
 cégep de Limoilou

Période d'approbation : H-94 à A-96

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.
- Avoir réussi les cours du secondaire :
 - Mathématique 064-436;
 - Sciences physiques 056-436.

OBJECTIFS

Assurer l'intégration de la personne à la vie étudiante et professionnelle en lui faisant connaître des méthodes d'apprentissage et le marché du travail en général dans le secteur des *Télécommunications* ainsi que le contexte particulier de chacune des fonctions de travail qu'occupent les techniciens de ce secteur :

- dessiner des schémas et fabriquer un appareil à l'aide de techniques industrielles.
- installer, entretenir et modifier l'appareillage électronique servant au transport, au conditionnement ou à la conversion de signaux analogiques ou numériques utilisés principalement dans le domaine des communications.
- diagnostiquer et dépanner les systèmes de télécommunications à hautes fréquences en utilisant adéquatement l'instrumentation spécialisée.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les personnes diplômées du programme *Télécommunications* sont généralement employées dans les secteurs des services et de la production des équipements électroniques dédiés, entre autre, au traitement de l'information.

Les techniciens issus du programme *Télécommunications* se retrouvent généralement chez les fabricantes et fabricants de matériel de communications, de même que chez les entreprises offrant des services en télécommunication, télédiffusion, télédistribution, téléphonie et les commerces de gros et détail en produits électroniques de communication.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES I	3-2-3	2 2/3
201-271-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES II	3-2-3	2 2/3
242-161-91 DESSIN TECHNIQUE	2-2-2	2
243-123-92 (C) CONNAÎTRE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUE	2-2-1	1 2/3
243-133-92 (C) TECHNOLOGIE DE L'ÉLECTRICITÉ	2-4-2	2 2/3
243-143-92 (C) ORDINATEUR-OUTIL	1-3-1	1 2/3
243-153-92 (C) RÉALISER UN SYSTÈME DE COMMANDE	4-3-2	3
243-163-92 (C) CIRCUITS	4-3-2	3
243-304-92 (C) S'INITIER AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-2-2	2
243-314-92 (C) SYSTÈMES ORDINÉS	2-2-2	2
243-334-92 (C) ÉLECTRONIQUE ANALOGIQUE	4-3-3	3 1/3
243-344-92 (C) SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	3-2-2	2 1/3
243-354-92 (C) ÉLECTRONIQUE NUMÉRIQUE	2-2-2	2
243-364-92 (C) SYSTÈMES D'ALIMENTATION	3-3-2	2 2/3
243-616-92 (C) SYSTÈMES ET CIRCUITS R.F.	3-2-3	2 2/3
243-626-92 (C) SYSTÈMES DE RÉCEPTION EN TÉLÉCOMMUNICATIONS	2-3-2	2 1/3
243-636-92 (C) PROPAGATION DES ONDES ET LIGNES DE TRANSMISSION	3-2-3	2 2/3
243-646-92 (C) ANTENNES ET FILTRATION R.F.	3-2-3	2 2/3
243-648-92 (C) COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	3-2-3	2 2/3
243-852-92 (C) S'INITIER AUX TECHNIQUES DE MESURE ET DE DÉPANNAGE EN R.F.	2-2-2	2
243-853-92 (C) INSTALLER ET VÉRIFIER DES SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	2-4-2	2 2/3
243-856-92 (C) SYSTÈMES D'ÉMISSION DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	2-2-2	2
		930715

902.35 (C) Audiovisuel (1993)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 50 2/3 à 51 2/3 unités

Établissement autorisé :

cégep de Limoilou

Période d'approbation : H-94 à A-96

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.
- Avoir réussi les cours du secondaire :
 - Mathématique 064-436;
 - Sciences physiques 056-436.

OBJECTIFS

Assurer l'intégration de la personne à la vie professionnelle en lui faisant connaître le marché du travail en audiovisuel. Acquérir les compétences nécessaires pour réaliser les tâches de la spécialisation choisie :

- installer, dépanner, réparer et entretenir des équipements et des systèmes audiovisuels;
- fournir une assistance technique dans le cadre d'une production audiovisuelle;
- vérifier les paramètres de fonctionnement des appareils ou systèmes audio et vidéo;
- conseiller les usagers sur l'utilisation adéquate des équipements audiovisuels;
- effectuer des productions audiovisuelles;
- donner de la formation sur les équipements et systèmes audiovisuels.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les personnes diplômées du programme *Audiovisuel* peuvent être employées dans le secteur du service sur les équipements et systèmes électroniques dédiés, entre autre, au traitement de l'information.

Les technologues issus de l'option *Audiovisuel/entretien* ou *Audiovisuel/production* sont employés par les réseaux de radio et de télévision, les compagnies privées de production vidéo, les studios d'enregistrement audio et les services audiovisuels des institutions d'enseignement, des municipalités, des musées et des grandes compagnies. Cependant, les tâches de la technicienne ou du technicien en entretien seront différentes de celle et celui en production.

On demandera aux technologues en entretien de faire l'installation, la vérification, la réparation et l'évaluation des équipements ou systèmes audiovisuels. Ils devront également assumer des tâches d'assistance technique à la production, de planification pour l'installation des équipements et de représentation technique.

Les principales tâches de la technicienne et du technicien en production consistent à installer et dépanner des équipements ou systèmes audiovisuels et à produire ou aider les usagères et les usagers des services audiovisuels à produire des documents audiovisuels. Ces technologues peuvent à l'occasion installer et opérer des systèmes d'éclairage et de sonorisation des amphithéâtres ou salles de spectacles.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES I	3-2-3	2 2/3
243-123-92 (C) CONNAÎTRE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUE	2-2-1	1 2/3
243-133-92 (C) TECHNOLOGIE DE L'ÉLECTRICITÉ	2-4-2	2 2/3
243-143-92 (C) ORDINATEUR-OUTIL	1-3-1	1 2/3
243-153-92 (C) RÉALISER UN SYSTÈME DE COMMANDE	4-3-2	3
243-163-92 (C) CIRCUITS	4-3-2	3
243-304-92 (C) S'INITIER AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-2-2	2
243-314-92 (C) SYSTÈMES ORDINÉS	2-2-2	2
243-334-92 (C) ÉLECTRONIQUE ANALOGIQUE	4-3-3	3 1/3
243-344-92 (C) SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	3-2-2	2 1/3
243-364-92 (C) SYSTÈMES D'ALIMENTATION	3-3-2	2 2/3
243-374-92 (C) SYSTÈMES AUDIO ET VIDÉO	3-2-2	2 1/3
243-607-92 (C) UTILISER LES TECHNIQUES ET LES MOYENS AUDIOVISUELS	2-3-3	2 2/3
243-617-92 (C) SYSTÈMES DE TÉLÉVISION	2-3-3	2 2/3
243-859-92 (C) SYSTÈMES DE CONTRÔLE AUDIOVISUEL	2-2-3	2 1/3
243-860-92 (C) FOURNIR UN SUPPORT TECHNIQUE À LA PRODUCTION	2-3-2	2 1/3
243-863-92 (C) MAGNÉTOSCOPIE	2-3-2	2 1/3

De plus, un bloc de cours est choisi par l'établissement parmi les deux blocs suivants:

BLOC A: AUDIOVISUEL/ENTRETIEN

243-354-92 (C) ÉLECTRONIQUE NUMÉRIQUE	2-2-2	2
243-647-92 (C) RÉPARER LES SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS AUDIO	2-3-2	2 1/3
243-657-92 (C) RÉPARER LES SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS VIDÉO	3-4-3	3 1/3
243-858-92 (C) MICROCONTRÔLEURS	2-3-2	2 1/3

BLOC B: AUDIOVISUEL/PRODUCTION

242-161-91 DESSIN TECHNIQUE	2-2-2	2
243-627-92 (C) SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ET DE SONORISATION	2-3-3	2 2/3
243-861-92 (C) PRODUIRE UN DOCUMENT VIDÉO	1-4-2	2 1/3
243-862-92 (C) S'INTÉGRER AU MILIEU DE TRAVAIL EN AUDIOVISUEL	0-4-2	2

930715

902.36 (C) Technologie physique (1993)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 49 2/3 à 51 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep André-Laurendeau
cégep de La Pocatière

Période d'approbation: H-94 à A-96

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.
- Avoir réussi les cours du secondaire:
 - Mathématique 064-436;
 - Sciences physiques 056-436.

OBJECTIFS

Favoriser l'évolution et l'approfondissement de savoirs professionnels chez la personne et lui permettre de développer son autonomie et sa capacité d'apprendre. Acquérir des méthodes de travail efficaces, développer une compréhension des principes sous-jacents aux techniques et aux technologies dans la fonction de travail:

- identifier et analyser les phénomènes physiques intervenant dans un procédé industriel ou dans une installation expérimentale;
- procéder au traitement du signal électrique et à l'acquisition de l'information concernant un phénomène physique;
- assister l'ingénieure et l'ingénieur ou la chercheuse et le chercheur dans la conception et la mise au point de produits ou de procédés dans le domaine du génie physique;
- choisir, utiliser, optimiser, entretenir et modifier des instruments et des procédés de haute technologie;
- participer à la gestion d'un projet, d'un atelier ou d'un laboratoire.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les personnes diplômées en *Technologie physique* sont généralement employées pour assister les chercheuses ou les chercheurs et les ingénieures ou les ingénieurs dans les services de recherche et développement dans l'entreprise privée ou dans les laboratoires de recherche des organismes publics et parapublics ainsi que dans les maisons d'enseignement. Leur spécialisation en physique appliquée et leur orientation technologique polyvalente leur ouvrent aussi l'accès à de nombreuses P.M.E.

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

On leur confie principalement des tâches d'aide à la conception, de contrôle, de supervision et de gestion dans les domaines de la recherche appliquée, du contrôle de qualité ou de la gestion de l'énergie. Également le ou la technologue pourra aussi se voir confier des tâches d'installation, de mise en marche, d'entretien, de dépannage et de réparation de systèmes et d'appareils électriques ou électroniques utilisés en physique appliquée.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES I	3-2-3	2 2/3
201-271-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES II	3-2-3	2 2/3
243-123-92 (C) CONNAÎTRE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUE	2-2-1	1 2/3
243-133-92 (C) TECHNOLOGIE DE L'ÉLECTRICITÉ	2-4-2	2 2/3
243-143-92 (C) ORDINATEUR-OUTIL	1-3-1	1 2/3
243-153-92 (C) RÉALISER UN SYSTÈME DE COMMANDE	4-3-2	3
243-163-92 (C) CIRCUITS	4-3-2	3
243-234-92 (C) TRAITEMENT DE SIGNAL	3-2-2	2 1/3
244-204-92 (C) TECHNIQUES D'ATELIER	1-4-0	1 2/3
244-214-92 (C) MOUVEMENT ET ÉNERGIE	4-2-3	3
244-234-92 (C) GESTION ET MAINTENANCE	1-4-1	2
244-244-92 (C) CONDITIONNEMENT ET SOURCES	3-2-2	2 1/3
244-254-92 (C) MATIÈRE ET CHALEUR	3-2-2	2 1/3
244-264-92 (C) INSTRUMENTS D'OPTIQUE	2-2-2	2
244-274-92 (C) PROJETS I	1-5-1	2 1/3
244-284-92 (C) CAPTEURS	3-2-2	2 1/3

De plus, l'établissement choisit deux cours parmi ceux du bloc A et trois cours parmi ceux du bloc B.

Bloc A: Cours de spécialisation

242-161-91 DESSIN TECHNIQUE	2-2-2	2
244-224-92 (C) TECHNOLOGIE PHYSIQUE	2-3-2	2 1/3
244-294-92 (C) ACTIONNEURS ET LEURS COMMANDES	3-2-2	2 1/3
244-414-92 (C) ACQUISITION ET TRAITEMENT DE DONNÉES	2-3-2	2 1/3
244-424-92 (C) PROJETS II	1-5-1	2 1/3
244-434-92 (C) AUTOMATISATION DE BASE	3-2-2	2 1/3

Bloc B: Cours au choix de l'établissement

244-801-92 (C) TECHNIQUES DU VIDE	4-2-3	3
244-802-92 (C) ACOUSTIQUE APPLIQUÉE	3-2-2	2 1/3
244-803-92 (C) OPTIQUE PHYSIQUE ET LASERS	3-3-3	3
244-804-92 (C) RADIATIONS	4-2-3	3
244-805-92 (C) MATÉRIAUX	3-2-2	2 1/3

D'autres cours au choix de l'établissement pourront être approuvés sur demande.

930715

902.37 (C) Technologie des systèmes ordonnés (1993)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

51 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de Limoilou
cégep Lionel-Groulx
cégep de Sherbrooke

Période d'approbation: H-94 à A-96

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

— Avoir réussi les cours du secondaire:

- Mathématiques 064-436;
- Sciences physiques 056-436.

OBJECTIFS

L'objectif principal du programme est de rendre la personne compétente dans l'exercice de sa profession de technologue en systèmes ordonnés. Les tâches réalisées par les technologues dans ce domaine sont les suivantes:

- lire, écrire, développer et mettre au point les programmes de toutes les couches logicielles d'un système ordonné;
- dessiner des schémas, construire des prototypes de systèmes ordonnés ou de composants destinés à ces systèmes et en faire la mise au point;
- choisir, agencer et configurer les différentes parties (matérielle/logicielle) d'un système ordonné pour les intégrer dans des applications en temps réel;
- installer, entretenir et modifier des systèmes informatisés servant à l'acquisition et à la manipulation des données et au contrôle de procédés;
- utiliser couramment les outils de pointe en DAO et CAO ainsi que les progiciels que l'on retrouve sur le marché du travail.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les personnes diplômées en *Technologie de systèmes ordonnés* sont généralement employées par les industries manufacturières et les industries qui offrent des services aux entreprises. Les fabricantes et fabricants de produits électroniques, de logiciels, les entreprises offrant des services de recherche et développement et d'informatisation, les bureaux d'ingénieurs et d'ingénieurs conseils ainsi que les commerces de détail constituent les principaux employeurs.

Les tâches qui leur sont confiées sont généralement des tâches de configuration et de mise au point de systèmes ordonnés autant au point de vue matériel que logiciel. Cependant le technologue pourra aussi se voir confier des tâches d'installation et de réparation d'équipements électroniques et de matériel connexe à base de microprocesseurs.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES I	3-2-3	2 2/3
201-271-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES II	3-2-3	2 2/3
243-123-92 (C) CONNAÎTRE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUE	2-2-1	1 2/3
243-133-92 (C) TECHNOLOGIE DE L'ÉLECTRICITÉ	2-4-2	2 2/3
243-143-92 (C) ORDINATEUR-OUTIL	1-3-1	1 2/3
243-153-92 (C) RÉALISER UN SYSTÈME DE COMMANDE	4-3-2	3
243-163-92 (C) CIRCUITS	4-3-2	3
247-205-92 (C) FABRIQUER UN APPAREIL ORDINÉ	2-3-2	2 1/3
247-215-92 (C) ARCHITECTURE DU MICROPROCESSEUR	2-3-2	2 1/3
247-225-92 (C) ÉLECTRONIQUE ANALOGIQUE ET NUMÉRIQUE	4-3-2	3
247-235-92 (C) SYSTÈMES NUMÉRIQUES	2-2-1	1 2/3
247-245-92 (C) INTÉGRER UN SYSTÈME ORDINÉ	2-2-2	2
247-255-92 (C) PROGRAMMATION TEMPS RÉEL	2-3-2	2 1/3

247-265-92 (C) INTERFACES ET PÉRIPHÉRIQUES DE SYSTÈMES	3-4-3	3 1/3
247-275-92 (C) UNITÉS DE CONTRÔLE	3-4-2	3
247-285-92 (C) PRÉPARER UN PROJET DE CONCEPTION	0-2-1	1
247-295-92 (C) SYSTÈMES ORDINÉS TEMPS RÉEL	3-5-3	3 2/3
247-325-92 (C) TRANSMISSION DE DONNÉES NUMÉRIQUES	4-4-3	3 2/3
247-802-92 (C) AUTOMATISATION INDUSTRIELLE	4-5-2	3 2/3
247-803-92 (C) RÉALISER UN PROJET DE CONCEPTION II	0-5-2	2 1/3
		930715

902.38 (C) Technologie de conception électronique (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 48 à 50 unités

Établissement autorisé:
 cégep Lionel-Groulx

Période d'approbation: H-94 à A-96

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.
- Avoir réussi les cours du secondaire :
 - Mathématique 064-436;
 - Sciences physiques 056-436.

OBJECTIFS

Participer à titre de soutien technique aux travaux de conception de systèmes, de produits ou de procédés utilisant des circuits électroniques.

Participer au développement de prototypes et réaliser les essais relatifs à leur mise au point.

Participer à l'élaboration de plans et devis, de schémas ou autres documentations techniques.

Mettre au point et effectuer sous supervision des tests de contrôle de la qualité.

Installer, entretenir, réparer et modifier des systèmes électroniques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les personnes diplômées du programme en *Technologie de la conception en électronique* sont généralement employées par les entreprises d'utilités publiques d'électricité ou de communications, par les fabricantes et fabricants de matériel électrique ou électronique, et par des sociétés de conseil technique.

Les tâches qui leur sont confiées consistent en des tâches d'aide à la conception, de dessin, de rédaction de documentation technique, d'essais et de contrôle de la qualité, et éventuellement, de supervision et de gestion. Cependant, ils pourront également effectuer des tâches d'installation, de dépannage, d'entretien ou de réparation. La représentation technique des fabricantes et fabricants de matériel électrique et électronique pour la mise en marché de leurs produits constitue un autre débouché pour ces technologues.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES I	3-2-3	2 2/3
201-271-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES II	3-2-3	2 2/3
201-411-92 (C) CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL	3-2-3	2 2/3
242-161-91 DESSIN TECHNIQUE	2-2-2	2
243-123-92 (C) CONNAÎTRE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUE	2-2-1	1 2/3
243-133-92 (C) TECHNOLOGIE DE L'ÉLECTRICITÉ	2-4-2	2 2/3
243-143-92 (C) ORDINATEUR-OUTIL	1-3-1	1 2/3
243-153-92 (C) RÉALISER UN SYSTÈME DE COMMANDE	4-3-2	3
243-163-92 (C) CIRCUITS	4-3-2	3
243-304-92 (C) S'INITIER AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-2-2	2
243-408-92 (C) AUTOMATISER UN SYSTÈME	2-3-2	2 1/3
243-418-92 (C) PROGRAMMER UN MICROCONTRÔLEUR	2-3-1	2
243-428-92 (C) CONCEPTION DE CIRCUITS ANALOGIQUES	4-3-2	3
243-448-92 (C) CONCEVOIR ET RÉALISER UN SYSTÈME FONCTIONNEL	1-8-4	4 1/3
243-468-92 (C) SIMULATION ET FABRICATION	3-3-2	2 2/3

De plus, l'un des blocs de cours suivants est choisi (au complet) par l'établissement:

BLOC 1: PROCÉDÉS INDUSTRIELS

203-408-92 (C) MÉCANIQUE ET THERMODYNAMIQUE	3-2-3	2 2/3
243-214-92 (C) ENTRAÎNEMENT DE MACHINES ÉLECTRIQUES	4-2-3	3
243-438-92 (C) INSTRUMENTATION	2-3-2	2 1/3
243-867-92 (C) SYSTÈMES ASSERVIS	3-2-2	2 1/3

BLOC 2: CIRCUITS ÉLECTRONIQUES

201-401-92 (C) ALGÈBRE VECTORIELLE	3-2-3	2 2/3
243-865-92 (C) CIRCUITS R.F.	2-3-2	2 1/3
243-866-92 (C) ÉLECTRONIQUE DE PUISSANCE	2-3-2	2 1/3
243-868-92 (C) COMMUNICATIONS ANALOGIQUES	3-2-2	2 1/3

BLOC 3: ÉLECTRONIQUE NUMÉRIQUE

203-408-92 (C) MÉCANIQUE ET THERMODYNAMIQUE	3-2-3	2 2/3
243-438-92 (C) INSTRUMENTATION	2-3-2	2 1/3
243-648-92 (C) COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	3-2-3	2 2/3
243-864-92 (C) INTERFACER LE MATÉRIEL À UN SYSTÈME D'EXPLOITATION	3-4-5	4

930715

902.41 (C) Installations électriques (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 47 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep André-Laurendeau	cégep de Limoilou
cégep de Chicoutimi	cégep de Sherbrooke
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Trois-Rivières

Période d'approbation: H-94 à A-96

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.
- Avoir réussi les cours du secondaire :
 - Mathématique 064-436 ;
 - Sciences physiques 056-436.

OBJECTIFS

Favoriser l'évolution et l'approfondissement de savoirs professionnels chez la personne, lui permettre de développer son autonomie et sa capacité d'apprendre, d'acquérir des méthodes de travail efficaces et de développer une compréhension des principes sous-jacents aux techniques dans la fonction qu'elle a choisie :

- assister l'ingénieure ou l'ingénieur dans la conception, la mise en plan et la réalisation technique des projets d'installations électriques ;
- lire et interpréter les plans, les dessins et les spécifications techniques ;
- adapter les plans, les dessins et les spécifications techniques aux normes du projet ;
- rédiger les spécifications et instructions techniques concernant l'estimation des frais et la durée des travaux d'installations ;
- vérifier la conformité des travaux d'un chantier aux normes établies ;
- rédiger des rapports sur l'état des travaux et sur les modifications techniques requises.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le travail de la ou du spécialiste en *Planification d'installations électriques* consiste à résoudre les problèmes d'application et d'adaptation des appareillages utilisés pour transporter et distribuer l'énergie électrique. Ses compétences s'articulent autour de la gestion de l'énergie électrique, de la protection des installations électriques, de l'estimation des frais et de la durée des travaux d'installations électriques.

La débouchés sur le marché du travail sont principalement dans le secteur du génie-conseil et dans les compagnies de distribution de l'énergie.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES I	3-2-3	2 2/3
201-271-92 (C) MODÈLES MATHÉMATIQUES II	3-2-3	2 2/3
242-161-91 DESSIN TECHNIQUE	2-2-2	2
243-123-92 (C) CONNAÎTRE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUE	2-2-1	1 2/3
243-133-92 (C) TECHNOLOGIE DE L'ÉLECTRICITÉ	2-4-2	2 2/3
243-143-92 (C) ORDINATEUR-OUTIL	1-3-1	1 2/3
243-153-92 (C) RÉALISER UN SYSTÈME DE COMMANDE	4-3-2	3
243-163-92 (C) CIRCUITS	4-3-2	3
243-204-92 (C) RÉGULATION DE PROCÉDÉS	4-2-3	3
243-214-92 (C) ENTRAÎNEMENT DE MACHINES ÉLECTRIQUES	4-2-3	3
243-224-92 (C) AUTOMATISMES	3-3-2	2 2/3
243-234-92 (C) TRAITEMENT DE SIGNAL	3-2-2	2 1/3
243-244-92 (C) RÉGULATION ET ASSERVISSEMENT	3-2-3	2 2/3
243-526-92 (C) ÉLECTROTECHNIQUE	3-2-2	2 1/3
243-536-92 (C) ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 1/3
243-546-92 (C) INSTALLER DES SYSTÈMES D'ÉLECTRODYNAMIQUE	2-3-2	2 1/3

243-556-92 (C) ORGANISATION D'UN RÉSEAU	4-2-2	2 2/3
243-566-92 (C) PLANIFIER UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE	3-2-2	2 1/3
243-835-92 (C) PROJET EN ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	0-6-2	2 2/3
		930715

902.42 Initiation à la technologie forestière (1993)

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 à 27 unités

Établissements autorisés :
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep de la Gaspésie et des Iles
 cégep de Baie-Comeau cégep de Rimouski
 cégep de Chicoutimi cégep de Sainte-Foy

Période d'approbation : A-93 à H-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Posséder une année d'expérience pertinente.

OBJECTIFS

Le présent programme a pour but de permettre un cheminement progressif vers le champ de spécialisation du diplôme d'études collégiales *Aménagement forestier, 190.04*. Dans une perspective de formation initiale, d'employabilité et de formation continue, cette attestation permettra l'acquisition de compétences de base en aménagement forestier et de compétences particulières dans l'un ou l'autre des domaines suivants : sylviculture, mesurage des bois abattus, gestion de la forêt, supervision du personnel et inventaire forestier. Pour s'inscrire à l'examen provincial en mesurage, une partie du stage devra s'effectuer sous la supervision d'une mesureuse ou d'un mesureur de bois licencié.

CONTENU DU PROGRAMME

101-190-92	BOTANIQUE GÉNÉRALE	2-2-2	2
190-210-92	DENDROMÉTRIE	2-3-2	2 1/3
190-320-92	DENDROLOGIE	2-2-2	2
190-504-92	RÉCOLTE DES BOIS I	2-3-2	2 1/3
190-592-92	STAGES	0-9-1	3 1/3
201-191-92	COMPLÉMENT DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
230-190-92	TOPOMÉTRIE FORESTIÈRE I	2-2-2	2
230-194-92	CARTES ET PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES	1-3-2	2
601-103-85	COMMUNICATION ET ÉCRITURES	3-0-3	2
plus un bloc de cours choisi par le collège parmi les suivants :			
Supervision de personnel			
401-191-92	SUPERVISION DE PERSONNEL ET COMMUNICATION	2-2-2	2
410-753-90	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	2-2-2	2
Gestion de la forêt			
190-501-92	SYLVICULTURE GÉNÉRALE	3-2-2	2 1/3
190-719-93	GESTION DE LA FORÊT PRIVÉE	1-2-1	1 1/3
Sylviculture			
190-501-92	SYLVICULTURE GÉNÉRALE	3-2-2	2 1/3
190-607-92	SYLVICULTURE DES ESSENCES COMMERCIALES DU QUÉBEC	1-3-2	2

Mesurage des bois abattus

190-108-92	UTILISATION DE L'ARBRE	2-2-2	2
190-510-92	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
190-722-93	CONTEXTE FORESTIER ET MESURAGE DES BOIS ABATTUS	2-1-1	1 1/3

Inventaire forestier

190-314-92	INVENTAIRES FORESTIERS	1-3-2	2
190-609-92	INVENTAIRES ET TRAVAUX SYLVICOLES	1-2-1	1 1/3

930921

902.43 Amélioration des pratiques en technologie forestière (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 1/3 à 24 2/3 unités

Établissements autorisés :

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep de la Gaspésie et des Îles
 cégep de Baie-Comeau cégep de Rimouski
 cégep de Chicoutimi cégep de Sainte-Foy

Période d'approbation : A-93 à H-96

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Posséder une attestation d'études collégiales en *Initiation à la technologie forestière*.

OU

— Posséder un diplôme d'études secondaires professionnelles, option aménagement de la forêt ou garde forestier.

— Avoir réussi au collégial les cours suivants :

- Complément de mathématique 201-191-92;
- Cartes et photographies aériennes 230-194-92.

OBJECTIFS

Le présent programme a pour but de permettre un cheminement progressif vers le champ de spécialisation du diplôme d'études collégiales *Aménagement forestier, 190.04* et un arrimage avec certains programmes de formation professionnelle de niveau secondaire. Dans une perspective d'employabilité et de formation continue, cette attestation permettra l'acquisition de compétences spécifiques en aménagement forestier.

CONTENU DU PROGRAMME

101-192-92	ÉCOLOGIE GÉNÉRALE	3-1-2	2
190-108-92	UTILISATION DE L'ARBRE	2-2-2	2
190-230-92	BOTANIQUE FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-304-92	DÉPÔTS ET SOLS FORESTIERS	2-3-2	2 1/3
190-314-92	INVENTAIRES FORESTIERS	1-3-2	2
190-501-92	SYLVICULTURE GÉNÉRALE	3-2-2	2 1/3
190-592-92	STAGES	0-9-1	3 1/3
190-631-92	AMÉNAGEMENT FORESTIER	2-3-2	2 1/3
230-192-92	TOPOMÉTRIE FORESTIÈRE II	2-3-2	2 1/3
420-951-91	NOTIONS D'INFORMATIQUE DANS UN ENVIRONNEMENT MS-DOS	1-2-3	2

plus un cours choisi par le collège parmi les cours suivants :

Communication écrite

410-749-86	RÉDACTION DE RAPPORTS	3-0-2	1 2/3
601-103-85	COMMUNICATION ET ÉCRITURES	3-0-3	2

Sylviculture

190-606-92	SYLVICULTURE APPLIQUÉE	1-3-2	2
190-607-92	SYLVICULTURE DES ESSENCES COMMERCIALES DU QUÉBEC	1-3-2	2

Supervision des travaux

410-410-90	GESTION DES OPÉRATIONS	2-1-3	2
410-532-90	GESTION DU PERSONNEL	2-2-2	2
410-753-90	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	2-2-2	2

930921

902.44 Application des techniques d'aménagement forestier (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25 2/3 à 26 1/3 unités

Établissements autorisés :

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep de la Gaspésie et des Îles
 cégep de Baie-Comeau cégep de Rimouski
 cégep de Chicoutimi cégep de Sainte-Foy

Période d'approbation : A-93 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder une attestation d'études collégiales en *Amélioration les pratiques en technologie forestière*.

OBJECTIFS

Dans une perspective d'employabilité et de formation continue, permettre l'acquisition de compétences spécialisées en aménagement forestier et de compétences particulières dans les domaines suivants : sylviculture, exploitation, écologie et conservation des forêts. Cette attestation permettra à l'élève de compléter les cours du champ de spécialisation du diplôme d'études collégiales en *Aménagement forestier, 190.04*.

CONTENU DU PROGRAMME

190-552-92	INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES I	2-2-2	2
190-604-92	RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE DES FORÊTS	1-2-2	1 2/3
190-621-92	ÉCOLOGIE DES FORÊTS DU QUÉBEC	2-3-2	2 1/3
190-627-92	PROJET	1-3-2	2
190-630-92	UTILISATION DE LOGICIELS SPÉCIALISÉS	1-3-2	2
190-641-92	PROTECTION DES FORÊTS	3-2-2	2 1/3
190-661-92	PHOTO-INTERPRÉTATION FORESTIÈRE I	1-3-2	2
401-190-92	GESTION DE PROJETS	2-2-2	2
401-191-92	SUPERVISION DE PERSONNEL ET COMMUNICATION	2-2-2	2

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

plus entre 7 1/3 et 8 unités choisies par le collège parmi les cours suivants :

Écologie et conservation des forêts

190-605-92	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE APPLIQUÉE	1-3-2	2
190-616-92	PHYTOPATHOLOGIE FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-617-92	ENTOMOLOGIE FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-618-92	PÉDOLOGIE FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-634-92	UTILISATION RATIONNELLE ET SÉCURITAIRE DES PESTICIDES	2-0-2	1 1/3
190-635-92	TOURNÉE ÉCOLOGIQUE ET INDUSTRIELLE	0-3-1	1 1/3
190-716-93	AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES	1-2-2	1 2/3

Sylviculture

190-606-92	SYLVICULTURE APPLIQUÉE	1-3-2	2
190-607-92	SYLVICULTURE DES ESSENCES COMMERCIALES DU QUÉBEC	1-3-2	2
190-608-92	GESTION DES TRAVAUX SYLVICOLES	1-3-2	2
190-609-92	INVENTAIRES ET TRAVAUX SYLVICOLES	1-2-1	1 1/3
190-615-92	PRODUCTION DE PLANTS FORESTIERS	2-2-2	2

Exploitation

190-522-92	OUTILLAGE ET MACHINERIE	2-2-2	2
190-531-92	PROGRAMMATION ET CONTRÔLE DES INTERVENTIONS FORESTIÈRES	1-3-2	2
190-619-92	RÉCOLTE DES BOIS II	1-3-2	2
190-625-92	INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES II	1-3-2	2
190-626-92	NOTIONS DE MESURAGE DES BOIS ABATTUS	2-2-2	2
190-628-92	INTRODUCTION AUX SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE	1-2-2	1 2/3

931102

902.45 Actualisation en technologie forestière (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 à 19 2/3 unités

Établissements autorisés :

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep de la Gaspésie et des Iles
 cégep de Baie-Comeau cégep de Rimouski
 cégep de Chicoutimi cégep de Sainte-Foy

Période d'approbation: A-93 à E-94

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder un diplôme d'études collégiales en *Techniques forestières*: aménagement ou exploitation.

OBJECTIFS

Accroître les compétences et l'employabilité des diplômées ou des diplômés d'études collégiales en *Techniques forestières* afin de faire face aux nouveaux défis et enjeux reliés aux technologies de pointe

en aménagement forestier, à la conservation des forêts, à la protection de l'environnement et au développement durable.

CONTENU DU PROGRAMME

190-605-92	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE APPLIQUÉE	1-3-2	2
190-627-92	PROJET	1-3-2	2
190-630-92	UTILISATION DE LOGICIELS SPÉCIALISÉS	1-3-2	2
401-191-92	SUPERVISION DE PERSONNEL ET COMMUNICATION	2-2-2	2
410-749-86	RÉDACTION DE RAPPORTS	3-0-2	1 2/3

plus cinq (5) cours choisis par le collège parmi les cours suivants :

Écologie et conservation des forêts

190-616-92	PHYTOPATHOLOGIE FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-617-92	ENTOMOLOGIE FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-618-92	PÉDOLOGIE FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-634-92	UTILISATION RATIONNELLE ET SÉCURITAIRE DES PESTICIDES	2-0-2	1 1/3
190-635-92	TOURNÉE ÉCOLOGIQUE ET INDUSTRIELLE	0-3-1	1 1/3
190-716-93	AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES	1-2-2	1 2/3
190-720-93	INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES	1-2-1	1 1/3

Sylviculture

190-606-92	SYLVICULTURE APPLIQUÉE	1-3-2	2
190-609-92	INVENTAIRES ET TRAVAUX SYLVICOLES	1-2-1	1 1/3
190-615-92	PRODUCTION DE PLANTS FORESTIERS	2-2-2	2
190-628-92	INTRODUCTION AUX SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE	1-2-2	1 2/3

Exploitation

190-522-92	OUTILLAGE ET MACHINERIE	2-2-2	2
190-531-92	PROGRAMMATION ET CONTRÔLE DES INTERVENTIONS FORESTIÈRES	1-3-2	2
190-619-92	RÉCOLTE DES BOIS II	1-3-2	2
190-625-92	INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES II	1-3-2	2
190-626-92	NOTIONS DE MESURAGE DES BOIS ABATTUS	2-2-2	2

Technologie de pointe

190-629-92	UTILISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE EN FORESTERIE	1-2-2	1 2/3
190-717-93	PHOTO-INTERPRÉTATION FORESTIÈRE II	1-2-1	1 1/3
190-718-93	UTILISATION DE LA TÉLÉDÉTECTION EN FORESTERIE	1-2-1	1 1/3
190-721-93	ACTUALISATION PROFESSIONNELLE EN TECHNOLOGIE FORESTIÈRE	1-2-2	1 2/3

Conseiller forestier

190-607-92	SYLVICULTURE DES ESSENCES COMMERCIALES DU QUÉBEC	1-3-2	2
190-719-93	GESTION DE LA FORÊT PRIVÉE	1-2-1	1 1/3
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2

410-782-93	COMMUNICATION	2-0-2	1 1/3
589-745-91	S'EXPRIMER EN PUBLIC	1-1-1	1
Gestion de projet			
190-608-92	GESTION DES TRAVAUX SYLVICOLES	1-3-2	2
401-190-92	GESTION DE PROJETS	2-2-2	2
410-410-90	GESTION DES OPÉRATIONS	2-1-3	2
410-532-90	GESTION DU PERSONNEL	2-2-2	2
410-602-90	FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL	2-2-2	2
410-753-90	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	2-2-2	2
			931102

902.49 (C) Création et gestion d'entreprises touristiques (1993)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 41 1/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Saint-Félicien

Période d'approbation: A-93 à E-96

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder un diplôme d'études secondaires (DES) ou une expérience pertinente dans le domaine du tourisme.

BUTS DE LA FORMATION

Rendre la personne compétente dans l'exercice de la profession

- lui permettre de réaliser correctement, et avec des performances acceptables au seuil d'entrée du marché du travail, les tâches et les activités inhérentes à la fonction de travail de l'entrepreneur ou l'entrepreneuse en création et gestion d'entreprises touristiques;
- lui permettre d'évoluer adéquatement dans son milieu de travail en favorisant:
 - le développement d'une excellente qualité d'accueil et de communication;
 - le développement de la capacité à concevoir, à gérer et à faire la promotion d'un produit ou d'un service touristique;
 - le développement de la capacité à gérer une entreprise en récréotourisme.
 - le développement d'une conduite éthique en affaires.

Assurer l'intégration de la personne à la vie professionnelle

- lui faire connaître ses droits et ses responsabilités comme travailleur ou travailleuse;
- lui faire connaître l'industrie touristique en général et le contexte particulier de la profession;
- lui permettre d'amorcer la pratique de sa profession en entreprise.

Favoriser l'évolution et l'approfondissement de savoirs professionnels chez la personne

- lui permettre d'accentuer son autonomie et sa capacité d'apprendre;
- lui faire acquérir un bon sens de la planification et des méthodes de travail;
- lui permettre d'accentuer sa créativité;

— lui permettre d'acquérir des attitudes et des comportements essentiels à son succès professionnel, notamment en regard de préoccupations liées au sens des responsabilités et à la qualité du travail accompli;

— lui permettre de comprendre les principes sous-jacents aux techniques utilisées;

— lui permettre d'apporter sa contribution à la recherche de la meilleure solution possible pour la satisfaction de la clientèle;

— lui permettre de s'intéresser à l'économie et à l'écologie.

Favoriser la mobilité professionnelle de la personne

— lui permettre d'adopter des attitudes positives à l'égard des changements technologiques et des situations nouvelles;

— lui permettre d'œuvrer dans différents types d'entreprises en récréotourisme;

— lui permettre de se donner les moyens pour gérer sa carrière;

— lui permettre de collaborer au développement régional.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Développer les compétences relatives à une intégration harmonieuse au milieu scolaire et au milieu de travail.

Développer les compétences relatives au renforcement d'une pratique professionnelle en récréotourisme.

Développer les compétences relatives à la gestion d'une entreprise en récréotourisme.

Développer les compétences relatives à l'application de techniques d'exploitation d'une entreprise en récréotourisme.

CONTENU DU PROGRAMME

330-414-93 (C)	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE RÉGIONALES	2-1-2	1 2/3
410-313-93 (C)	PRINCIPES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION	3-1-2	2
410-314-93 (C)	RESSOURCES DU MILIEU ET RÉDACTION DU PLAN D'AFFAIRES	1-2-3	2
410-823-91 (C)	COMMUNICATION, NÉGOCIATION ET VENTE	1-1-1	1
410-824-91 (C)	APPLICATION DE NOTIONS DU DROIT DES AFFAIRES	1-1-2	1 1/3
410-825-91 (C)	APPLICATION DE NOTIONS DE COMPTABILITÉ	2-1-3	2
410-826-91 (C)	APPLICATION DE NOTIONS DE FINANCE	1-1-2	1 1/3
414-701-93 (C)	SITUATION AU REGARD DE LA PROFESSION ET DE LA FORMATION	1-1-1	1
414-702-93 (C)	ÉTHOLOGIE, ÉCOLOGIE ET ANTHROPOLOGIE HUMAINES	2-1-2	1 2/3
414-703-93 (C)	PLANS DE LOCALISATION ET CROQUIS	1-1-1	1
414-704-93 (C)	MÉTHODES DE RECHERCHE APPLIQUÉES AU RÉCRÉOTOURISME	1-2-2	1 2/3
414-705-93 (C)	ESTHÉTIQUE APPLIQUÉE À L'ANALYSE DE PAYSAGES	1-1-1	1
414-706-93 (C)	AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT EN RÉCRÉOTOURISME	1-2-2	1 2/3
414-707-93 (C)	TECHNIQUES D'ACCUEIL EN RÉCRÉOTOURISME	2-1-1	1 1/3
414-708-93 (C)	MARKETING RÉCRÉOTOURISTIQUE	2-1-2	1 2/3

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

414-709-93 (C)	SYSTÈME ÉCONOMIQUE ET TOURISME	2-1-2	1 2/3
414-710-93 (C)	CRÉATIVITÉ ET INNOVATION EN RÉCRÉOTOURISME	1-1-1	1
414-711-93 (C)	MARCHÉ ÉCONOMIQUE DE L'ART EN RÉCRÉOTOURISME	1-1-1	1
414-712-93 (C)	CONCEPTION D'UN PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE	2-1-2	1 2/3
414-713-93 (C)	MÉDIAS ET MOYENS DE COMMUNICATION EN RÉCRÉOTOURISME	1-1-1	1
414-714-93 (C)	INTÉGRATION À UNE ENTREPRISE DE MATÉRIEL SPÉCIALISÉ	1-1-1	1
414-715-93 (C)	INTÉGRATION À UNE ENTREPRISE D'HÉBERGEMENT	1-3-1	1 2/3
414-716-93 (C)	INTÉGRATION À UNE ENTREPRISE DE RESTAURATION	1-1-1	1
414-717-93 (C)	INTÉGRATION À UNE ENTREPRISE D'ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	1-3-2	2
414-718-93 (C)	INTÉGRATION À UNE POURVOIRIE OU AUBERGE FORESTIÈRE	1-1-1	1
414-719-93 (C)	STAGE EN ENTREPRISE ET SITES INTÉGRÉS À L'ENVIRONNEMENT	2-4-2	2 2/3
414-720-93 (C)	DÉMARRAGE D'UNE ENTREPRISE RÉCRÉOTOURISTIQUE	1-1-3	1 2/3
420-117-93 (C)	LOGICIELS PROPRES AU MILIEU DE TRAVAIL	1-2-2	1 2/3
			940131

**902.50 Pharmacovigilance (1993)
en soins infirmiers**

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 unités

Établissement autorisé:
cégep de Sainte-Foy

Période d'approbation: A-93 à A-95

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES
PAR LE MINISTRE**

- Détenir un diplôme d'études collégiales en soins infirmiers (DEC) ou l'équivalent.
- Être membre de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).

OBJECTIFS

Établir le lien entre la physiopathologie, les manifestations cliniques et les différentes médications utilisées de façon concomitante à des fins thérapeutiques. Développer les habiletés à effectuer des diagnostics infirmiers relatifs à la surveillance des effets thérapeutiques, secondaires, toxiques et à la réduction des effets secondaires à la suite de l'administration de médicaments au bénéficiaire affecté de multipathologies.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

À la fin du programme de perfectionnement *Pharmacovigilance en soins infirmiers*, le personnel infirmier sera mieux préparé à travailler dans certaines unités de soins spécialisés telles la cardiologie, l'oncologie, la neurologie, la psychiatrie. Il sera en mesure d'exercer une pharmacovigilance spécifique au bénéficiaire affecté de plusieurs

pathologies. Le personnel infirmier pourra participer plus activement à certains comités de décision pluridisciplinaires en regard du traitement des bénéficiaires en centres hospitaliers de courte et de longue durée, en centre de réadaptation, en hôpital de jour et en centre d'hébergement.

Le personnel infirmier pourra être appelé en priorité à travailler à l'intérieur d'équipes de liaison, d'équipes de soins à domicile (CLSC et agences de soins à domicile), d'équipes pluridisciplinaires sectorielles en réadaptation et en gériatrie.

Le programme lui offre aussi la possibilité de bonifier ses acquis pour travailler en centre de désintoxication et en centre de toxicologie.

La surveillance des réactions médicamenteuses est assumée dans les limites du champ d'exercice des infirmières et infirmiers.

CONTENU DU PROGRAMME

180-786-93	INTRODUCTION À LA PHARMACOVIGILANCE	3-0-3	2
180-787-93	PHARMACOVIGILANCE EN SOINS INFIRMIERS CARDIO-VASCULAIRES	2-1-3	2
180-788-93	PHARMACOVIGILANCE EN SOINS INFIRMIERS RESPIRATOIRES	2-1-3	2
180-789-93	PHARMACOVIGILANCE ET PROBLÈMES DIVERS	2-1-3	2
180-790-93	PHARMACOVIGILANCE EN SOINS INFIRMIERS NEUROLOGIQUES	2-1-3	2
180-791-93	GESTION DE PROJET EN PHARMACOVIGILANCE	0-3-6	3
plus deux cours à option parmi les cours suivants :			
180-792-93	PHARMACOVIGILANCE EN CHIMIOTHÉRAPIE	2-1-3	2
180-793-93	PHARMACODÉPENDANCE ET DROGUES DURES	3-0-3	2
180-794-93	PHARMACOVIGILANCE EN GYNÉCOLOGIE ET EN PÉDIATRIE	2-1-3	2
180-795-93	LES MÉDICAMENTS EN VENTE LIBRE	3-0-3	2
			940127